



ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur

La construction d'un site piscicole et d'un atelier de transformation de saumons PURE SALMON au Verdon

Du 15 décembre 2025 au 19 janvier 2026

RAPPORT D'ENQUÊTE

Patrice ADER : Président commission d'enquête

Véronique FABRE : membre titulaire

Pierre PECHAMBERT : membre titulaire

Membres de la Compagnie des commissaires enquêteurs de Bordeaux Aquitaine.

Destinataires :

- *Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux*
- *Monsieur le Préfet de Gironde*

SOMMAIRE

1	GENERALITES	5
1.1	Objet de l'enquête	5
1.2	Le contexte	5
1.3	Cadre juridique et réglementaire	6
1.4	La procédure	6
1.5	Responsable du projet	8
2	PRESENTATION DU PROJET	9
2.1	Localisation du projet	9
2.2	Technologie d'élevage	10
2.3	Description et fonctionnement de la ferme aquacole	12
2.3.1	Approvisionnement et préparation de l'eau	12
2.3.2	Le cycle d'élevage et les bâtiments	13
2.3.3	Le rejet dans l'estuaire	19
2.4	Études préliminaires réalisées sur la prise d'eau et le rejet dans l'estuaire	20
2.4.1	Prise d'eau	20
2.4.2	Rejet dans l'estuaire	22
2.5	Planning des travaux et mise en œuvre du process	24
2.6	Cout du projet	25
2.7	Financement et modèle économique	25
3	L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	26
3.1	Cadre et méthodologie de l'étude	26
3.2	État initial et enjeux du site	26
3.3	Analyse des impacts et mesures ERC	27
3.4	Limites et avis des autorités	27
3.4.1	Avis de la MRAe	27
3.4.2	Avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine	28
3.4.3	Avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE « Nappes profondes de Gironde »	28
3.4.4	Avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE « Estuaire de la Gironde »	28
3.4.5	Avis du Parc Naturel Régional (PNR) du Médoc	29
3.4.6	Avis du Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis	29
3.4.7	Avis Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS33)	29
4	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	30
4.1	Instruction du dossier	30
4.2	Désignation de la commission d'enquête	30
4.3	Arrête d'ouverture d'enquête	30
4.4	Organisation de la commission d'enquête	31

4.5	Réunions préparatoires avec le porteur de projet	31
4.6	Rencontres avec les correspondants locaux	33
4.7	Information du public	33
4.7.1	Affichage	33
4.7.2	Insertions dans la presse	35
4.7.3	Publicité en ligne	35
4.8	Dossier d'enquête publique	36
4.8.1	Composition du dossier d'enquête	36
4.8.2	Accès du public au dossier	38
4.9	Recueil des informations du public	39
4.9.1	Accueil du public par la commission d'enquête	39
4.9.2	Dépôt des observations du public	39
4.10	Participation du public et climat de l'enquête	40
4.10.1	Participation du public	40
4.10.2	Climat de l'enquête	43
4.10.3	Restitution des observations du public dans la diffusion du rapport	44
4.11	Clôture de l'enquête	50
4.12	Procès-verbal des observations	50
4.13	Mémoire en réponse du porteur de projet	50
4.14	Remise du rapport d'enquête	51
5	ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DU MEMOIRE EN REPONSE	51
5.1	Rejet	52
5.2	Prise d'eau	54
5.3	Environnement	58
5.4	Retombées économiques	59
5.5	Bien etre animal et alimentation	61
5.6	Cadre de vie	66
5.7	Qualité du produit	67
5.8	Concertation	70
5.9	Empreinte carbone	71
5.10	Alimentation électrique	72
5.11	Risques	73
5.12	Les risques naturels	77
5.13	Historique	80

RAPPORT D'ENQUETE

Pages 1 à 81

CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Pages 83 à 107

ANNEXES

Pages 108 à 202

FICHIERS ANNEXES EN VERSION NUMERIQUE (diffusés séparément) :

- 1- fichier : Extraction registre numérique _final_ 21_01_26.xls ;
- 2-fichier : Contributions Pure Salmon registres papier.xls ;
- 3-Dossier : Pièces jointes contributions registre numérique ;
- 4-Dossier : Pièces jointes registres papier ou reçues mairie ;
- 5-Dossier : Contribution et pièces jointes hors registres.

1 GENERALITES

1.1 OBJET DE L'ENQUETE

L'arrêté préfectoral du 21 novembre 2025 du préfet de la Gironde concerne une enquête publique unique portant sur :

La demande d'autorisation environnementale et le permis de construire pour le projet d'une installation de production de saumon

Situé sur la commune du VERDON-SUR-MER (33).

Le projet porte sur une installation de production de 10 000 tonnes de saumon par an, élevés en bassin hors sol depuis l'éclosion jusqu'à l'abattage dans une usine agroalimentaire sur site.

Il est constitué de bassins d'élevage couverts et réfrigérés fonctionnant en recirculation, d'une usine d'abattage et de préparation de saumon, de stockage de produits finis, de locaux tertiaires et de locaux techniques.

1.2 LE CONTEXTE

L'enquête publique s'inscrit dans le cadre d'une procédure réglementaire complexe pour le projet de construction d'un site piscicole et d'un atelier de transformation de saumons porté par la société Pure Salmon France au VERDON-SUR-MER.

Cadre réglementaire et procédures :

- **Autorisation environnementale (DAE) :** le projet est soumis à une demande au titre des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement (ICPE), notamment pour les rubriques liées à la pisciculture (2130) et à l'emploi d'ammoniac (4735) ;
- **Permis de construire :** parallèlement à la DAE, une demande de permis de construire a été déposée ;
- **Étude d'impact :** le projet est soumis à une étude d'impact.

Localisation et spécificités du site :

- **Zone Industriale-Portuaire (ZIP) :** Le site est situé dans la zone du Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB) sur la commune du VERDON-SUR-MER.
- **Label « Site industriel Clé en main » :** Le terrain bénéficie d'un label gouvernemental visant à accélérer les implantations industrielles en anticipant les procédures administratives et les inventaires écologiques. Toutefois, les forages et canalisations situés hors de l'emprise "clé en main" ont nécessité des diagnostics spécifiques.

Enjeux majeurs de l'enquête :

L'enquête publique porte une attention particulière à plusieurs thématiques sensibles soulevées par les organismes consultés :

- **Préservation de la ressource en eau :** Le projet prévoit de pomper **270 m³/h** d'eau saumâtre dans la nappe du Plio-Quaternaire. Un enjeu fort concerne la nappe de l'Éocène de Vensac utilisée pour alimenter en eau potable Soulac et Le Verdon.

- **Impact sur l'Estuaire de la Gironde** : Les rejets d'eaux traitées et les prélèvements font l'objet d'analyses poussées pour garantir l'absence de nuisances sur les **habitats benthiques**, la faune piscicole et les zones **Natura 2000**.
- **Risques et nuisances** : L'étude des dangers et l'analyse des nuisances sonores ou olfactives (liées notamment au fumage) sont des pièces du dossier soumis au public.

Avis des instances consultées :

Plusieurs avis ont été émis en amont de l'ouverture de l'enquête afin d'éclairer le public. Ils font l'objet de commentaires de la part de la commission d'enquête au paragraphe 4.4 :

- La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Nouvelle-Aquitaine ;
- La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE « Nappes profondes de Gironde » ;
- La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE « Estuaire de la Gironde » ;
- L'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine ;
- Le Parc Naturel Régional (PNR) du Médoc ;
- Le Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 33).

Le démarrage de la construction est envisagé pour fin 2026, avec une première commercialisation de saumons prévue pour 2030.

1.3 CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

Le cadre juridique est défini dans l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 21 novembre 2025. Le présent projet de création d'un site aquacole de production de saumon est soumis à :

- Une évaluation environnementale avec étude d'impact ;
- Une autorisation dans le cadre des installations classées pour l'environnement (ICPE) ;
- Une autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA).

Le préfet de Gironde a décidé conformément à l'article L 181-1 du code de l'environnement d'instruire le dossier selon la **procédure d'autorisation environnementale**.

De plus, le projet étant également soumis au code de l'urbanisme dans le cadre d'une demande de permis de construire, le préfet de Gironde a décidé conformément à l'article L.123-6 du code de l'environnement de procéder à une **enquête publique unique**.

1.4 LA PROCEDURE

Le projet Pure Salmon au Verdon-sur-Mer s'inscrit dans un cadre juridique et réglementaire complexe, précisé dans l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2025 du préfet de la Gironde, principalement régi par le Code de l'environnement et le Code de l'urbanisme.

Responsable du projet : Société SAUMON DU MEDOC / PURE SALMON France Fishfarm.

Le préfet de Gironde a décidé conformément à l'article L 181-1 du code de l'environnement d'instruire le dossier selon la procédure d'autorisation environnementale.

1.4.1 Le projet est examiné dans le cadre d'une autorisation environnementale au regard des nomenclatures ICPE et IOTA.

Il est **soumis à la nomenclature ICPE** (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) en raison de la nature et de l'ampleur de ses activités. Il relève de plusieurs régimes :

- Régime de l'Autorisation (A) : Ce régime concerne les activités présentant les risques les plus importants. Il s'applique à la rubrique 2130-1 (Piscicultures d'eau douce avec une capacité > 20 t/an) et à la rubrique 4735-1-a (Emploi de l'ammoniac comme fluide frigorigène) ;
- Régime de l'Enregistrement (E) : Pour la rubrique 2221 (Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale > 4 t/j) et la rubrique 2910-A-1 (Installations de combustion/groupes électrogènes d'une puissance thermique totale de 27,35 MW) ;
- Régime de la Déclaration (D/DC) : Concerne les activités à moindre impact comme la rubrique 1510 (Entrepôts couverts) et la rubrique 4725 (Stockage d'oxygène).

Le projet n'est pas classé SEVESO, car les seuils de cumul de substances dangereuses ne sont pas atteints, et il n'est pas soumis à la directive IED (émissions industrielles) car sa capacité de transformation reste inférieure à 75 tonnes par jour.

Il est **soumis à la nomenclature IOTA** (Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements) :

Le projet est également soumis à autorisation pour ses prélèvements d'eau :

- Rubrique 1.1.2.0 (Autorisation) : Prélèvements dans un système aquifère supérieurs à 200 000 m³/an (le projet prévoit environ 2,37 millions de m³/an) ;
- Rubrique 1.1.1.0 (Déclaration) : Création des forages et sondages pour la recherche d'eau ;
- Rubriques de déclaration : Concernent le rejet des eaux pluviales (2.1.5.0) et l'activité de pisciculture au titre du Code de l'environnement (3.2.7.0).

1.4.2 Le projet est examiné dans le cadre du code de l'Urbanisme.

Une demande de permis de construire a été déposée en même temps que l'autorisation environnementale.

- PLU (Plan Local d'Urbanisme) : Le terrain est situé en zone UX (vocation économique). Une procédure de modification simplifiée du PLU a été nécessaire pour autoriser explicitement les cultures marines dans cette zone (modification n°1 approuvée le 02 juin 2025) ;
- Loi Littoral : Bien que situé hors de la bande des 100 mètres, le projet a fait l'objet d'analyses concernant la continuité du bâti et les espaces boisés classés ;
- Étude d'Impact : Le projet créant plus de 40 000 m² de surface de plancher, il est soumis à une évaluation environnementale ;
- Natura 2000 : Une notice d'incidence a été produite pour vérifier que le projet n'affecte pas l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site « Estuaire de la Gironde » ;
- SAGE et SDAGE : Le projet doit démontrer sa compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne et les SAGE « Nappes profondes de Gironde » et « Estuaire de la Gironde ».

1.4.3 Le terrain de 14 hectares retenu par Pure Salmon au Verdon-sur-Mer bénéficie du label « Site industriel Clé en main », une distinction délivrée par le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique. Ce dispositif, évoqué également au paragraphe 2.1 "localisation du projet" permet :

Des délais d'instruction maîtrisés.

- Le principal objectif de ce label est de garantir la maîtrise des délais lors de l'instruction des demandes d'autorisations. En tant que site immédiatement disponible, il permet de réduire significativement le temps nécessaire entre la conception du projet et le début effectif de l'activité.

Une préparation technique et environnementale anticipée.

Depuis 2015, le Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB) a préparé ce terrain pour accueillir une activité industrielle :

- Aménagement du sol : Le site a été remblayé au-dessus de la côte des plus hautes eaux connues de l'estuaire (5,50 m NGF) pour prévenir les risques d'inondation ;
- Études environnementales : Des inventaires complets de la faune et de la flore ont déjà été réalisés par le GPMB ;
- Mesures compensatoires : Cette anticipation a permis la sanctuarisation de 87 hectares de terrain destinés à la compensation écologique, avec un plan de gestion sur 35 ans assuré par le CPIE Médoc ;
- Archéologie : Les procédures relatives à l'archéologie préventive ont également été purgées, le site ayant été déclaré libéré de toute contrainte archéologique par l'État.

Une dispense d'inventaires sur la zone labellisée.

Grâce à cette labellisation, Pure Salmon est dispensé de réaliser de nouveaux inventaires sur les 14 hectares du site principal, les impacts et les mesures compensatoires ayant déjà été considérés.

Toutefois il faut noter que le label « Clé en main » ne couvre pas l'intégralité des infrastructures du projet :

- Sur le site "Clé en main" : On trouve uniquement les bâtiments principaux d'élevage et de transformation ;
- Hors du site "Clé en main" : Les forages (secteur Gare à Terre) ainsi que les conduites d'acheminement et de rejet ne sont pas sur la zone labellisée.

Ces éléments spécifiques ont donc nécessité des diagnostics et des inventaires environnementaux propres pour l'étude d'impact.

1.5 RESPONSABLE DU PROJET

Le responsable du projet est la Société SAUMON DU MEDOC / PURE SALMON France FISHFARM située : 1 route du Port - 33123 LE VERDON-SUR-MER ; représentée par Monsieur Frédéric CARLIER.

Le porteur de projet s'est entouré des bureaux d'études et cabinets suivants :

- Le bureau d'études ARCAGEE chargé des études Hydrogéologiques, représenté par M. Thierry MAUBOUSSIN ;
- M. Hugo RENDA, ingénieur agronome aquaculture de Pure Salmon exploitation ;
- Le bureau d'études ANDINE Groupe, chargé de la rédaction des pièces techniques du dossier mis à la disposition du public, représenté par Mme Laurine ANNAT, assistée de M. Sébastien LACOUR ;
- Le bureau d'études ARTELIA, responsable de la maîtrise d'œuvre du projet et des études techniques ;
- Le cabinet SANTER VAN HOOFF ARCHITECTURE chargé de l'élaboration du dossier de permis de construire ;
- M. Frédéric GAUMET, docteur en physiologie des poissons chargé de la mise en œuvre et de la garantie du bien-être animal dans le process.

2 PRESENTATION DU PROJET

2.1 LOCALISATION DU PROJET

Le projet de la société Pure Salmon Fishfarm France SASU consiste en la construction et l'exploitation d'un site piscicole et d'un atelier de transformation de saumons atlantiques. L'objectif est de produire un saumon « **né, élevé et préparé** » en France.

Le projet est localisé sur la commune du Verdon-sur-Mer (33123), dans le département de la Gironde, en région Nouvelle-Aquitaine. Le site s'implante au sein de la zone industrialo-portuaire du Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB), située à l'extrémité de la presqu'île médocaine. Il est positionné dans la passe d'entrée « ouest » de l'embouchure de la Gironde, à environ 200 mètres de l'estuaire.



Localisation du projet

Le terrain de 14 hectares retenu pour le projet bénéficie du label « Site industriel clé en main » depuis septembre 2021, ce qui facilite son développement économique.

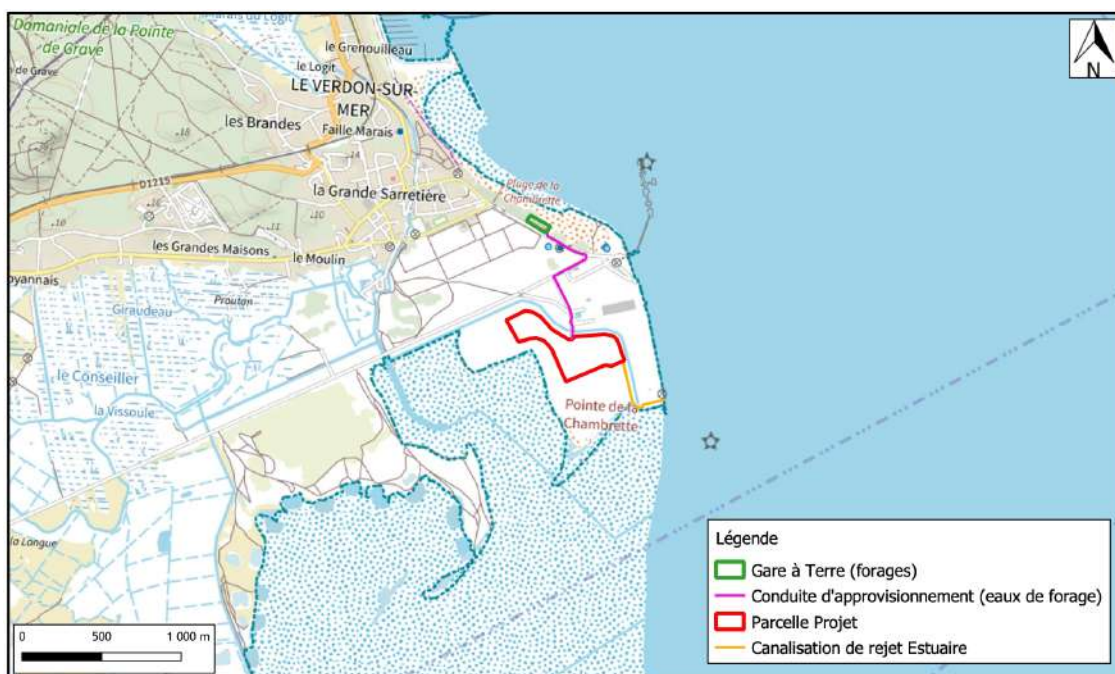
Un « site industriel clés en main » désigne, en France, un foncier déjà préparé pour accueillir une activité industrielle ou logistique, avec une grande partie des études et procédures administratives réalisées en amont, de façon à réduire les délais d'instruction pour l'industriel qui s'y implante.

La notion a été formalisée dans la politique industrielle française à la suite du rapport d'un député sur l'accélération des procédures d'implantation industrielle, puis déclinée dans des appels à propositions nationaux dès 2019–2020. Ces sites sont recensés dans une liste nationale avec une fiche détaillant surface disponible, type d'activités possibles (souvent ICPE), état des procédures, servitudes, accès, etc.

Un site « clé en main » ne dispense pas le futur industriel de déposer son autorisation environnementale ni son permis, mais ces démarches sont préparées et encadrées grâce aux études amont et au dialogue déjà mené avec les services de l'État.

Le projet se répartit sur deux unités foncières distinctes appartenant au GPMB :

1. Parcelle 000 AO 2 : Cette unité de 93 hectares accueille l'emprise principale du projet (bâtiments d'élevage, écloserie et atelier de transformation).
2. Parcelle 000 AN 1 : Appelée « Gare à terre », cette zone située à environ 500 mètres au nord du site principal et accueille les installations de forage pour l'approvisionnement en eau saumâtre.



2.2 TECHNOLOGIE D'ELEVAGE

La technologie **RAS** (Recirculating Aquaculture System), ou Système d'Aquaculture en Recirculation, est une méthode d'élevage terrestre en circuit fermé qui permet de produire du poisson en contrôlant intégralement son environnement.

Le principe fondamental du RAS repose sur la purification permanente et la réutilisation de l'eau d'élevage, avec un taux de recyclage atteignant 99 %. Ce système fonctionne via deux boucles de traitement sophistiquées qui nettoient l'eau de ses déchets métaboliques (fèces, résidus de nourriture, ammoniac et CO₂) avant de la réinjecter dans les bassins.

Les étapes clés du traitement de l'eau, décrites très synthétiquement, incluent :

- Une filtration mécanique : Des filtres à tambour retirent continuellement les particules solides pour éviter leur décomposition ;
- Une biofiltration (MBBR) : Des réacteurs biologiques utilisent des bactéries pour transformer l'ammoniac toxique produit par les poissons en nitrate, beaucoup moins nocif ;
- Un dégazage : Le CO₂ issu de la respiration des poissons est éliminé par une technologie en dépression ;
- Un processus d'oxydation avancé (AOP) : Une combinaison d'UV et d'ozone clarifie l'eau et assure une biosécurité totale en contrôlant la croissance bactérienne ;
- Une oxygénation : L'eau est réoxygénée de manière optimale avant son retour dans les réservoirs ;
- Une boucle secondaire : Elle traite spécifiquement les nitrates et phosphates pour permettre un recyclage maximal et réduire les prélèvements d'eau neuve.

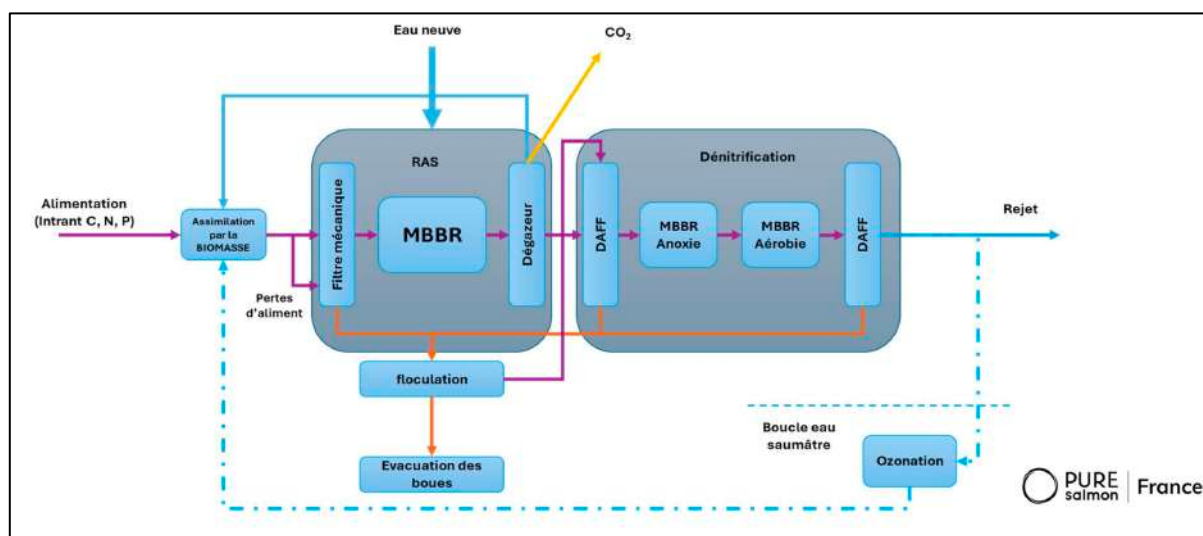


Schéma de principe de la technologie RAS

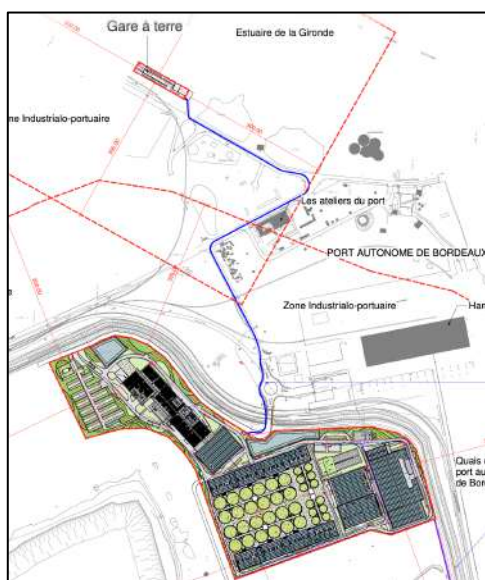
L'élevage conventionnel en mer, pratiqué traditionnellement dans les pays du Nord comme la Norvège ou l'Islande, est confronté à des limites géographiques et environnementales croissantes que la technologie RAS a cherché à résoudre. Le tableau ci-après présente les caractéristiques des deux techniques d'élevage, élevage en enclos marin (traditionnel) et élevage en circuit fermé (RAS) :

Caractéristiques	Élevage en enclos marins (Traditionnel)	Élevage en circuit fermé (RAS)
Environnement	Sensible aux aléas climatiques et au réchauffement des eaux.	Environnement totalement contrôlé et indépendant de la météo extérieure.
Santé et Parasites	Proie aux infestations de poux du poisson et maladies marines.	Milieu bio sécurisé sans risque de parasites marins ou microplastiques.
Utilisation d'intrants	Recours fréquent aux antibiotiques, vaccins et pesticides.	Élevage garanti sans antibiotiques, sans hormones et sans pesticides.
Impact Écologique	Impact benthique (sédimentation sous les cages) et risque d'évasion.	Aucun impact benthique et risque d'évasion nul vers la nature.
Logistique et Carbone	Transport sur de longues distances (souvent par avion), forte empreinte carbone.	Production locale proche des consommateurs, réduisant drastiquement le transport.
Qualité du produit	Perte de fraîcheur liée aux délais de transport.	Ultra-fraîcheur avec une livraison sous 24h après abattage (gain de 3 jours de DLC).
Bien-être animal	Risque de prédation et stress lié aux variations du milieu.	Conditions de vie optimales.

2.3 DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DE LA FERME AQUACOLE

L'installation est conçue comme un site aquacole terrestre entièrement intégré, regroupant toutes les étapes de la vie du saumon, de l'éclosion jusqu'à la transformation finale en produits finis.

2.3.1 Approvisionnement et préparation de l'eau



Tracé de l'alimentation en eau

Le site puise sa ressource dans la nappe des graves plio-quaternaires via six forages d'une profondeur d'environ 40 mètres. L'eau extraite est saumâtre (salinité d'environ 7 à 8 g/l). Ces forages sont situés à environ 500 mètres au nord du site principal, sur une parcelle nommée « Gare à terre ». L'eau est transportée vers la ferme par une canalisation de 986 mètres de long. Les besoins totaux sont estimés à 6 500 m³/jour en période de pointe, dont 5 600 m³/jour pour l'élevage et 300 m³/jour pour l'atelier de transformation.

Un ensemble de bassins sur site offre un stock tampon de 13 000 m³, garantissant 48 heures d'autonomie en cas de maintenance des forages.

Avant d'entrer dans le process, l'eau subit un prétraitement par ultrafiltration pour éliminer les impuretés. Une partie de cette eau est ensuite osmosée (dessalée) pour alimenter l'écloserie en eau douce et les besoins de l'atelier de transformation. Les différents traitements sont traités en détail au paragraphe ci-après dans la description du bâtiment G.

2.3.2 Le cycle d'élevage et les bâtiments



Le cycle complet dure environ deux ans et se déroule dans différents bâtiments spécialisés :

• **Bâtiment A (Écloserie/Nurserie)** : Les œufs fécondés, importés d'Islande, y éclosent. Les alevins grandissent en eau douce jusqu'à atteindre environ 150 gr. C'est dans ce bâtiment qu'a lieu la smoltification, c'est à dire l'adaptation physiologique du poisson au passage vers l'eau salée.

Ce bâtiment de forme parallélépipédique s'élève à une hauteur de 9,49 m. Il développe une surface de plancher totale de 4 372 m², répartie entre un rez-de-chaussée de 3 587 m² et un étage (R+1) de 785 m². Sa construction repose sur une dalle et un soubassement en béton, avec un bardage métallique. La toiture est en bac acier isolé. Pour favoriser l'autoconsommation électrique du site, la toiture est équipée de panneaux photovoltaïques.

Le bâtiment contient les bassins d'élevage et son propre système de recirculation d'eau (RAS) incluant filtration mécanique, biofiltration, dégazage et traitement UV pour garantir une biosécurité totale. Deux locaux de 38 m² sont réservés à la nourriture des alevins et un local de 132 m² est dédié à celle des smolts. L'édifice abrite également des locaux techniques (électricité, traitement d'air), des vestiaires, des sanitaires, une salle de repos et une salle de contrôle pour la surveillance permanente.

C'est une nursery protégée où les paramètres naturels (lumière, température, salinité) sont simulés et contrôlés pour accompagner la métamorphose des saumons de l'eau douce vers l'eau de mer.

Le processus biologique se divise en cinq étapes clés :

1. **Incubation (40 jours)** : Les œufs importés d'Islande séjournent dans des armoires incubatrices ;
2. **Alevins à sac vitellin (10 jours)** : Les nouveau-nés consomment leurs réserves nutritives avant de remonter à la surface pour aspirer de l'air ;
3. **Première alimentation (10 jours)** : Les alevins commencent à consommer de la nourriture solide ;
4. **Tacons (60 jours)** : Les poissons grandissent dans des bassins de 4,6 m de diamètre jusqu'à peser environ 30 grammes ;
5. **Smolts (90 jours)** : Adaptation physiologique à la vie en mer. Les poissons atteignent 150 grammes avant d'être transférés vers le bâtiment B.

Hormis le premier stade, le déplacement des poissons entre les bassins s'effectue par pompage via des conduites dédiées.

• **Bâtiment B (Saumoneaux)** : Il constitue la deuxième grande étape du cycle de vie des saumons dans l'installation de Pure Salmon. C'est ici que débute l'élevage en eau saumâtre (salinité entre 15 et 20 g/l) après la phase de smoltification réalisée dans le bâtiment A.

Il s'agit d'un bâtiment de forme parallélépipédique d'une hauteur de 8,77 m. Sa surface de plancher totale est de 6 126 m², répartie entre un rez-de-chaussée de 4 182 m² et un étage (R+1) de 1 944 m². Sa construction repose sur une dalle et un soubassement en béton, avec un bardage métallique et une toiture en bac acier isolée équipée de panneaux photovoltaïques contribuant également à l'autoconsommation électrique du site. Le bâtiment dispose d'un local de stockage de nourriture de 216 m² (capacité de 32 tonnes en big-bags). La distribution est 100 % automatisée via des convoyeurs à chaînes et des doseurs à vis sans fin situés au-dessus des bassins.

Le bâtiment intègre également des locaux techniques (électricité, traitement d'air), des zones de stockage de produits chimiques (contrôle du pH), une salle de contrôle et des locaux sociaux pour le personnel (vestiaires, sanitaires, salle de repos).

Le bâtiment contient 12 bassins de 11,6 m de diamètre avec une hauteur d'eau de 3,8 m. Chaque bassin contient 400 m³, pour un volume total de 4 800 m³. Les saumons y entrent au stade de smolts (environ 150 g) et y séjournent environ 150 jours pour atteindre un poids typique de 900 g. La densité de poissons est maintenue à 65 kg/m³.

Comme les autres unités d'élevage, le bâtiment B fonctionne avec un système d'aquaculture en recirculation (RAS) : L'eau est traitée en continu (filtration mécanique, biofiltration MBBR, dégazage du CO₂, désinfection UV/Ozone et réoxygénation) avant d'être réinjectée.

• **Bâtiments C et D (Pré-grossissement et Grossissement)** : Les bâtiments sont composés d'un grand volume parallélépipédique, à côté duquel sont implantés des volumes cylindriques. Les bâtiments C sont divisés en deux modules C1 et C2. Les bâtiments D sont également divisés en deux modules D1 et D2 couplés avec les modules C (D1/C1 et D2/C2).

Chaque volume parallélépipédique de l'ensemble D1/C1 ou de l'ensemble D2/C2 d'une hauteur de 12,80 m développe une surface de plancher totale de 19 018 m², dont 13 154 m² au rez-de-chaussée et 5 864 m² à l'étage. Pour s'intégrer au paysage portuaire, il utilise un bardage métallique de ton gris clair sur un soubassement en béton. Sa toiture est équipée de panneaux photovoltaïques pour l'autoconsommation du site.

Chaque ensemble D/C comporte 12 volumes cylindriques de diamètre 25.92m/ 13.14m de hauteur et 6 volumes cylindriques de diamètre 16.90m / 10.84 de hauteur. Le bâtiment comporte également des locaux techniques, des zones de stockage de produits chimiques pour le contrôle du pH et des espaces sociaux pour le personnel. Le bâtiment intègre sa propre boucle de traitement primaire (filtration mécanique, biofiltration MBBR, dégazage, ozonation et UV) pour recycler l'eau en continu.

Ces bâtiments sont dédiés à la phase de pré-croissance (ou pré-grossissement) et grossissement final des saumons en milieu terrestre. C'est une étape charnière où les poissons passent d'un stade juvénile à leur poids de récolte. Les poissons y entrent à environ 900 g et en ressortent au bout de 270 jours à un poids de 5,5 kg.

Le système de nourrissage est entièrement automatisé. La nourriture (granulés de 3 à 12 mm) est acheminée par convoyeurs vers des trémies tampons de 100 kg situées au-dessus de chaque bassin. Le bâtiment dispose d'une capacité de stockage de 100 tonnes de nourriture. Les poissons arrivent du bâtiment B et sont transférés vers le bâtiment de purge (E) par pompage via des conduites surdimensionnées pour minimiser le stress. Des caméras sous-marines permettent d'observer le comportement des poissons et d'ajuster les rations alimentaires en temps réel.

• **Bâtiment E (Purge)** : Désigné comme le bâtiment de purge et de dénitrification, il constitue l'ultime étape de l'élevage avant la récolte et la transformation des saumons. Contrairement aux autres unités d'élevage, sa fonction principale n'est pas la croissance, mais l'affinage des poissons matures.

Ce bâtiment de forme parallélépipédique développe une surface de plancher totale de 3 987 m², située intégralement au rez-de-chaussée. Sa structure repose sur une dalle et un soubassement en béton, avec un bardage métallique gris clair et une toiture en bac acier isolée.

Comme les autres bâtiments principaux, sa toiture est équipée de panneaux photovoltaïques pour favoriser l'autoconsommation électrique du site.

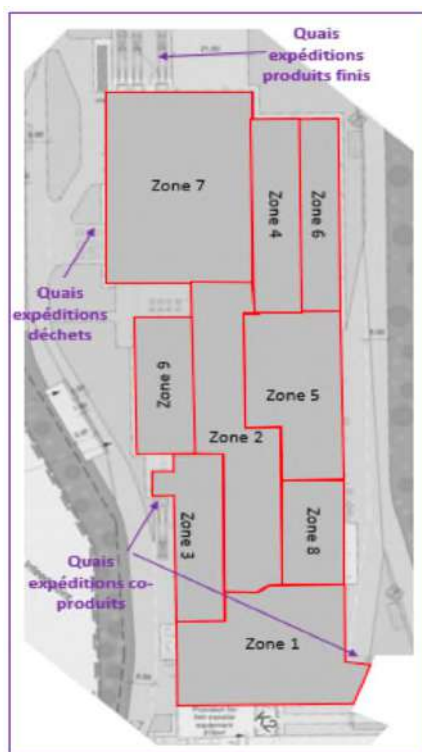
Le bâtiment abrite 8 bassins de dimensions spécifiques (48,8 m x 4,4 m) pour un volume total d'eau de 10 320 m³. Les poissons y évoluent dans une eau saumâtre (15-20 g/l) maintenue entre 11°C et 13°C. Les saumons ne sont plus nourris durant leur séjour dans ce bâtiment (0 tonne de nourriture par mois), ce qui est essentiel pour le processus de purge.

Le bâtiment possède son propre circuit de recirculation (RAS) où les traitements sont maximisés pour garantir une pureté totale de l'eau. Il héberge également une station de dénitrification pour la boucle d'eau saumâtre de l'installation.

Outre les bassins, on y trouve des locaux techniques (électricité, traitement d'air), des zones de stockage de produits chimiques pour le contrôle du pH, une salle de contrôle et des espaces sociaux (bureaux, vestiaires, sanitaires, salle de repos).

• **Bâtiment F (Transformation)** : Le bâtiment F, désigné comme le bâtiment de transformation, est l'unité industrielle où les saumons matures provenant du bâtiment E sont abattus, préparés et conditionnés pour le marché. C'est une installation entièrement intégrée qui garantit une biosécurité complète jusqu'au produit fini.

Le bâtiment est composé de l'assemblage de trois volumes parallélépipédiques. Le volume principal mesure environ 182 m x 78 m pour une hauteur de 9,94 m, complété par deux volumes secondaires, dont le plus haut culmine à 13,44 m. Il développe une surface de plancher totale de 10 175 m², située intégralement au rez-de-chaussée. Sa construction utilise une dalle et un soubassement en béton, avec un bardage métallique de ton gris clair et une toiture en bac acier isolée. Sa toiture est équipée de panneaux photovoltaïques pour l'autoconsommation du site. L'atelier est divisé en neuf zones d'activité distinctes pour assurer un flux logique et hygiénique :



1. Zone 1 (Abattage/Éviscération) : Réception des poissons par canal d'aménée, narcose, saignée et éviscération automatisée.
2. Zone 2 (Filetage/Parage) : Découpe des têtes et des filets, parage manuel ou automatique.
3. Zone 3 (Co-produits) : Traitement et stockage des têtes, arêtes et parures destinées à la valorisation (notamment pour l'alimentation animale).
4. Zone 4 (Portions fraîches) : Découpe de précision, mise sous vide et étiquetage des produits frais.
5. Zone 5 (Salage/Fumage) : Salage au sel sec et fumaison à froid (entre 18 et 23°C) par pyrolyse de sciure de bois.
6. Zone 6 (Tranchage/Smoked) : Tranchage et conditionnement sous vide du saumon fumé après maturation.
7. Zone 7 (Stockage/Expédition) : Zone logistique comprenant des chambres froides et trois quais d'expédition.
8. Zones 8 et 9 : Locaux techniques (froid, air comprimé, chaudière électrique de 900 kW) et locaux sociaux pour le personnel.

Le bâtiment dispose de plusieurs zones réfrigérées pour maintenir la chaîne du froid :

- Produits frais (+1/+2°C) : 220 m² répartis en 3 cellules (capacité de 594 palettes) ;
- Produits fumés réfrigérés (-4°C) : 575 m² (capacité de 576 palettes) ;
- Produits fumés congelés (-18/-20°C) : 75 m² (capacité de 60 palettes) ;
- Emballages : Un local à température ambiante de 250 m² peut stocker 360 palettes de consommables.

Le bâtiment est conçu pour minimiser son impact environnemental. Les eaux usées de l'atelier sont collectées via des sols imperméables et des siphons avant d'être envoyées vers la station d'épuration (bâtiment G3). Une unité de récupération de chaleur issue de la production de froid est utilisée pour préchauffer l'eau chaude de nettoyage. Enfin, une aire extérieure est réservée à l'arrière pour stocker jusqu'à 20 containers frigorifiques en cas de mortalité exceptionnelle de poissons.

• **Bâtiment G (Traitement des eaux usées) :** Le bâtiment G, subdivisé en trois modules (G1, G2 et G3), constitue la station d'épuration centrale du site de Pure Salmon. Son rôle est stratégique : il assure le traitement des effluents issus des zones d'élevage et de transformation, permettant d'atteindre un taux de recirculation de l'eau de 99 %.

Le bâtiment G se compose de trois volumes parallélépipédiques implantés au rez-de-chaussée, totalisant une surface de plancher de 9 651 m² :

- G1 : 3 711 m² ;
- G2 : 239 m² ;
- G3 : 5 701 m².

Sa construction est identique aux autres unités industrielles du site, avec une dalle et un soubassement en béton, un bardage métallique gris clair et une toiture en bac acier isolée. La toiture est équipée de panneaux photovoltaïques pour l'autoconsommation électrique.

Le bâtiment G abrite deux unités de traitement distinctes selon l'origine de l'eau :

1. La boucle secondaire (Modules G1 et G2) Cette unité traite spécifiquement les eaux saumâtres issues de la [boucle primaire \(1\)](#) des bâtiments d'élevage (B à E) pour permettre leur recyclage intégral.

- Flottation par air dissous (DAF) : Ce procédé sépare les solides fins et fait précipiter le phosphore et les métaux par l'ajout de coagulants.
- Dénitrification (DNS) : Un bioréacteur à membranes (MBR) réduit le taux de nitrate de 100 mg/L à moins de 10 mg/L en le convertissant biologiquement en gaz diazote (N₂). Ce processus utilise du méthanol comme source de carbone, stocké dans une cuve enterrée à proximité.

2. Le traitement des eaux usées - WWT (Module G3) Ce module prend en charge les effluents qui ne sont pas recyclés dans l'élevage.

- Origine des eaux : Il traite les eaux de la nurserie (eau douce), les eaux de lavage des sols et équipements de l'atelier de transformation (Bâtiment F), ainsi que les purges des traitements primaires de l'eau de forage.
- Étapes : Le traitement comprend une flottation primaire, un passage en bassins biologiques (MBBR) en phases anoxie et aérobie pour dégrader la pollution carbonée, et une flottation secondaire.

La gestion des résidus et nuisances est assurée par :

- Traitement des boues : Les solides extraits par les différents systèmes sont déshydratés par centrifugation dans le bâtiment G3 pour atteindre une siccité de 15 %. Ces boues sont stockées dans deux bennes étanches avant d'être évacuées quotidiennement vers une unité de méthanisation hors site.
- Biosécurité et odeurs : Les ouvrages en béton (tampons et bassins d'aération) sont couverts. Un système de traitement des odeurs par charbon actif est installé au niveau du silo à boues et du local de déshydratation pour supprimer toute nuisance olfactive

(1) **Boucle primaire** : La boucle primaire de traitement de l'eau (également appelée système de recirculation ou WTS) est directement intégrée dans chacun des bâtiments d'élevage, à savoir les bâtiments A, B, C, D et E. Contrairement au traitement secondaire qui est centralisé, la boucle primaire est implantée à proximité immédiate des bassins dans chaque unité de production. Cela concerne l'écloserie-nurserie (Bâtiment A), l'unité des saumoneaux (Bâtiment B), les unités de pré-croissance et croissance (C et D) et l'unité de purge (Bâtiment E). Chaque module de croissance dispose de sa propre boucle de traitement primaire, ce qui permet de limiter les contacts "eau-eau" entre les différents systèmes et de renforcer la biosécurité du site.

Cette boucle assure la purification continue du milieu d'élevage en récupérant l'eau des bassins pour la filtrer et la traiter avant de la réinjecter. Elle comprend plusieurs étapes techniques situées dans les locaux techniques de ces mêmes bâtiments : filtration mécanique (filtres à tambour), biofiltration (MBBR), dégazage du CO₂, désinfection UV/Ozone et réoxygénation. La boucle primaire tient également compte de la spécification du milieu : Dans le bâtiment A, cette boucle primaire fonctionne en eau douce, tandis que pour les bâtiments B à E, elle gère une eau à salinité élevée (eau saumâtre entre 15 et 20 g/l).

- **Bâtiment J (Maintenance et stockage)** : Le bâtiment J est l'unité dédiée à la maintenance et au stockage de l'installation Pure Salmon. Il s'agit d'un bâtiment de plain-pied (rez-de-chaussée uniquement) d'une surface de plancher totale de 935 m². La construction repose sur une dalle et un soubassement en béton. Les façades sont revêtues d'un bardage métallique (horizontal ou vertical) de ton gris clair pour s'harmoniser avec l'ensemble du site. La toiture est équipée de panneaux photovoltaïques. Le bâtiment est divisé en trois zones principales pour assurer le soutien technique de la ferme :

- **Atelier de maintenance** : Un espace de travail pour l'entretien des équipements de production ;
- **Zone de stockage** : Un espace réservé aux pièces de rechange et aux divers consommables nécessaires au fonctionnement du site ;
- **Locaux sociaux** : Le bâtiment intègre des espaces pour le personnel technique, incluant des bureaux, une salle de repos, des vestiaires et des sanitaires ;

Les aires de manipulation au sein de l'atelier de maintenance sont étanches pour éviter toute infiltration accidentelle de polluants dans le sous-sol. Le bâtiment dispose de ses propres centrales de traitement d'air (CTA) pour assurer la ventilation des locaux.

- **Bâtiment L (Production de froid)** : Il centralise la production de froid nécessaire pour maintenir l'eau des bassins d'élevage entre 11°C et 13°C et alimenter les centrales de traitement d'air. Le système utilise un refroidissement indirect à l'ammoniac (12 tonnes stockées) pour limiter les risques liés à ce fluide à une zone unique. Les murs, dalle et toiture sont en béton.

- **Bâtiment M (Administration)** : Il s'agit du bâtiment de bureaux hébergeant les services administratifs.

- **Bâtiment N (Groupes électrogènes)** : Il assure la sécurité électrique du site en cas de coupure du réseau. Le bâtiment abrite 5 groupes électrogènes de 2 500 kVA plus un en secours, pour une puissance totale de 12 500 kW. Le gazole nécessaire (125 m³) est stocké dans des cuves enterrées à proximité immédiate. Le bâtiment mesure 34,78 m x 16,35 m pour une hauteur de 6,24 m.

- **Bâtiment O (Poste de garde)** : Situé à l'entrée, il sert au contrôle des accès (flux personnels et poids lourds).

• **Bâtiment P et Q (Production et stockage d'oxygène)** : Ces unités garantissent l'apport vital en oxygène pour les saumons.

Production (Q) : Utilise la technologie **VPSA (2)** pour purifier l'air et extraire un oxygène purifié à 93 %. Il occupe une surface de 330 m².

Stockage (P) : Zone de secours en cas de maintenance de l'unité de production. Elle comprend deux silos cryogéniques blancs de 12,50 m de haut sur une aire bétonnée de 316 m². La quantité maximale stockée est de 130 tonnes d'oxygène liquide.

VSPA (2) : La technique VSPA utilise le principe de séparation :

- L'air est préfiltré puis légèrement comprimé par un ventilateur/blower basse pression (quelques dizaines de kPa, bien en dessous des PSA classiques) ;
- Il traverse successivement un lit de dessiccant (eau, CO₂ éliminés) puis un lit de tamis moléculaire (souvent LiX) qui absorbe préférentiellement l'azote ;
- L'oxygène, peu adsorbé, ressort en tête de colonne sous forme de gaz enrichi (typiquement 90-95% O₂ pour les unités industrielles/médical 93% ± 3%).

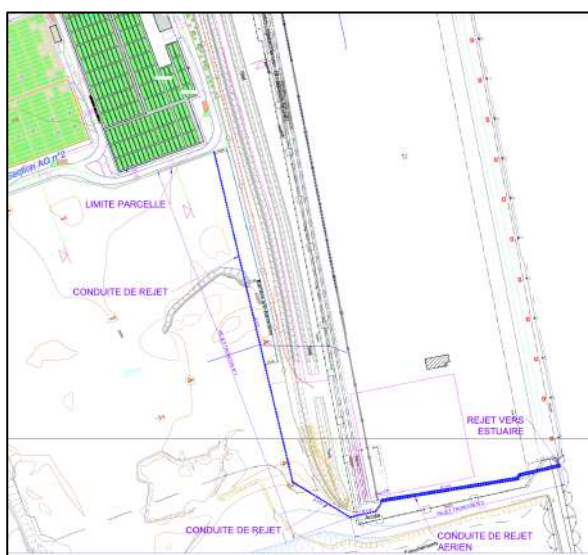
Le site comporte enfin :

Une **Zone R (Stockage des containers de déchets)** : extérieure dédiée au rassemblement des containers pour les déchets d'emballages (plastiques, cartons, palettes de bois) issus de l'ensemble du site. Les déchets organiques (poissons morts) sont traités séparément par broyage directement dans les bâtiments d'élevage.

Et une **Zone U (Bassins de rétention)** : Bassins destinés au tamponnement des eaux pluviales et au confinement des eaux en cas d'extinction d'incendie. Le site dispose de deux bassins : le bassin n°1 (centre du site) de 3 570 m³ et le bassin n°2 (nord du site) de 2 088 m³. Ils sont équipés de géomembranes d'étanchéité.

2.3.3 Le rejet dans l'estuaire

Le point de rejet unique est situé à environ 370 m au sud-est du site, au niveau des quais de la zone industrialo-portuaire du Verdon-sur-Mer.



- La canalisation : Il s'agit d'une conduite de 487 mètres de long avec un diamètre de 315 mm, réalisée en polyéthylène haute densité (PEHD) pour sa résistance à la corrosion saline.
- Tracé : La canalisation est enterrée sur la majeure partie de son parcours mais devient aérienne, fixée sur des plots en béton ou une structure porteuse, pour franchir la gabionnade et atteindre l'estuaire sans fragiliser les ouvrages portuaires existants.
- Protections hydrauliques : Pour éviter les phénomènes de cavitation (dépression) ou de coup de bélier, le système comprend une mise à l'atmosphère au point haut de la digue et un ballon anti-bélier de 150 L à la station de pompe.

Le débit de rejet sera de 50 m³/h lors de la mise en service initiale (bâtiment A) et atteindra un maximum de 270 m³/h en régime de croisière. Le rejet mélange les eaux usées industrielles de l'élevage (après passage dans les deux boucles de traitement RAS), les eaux de lavage de l'atelier de transformation et les eaux usées domestiques traitées.

Qualité de l'eau :

- Salinité : Après mélange, la salinité moyenne est estimée à 18,75 g/l ;
- Oxygénation : L'eau est réoxygénée avant rejet pour atteindre un taux d'oxygène dissous de 6 mg/l, **supérieur aux objectifs du SAGE** ;
- Biosécurité : Un traitement final par UV garantit l'absence de risque bactériologique ;
- Polluants : Les traitements (MBR, dénitrification, ajout de chlorure ferrique) permettent d'assurer de très faibles concentrations en **nitrates (< 8 mg/l) et phosphore (< 0,5 mg/l)**.

Impact environnemental :

Les modélisations tridimensionnelles réalisées par le bureau d'études ARTELIA concluent à une acceptabilité totale du rejet :

- Zone de mélange : L'impact du rejet sur le milieu ambiant devient très faible, voire nul, dès que l'on atteint 1 000 mètres autour du point de rejet ;
- Température : L'écart thermique avec l'eau de l'estuaire ne dépasse pas 0,3°C au-delà de 20 mètres du point de rejet et devient nul au-delà de 600 mètres ;
- Usages locaux : Les études démontrent que la qualité des eaux de baignade de la plage de la Chambrette (située à 1,3 km du rejet) reste inchangée ;

En conclusion, bien que l'eau soit prélevée dans la nappe du plio-quaternaire alimentée en permanence par l'estuaire, elle retourne à l'estuaire après avoir été filtrée, "désinfectée" par la lumière (UV) et enrichie en oxygène, s'insérant dans le cycle naturel de la Gironde sans en perturber l'équilibre thermique ou salin.

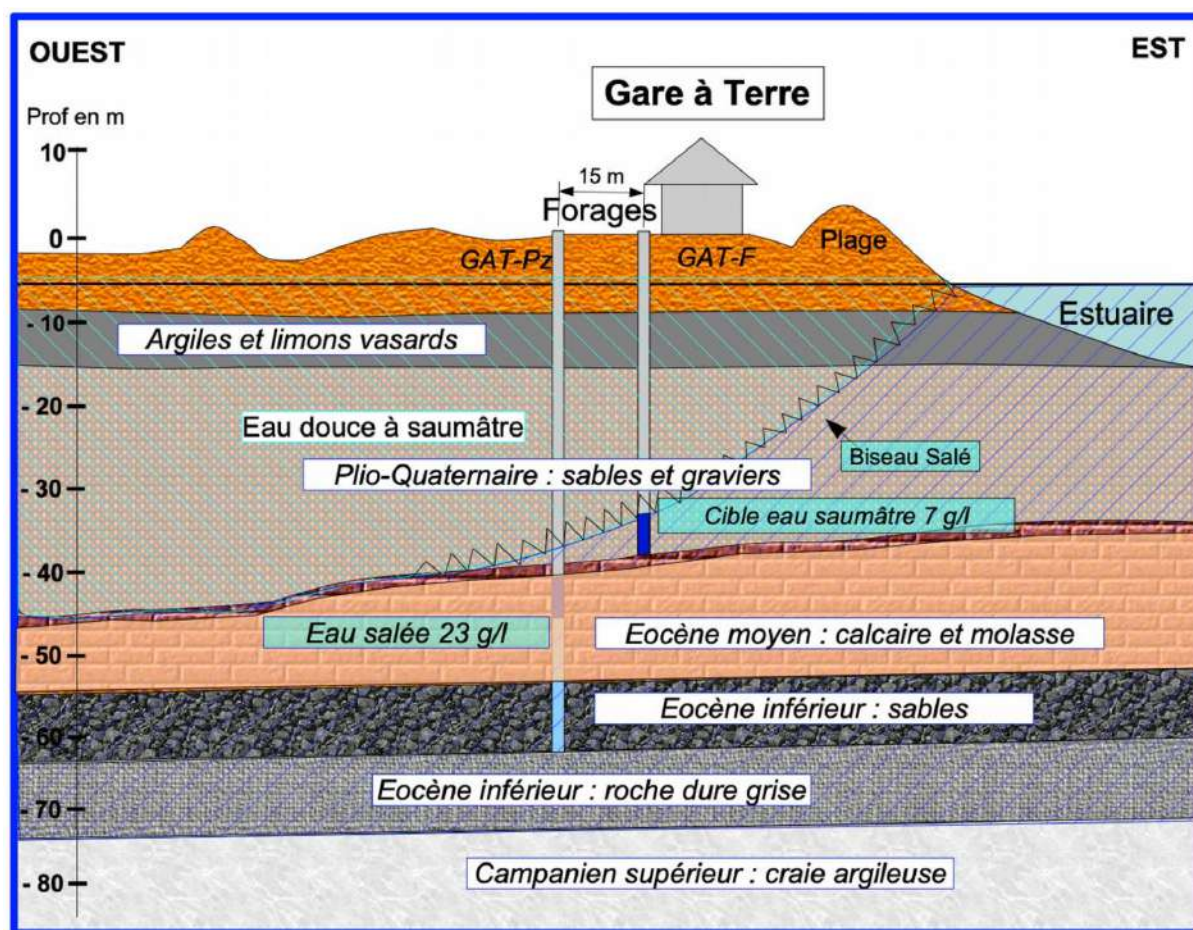
2.4 ÉTUDES PRELIMINAIRES REALISEES SUR LA PRISE D'EAU ET LE REJET DANS L'ESTUAIRE

2.4.1 *Prise d'eau*

Les forages préliminaires réalisés se sont inscrits dans le cadre des reconnaissances hydrogéologiques nécessaires à la validation de la faisabilité de l'approvisionnement en eau saumâtre du futur site piscicole.

Ces travaux ont été menés pour évaluer la possibilité d'exploiter la nappe du Plio-Quaternaire et pour s'assurer de l'absence d'impact significatif sur l'aquifère de l'Éocène sous-jacent.

Les principaux ouvrages préliminaires de reconnaissance réalisés sont les suivants :



Coupe du terrain au droit des forages des reconnaissances

1. Deux Forages de Reconnaissance Initiaux (Doublet). Ces forages, réalisés en décembre 2022 et janvier 2023 par le bureau d'étude en hydrogéologie ARCAGEE, étaient situés sur le site de la Gare à terre :

- Forage d'exhaure et de test (GAT-F) : Cet ouvrage visait exclusivement la base des formations plio-quaternaires de sables et graviers, la cible étant le biseau salé, pour une exploitation future.
 - Il a été foré jusqu'à 39,20 m de profondeur.
 - Son objectif était de capter la ressource en eau saumâtre.
- Piézomètre de surveillance (GAT-Pz) : Cet ouvrage était destiné à l'observation des variations de pression, ciblant le sommet des formations de l'Eocène pour vérifier l'absence d'incidence du pompage sur cette masse d'eau profonde.

2. Un Piézomètre Court Complémentaire : Un piézomètre court de 9,80 m de profondeur a été réalisé le 21 octobre 2024 pour évaluer la connexion hydraulique entre la nappe superficielle des sables quaternaires et la nappe du Plio-Quaternaire.

Les travaux d'essais réalisés sur ces ouvrages comprennent :

- Essais de pompage initiaux : Un premier essai de nappe sur au moins 3 heures a été réalisé. Des pompages d'essai par paliers enchaînés ont été effectués le 5 janvier 2023 sur GAT-F.

- Opérations de pompage longue durée : Ces tests ont complété les essais initiaux et ont été réalisés sur le forage GAT-F (Plio-Quaternaire) :

- Une opération de 94 heures à 80 m³/h en avril 2023 ;
- Une opération de 72 heures à 116 m³/h en septembre 2023 ;
- Une opération de 72 heures à 47 m³/h menée entre le 28 et le 31 octobre 2024, avec le suivi des paramètres sur l'ensemble des trois ouvrages existants (Quaternaire, Plio-Quaternaire, Éocène).

Objectifs des reconnaissances : Ces forages et essais visaient à confirmer la présence de la nappe des graves, mesurer son épaisseur en eau douce, identifier l'interface eau douce/eau salée, mesurer la puissance et la qualité de la masse d'eau salée, et estimer les caractéristiques hydrodynamiques de l'aquifère dans sa partie saturée en eau salée. Les résultats ont permis de confirmer la faisabilité d'une exploitation de 270 m³/h d'eau saumâtre à répartir sur 6 ouvrages d'exploitation futurs (double triplet) sur le site de la Gare à Terre, sans dénoyage de l'aquifère Plio-Quaternaire ni impact significatif sur l'Éocène.

Il est important de noter que les travaux de foration et de pompage d'essai de décembre 2022 et janvier 2023 ont fait l'objet d'un dossier de déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0 de l'article R214-1 du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau).

Travaux géotechniques (autres sondages) : En amont du projet, des investigations géotechniques ont également été réalisées par GINGER CEBTP en 2022, comprenant trois sondages destructifs descendus à 40 m et la pose de deux équipements piézométriques. D'autres campagnes de reconnaissance géotechnique avaient eu lieu en 2008.

2.4.2 Rejet dans l'estuaire

La simulation du rejet dans l'estuaire a été réalisée par le bureau d'études ARTELIA à l'aide du logiciel de modélisation numérique tridimensionnel TELEMAC-3D.

Ce modèle couvre l'intégralité de l'estuaire de la Gironde et bénéficie d'un maillage affiné à 7 mètres à proximité immédiate du point de rejet pour garantir une précision maximale.

Scénarios et paramètres étudiés :

L'étude a porté sur six scénarios distincts afin de couvrir les conditions les plus contraignantes :

- Conditions hydrologiques : Période d'étiage en été et période de crue en hiver ;
- Débits de rejet : Débit initial de 50 m³/h (mise en service du bâtiment A) et débit maximal de 270 m³/h en phase d'exploitation complète ;
- Indicateurs suivis : Température, salinité, matières en suspension (MES), DCO, DBO5, phosphore total, nitrates et ammonium.

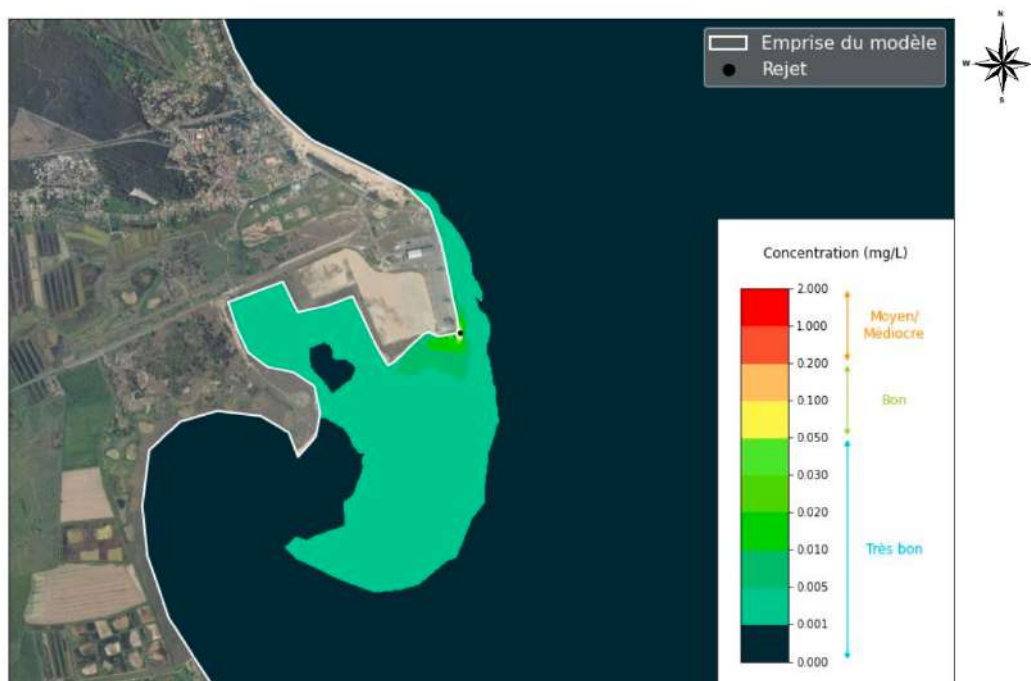
Résultats de la modélisation du panache :

Les conclusions des simulations indiquent une acceptabilité totale du rejet sur le milieu récepteur :

- Zone de mélange : L'impact du rejet devient très faible, voire nul, dès que l'on atteint la limite réglementaire de la zone de mélange, fixée à 1 km autour du point de rejet.

Figure C-33

Scénario 4 : Emprise maximum du panache de rejet pour Phosphore - Coupe à 1m sous la surface libre - Agrandissement dans la zone d'étude



ARTELIA – 871 6471 – GIY – Septembre 2023



Exemple de la restitution graphique du panache

- Impact thermique : L'écart de température entre l'eau rejetée et le milieu naturel ne dépasse pas 0,3°C à 20 mètres du point de rejet et devient totalement nul au-delà de 600 mètres. Une hausse très localisée de 0,7°C peut être observée uniquement au point précis de rejet lors d'un étiage sévère combiné au débit de pointe ;
- Salinité : Bien que l'eau rejetée présente une salinité moyenne de 18,75 g/l, la simulation montre que cela n'a aucun impact mesurable sur la salinité globale de l'estuaire compte tenu des débits en jeu ;
- Qualité des eaux : Pour l'ensemble des composants étudiés, les valeurs obtenues en limite de zone de mélange sont systématiquement inférieures aux seuils permettant de qualifier la qualité des eaux de « très bonne ».

Protection des usages locaux

La simulation confirme la préservation des activités de loisirs et économiques :

- Plage de la Chambrette : Située à 1,3 km du point de rejet, la plage ne subit aucune dégradation ; la qualité de ses eaux de baignade demeure inchangée ;
- Biodiversité : Les impacts sur les habitats marins et les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 sont jugés négligeables en phase d'exploitation ;
- Oxygénation : Une réoxygénation de l'eau traitée est prévue avant rejet pour garantir un taux d'oxygène dissous de 6 mg/l, ce qui est bien supérieur à l'objectif minimal de 3 mg/l fixé par le SAGE.

2.5 PLANNING DES TRAVAUX ET MISE EN ŒUVRE DU PROCESS

Le planning des travaux pour le projet Pure Salmon au Verdon-sur-Mer s'étend sur une durée totale estimée à trois années complètes. La stratégie de mise en œuvre privilégie un phasage permettant de lancer l'activité d'élevage dès que les utilités et les premiers bâtiments de croissance sont achevés.

Voici les étapes clés du calendrier prévisionnel, mis à jour en tenant compte de la date de clôture de l'enquête publique :

1. Préparation et consolidation du sol (Fin 2026 - Mi-2027)

- Démarrage du chantier : Prévu pour la fin de l'année 2026 après l'obtention des autorisations administratives ;
- Pré-chargement : La première phase consiste à consolider le sol par un apport de 500 000 m³ de sédiments sableux issus du dragage de l'estuaire ;
- Durée : Cette opération de tassement dure entre 6 et 10 mois selon les zones.

2. Construction des infrastructures (2027 - 2028)

Le phasage de la construction des bâtiments suit l'ordre du cycle de vie du saumon :

- Priorité 1 : Construction des bâtiments A (Écloserie-nurserie) et B (Saumoneaux) afin de permettre l'incubation des premiers œufs dès que possible ;
- Priorité 2 : Construction des unités de grossissement (bâtiments C et D) et de l'unité de purge (bâtiment E) ;
- Priorité 3 : Le bâtiment de transformation (F) est construit en dernier.

3. Travaux de raccordement et réseaux

Les travaux spécifiques aux canalisations et forages devraient durer environ 3,5 mois au total.

- Forages (Gare à terre) : La réalisation des 6 forages dure entre 6 et 8 semaines. Pour respecter les contraintes environnementales liées aux chauves-souris, ces travaux sont planifiés spécifiquement en septembre et octobre ;
- Canalisation d'approvisionnement : L'ouverture des tranchées et la pose s'étalent sur environ 2 mois ;
- Canalisation de rejet : Les deux tronçons (enterré et aérien sur la digue) nécessitent environ 4 semaines de travaux.

4. Mise en service et première récolte

- Démarrage de l'élevage : L'initiation de l'élevage par l'incubation des premiers œufs (en provenance d'Islande) est prévue pour le 2ème trimestre 2028 ;
- Mise en eau progressive : Le remplissage des bassins commence par les bâtiments C1/C2, suivi de 50 % des bâtiments D1/D2, puis du bâtiment E ;
- Première mise sur le marché : Après un cycle de croissance de 20 à 24 mois, la commercialisation du premier saumon français est attendue pour l'automne 2030 (ou début 2030 selon les phases de montée en charge).

2.6 COUT DU PROJET

Le projet Pure Salmon représente un investissement global de 375 millions d'euros, englobant à la fois la construction des infrastructures et les coûts de fonctionnement initial, qui se décompose :

1 - Des dépenses d'investissement (CAPEX) pour la construction du site qui s'élèvent à **281,4 millions d'euros**. Elles se répartissent comme suit :

- Travaux de génie civil : 120 M€ ;
- Conception, services et installation : 95 M€ ;
- Ateliers et machines : 53 M€ ;
- Contingences financières : 12 M€ ;
- Systèmes informatiques (ERP & IT) : 1,4 M€.

2 - Une enveloppe de **93,6 millions d'euros** de dépenses d'exploitation (OPEX) pour couvrir les coûts opérationnels durant la période de croissance des poissons, pendant laquelle l'entreprise ne percevra aucun revenu.

2.7 FINANCEMENT ET MODELE ECONOMIQUE

Les principaux acteurs et investisseurs identifiés dans ce projet sont les suivants :

1. Le porteur principal : 8F Asset Management

Le projet est entièrement géré et financé par 8F Asset Management, une société de gestion d'actifs basée à Singapour.

Rôle : Ils gèrent des fonds de capital-investissement spécialisés dans l'aquaculture durable et terrestre (technologie RAS - *Recirculating Aquaculture System*).

Capital mobilisé : Le fonds a levé plusieurs centaines de millions de dollars (environ 358 millions de dollars dès 2020) pour financer ses sites à travers le monde, dont celui du Verdon-sur-Mer.

2. Les investisseurs institutionnels mondiaux

8F Asset Management a attiré des investisseurs de renom pour financer ses projets (dont la France) :

Fonds souverains : Quatre fonds souverains, provenant notamment d'Asie du Sud-Est et du Moyen-Orient (Abu Dhabi).

Institutions financières : Plusieurs fonds de pension européens et américains, ainsi qu'une grande compagnie d'assurance européenne.

Acteurs du secteur agroalimentaire : Des géants de l'industrie comme Louis Dreyfus Company et Nutreco (spécialiste de la nutrition animale) ont également injecté des capitaux dans les fonds gérés par 8F.

3. Appuis publics et partenariats locaux

Bien qu'il s'agisse d'un investissement privé, le projet bénéficie de facilités publiques :

L'État Français : Le site du Verdon a été labellisé "site industriel clé en main" par l'État, ce qui facilite les démarches administratives pour les investisseurs.

Le Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB) : Le terrain appartient au Port, avec qui Pure Salmon a signé une convention d'occupation de longue durée.

3 L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

L'étude d'impact du projet Pure Salmon au Verdon-sur-Mer est un document réglementaire central dont l'objectif est d'évaluer les incidences du projet sur l'environnement et la santé, tout en définissant les mesures pour les éviter, les réduire ou les compenser (démarche ERC).

3.1 CADRE ET METHODOLOGIE DE L'ETUDE

- Obligation réglementaire : Le projet créant une surface de plancher supérieure à 40 000 m², il est systématiquement soumis à une évaluation environnementale complète. Bien que le pétitionnaire aurait pu solliciter un examen au cas par cas, Pure Salmon a choisi de déposer directement une étude d'impact exhaustive.
- Périmètre d'étude : L'aire d'étude retenue pour évaluer les impacts correspond à un rayon de 3 km autour du site.
- Approche itérative : L'étude est conçue comme un outil d'aide à la conception : elle a fait évoluer le projet (par exemple, le déplacement des sources sonores ou l'ajout de boucles de traitement d'eau) pour en minimiser l'empreinte.

3.2 ÉTAT INITIAL ET ENJEUX DU SITE

L'étude dresse un diagnostic technique des milieux avant travaux :

- Milieu physique : Le site est une zone remblayée sur l'estuaire, classée en aléa faible pour les risques d'inondation et de retrait-gonflement des argiles.
- Eaux souterraines : L'enjeu majeur identifié est la distinction entre la nappe superficielle du Plio-Quaternaire (eau saumâtre visée pour le pompage) et la nappe profonde de l'Éocène, ressource stratégique pour l'eau potable en nord Médoc, sachant que cette nappe au droit du Verdon est salée.
- Biodiversité : Le site principal bénéficie du label « Site industriel Clé en main », ce qui signifie que des inventaires et des mesures compensatoires (87 hectares sanctuarisés) ont déjà été validés en 2015. Cependant, des diagnostics spécifiques ont été réalisés en 2024 pour les zones hors périmètre (forages et canalisations).

3.3 ANALYSE DES IMPACTS ET MESURES ERC

L'étude détaille les incidences par thématique et les réponses apportées :

- Eau et milieu marin : Une modélisation 3D a démontré que l'impact du rejet industriel sur la qualité et la température de l'estuaire devient nul au-delà de 1 km du point de rejet. Le taux de recirculation de l'eau a été porté à 99 % pour économiser la ressource.
- Nuisances sonores : Suite à une modélisation acoustique, les équipements bruyants ont été repositionnés et des écrans acoustiques périphériques ont été ajoutés pour garantir le respect des seuils réglementaires chez les riverains.
- Santé humaine : L'évaluation conclut à un risque sanitaire négligeable car le projet n'émet aucune substance toxique avec valeur de référence et les premières habitations sont éloignées (650 m).
- Biodiversité : L'étude prévoit l'évitement géographique des stations de flore protégée (ex : Crépis bulbeux) et un calendrier de travaux adapté pour ne pas déranger la faune (oiseaux, chiroptères).

3.4 LIMITES ET AVIS DES AUTORITES

3.4.1 Avis de la MRAe

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Nouvelle-Aquitaine a émis un avis sur la qualité de l'étude d'impact en octobre 2024.

Commentaire de la commission d'enquête : La commission d'enquête considère que cet avis est entaché d'ambiguïté et d'approximation.

Exemple :

« L'un des enjeux forts du projet est de s'assurer de l'absence d'incidences du projet sur la nappe de l'Éocène (sous la nappe Plio-Quaternaire) utilisée par ailleurs pour l'alimentation en eau potable et déjà concernée par des entrées salines ».

La nappe de l'éocène, sous la nappe du Plio-Quaternaire, au droit du Verdon est salée et n'a jamais servi à l'alimentation en eau potable de la ville, qui était alimenté par un forage réalisé en 1932, profond de 567 m et qui captait la nappe du crétacé supérieur. Ce forage fortement dégradé a été abandonné en 2010 et rebouché en 2014. Le Verdon est alimenté depuis en eau destinée à la consommation humaine, à partir des forages de Vensac.

Exemple :

« La consommation en eau neuve en phase exploitation est de 6 500 m³ d'eau prélevée par jour dans les nappes. A titre de comparaison, le volume d'une piscine olympique de 2 m de profondeur est de l'ordre de 2500 m³. Le volume annuel équivaut au volume de la consommation en eau potable d'une ville de 43 000 habitants ».

Cette assertion laisse à penser que le projet utilise des volumes considérables d'eau potable alors qu'il s'agit de prélèvement d'eau saumâtre, impropre à la consommation, dans la nappe du Plio-Quaternaire, alimentée en continu par les eaux de l'estuaire.

La MRAe conclut :

« L'analyse de l'état initial de l'environnement a mis en évidence la présence d'enjeux environnementaux, portant principalement sur la préservation de la ressource en eau (approvisionnement du projet), sur la sensibilité du milieu récepteur, notamment sur l'exutoire des rejets (estuaire de la Gironde) et sur les risques liés à l'activité. »

3.4.2 Avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine

Consultée sur les aspects sanitaires et l'unité de potabilisation du site, l'ARS dans son avis « considère que le dossier paraît suffisant concernant les aspects sanitaires ».

3.4.3 Avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE « Nappes profondes de Gironde »

La commission locale a rendu plusieurs avis, dont un constat d'incompatibilité en mars 20125. Elle conclut : « Dans ces conditions, compte tenu de la localisation du projet dans la zone à risque fort de salinisation de l'éocène, la CLE juge le projet Pure Salmon au Verdon sur Mer incompatible en l'état avec le SAGE des Nappes profondes de Gironde. »

Commentaire de la commission d'enquête : La commission d'enquête considère que la nappe de l'éocène sous la nappe du Plio-Quaternaire étant déjà salée, il n'y a pas de « risque fort de salinisation ». Elle a demandé au pétitionnaire une étude précise sur le risque éventuel de salinisation de la nappe de l'éocène située à Vensac, 16 kms au sud, qui alimente le Verdon et Soulac en eau potable.

3.4.4 Avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE « Estuaire de la Gironde »

Consultée sur les impacts des rejets dans le milieu marin a donné un avis réservé et précisé les réserves à lever qui concernent essentiellement les rubriques :

Qualité des eaux superficielles et bon état écologique des sous-bassins versants

Elle demande en particulier de préciser les modalités de suivi et d'entretien : suivi de la stabilité minérale de l'eau prélevée et de sa qualité en adéquation avec l'ensemble des usages prévus,

Pollutions chimiques

Elle demande en particulier :

- D'Intégrer le suivi des substances nocives pour les organismes aquatiques, dans le programme de mesures des effluents en rejets dans l'estuaire ;
- D'ajouter un suivi de mesures de l'oxygène dissous dans les effluents traités avant rejet à l'estuaire de la Gironde.

Environnement global

Elle demande en particulier de justifier la cohérence du projet avec les objectifs du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique en lien avec les enjeux liés au SAGE et concernant les volumes d'eau prélevés, l'influence du rejet d'eau sur le milieu et les simulations d'inondation (notamment de surcote) de l'aire du projet.

Commentaire de la commission d'enquête : La commission d'enquête considère que des protocoles précis de contrôles portant tant sur les rejets que sur les pompages devront jalonner la montée en puissance progressive du projet. Ces contrôles devront être réalisés en relation avec les autorités publiques.

3.4.5 Avis du Parc Naturel Régional (PNR) du Médoc

Le PNR a rendu un avis sur la compatibilité du projet avec sa charte en avril 2025. Outre les incidences des pompages et des rejets il s'interroge quant à la capacité du méthaniseur de Saint Laurent-Hourtin à gérer l'usage des quantités de phosphore exportées par Pure Salmon, présent dans le digestat et qui, s'il devait être utilisé en épandage, pourrait faire courir un risque d'eutrophisation dans le bassin versant des lacs médocains.

Commentaire de la commission d'enquête : La commission d'enquête estime que la teneur en phosphore des digestats du méthaniseur devra être régulièrement contrôlée avant épandage, pour éviter l'eutrophisation des eaux des lacs médocains.

3.4.6 Avis du Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis

Le PNR consulté a émis des réserves qui devront être levées pour que son avis soit favorable.

Elles portent pour l'essentiel sur :

- Les besoins en eau et la qualité des rejets dans l'estuaire ;
- L'impact des rejets sur le milieu estuarien ;
- L'impact des prélèvements sur la masse d'eau estuarienne ;
- La surveillance des rejets ;
- Le suivi des espèces et habitats estuariens.

3.4.7 Avis Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS33)

Consulté pour la sécurité incendie et la gestion des risques technologiques, le SDIS 33 a rendu un avis favorable, sous réserve de respecter la réglementation applicable à cette activité, les mesures préventives décrites dans le dossier et les préconisations indiquées dans l'avis du SDIS du 3 mai 2024.

COMMENTAIRE GENERAL SUR LES AVIS DES PPA ET PPC : La commission d'enquête considère que les réponses apportées aux PPA et PPC par le pétitionnaire dans son mémoire en réponses sont satisfaisantes.

4 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

4.1 INSTRUCTION DU DOSSIER

L'instruction du dossier, avant, pendant et après enquête publique, est assurée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Gironde, Services des Procédures Environnementales et Utilité Publique, à la cité Administrative avenue Jules Ferry à Bordeaux. Ce dossier est suivi sous l'autorité de Madame Armelle RESSOUCHES, Cheffe de service, par Monsieur Cédric DIENER, adjoint au chef de service et Monsieur Pierre ROUSTIT, responsable adjoint.

Avant mise à l'enquête publique, le dossier Pure Salmon a été instruit par la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) de la Gironde, boulevard Jacques Chaban Delmas à Bruges. Le dossier a été déclaré recevable par la DDPP le 28 octobre 2025.

Le dossier de demande de permis de construire a été instruit par le service Urbanisme, Paysage, Energie et Mobilités de la DDTM, à la cité Administrative.

4.2 DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Par décision n° E25000198/33 en date du 10 novembre 2025, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de BORDEAUX désigne une commission d'enquête afin de conduire une *"enquête publique unique concernant sur le territoire de la commune du VERDON-SUR-MER une demande d'autorisation environnementale relative à une installation de production de saumon ainsi que la demande de permis de construire pour ce projet"* (copie annexe 1).

Celle-ci est constituée comme suit :

- Président :

Monsieur Patrice ADER

- Membres titulaires :

Madame Véronique FABRE

Monsieur Pierre PECHAMBERT

- Membre suppléant :

Monsieur Walter ACCHIARDI

Monsieur le Préfet de la Gironde, confirme cette décision dans son arrêté en date du 21 novembre 2025.

4.3 ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE

Par arrêté préfectoral du 21 novembre 2025, Monsieur Etienne GUYOT, Préfet de la Gironde prescrit l'ouverture de la présente enquête publique unique et en précise les modalités (copie annexe 2).

Elle porte sur :

"la demande d'autorisation environnementale et le permis de construire pour le projet d'une installation de production de saumon"

Située sur la commune du Verdon-sur-Mer.

Cette enquête publique unique est prescrite pendant 36 jours entiers et consécutifs **du lundi 15 décembre 2025 au lundi 19 janvier 2026 inclus** sur les communes du VERDON-SUR-MER et de SOULAC-SUR-MER. La mairie de VERDON-SUR-MER étant désignée comme siège de l'enquête publique.

4.4 ORGANISATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Dès la nomination des membres de la commission par le tribunal administratif, le 12 novembre 2025, la commission prend contact avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Gironde, Services des Procédures Environnementales et Utilité Publique, à la Cité Administrative avenue Jules Ferry à Bordeaux, afin de mettre en place la procédure d'enquête public. Le 19 novembre, après définition des dates de l'enquête et des permanences, la commission rencontre en premier lieu Monsieur Pierre ROUSTIT au service des procédures environnementales afin de prendre possession des exemplaires papier du dossier d'enquête et des registres papier destinés aux membres de la commission et aux mairies du Verdon et de Soulac. Une version numérique du dossier avait préalablement été communiquée.

Les jours suivants, la commission finalise ses démarches par des contacts fréquents avec Madame Armelle RESSOUCHES, Cheffe de service, et Monsieur Pierre ROUSTIT, responsable adjoint.

Des contacts sont pris avec les correspondants des mairies de Soulac et du Verdon afin de confirmer les dates de permanences et définir des dates de rencontre.

La préparation et le suivi de l'enquête publique, ainsi que les travaux administratifs effectués par les membres de la commission d'enquête ont fait l'objet de nombreuses réunions de travail conjointes en visioconférence et en présentiel, afin de rationaliser le travail collectif.

Le recours à des moyens informatiques a grandement facilité les travaux de la commission. La rédaction partagée entre les membres de la commission de différents documents notamment, les notes internes, le procès-verbal de synthèse des observations et le rapport d'enquête, a été réalisée en utilisant un site collaboratif.

La commission tient à remercier Monsieur Philippe RENIER, Directeur adjoint du Grand Port Maritime de Bordeaux pour avoir mis gracieusement à disposition de la commission, une salle de réunion située dans les locaux du GPMB à Bacalan pendant toute la durée de l'enquête.

La commission remercie également messieurs les maires des communes du Verdon et de Soulac et leurs équipes pour l'accueil et l'aide qu'ils ont apportés durant cette enquête.

4.5 REUNIONS PREPARATOIRES AVEC LE PORTEUR DE PROJET

Après examen et étude du dossier, la commission rencontre le porteur de projet lors d'une réunion organisée dans les locaux du Grand Port Autonome de Bordeaux, le 2 décembre 2026. La commission avait transmis au porteur de projet les thèmes qu'elle souhaitait aborder.

A cette réunion étaient présents :

- M. Frédéric CARLIER directeur de projet Pure Salmon ;
- M. Philippe RENIER, directeur adjoint du GPMB ;
- M. Thierry MAUBOUSSIN, Hydrogéologue du bureau d'études ARCAGEE ;
- Mme Laurine ANNAT du bureau d'étude ANDINE chargé de l'élaboration du dossier technique ;
- M. Sébastien LACOUR du bureau d'étude ANDINE ;
- M. Hugo RENDA, ingénieur agronome du service Pure Salmon exploitation.

Lors de cette réunion, le porteur de projet présente les enjeux et le projet de création d'un complexe aquacole et d'une unité de transformation de saumons.

Situé dans la zone portuaire du Verdon-sur-Mer, ce projet industriel d'envergure repose sur la technologie innovante du système d'aquaculture en recirculation (RAS) afin de produire 10 000 tonnes de poisson par an de manière durable.

L'installation terrestre vise à réduire l'empreinte carbone et les importations tout en garantissant une production sans antibiotiques ni pesticides.

La localisation stratégique du site, les étapes du cycle d'élevage de deux ans et les investissements de 375 millions d'euros sont également abordés. Enfin, il expose le cadre réglementaire lié à la protection de l'environnement et confirme la compatibilité du projet avec les plans d'urbanisme et de gestion des eaux.

Le porteur de projet répond point par point à toutes les demandes de précisions et aux questionnements des membres de la commission, en particulier dans les thèmes de la prise d'eau, du rejet et des traitements liés à la gestion et au recyclage de l'eau.

S'agissant des questions de la commission sur le bien-être animal, le responsable dans ce domaine basé en Norvège ne pouvant être présent, le porteur de projet propose d'organiser une prochaine réunion en visio-conférence dans les locaux de la capitainerie sur le site du port du Verdon.

Ainsi, le 10 décembre 2026, la commission se rend dans les locaux du GPMB au Verdon pour une réunion en visioconférence organisée par M. Frédéric CARLIER avec M. Frédéric GAUMET, Docteur en physiologie des poissons, basé en Norvège.

L'intervenant détaille auprès de la commission les enjeux techniques et éthiques de la salmoniculture, en comparant l'élevage traditionnel en mer aux systèmes en bassin fermé.

Il souligne que le contrôle des paramètres environnementaux, tels que l'oxygène et la température, permet d'optimiser le bien-être animal et d'éviter les maladies liées aux milieux ouverts. Les aspects logistiques sont également abordés, notamment la gestion des cycles de production et le tri automatique des poissons pour garantir une croissance homogène.

Il réfute enfin plusieurs idées reçues en confirmant l'absence d'hormones et l'absence d'antibiotiques. Les processus d'abattage humaniste et la valorisation intégrale des coproduits illustrent une volonté de durabilité industrielle.



A la fin de la réunion, la commission accompagnée par M. Frédéric CARLIER, s'est rendue sur le futur site de la ferme aquacole pour visualiser l'implantation du projet. Elle a pu constater la présence des forages préliminaires qui avaient été réalisés pour alimenter l'étude hydraulique.

Photo prise lors de la visite sur site.

4.6 RENCONTRES AVEC LES CORRESPONDANTS LOCAUX

Le 05 décembre 2026, la commission s'est rendue dans les mairies du Verdon et de Soulac pour rencontrer les correspondants chargés de suivre cette enquête, et leur remettre un exemplaire du dossier et du registre papier préalablement paraphé.

A cette occasion, la commission d'enquête a pu constater que l'avis d'enquête était bien présent à l'entrée des mairies et sur le portail d'accès au site du port autonome de Bordeaux.

4.7 INFORMATION DU PUBLIC

4.7.1 *Affichage*

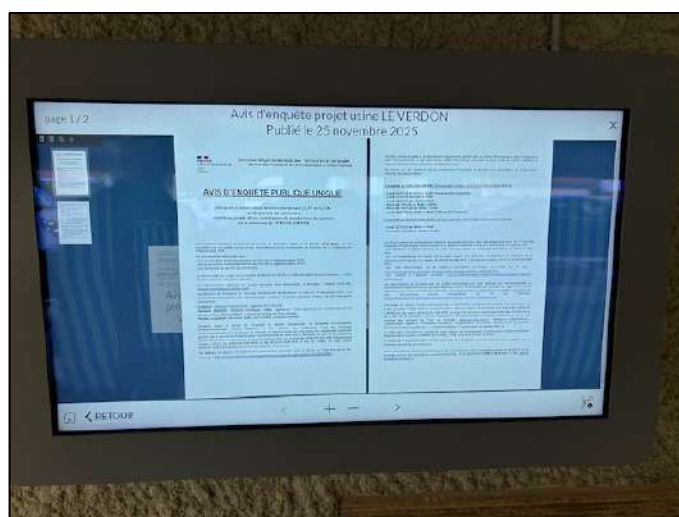
Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2025, et à l'arrêté ministériel modifié du 09 septembre 2021, l'avis d'ouverture d'enquête publique a fait l'objet d'un affichage sous la forme d'une affiche de couleur jaune en format A2 comportant le titre "**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**" (caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur) avec les informations visées à l'article R.123-9 du Code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune, ceci à compter du 1^{er} décembre 2025 soit 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans les communes de :

- LE VERDON -SUR-MER, siège de l'enquête :
 - A l'hôtel de ville, 9 boulevard de Lahens - 33123 LE VERDON-SUR-MER ;
 - Cimetière ;
 - Aire de camping-cars ;
 - Vieux Port aux Huitres ;
 - Déchèterie ;
 - Pointe de Grave ;



Affichage mairie du Verdon

- SOULAC-SUR-MER :
 - A l'hôtel de ville, 2 rue de l'Hôtel de Ville - 33780 SOULAC-SUR-MER ;
 - Sur l'affichage numérique à l'extérieur des locaux.



Affichage mairie du Soulac et panneau numérique

L'avis d'enquête a été affiché sur site à l'entrée du port autonome de Bordeaux. Cet affichage a été constaté par huissier.



Cette formalité a fait l'objet de certificats d'affichage par les Maires des deux communes concernées. Les attestations font l'objet de l'annexe 3.

4.7.2 Insertions dans la presse

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2025, l'avis au public faisant connaître l'ouverture de la présente enquête a fait l'objet, par les soins de Monsieur le Préfet de la GIRONDE, de quatre insertions dans deux journaux de la presse régionale ou locale quinze jours au moins avant le 15 décembre 2025 et dans les huit premiers jours de l'enquête.

Soit les parutions dans :

- Le journal Sud-Ouest les 28 novembre 2025 et 19 décembre 2025 ;
- Le journal du Médoc les 28 novembre 2025 et 19 décembre 2025.

Les parutions font l'objet de l'annexe 4.

4.7.3 Publicité en ligne

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2025, l'avis au public a également été mis en ligne, quinze jours au moins avant le premier jour de l'enquête, soit le 15 décembre 2025, par les soins de Monsieur le Préfet de la GIRONDE sur le site internet des services de l'État en GIRONDE : www.gironde.gouv.fr, rubriques :

"Publications",

"Publications-légales", "Enquetes-publiques-consultations-du-public-declarations-d-intention-decisions-examen-cas-par-cas",

"enquete-publique-Consultation-du-public-2025".

La publicité de cette enquête a également été relayée sur les sites internet des communes du Verdon et de Soulac.

4.8 DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

4.8.1 *Composition du dossier d'enquête*

La présente enquête publique étant une enquête publique unique portant à la fois sur la demande d'autorisation environnementale et sur le permis de construire pour le projet d'installation de production de saumon, le dossier mis à l'enquête publique était constitué du dossier de demande d'autorisation environnementale et du dossier de demande de permis de construire.

Les deux dossiers étaient composés comme suit :

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Trois gros classeurs format A4, référencés TOMES 1 à 3 :

TOME 1 SUR 3 :

Pièce 1. Note de présentation non technique

Pièce 2. Descriptif technique / Annexes du descriptif technique

Pièce 3. Résumé non technique de l'étude d'impacts

Pièce 4. Étude d'impacts

TOME 2 SUR 3 : *Annexes de l'étude d'impacts*

ANNEXE 1 : Fiche climatologique Royan-Médis 1991-2020.

ANNEXE 2 : Études hydrogéologiques.

2.1 Étude d'incidence de l'exploitation d'une ressource en eau saumâtre pour l'élevage de saumons.

2.2 Complément d'étude hydrogéologique.

ANNEXE 3 : Note de dimensionnement des ouvrages de tamponnement des eaux pluviales.

ANNEXE 4 : Étude de la conduite de rejet en mer.

ANNEXE 5 : Étude d'impact acoustique.

ANNEXE 6 : Lettres d'engagement des sociétés partenaires pour l'élimination et la valorisation des déchets et co-produits.

ANNEXE 7 : Notice architecturale et paysagère du permis de construire.

ANNEXE 8 : Travaux de mise en œuvre des mesures compensatoires écologiques - Bilan 2016.

ANNEXE 9 : Arrêté inter préfectoral du 23/08/2013 sur les travaux de rectification de la passe d'entrée en Gironde.

ANNEXE 10 : Diagnostic écologique (Forages + canalisations) - 2024.

10.1 Rapport Inventaires et méthodologie ERCA.

10.2 Atlas cartographique.

ANNEXE 11 : Localisation traces canalisations approvisionnement et rejets eaux.

ANNEXE 12 : Schéma du circuit eau (Débit moyen 240 m³/h et Débit de pointe 270 m³/h).

ANNEXE 13 : Dispositif Molluscan.

ANNEXE 14 : Note PURE SALMON et réponse au SMIDDEST.

ANNEXE 15 : Analyse des incidences NATURA 2000.

ANNEXE 16 : Modélisation hydrogéologiques et l'exploitation d'une ressource en eau saumâtre.

TOME 3 SUR 3 :

Pièce 5. Résumé non technique de l'étude de dangers

Pièce 6. Étude de dangers / Annexes de l'étude de dangers

Plans divers :

Plan de localisation au 1/25 000.

Plan des abords au 1/2 000 (rayon 300 m).

Plan d'ensemble figurant les réseaux au 1/500.

AVIS DES SERVICES ASSOCIÉS CONSULTÉS

Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) de Nouvelle-Aquitaine.

Avis de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine (ARS).

Avis de la CLE du SAGE de l'Estuaire.

Avis de la CLE du SAGE Nappes Profondes de Gironde.

Avis du Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la mer de Pertuis (PNMMEGMP).

Avis du Parc Naturel Régional (PNR) Médoc.

Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

MEMOIRE EN REPONSE DE L'EXPLOITANT AUX AVIS DES SERVICES

Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE.

Mémoire en réponse aux avis du PNMMEGMP, PNR Médoc, des CLES DU SAGE.

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

NOMENCLATURE DES PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

PC00_A	Formulaire cerfa_13409-13	PC05_B4	Façades Batiments E et F
PC01_A	Plan de situation	PC05_B6	Façades Batiment G et J
PC01_B	Plan cadastral	PC05_B7	Façades Batiment L
PC02_A	Plan Masse - Etat Existant	PC05_B8	Façades Batiment M
PC02_B	Plan Masse - Projet	PC05_B9	Façades Batiment N
PC03	Coupes sur le terrain et les constructions	PC06_A	Insertion depuis le phare de Vallières
PC04_A	Notice Descriptives	PC06_B	Insertion depuis les grottes de Matata
PC04_B	Notice Paysagère	PC06_C	Insertion depuis Tallais
PC05_A1	Plan Toiture Batiments A et B	PC06_D	Insertion depuis Le Verdon Sur Mer, allée des Baines
PC05_A2	Plan Toiture Batiment C1D1	PC06_E	Insertion depuis la voie privée GPMB
PC05_A3	Plan Toiture Batiment C2D2	PC06_F	Insertion depuis l'ouest de la parcelle projet
PC05_A4	Plan Toiture Batiments E et F	PC06_G	Insertion depuis la pointe de la Chambrette
PC05_A6	Plan Toiture Batiments G et J	PC06_H	Perception depuis le Phare de la pointe de Grave
PC05_A7	Plan Toiture Batiment L	PC06_I	Perception depuis la Basilique de Soulac sur Mer
PC05_A8	Plan Toiture Batiment M	PC06_J	Perception depuis le Phare de Cordouan
PC05_A9	Plan Toiture Batiment N	PC07	Photographies du terrain / environnement proche
PC05_A10	Plan Toiture et façades Batiments O+K1 et K0	PC08	Photographies du terrain / environnement lointain
PC05_A11	Plan Toiture et façades Batiment K3	PC11	Etude d'impact
PC05_A12	Plan Toiture et façades Batiment T	PC16-1	Attestation Thermique
PC05_A13	Plan Toiture et façades Batiments P et Q	PC25	Récépissé de dépôt du dossier ICPE
PC05_B1	Façades Batiments A et B		
PC05_B2	Façades Batiment C1D1	Dossier Sécurité :	
PC05_B3	Façades Batiment C2D2	PC00_B1	Notice de Sécurité
		PC00_B2	Plan général de sécurité



Composition du dossier d'enquête (environ 2 700 pages y compris plans)

Commentaire de la commission d'enquête sur la complétude du dossier d'enquête : Lors de la dernière semaine d'enquête publique, l'association Seastemik a affirmé dans les médias et dans son observation du registre numérique référencée @14390 du 15 janvier 2026, qu'une pièce manquait au dossier d'enquête publique : le rapport et les conclusions du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) de 2025 sur le projet.

Comme cela a été précisé dans les médias pendant l'enquête publique par le président de la commission d'enquête à M. Julien LESTAGE journaliste à Sud-Ouest qui lui posait la question : le Code de l'environnement ne prévoit pas que le rapport du BRGM soit une pièce du dossier d'enquête mis à la disposition du public, que ce sont les services de l'État qui vérifient la complétude du dossier et que cette étude est publique et disponible sur le site internet du BRGM.

4.8.2 Accès du public au dossier

Le dossier complet, comprenant la demande d'autorisation environnementale, l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire, les avis des organismes consultés au titre de la demande d'autorisation environnementale ainsi que le dossier de demande de permis de construire, étaient consultables pendant toute la durée de l'enquête :

Dans les hôtels de ville des mairies :

- Du VERDON-SUR-MER (9 boulevard Lahens, 33123 LE VERDON-SUR-MER) siège de l'enquête publique,
- De SOULAC-SUR-MER (2 rue de l'Hôtel de Ville, 33780 SOULAC-SUR-MER).

Sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/construction-elevage-saumon-verdonsurmer>

Dans le Hall de la Cité Administrative sur un poste informatique (2 rue Jules Ferry, 33090 BORDEAUX) de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 16H00,

Dans les Maisons France Services du Département.

4.9 RECUEIL DES INFORMATIONS DU PUBLIC

4.9.1 *Accueil du public par la commission d'enquête*

Afin de recevoir les observations du public, huit permanences ont été organisées. Lors de celles-ci, au moins un des membres de la commission d'enquête s'est tenu à la disposition du public.

Les huit permanences se sont déroulées :

- Sur la commune du VERDON-SUR-MER, à l'Hôtel de Ville (9 boulevard Lahens, 33123 LE VERDON-SUR-MER), les :
 - **Lundi 15 décembre 2025, de 9H00 à 12H00 (Ouverture de l'enquête)** : présence de 2 membres de la commission d'enquête ;
 - Lundi 22 décembre 2025, de 9H00 à 12H00 : présence de 2 membres de la commission d'enquête ;
 - Lundi 29 décembre 2025, de 13H00 à 16H00 : présence d'un membre de la commission d'enquête ;
 - Mercredi 7 janvier 2026, de 9H00 à 12H00 : présence de 2 membres de la commission d'enquête ;
 - Mercredi 14 janvier 2026, de 9H00 à 12H00 : présence de 2 membres de la commission d'enquête ;
 - **Lundi 19 janvier 2026, de 13H00 à 16H00 (Clôture de l'enquête)** : présence de la commission d'enquête au complet.
- Sur la commune de SOULAC-SUR-MER, à l'Hôtel de Ville (2 rue de l'Hôtel de Ville, 33780 SOULAC-SUR-MER), les :
 - Lundi 22 décembre 2025, de 14H00 à 17H00 : présence de 2 membres de la commission d'enquête ;
 - Mercredi 14 janvier 2026, de 14H00 à 17H00 : présence de 2 membres de la commission d'enquête.

Lors de ces huit permanences, les salles des conseils municipaux des deux communes ont été mises à la disposition des membres de la commission d'enquête.

4.9.2 *Dépôt des observations du public*

Pendant la durée de l'enquête, du 15 décembre 2025 au 19 janvier 2026, les observations et propositions du public pouvaient également être adressées par écrit directement au Président de la commission d'enquête aux mairies du VERDON-SUR-MER (siège de l'enquête) et de SOULAC-SUR-MER :

- Sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les deux mairies ;
- Par courriers adressés au Président de la commission d'enquête (le cachet de la poste faisant foi) aux adresses suivantes :
 - Hôtel de Ville du VERDON-SUR-MER - 9 boulevard Lahens, 33123 LE VERDON-SUR-MER ;
 - Hôtel de Ville de SOULAC-SUR-MER – 2 rue de l'Hôtel de Ville, 33780 SOULAC-SUR-MER.
- Par courriel à l'adresse suivante : construction-elevage-saumon-verdonsurmer@mail.registre-numerique.fr

- Par voie électronique sur le registre d'enquête numérique accessible sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/construction-elevage-saumon-verdonsurmer>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées à la commission d'enquête lors de ses permanences seront consultables et annexées aux registres d'enquête publique déposés dans les mairies concernées.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/construction-elevage-saumon-verdonsurmer>

4.10 PARTICIPATION DU PUBLIC ET CLIMAT DE L'ENQUETE

4.10.1 Participation du public

L'enquête publique a débuté le 15 décembre 2025 à 09h00 au 19 février 2026 à 16h00, selon le calendrier prévu. La participation a été exceptionnellement soutenue dès le premier jour d'enquête.

Le bilan total du nombre de contributions et de documents relevé par la commission d'enquête est le suivant :

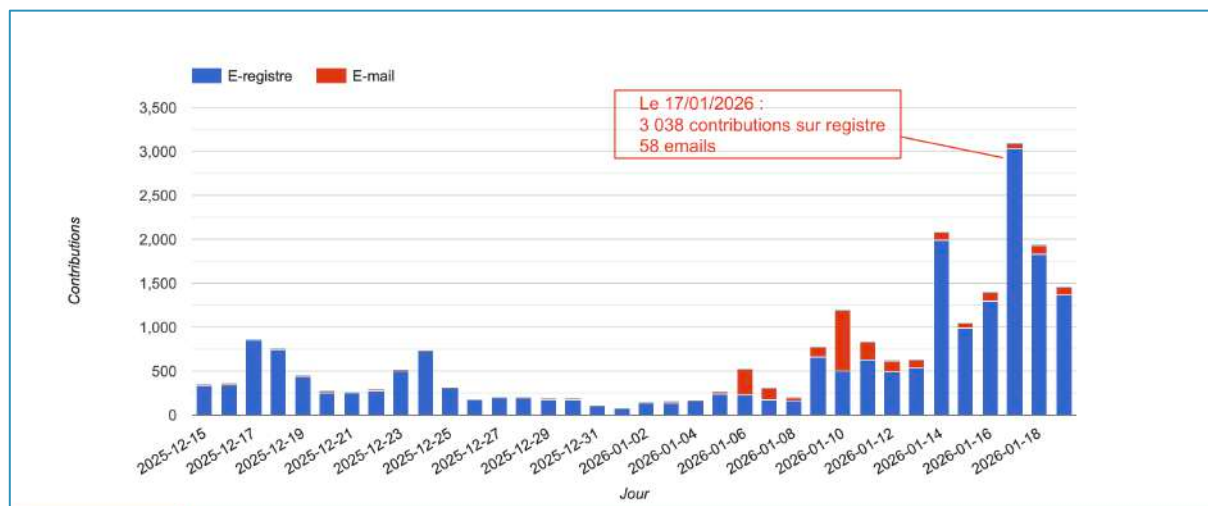
- **22 980** contributions ont été déposées sur le registre numérique ;
- **77** contributions ont été inscrites sur le registre papier déposé à la mairie du Verdon ;
- **41** contributions ont été inscrites sur le registre papier déposé à la mairie de Soulac ;
- **239** courriers, déclarations, pétitions, etc. ont fait l'objet de pièces jointes annexées au registre numérique ;
- **85** courriers ont été transmis par voie postale ou déposés et annexés aux registres papier des mairies du Verdon et de Soulac (6 à Soulac et 79 au Verdon) ;
- **22** contributions ont été transmises par mail à différents services de l'État (DDTM, DDPP, etc.).

Selon les statistiques de Publilégal, il y a eu **71 486** visiteurs qui se sont connectés au registre électronique, pour un nombre total de visites du site de **90 275**. Il y a eu également **5 735** téléchargements de documents.



Copie d'écran du site Publilégal

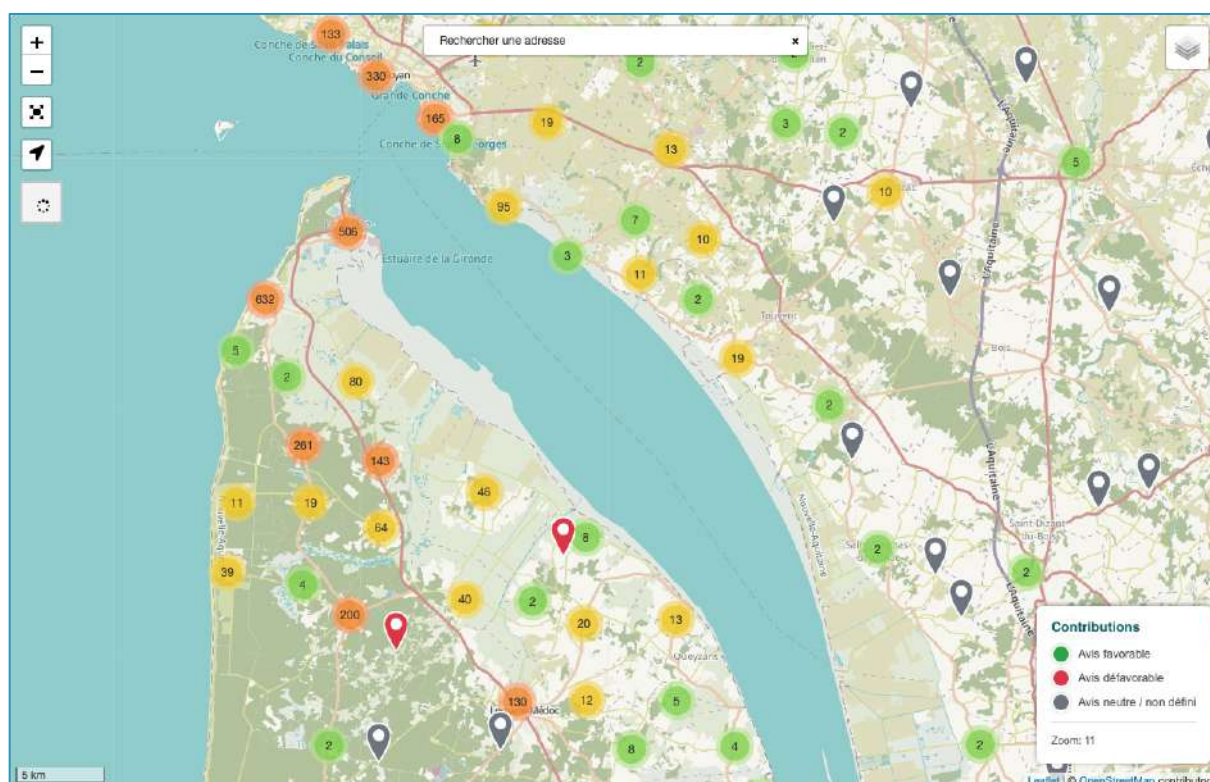
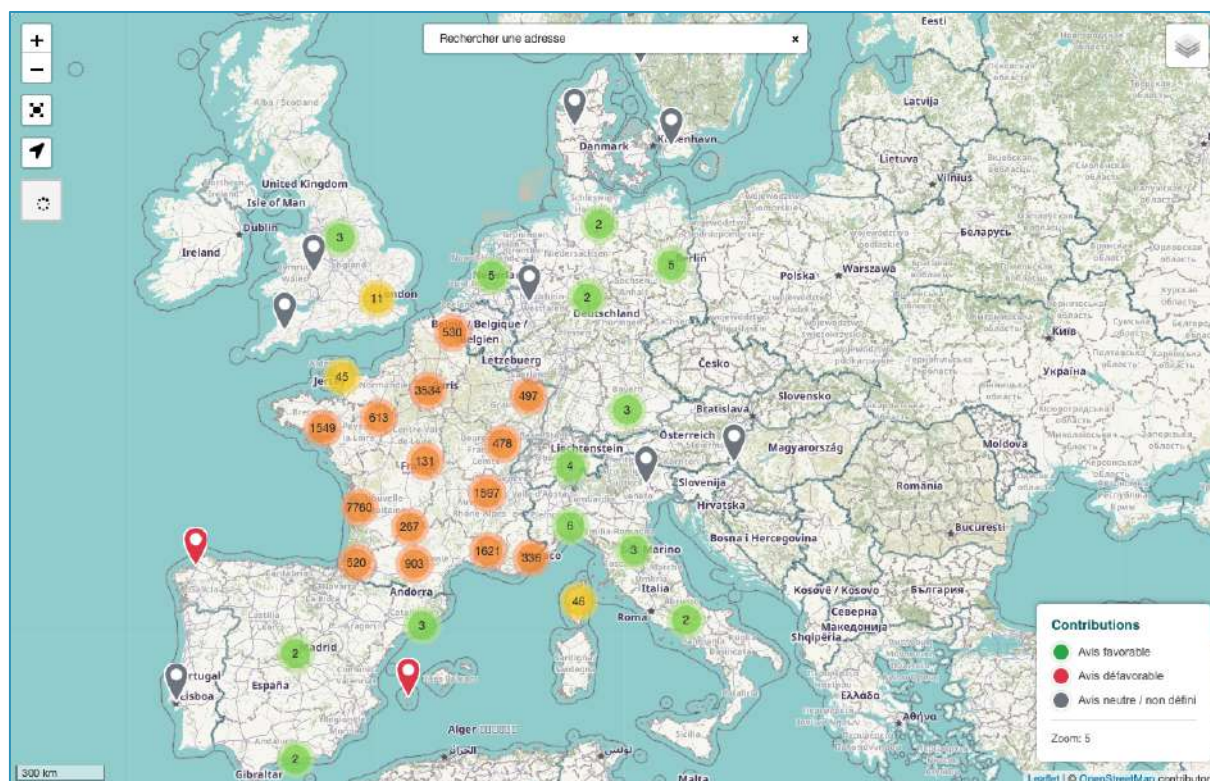
Ce nombre très important de contributions et très majoritairement défavorables a amené la commission à faire un examen détaillé de cette participation. Hormis la participation relevée sur les registres papier déposés en mairie (118) qui est plutôt dans la moyenne constatée dans les enquêtes publiques, le nombre de contributions inscrites dans le registre numérique est, par contre, exceptionnel. Selon les statistiques disponibles sur ce sujet, au niveau national on relève des participations pour les projets les plus importants qui se situent entre 5 000 et 10 000 contributions. Le graphique ci-après montre la participation journalière, avec un nombre de **3 038** contributions déposées pour la seule journée du 17 janvier 2026.



Copie d'écran statistiques contributions par jour

Lorsqu'on examine la cartographie des contributeurs, avec un taux de participation locale, régionale, nationale, europe et même monde, pour un projet implanté sur la commune du Verdon, il y tout lieu de penser que ce taux n'est pas un « taux de participation communale classique », mais le résultat d'une **mobilisation très large portée par un réseau national d'ONG, d'opposants, d'élus et de collectifs**, ce qui en fait une situation hors norme par rapport aux projets d'infrastructure ou d'aménagements ordinaires.





Cette situation hors normes est confirmée, si on se réfère à l'examen d'un pourcentage de participation par rapport au nombre d'habitants. Si on prend l'exemple de la participation de la commune du Verdon, selon le dernier recensement, la population totale de la commune est de 1 401 habitants. Selon les statistiques nationales habituellement admises, pour un grand projet d'infrastructure très débattu, on observe parfois plusieurs milliers de contributions pour un bassin de 100 000 à 200 000 habitants, soit un taux de participation par rapport à la population, pouvant atteindre quelques pourcents (2-3% ou plus dans les cas les plus mobilisateurs).

Un examen de l'extraction sous format excel du fichier des contributions du site de Publilégal, montre un nombre de contributions ayant pour nom de commune, Le Verdon, d'environ 506 contributions, ce qui représente un taux voisin de 40 %. Si on réalise un traitement complémentaire en sélectionnant la localisation d'après l'IP du contributeur (*Internet Protocol : numéro d'identification unique attribué à chaque ordinateur connecté à Internet*), ce nombre n'est plus que de 106. Les autres avis proviennent de Belgique, Portugal, voire du Canada.

Si on ajoute les contributions inscrites sur le registre papier déposé à la mairie du Verdon, on obtient un nombre total de 183. Pour un nombre d'habitants de 1401, le taux de participation réel est donc de 13 %, ce qui est plus cohérent, bien que supérieur à la moyenne. Sur la globalité des contributions numériques et registres papier, 63 % d'avis sont négatifs, 30 % positifs et le reste indécis.

La commission estime que cette approximation des localisations est à prendre en compte dans l'étude de l'acceptabilité sociale du projet, et dans l'analyse qualitative des contributions qui sera développée dans la deuxième partie de ce rapport.

Commentaire de la commission d'enquête : Dans le cas du projet d'élevage de saumons « Pure Salmon » au Verdon-sur-Mer, l'enquête publique a suscité un niveau de mobilisation sans équivalent récent, avec près de 23 000 contributions recueillies pour un projet situé dans une commune d'environ 1 400 habitants, dont une très large majorité défavorable. Ce volume de contributions, porté au-delà du seul bassin local par l'implication de réseaux associatifs et militants, se situe très largement au-dessus des ordres de grandeur habituellement observés pour les enquêtes environnementales et d'urbanisme, où les taux de participation restent le plus souvent entre 1% et 3% de la population concernée.

4.10.2 Climat de l'enquête

De nombreuses manifestations dont la presse s'est fait l'écho se sont déroulées avant, pendant et après l'enquête publique. Les opposants ont mis beaucoup de détermination à se faire entendre et à peser sur le nombre et la nature des contributions.

S'agissant des permanences, le climat a été globalement assez serein, même s'il a fallu parfois modérer certains propos de contributeurs. Aucune manifestation extérieure n'est venue troubler la tenue de ces rencontres. La participation a été quand même soutenue, avec une moyenne d'une quinzaine de personnes à chaque permanence. Le parti pris par la commission d'avoir 2 commissaires enquêteurs par séance (à l'exception de la permanence du 29 décembre 2025) a été indispensable pour assurer une meilleure prise en charge d'un public plus important, et d'assurer une rigueur dans le respect d'un timing raisonnable par contributeur. Malgré cela, tous les horaires de fin de permanence ont été dépassés.

Il est à noter que lors de la première permanence, les commissaires enquêteurs ont dû prendre en compte la présence de FR3 et d'un journaliste indépendant pour un média canadien souhaitant réaliser des interviews des commissaires enquêteurs et du public présent.

Toutefois, sur les 8 permanences tenues, la permanence du 29 décembre au Verdon ne s'est pas déroulée de façon satisfaisante. A titre exceptionnel, un seul commissaire enquêteur était présent. Après leur entretien, beaucoup de personnes restaient dans la salle pour commenter l'enquête publique, donner leur avis et s'interpeller, malgré les demandes réitérées du commissaire enquêteur leur demandant de sortir.

Cet incident n'a pas empêché ceux qui le souhaitaient d'accéder au registre et de déposer leur contribution.

Les autorités préfectorales étaient tenues informées régulièrement par la commission d'enquête de l'évolution du climat pendant toute la durée de l'enquête, compte tenu de l'aspect sensible de ce dossier.

4.10.3 Restitution des observations du public dans la diffusion du rapport

Compte tenu du nombre des contributions, l'intégralité des observations et des pièces jointes ont été compilées dans des fichiers qui seront transmis par voie numérique avec le rapport d'enquête. Une édition papier de ces annexes n'a pas été retenue car la seule impression de l'extraction du fichier sous format excel du registre numérique aurait représenté plus de 480 pages.

La clé USB comprend les fichiers suivants :

- 1- fichier : Extraction registre numérique _final_ 21_01_26.xls (11,2 Mo) ;
- 2-fichier : Contributions Pure Salmon registres papier.xls (142 Ko) ;
- 3-Dossier : Pièces jointes contributions registre numérique (255,2 Mo) ;
- 4-Dossier : Pièces jointes registres papier ou reçues mairie (172 Mo) ;
- 5-Dossier : Contribution et pièces jointes hors registres (4,1 Mo).

1- le fichier Extraction registre numérique est un tableau format excel avec un nombre de lignes de 22 978, reprenant l'intégralité des contributions ;

2- le fichier Contributions registres papier est un tableau format excel avec un nombre de lignes de 121 qui compile les contributions déposées sur les 2 registres papier des mairies du Verdon et de Soulac ;

3- Le dossier Pièces jointes registre numérique comprend 239 fichiers majoritairement sous format PDF, représentant la totalité des pièces jointes transmises. Chaque pièce jointe est identifiée par le n° de la contribution à laquelle elle correspond (@xxxxx ou Exxxx). Voir ci-après :

Nom	Taille
@614-1-mortalité.jpg	163 ko
@614-2_PV-ConseilCommunaux_Plousy-18-01-2023.pdf	336 ko
@614-3-foodrise-salmononland-fr-dec25-lowres-R6MRegFloWSsILWh.pdf	4,6 Mo
@614-4-Avis_MRAE_Haut-de-France_LocalOcéan_2023.pdf	503 ko
@836-IMG_7428.png	3,9 Mo
@1053-QiOCcJN3WmV9Tgu3usP.jpg	1,4 Mo
@1814-1-11_3_Avis_CLE_Estuaire_de_la_Gironde.pdf	146 ko
@1814-2-Carte_elevation_niveau_marin_pure_salmon_brgm.jpg	809 ko
@1814-3-02_note_analyse_pnm_dossier_pure_salmon.pdf	2,5 Mo
@1814-4-protegeons-l-estuaire-de-la-gironde-par-le-collectif-estuaire-2050-wjTbaTgB9LugiVh2.pdf	7,1 Mo
@1910-1-Médoc atlantique objectif écologique .pdf	7,5 Mo
@1910-2-Étude impact usine à saumon .pdf	4,5 Mo
@2076-NON AUX USINES DE SAUMONS B PDF ! .pdf	78 ko
@2090-PS Enquete publique.pdf	111 ko
@2140-SMIDDEST.courantologie.pdf	3,1 Mo
@2141-1-stocks-par-zone-de-peche-fao.jpg	96 ko
@2141-2-Situation mondiale peches et aquaculture 2024_FAO_resume.pdf	4,4 Mo
@2289-PureSalmon_VerdonSurMer_EnquêtePublique	20 ko
@2295-Screenshot_20251219_021148_com.google.android.quicksearchbox.jpg	432 ko
@2411-L'élevage intensif de saumon, une « bombe écologique et sociale » en huit chiffres.pdf	539 ko
@2646-ENQUETE PURE SALMON .pdf	1,2 Mo
@2863-1-inbound4696702519214445013.pdf	2,1 Mo
@2863-2- inbound4140214844004317492.pdf	1,6 Mo
@2865-CONTRE L USINE A SAUMONS.pdf	95 ko
@3020-inbound422231711552147328.png	275 ko
@3150-Le Verdon sur Mer-Plage de la Chambrette (1).pdf	347 ko
@3168-thema_analyse_11_limites_planetaires_octobre2023.pdf	4,3 Mo
@3207-Screenshot_20251221_193315_WhatsApp.jpg	655 ko
@3377-Screenshot_20251222_134704_Samsung Internet.jpg	437 ko
@3388-Liberation.pdf	1,6 Mo
@3477-Etonnement sur la conduite de l'enquête.pdf	104 ko
@3665-usine saumon.pdf	89 ko
@3667-Aquatic Life Institute_ Contribution d'expertise – Enquête publique relative au projet Pure Salmon (Verdon-sur-Mer).pdf	113 ko
@4199-1-pure salmon.pdf	443 ko
@4199-2-appel-pour-un-moratoire-version-courte-.pdf	3,2 Mo
@5110-Avis BioRev.pdf	270 ko
@5117-Evaluation Usine Pure Salmon eau salée.pdf	1 Mo
@5160-remarques.pdf	850 ko
@5224-Avis OB2S.pdf	590 ko
@5272-IMG_3884.jpg	367 ko
@5932-Document enquête publique saumons le verdon sur mer.pdf	167 ko
@5937-1-Rapport ANSES.pdf	4,9 Mo
@5937-2-Projet France Nation Verte.pdf	1,8 Mo
@5945- Association amis de st georges de didonne.odt	14 ko
@6144-Pure Salmon.docx	24 ko
@6237-Contre le site piscicole.pdf	220 ko
@6332-L'élevage de saumons en circuit fermé_ pdf	128 ko
@6460-Contribution Enquete Pub Pure Salmon V1.pdf	104 ko
@6664-L'élevage intensif de saumon, une « bombe écologique et sociale » en huit chiffres.pdf	539 ko
@6770-Les mégafermes à saumons, ou quand les « industriels se prennent pour des dieux ».PDF	3,6 Mo
@6859-Avis enquête publique Sarah Derouault.pdf	148 ko
@6863-Avis enquête publique.pdf	67 ko
@7200-Article Libération_22_12_25 .pdf	2,2 Mo
@7444-Avis défavorable arguments.pdf	79 ko
@7490-Contribution enquête publique projet Pure Salmon.pdf	811 ko
@7510-OLERON NATURE ENVIRONNEMENT.pdf	930 ko
@7515-Rapport de risques Médoc.pdf	1,4 Mo
@7771-1-Global Action Plan.pdf	278 ko
@7771-2-ANSES.pdf	1 Mo
@7771-3-Scientific reports.pdf	1,2 Mo
@7771-4-foods-13-02448-v2.pdf	2,3 Mo
@7771-5-EFSA Journal - 2009 - - General approach to fish welfare and to the concept of sentience in fish.pdf	254 ko
@7844-CP Pure Salmon.pdf	349 ko
@7856-Pure salmon Eveil Canalais	102 ko
@7876-Synthèse de la position LDH sur PURE SALMON 2 -3-1.pdf	481 ko
@7896-SEPANSO Gironde - Contribution - Avis défavorable (Enquête publique - Projet Pure Salmon).pdf	777 ko
@8694-Fiche WELFARM.pdf	2,4 Mo
@8701-Plaquette statistiques alimentation saumons.jpg	270 ko
@9617-Anne V_Contribution à enquete publique Saumons Verdon-sur-mer.pdf	972 ko
@9674-Contribution Marie Fonteneau Pure Salmon.pdf	200 ko
@9767-saumons.pdf	55 ko
@10123-Rapport alarmant _ les conséquences cachées de l'élevage de saumons sur l'environnement et la société (1).pdf	7 Mo
@10327Contribution Eric 11 01 25.pdf	192 ko
@10443-PROJET PURE SALMON AU VERDON SUR MER.pdf	106 ko
@10549-CST-Foret_Etude-Chantier-Soja-Consultants-Canopee-IDDRi.pdf	6,9 Mo
@10612-INRAE_Résumé BiodivLabel.pdf	2,9 Mo
@10707-Scientific reports.pdf	4 Mo
@10838-Pure Salmon - Enquête Publique.pdf	136 ko
@11046-Brevet traitement de l'eau-FR3114249A1.pdf	479 ko
@11061-Enquête publique PURE SALMON.pdf	192 ko

@11287-Contribution écrite Pure Salmon.pdf	912 ko
@11427-EGMP_perimetre_BD3-01.png	725 ko
@11648-Avis_EP_PureSalmon_CL.pdf	715 ko
@11656-Contribution enquete publique.pdf	178 ko
@11736-PureSalmon_avis_EP_HOJ_biblio.pdf	285 ko
@11740-Enquête_Publique_Pure_Salmon.pdf	967 ko
@11928-Mémoire_HUREAU_Alexis_Pêche_industrielle.pdf	2 Mo
@12065-Contestation-du-projet-delevage-intensif-de-saumons-porte-par-Pure-Salmon-au-Verdon-sur-Mer-1.pdf	517 ko
@12909-1-Lettre CE Pure Salmon.pdf	207 ko
@12909-2-Expertise BRGM 9_2024.pdf	2,8 Mo
@13271-contribution_EP_PureSalmon_YBarrot	157 ko
@13274-dossier enquête publique saumon du Médoc.pdf	190 ko
@13444-contribution EB enquete publique pure salmon vers finale.pdf	271 ko
@13647-Contribution association FUTUR.pdf	455 ko
@13884-260114 Les Ecologistes contribution Pure Salmon.pdf	754 ko
@14272-PURE SALMON_Projet avis NE 17_VF .pdf	200 ko
@14390-1-Enquête publique_Seastemik_Images incidents.pdf	9 Mo
@14390-2-Enquête publique_Seastemik_Députés signataires PPL.pdf	3 Mo
@14390-3-Enquête publique_Seastemik_DREAL-DDTM-CommissionPETI_DirectivesUE_ParlementUE.pdf	603 ko
@14390-4-Enquête publique_Seastemik_AvisComplet.pdf	342 ko
@14461-estuaire corps humain.pdf	926 ko
@14470-1-Emplacement pure salmon - montée des eaux 2m.png	1,1 Mo
@14470-2-Emplacement pure salmon - montée des eaux 1m.png	1,3 Mo
@14481-2021.08.31 Etude Mer et ESS.pdf	2,1 Mo
@14581-Analyse Pure Salmon.pdf	451 ko
@14701-Contribution Anne EP.pdf	642 ko
@14746-Participation enquête publique.pdf	129 ko
@14805-Liste des Sources et Références.pdf	211 ko
@14946-expertise-eutrophisation-resume-8-p-1.pdf	4,5 Mo
@15022-Arguments_contre_Pure_Salmon.pdf	213 ko
@15074-références contribution saumons.pdf	1,6 Mo
@15172-1-rapport experts.pdf	702 ko
@15172-2-pure salmon tribulations.pdf	103 ko
@15275-20230908_Plaquette_adapto_FINdePROGRAMME.pdf	1,3 Mo
@15302-Xavier-PSF_OKOK	118 ko
@15332-enquête Pure Salmon	80 ko
@15356-salmon.pdf	57 ko
@15391-Avis CCIBG - Enquête publique PURE SALMON.pdf	120 ko
@15425-Enquête Pure Salmon.pdf	50 ko
@15431-Contribution MEDEF Nouvelle Aquitaine – PURE SALMON.pdf	93 ko

@15552-PURE SALMON_Projet avis NE 17_VF .pdf	200 ko
@15563-20260116_Avis LPO France - Projet Pure Salmon.pdf	1,6 Mo
@15571-PropositionContributionPureSalmon160126.pdf	168 ko
@15618-enquête publique.pdf	295 ko
@15698-enquete 2.pdf	65 ko
@15839-2026_01_Contribution CRPMEM sur projet PURE SALMON-VF.pdf	4,2 Mo
@15878-NOTE ANALYSE FERME SAUMON .pdf	95 ko
@15881-2025_12_RAS_pp.pdf	1 Mo
@16039-ENQUETE PUBLIQUE PURE SALMON.pdf	76 ko
@16272-Contribution.MP.2.pdf	880 ko
@16345-1-RP-74213-FR[1].pdf	3,3 Mo
@16345-2-RP-73880-FR[1].pdf	2,7 Mo
@16986-DEC-2025_page-0002.jpg	411 ko
@17385-1-Questions.pdf	160 ko
@17385-2-contribution technique.pdf	176 ko
@17385-3- / @17597-Contribution.pdf	220 ko
@17422-PURE SALMON.pdf	58 ko
@17433-Avis Défavorable Pure Salmon.pdf	84 ko
@17770-CONTRIBUTION À L..pdf	53 ko
@18085-Impact_from_salmon_farming_May-2023_Letter-from-Sabima-and-other_Norwegian_NGOs.pdf	428 ko
@18102-Enquete publique A.COSTE - Copie.pdf	169 ko
@18545-18_PURE_SALMON_MER_ENQUETE.pdf	99 ko
@18795-Pure Salmon.pdf	90 ko
@18861-@19937-Pure Salmon.pdf	124 ko
@18985-1-RESUME 7 Points techniques Refus Projet VF.pdf	708 ko
@18985-2-AVIS EP PSF Verdon 17-1-26.pdf	308 ko
@19040-DENET_EP_Pure salmon.pdf	118 ko
@19063-1-IMG_4483.png	398 ko
@19063-2-IMG_4482.png	515 ko
@19249-Contribution_Denis_Perthuis.pdf	135 ko
@19371-Estimations des besoins réels en eau du projet Pure Salmon au Verdon sur Mer.pdf	261 ko
@19602-ANPER Pure Salmon Le Verdon VF 18012026.pdf	115 ko
@19762-ANPER Pure Salmon Le Verdon VF 18012026.pdf	115 ko
@20012-Evaluation du Projet Pure Salmon 18 01 2025 par Sylvain Lhomme.pdf	441 ko
@20038-Note technique_PureSalmon_CPIEMEDOC_20260106.pdf	237 ko
@20084-contribution_projet_Pure_Salmon.pdf	46 ko
@20246-1-98CE8D86-7AD7-4D79-B677-458BAB4EE259.jpeg	184 ko
@20246-2-6B534480-288A-4ABA-A025-E301D1687E70.png	2,2 Mo
@20260-dossier-de-presse -collectif usine de saumons non merci.pdf	679 ko
@20311-Contribution à l'enquête publique élevage saumons Pure Salmon Verdon-sur-Mer.pdf	203 ko

@20322-inbound693735976334602521.pdf	3,5 Mo
@20530-Contribution_Denis_Perthuis.pdf	135 ko
@20593-Comparatif des productions de Saumon David Bouyat.pdf	46 ko
@20632-/ E20637-contribution N. Fritzell.pdf	248 ko
@20635-REJET USINE PURE SALMON pdf.pdf	105 ko
@20663-/ @20993-Contribution pure salmon .pdf	106 ko
@20896-Plan PNR Médoc charte 2019-2034 signée.pdf	6,2 Mo
@20921-Réponse enquête publique	118 ko
@20999-enquête publique1	112 ko
@21117Contribution défavorable projet usine à saumon.pdf	75 ko
@21121-Contribution non favorable à l'implantation du projet de pure salmon au Verdon-sur-mer.pdf	73 ko
@21143-Avis particulier (J.M.C.).pdf	70 ko
@21293-260119 Contribution ICPE saumon.pdf	123 ko
@21330-Un medecin contre le projet pure Salmon	159 ko
@21355-Contribution GNSA enquête publique Pure Salmon 18.01.2026.pdf	1,2 Mo
@21521-1-Avis_Xavier_Vander_Meiren.pdf	204 ko
@21521-2-RP-73880-FR.pdf	2,7 Mo
@21526-Avis_KLVDM.pdf	158 ko
@21911-issues-of-intensive-recirculating-aquaculture-systems-ras-2025-literature-review.pdf	1 Mo
@21922-Pas de Pure Salmon .pdf	45 ko
@22128-BRGM SAGE Atlas des zones à risques Gironde 2005.pdf	3,1 Mo
@22146-Contribution association "OBIS".pdf	322 ko
@22229-Contribution MAXime Ghesquière – Enjeux de l'eau - Pure Salmon - Version Finale.pdf	4,4 Mo
@22238-NON A L'USINE DE SAUMONS Contribution	110 ko
@22288-salmon pour transmission.pdf	141 ko
@22351-Contribution particulier (P.B.).pdf	1,7 Mo
@22359-Contribution enquête publique 2026 MC F.pdf	82 ko
@22363-Laurent Massard-17110.pdf	100 ko
@22516-Contribution Enquête publique Pure salmon.pdf	309 ko
@22559-Assessing the Benefits and Challenges of Recirculating Aquaculture Systems RAS for Atlantic Salmon Production.pdf	4,2 Mo
@22648-Ma contribution_MV_19-01.pdf	201 ko
@22750-Pure SalmonV3.pdf	66 ko
@22773-Pure SalmonV3.pdf	66 ko
@22844-Avis_CSEG_pure_salmon.pdf	2 Mo
@22881-avis juridique implantation projet pure salmon.pdf	152 ko
@22895-Contribution MEDEF Gironde - Projet PureSalmon.pdf	354 ko
@22940-Avis défavorable sur le projet Pure salmon.pdf	102 ko
@22946-4b51beef01b4f3e622075728c6786d357ec.pdf	140 ko
@22956-Contribution Trans-European Swimways Network.pdf	489 ko
E113-Courrier Maire de Royan au Président commission.pdf	524 ko

E308-FB_IMG_1765833984150.jpg	225 ko
E319-Estimating global numbers of fishes.pdf	754 ko
E581-Contribution Enq pub Pure Salmon.docx	35 ko
E724-Lettre_Enquete_Publique_PureSalmon_MAJ.docx	32 ko
E3270-Contestation du projet d'élevage intensif de saumons porté par Pure Salmon au Verdon-sur-Mer.pdf	476 ko
E5377-Avis enquête publique ferme-usine Pure Salmon.pdf	78 ko
E5905-1-Réponse Prefet.pdf	85 ko
E5905-2-15_Réponse Pintat(1).pdf	1,1 Mo
E5905-3-Réponse de Laporte.pdf	175 ko
E5905-4-1_Refus mairie du Verdon 230625 de location salle au Verdon.PDF	185 ko
E5905-5-lettre ouverte aux élus par "Estuaire 2050".pdf	246 ko
E5905-6-Demande de prolongation enquête publique Collectif "La fraie sauvage".PDF	137 ko
E5905-7-Demande Prolongation Enquête publique Collectif "usines de saumons non merci".PDF	151 ko
E6659-1-Plaquette European Parliament / Committees.pdf	9,1 Mo
E6659-2-Contribution SEPANSO Fédération Landes.pdf	297 ko
E8325-FAQ Pure Salmon France V1.pdf	1,3 Mo
E10673-Observations sur projet Pure Salmon - Le Verdon sur Mer.pdf	191 ko
E11537-1-Cabillauds-saumons-harengs-une-etude-parue-dans-Science_a5880.pdf	45 ko
E11537-2-Saumon, hareng, cabillaud... les poissons contaminés par des PFAS.pdf	1,1 Mo
E11537-3-Risks of per- and polyfluoroalkyl substance exposure through marine fish.pdf	766 ko
E14320-contribution habitante du Verdon.pdf	16,9 Mo
E14370-Contribution Ecologie & Solidarités_CD33.pdf	170 ko
E16013-Contribution particulier enquête Pure Salmon	66 ko
E16104-registre pure salmon 16 janvier 2026.pdf	1,9 Mo
E16115-Enquête publique Pure Salmon.pdf	54 ko
E18550-mon avis défavorable_projet Pure Salmon Le Verdon.pdf	1,1 Mo
E18603-Contribution WELFARM.pdf	303 ko
E19619-Contribution R. Pourreau	77 ko
E19867-PURE SALMON avis AV.pdf	57 ko
E20017-Réponse Enquête Publique Pure Salmon GIRAUD .pdf	64 ko
E20350-Contribution collectif "Natvert".pdf	185 ko
E20842-Avis particulier enquête publique	225 ko
E21244-Contribution LPO Nouvelle Aquitaine-18 12 2026.pdf	225 ko
E22506-Observations enquête publique Pure Salmon.pdf	1,2 Mo
E22690 / @15437 -Nouvel avis de la CLE Nappes profondes avec annexes.pdf	3,3 Mo
E22747-Observations (B.R.) Enquête Publique Pure Salmon.docx.pdf	134 ko
E22843-1-Courrier Chant des Rivières.PDF	915 ko
E22843-2-Bulletin n. 7 - Chant des Rivières Décembre 2025.pdf	351 ko
E22843-3-Conservatoire National du Saumon Sauvage.pdf	1,5 Mo

4- Le dossier Pièces jointes registres papier ou reçues mairie comprenant 85 fichiers au format PDF représentant l'intégralité des documents, courriers :

- Soit déposés lors des visites en mairie ou à l'occasion des rencontres avec la commission d'enquête lors des permanences ;
- Soit transmis aux mairies par voie postale.

Les fichiers sont identifiés par une codification qui est de CVER01 à CVER81 pour les documents transmis à la mairie du Verdon, et de SOU01 à SOU06 pour les documents transmis à la mairie de Soulac. Voir ci-dessous :

Nom	Taille
CSOU01- Contribution particulier (C.C.) - en date du 14/01/2026.pdf	1,1 Mo
CSOU02-Contribution (L.G.) secrétariat Ligue des Droits de l'Homme.pdf	5,4 Mo
CSOU03-Contribution particulier datée du 14/01/2026.pdf	576 ko
CSOU04-Contribution association Vive la forêt.pdf	41,7 Mo
CSOU05-Contribution association le chant des rivières-17/01/26.pdf	10,4 Mo
CSOU06-Contribution (J.G.) reçue le 22/12/2025.pdf	4,9 Mo
CVER01-Contribution particulier (V.F.) -reçue le 22_12_2025 .pdf	149 ko
CVER02-Contribution mairie de Royan-15 signataires-reçue le 16_12_2025.pdf	578 ko
CVER03-Contribution particulier (G.C.)-reçue le 22_12_2025.pdf	323 ko
CVER04-Contribution collectif " Usines de saumons non merci"-reçue le 22_12_2025 .pdf	1,8 Mo
CVER05- Contribution collectif "usines de saumons non merci" Doubleton.pdf	1,5 Mo
CVER05Bis-Contribution de la CC Médoc Atl...tique-avis favorable-reçue le 24_12_2025 .pdf	7,9 Mo
CVER07-Contribution particulier (M.G.)-déposée le 16_12_2025 (sur registre papier).pdf	1,4 Mo
CVER08/09-Contributions particuliers (M.D.)...osées le 22_12_2025 (sur registre papier).pdf	1,4 Mo
CVER10-Contribution particulier- déposée le 22_12_2025 (sur registre papier).pdf	1,4 Mo
CVER11-Contribution particulier (S.L.) - reçue le 29_12_2025.pdf	3,2 Mo
CVER12-Contribution particulier (F.C.) - En date du 26_12_2025.pdf	3,2 Mo
CVER13-Contribution particulier (G.B.) - reçue le 30_12_2025.pdf	3,2 Mo
CVER14-Contribution particulier (S.D.)- reçue le 30_12_2025.pdf	3,2 Mo
CVER15-Contribution particulier (D.M.)- reçue le 30_12_2025.pdf	3,2 Mo
CVER16-Contribution particulier (H.A.)- reçue le 30_12_2025.pdf	3,2 Mo
CVER17-Contribution particulier (A.G.) en date du 18_12_2025.pdf	3,2 Mo
CVER18-Contribution particulier (Y.L.)- reçue le 30_12_2025.pdf	3,2 Mo
CVER19-Contribution particulier (E.B.) - reçue le 02_01_2026.pdf	3,2 Mo
CVER20-Contribution particulier (P.R.) - reçue le 05/01/2026.pdf	133 ko
CVER21-Contribution particulier (D.B.) - reçue le 05/01/2026.pdf	148 ko
CVER22-Contribution particulier (D.B.) - reçue le 05/01/2026.pdf	156 ko
CVER23-Contribution Association "La fraie sauvage"- reçue le 05/01/2026.pdf	1,5 Mo
CVER24-Contribution Association "Estuaire pour tous"- reçue le 07/01/2026.pdf	4,3 Mo
CVER25-Contribution particulier (J.M.L.)- reçue le 07/01/2026.pdf	2,9 Mo
CVER26-Contribution particulier (A.R.) - reçue le 09/01/2026.pdf	256 ko

 CVER27-Contribution particulier (J.L.F.) - reçue le 16/01/2026.pdf		204 ko
 CVER28-Contribution particulier (A.N.M.) - reçue le 16/01/2026.pdf		380 ko
 CVER29-Contribution particulier (C.H.) - reçue le 16/01/2026.pdf		190 ko
 CVER30-Contribution particulier (S.N.) - reçue le 15/01/2026.pdf		328 ko
 CVER32-Contribution M. le maire de Talais - reçue le 15/01/2026.pdf		630 ko
 CVER33-Contribution particulier - reçue le 15/01/2026.pdf		551 ko
 CVER34-Contribution particulier (B.P.).pdf		165 ko
 CVER35-Contribution particulier (B.P.).pdf		182 ko
 CVER36-Contribution particulier - reçue le 15/01/2026.pdf		342 ko
 CVER37-Contribution particulier (C.T.) - reçue le 15/01/2026.pdf		201 ko
 CVER38-Contribution particulier - reçue le 15/01/2026.pdf		206 ko
 CVER39-Contribution collectif "ensemble autrement" - reçue le 15/01/2026.pdf		459 ko
 CVER40-Contribution particulier- reçue le 15/01/2026.pdf		169 ko
 CVER41-Contribution particulier (C.M.).pdf		512 ko
 CVER42-Contribution particulier en date du 14/01/2026.pdf		316 ko
 CVER43-Contribution SEPANSO-reçue le 14/01/2026.pdf		712 ko
 CVER44-Contribution particulier (B.M.) - reçue le 14/01/2026.pdf		1,8 Mo
 CVER45-Contribution particuliers (A.P. & M.C.P.)- reçue le 14/01/2026.pdf		307 ko
 CVER46-Dépot journal par un particulier "Destination Le Verdon" uniquement 1ère page.pdf		161 ko
 CVER47-Contribution particulier (A.M.) - reçue le 14/01/2026.pdf		137 ko
 CVER48-Contribution particulier (F.S.) - reçue le 14/01/2026.pdf		266 ko
 CVER49-Contribution particulier (L.F.) - dou...n aec le registre numérique le 12_01_2026.pdf		273 ko
 CVER50-Contribution particulier - en date du 14/01/2026.pdf		154 ko
 CVER51-Contribution particulier (V.A.) en date du 08/01/2026.pdf		357 ko
 CVER52-Contribution particulier- en date du 10/01/2026.pdf		277 ko
 CVER53-Contribution particulier (A.B.) - en date du 09/01/2026.pdf		94 ko
 CVER54-Contribution particulier (S.B.) - en date du 12/01/2026.pdf		157 ko
 CVER55-Contribution Adjoint maire Le Verdon.pdf		8,2 Mo
 CVER56-Contribution SEPANSO .pdf		1,5 Mo
 CVER57-Contribution particulier (F.B.) - reçue le 19/01/2026.pdf		3,4 Mo
 CVER58-Contribution particulier (B.V.)-en date du 19/01/2026.pdf		1,9 Mo
 CVER59-Contribution mail (R.G.) 16/01/2026.pdf		779 ko
 CVER60-Contribution mail (L.F.) 16/01/2026.pdf		1 Mo
 CVER61-Contribution mail (I.M.) 17/01/2026.pdf		611 ko
 CVER62-Contribution mail (G.C.) 17/01/2026.pdf		406 ko
 CVER63-Contribution mail (G.C.) 17/01/2026.pdf		413 ko
 CVER64-Contribution mail (K.L.V.) 18/01/2026.pdf		2,1 Mo
 CVER65-Contribution mail (M.C.) 18/01/2026.pdf		2,4 Mo
 CVER66-Contribution mail (M.M.) 18_01_1026.pdf		1,5 Mo
 CVER67-Contribution mail (A.G.) 18/01/2026.pdf		1,4 Mo

 CVER68-Contribution mail (A.B.) 18/01/2026.pdf	1,7 Mo
 CVER69-Contribution mail (N.F.) 18/01/2026.pdf	1,7 Mo
 CVER70-Contribution mail (G.S.) 18/01/2026.pdf	1,7 Mo
 CVER71-Contribution mail (C.B.) 18/01/2026.pdf	604 ko
 CVER72-Contribution mail (R.G.) 19/01/26.pdf	646 ko
 CVER73-Contribution (P.B.) reçue le .pdf	1,7 Mo
 CVER74-Contribution particulier (A.V.) - reçue le 19/01/2026.pdf	1,7 Mo
 CVER75-Contribution mail (N.B.)- 19/01/2026.pdf	2,2 Mo
 CVER76-Contribution particulier reçue le 19/01/2026.pdf	931 ko
 CVER77-Contribution particulier reçue le 19/01/2026.pdf	1,1 Mo
 CVER78-Contribution particulier reçue le 19/01/2026.pdf	893 ko
 CVER79-Contribution particulier reçue le 19/01/2026.pdf	960 ko
 CVER80-Contribution particulier datée du 19/01/2026.pdf	1,3 Mo
 CVER81-Contribution particulier reçue le 19/01/2026.pdf	1,1 Mo

5- Le dossier contribution et pièces jointes hors registres comprenant 22 fichiers PDF référencés EXT001 à EXT022 représentant des contributions qui ont été transmises par mail à différents services de l'État (DDTM, DDPP, etc.). Voir ci-dessous :

Nom	Taille
EXT001-INTERNET Renseignement sur l'enquête participative relative au projet Pure Salmon.pdf	74 ko
EXT002-Demande de compléments - Enquête publique Pure Salmon (2s).pdf	724 ko
EXT003-Enquête unique Pure Salmon Observation hors registre dématérialisé.pdf	104 ko
EXT004-SaintGeorges de Didonne Motion projet installation production saumon.pdf	576 ko
EXT005-Enquête publique Pure Salmon Observation.pdf	857 ko
EXT006-INTERNET Pure Salmon Enquête publique.pdf	111 ko
EXT007-Capture d'écran 2026-01-31 à 18.39.01	282 ko
EXT008-Validation du dépôt de votre contribution numérique enquête publique 23h09.pdf	150 ko
EXT009-Avis Défavorable-Photos du CR de IAG du Conseil syndical des eaux.pdf	95 ko
EXT010-Contribution Bertrand Hanin.pdf	177 ko
EXT011-Contribution Solène BOUAUD.pdf	80 ko
EXT012-Contribution 12_01_26	75 ko
EXT013-INTERNET Protégeons notre littoral halte au projet Pure Salmon.pdf	76 ko
EXT014- Protégeons notre littoral dites non au projet Pure Salmon.pdf	76 ko
EXT015- INTERNET Appel à la préservation de l'estuaire face au projet Pure Salmon.pdf	76 ko
EXT016-INTERNET Préservation de l'estuaire face au projet Pure Salmon.pdf	74 ko
EXT017-INTERNET Impact du projet Pure Salmon sur l'écosystème côtier.pdf	79 ko
EXT018-INTERNET Protégeons l'estuaire de la Gironde contre le projet Pure Salmon.pdf	76 ko
EXT019-INTERNET Contre l'implantation du projet Pure Salmon.pdf	77 ko
EXT020-INTERNET PROJET PURE SALMON NON MERCI.pdf	101 ko
EXT021-INTERNET Protégeons notre littoral Action contre le projet Pure Salmon.pdf	75 ko
EXT022-INTERNET Protégeons le littoral Dangers du projet Pure Salmon.pdf	76 ko

4.11 CLOTURE DE L'ENQUETE

Conformément à l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2025, l'enquête publique a été clôturée le **lundi 19 janvier 2026 à 16H00**.

Les formalités de clôture de l'enquête ont été définies à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2025. En conformité avec celles-ci, les registres d'enquête publique du VERDON-SUR-MER et de SOULAC-SUR-MER ainsi que les pièces annexées à ceux-ci, ont été récupérés par le Président de la commission d'enquête, qui les a clos et signés.

4.12 PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS

Le vendredi 23 janvier, la commission d'enquête a été reçue par Monsieur CARLIER, Président de PURE SALMON FRANCE, assisté de Monsieur M. Thierry MAUBOUSSIN du cabinet ARCAGEE, afin de lui remettre et de commenter le procès-verbal de fin d'enquête. Une copie est jointe en annexe 5

4.13 MEMOIRE EN REPONSE DU PORTEUR DE PROJET

Le porteur de projet a transmis son mémoire en réponse à la commission par courriel le 11 février 2026. Le mémoire fait partie de l'annexe 6 du présent rapport.

4.14 REMISE DU RAPPORT D'ENQUETE

Suite à la demande des autorités préfectorales, concernant la prise en compte d'une période de réserve pendant les élections municipales, et compte tenu du nombre exceptionnel de contributions, de courriers et de pétitions, la commission a sollicité une prolongation du délai de remise du rapport d'enquête à la date du 23 mars 2026.

Un courrier officiel accordant ce délai supplémentaire a été transmis par la DDTM le 28 janvier 2026. Une copie est jointe en annexe 7.

5 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DU MEMOIRE EN REPONSE

Les contributions recueillies durant cette enquête ont été analysées en lien avec les éléments développés dans le mémoire en réponse transmis par le porteur de projet. Cette analyse vise à mettre en évidence les principaux sujets abordés, la nature des préoccupations exprimées et la manière dont le porteur de projet y a répondu. Compte tenu du nombre exceptionnel de contributions, la commission les a regroupées par thèmes afin d'en avoir une exploitation plus aisée. Elle a également tenu compte des nombreux doublons, avis et affirmations excessives ou hors sujet, et les questions pour lesquelles une réponse argumentée existe dans les pièces techniques du dossier mis à l'enquête.

Le tableau ci-après détaille les différents thèmes abordés :

Thématiques	Code	
REJET	TH1	Localisation du point de rejet, qualité de l'eau rejetée, ...
PRISE D'EAU	TH2	Impact sur l'eau potable, éocène, consommation process, ...
ENVIRONNEMENT	TH3	Impact sur l'environnement, etc...
RETOMBÉES ÉCONOMIQUES	TH4	Emploi, création d'entreprise, ...
BIEN ETRE ANIMAL	TH5	Alimentation, densité, maladies, ...
CADRE DE VIE	TH6	Transports, phase provisoire de chantier, exploitation, ...
QUALITÉ DU PRODUIT	TH7	Saumon, ...
CONCERTATION	TH8	Concertation, consultation préalable, présentation du projet, ...
EMPREINTE CARBONE	TH9	Transport de l'alimentation, distribution des produits, ...
ALIMENTATION ÉLECTRIQUE	TH10	Sécurité de l'alimentation, énergie consommée par le process, ...
RISQUES	TH11	Inondation, submersion marine, risques technologiques (ICPE), ...
HISTORIQUE	TH12	Recul sur le process, REX du système au niveau national, mondial,

Si on réalise un sondage sur quelques milliers de contributions du registre numérique, confirmé par les contributions des registres papier, on observe que les thèmes les plus récurrents sont : Rejet, Prise d'eau, Environnement, Retombées économiques, bien-être animal et cadre de vie. La commission estime que cette tendance peut être étendue à l'ensemble des contributions et courriers.

5.1 REJET

5.1.1. Est-ce qu'une alternative sur un rejet dans le chenal du logis a été étudiée pour bénéficier d'une filtration et épuration naturelle qui serait apportée par les marais de la conche de Neyran.

Réponse du porteur de projet :

Les marais de la conche de Neyran sont en effet une zone qui permettrait une ZRV : Zone de Rejet Végétalisée.

Comme pour toute Zone de rejet, la réglementation impose que, les garanties doivent être apportées avant rejet dans la ZRV.

"Une ZRV ne peut pas se substituer à une étape supplémentaire de traitement (N, P, métaux...) mais peut contribuer à réduire l'impact de la station de traitement des eaux usées sur le milieu récepteur en réduisant les flux polluants résiduels. Sa réalisation doit répondre à un ou plusieurs objectifs annoncés dès la conception."

Nous nous proposons donc d'étudier la faisabilité de cette zone qui ne peut être rigoureusement un traitement de l'eau avant rejet mais qui pourrait, sous certaines conditions améliorer la qualité d'eau avant d'atteindre les eaux de l'estuaire.

Commentaire de la commission d'enquête : la commission considère que toute mesure permettant d'améliorer la qualité des eaux de rejet dans l'estuaire, ne peut être que bénéfique aussi, elle prend acte de la proposition du porteur de projet d'étudier la faisabilité d'un éventuel rejet dans le chenal du logis.

5.1.2. Confirmer la mise en place d'une surveillance permanente de la qualité des rejets en partenariat avec des associations locales, faisant intervenir des laboratoires indépendants.

Réponse du porteur de projet :

Les rejets dans l'estuaire seront suivis 24h/24 par des mesures en ligne ainsi que par des analyses ponctuelles par des laboratoires indépendants agréés dans le cadre de l'autosurveillance des rejets.

En complément des contrôles et analyses réalisées par les autorités compétentes dans le cadre du suivi d'un projet soumis à ICPE, nous proposons la mise en place, en collaboration avec le GPMB, d'un suivi de la qualité générale de l'eau par la mise en place avec la société MolluSCAN, sur la base de marqueurs biologiques positionnés sur site et connectés (Biosurveillance en continu de la qualité de l'eau, avec des mollusques bivalves connectées) molluSCAN-eye® Biosurveillance continue de la qualité de l'eau.

Nous continuerons également le suivi annuel de l'ichtyofaune et benthos au droit du rejet avec le bureau d'étude Seaneo, dont l'état zéro est joint en annexe.6

Nous proposons la mise en place d'un comité de suivi permettant d'impliquer les associations locales où seront discutées les campagnes de surveillance du milieu.

Commentaire de la commission d'enquête : la commission considère que le porteur de projet fait preuve de transparence en proposant diverses mesures de suivi en matière de rejet, aussi elle prend note de ces propositions à destination de tout public, mais également des associations locales.

5.1.3. M. LAPALU à l'occasion d'une permanence, et dans un courrier remis en séance, considère qu'à la sortie du processus MBR l'eau dénitrifiée est apte à intégrer la boucle primaire, ce qu'elle fait pour un volume de 300 m³/h après ozonation. Toutefois un volume de 169 m³/h d'eau sortant du MBR rejoint le bassin de regroupement des effluents avant rejet dans l'estuaire. Si la dénitrification est satisfaisante pour être réintroduite dans le circuit pourquoi une partie (169 m³) est détournée vers le bassin de regroupement des effluents ?

Le contributeur considère que le porteur de projet dilue les effluents du système MBBR trop chargés en polluants, par cet apport d'eau « propre » ce qui est interdit par l'arrêté du 24 août 2017.

En effet les 54.7m³/h rejetés du système MBBR ne permettent pas de respecter la réglementation exigée par le SAGE estuaire de la Gironde. La dilution avec les 169 m³/h d'eau sortant du MBR diminue la concentration des polluants. Au regard de la loi cette disposition serait interdite.

Réponse du porteur de projet :

La remarque du contributeur repose sur une vision incomplète du concept de recyclage des eaux dans les systèmes RAS et sur une interprétation erronée de la notion de dilution au sens réglementaire.

Tout d'abord, le nitrate n'est pas le seul paramètre entrant en jeu dans les paramètres de recyclage des eaux. Si la dénitrification permet effectivement d'abattre l'azote oxydé, d'autres paramètres doivent être pris en compte pour déterminer le taux de retour dans les bassins d'élevage. Ce point sera détaillé au § 2.3.

À ce titre, la totalité du débit traité par le MBR ne peut pas être systématiquement réintroduite dans la boucle primaire du procédé, indépendamment de la seule conformité sur le nitrate.

Ensuite, il n'y a pas de dilution des effluents du MBBR par une eau dite "propre". Les deux filières de traitement (MBR et MBBR) sont conçues, dimensionnées et exploitées pour être conformes indépendamment l'une de l'autre, sans recours à un mélange destiné à abaisser artificiellement les concentrations en polluants. Les flux rejetés sont donc réglementairement conformes avant tout mélange, ce qui exclut toute qualification de dilution interdite au sens de l'arrêté du 24 août 2017.

Par ailleurs, les rejets issus du système MBBR respectent bien les normes réglementaires qui leur sont applicables. Il n'est donc pas exact d'affirmer que le débit de 54,7 m³/h ne permettrait pas, à lui seul, le respect des exigences réglementaires. Le regroupement des effluents en aval répond à une logique hydraulique et opérationnelle de gestion des rejets, et non à un objectif de dilution des polluants.

Enfin, il est rappelé que le SAGE de l'estuaire de la Gironde n'a pas de valeur réglementaire directe opposable aux installations, mais constitue un document de planification et d'orientation. Les exigences juridiquement contraignantes applicables au projet seront celles issues des arrêtés réglementaires et de l'autorisation environnementale, lesquelles seront respectées.

En conséquence, l'allégation de dilution interdite ne repose ni sur les principes de fonctionnement des installations, ni sur le cadre réglementaire applicable au projet.

Commentaire de la commission d'enquête : la commission considère que la réponse du porteur de projet permet de lever le doute et de clarifier ce point.

5.1.4. Pure Salmon doit examiner la possibilité d'améliorer la qualité des effluents au sortir du système MBBR qui permettrait de réduire la charge de polluants et de réduire les pompages dans des proportions significatives.

Réponse du porteur de projet :

Il est rappelé que le système MBBR est à ce jour conforme aux prescriptions réglementaires qui lui sont applicables, tant en concentration qu'en flux, et que son fonctionnement ne repose sur aucun mécanisme de dilution par apport d'un autre effluent.

Il n'y a pas de corrélation entre la charge en sortie du MBBR et le volume des pompages.

Le volume de pompage est lié à la quantité d'eau neuve apportée dans les bassins d'élevage et rejetée dans l'estuaire après traitement, et ce, indépendamment de la charge du MBBR

Commentaire de la commission d'enquête : la commission constate que le système MBBR est conforme aux prescriptions réglementaires applicables et qu'il n'y a effectivement aucun lien entre le volume de pompage et la charge en sortie du MBBR.

5.1.5. Une contribution d'un responsable de l'association CURUMA CPIE Médoc souhaite que Pure Salmon examine la possibilité de diriger tout ou partie des effluents vers le marais du conseiller pour réduire le volume et la charge des effluents déversés directement dans l'estuaire ou de faire du lagunage dans des bassins artificiels à construire.

Réponse du porteur de projet :

Comme stipulé au point 5.1.1 pour les marais de la Conche de Neyran, l'utilisation du ZRV ne permet pas de réduire le volume rejeté dans l'estuaire mais uniquement une éventuelle amélioration de certains paramètres.

Un lagunage n'est malheureusement pas envisageable en lieu et place de notre installation de dénitrification car nous recyclons 300m³ de l'eau dénitrifiée. Si nous mettons en œuvre une installation de traitement par lagunage, les eaux seraient potentiellement contaminées par le milieu extérieur et apporterait un risque important à la biosécurité du système d'élevage.

En revanche, une partie des eaux issues du traitement de dénitrification est rejetée dans l'estuaire et peut transiter par un lagunage en bassin artificiel mais pour une très faible amélioration des charges rejetées.

Commentaire de la commission d'enquête : la commission prend note de la réponse du porteur de projet, et comme indiqué dans le paragraphe précédent § 5.1.1., elle ne peut-être que favorable à toute mesure visant à améliorer la qualité des eaux de rejet.

5.2 PRISE D'EAU

5.2.1 Est-ce que les pollutions anciennes au fond de l'estuaire au Cadmium et les effluents chimiques divers actuels, en particulier ceux du rejet de la centrale nucléaire du Blayais, ont un impact sur la qualité des pompages dans le plio-quaternaire, incompatible avec une qualité attendue du saumon élevé.

Réponse du porteur de projet :

1. Nature des polluants

Sur la qualité de l'eau et vis-à-vis des rejets (dont Centrale du Blayais), le milieu estuarien fait l'objet de nombreux contrôles visant à préserver les usages de pêche et de reproduction, dont l'esturgeon (espèce protégée) et l'aloise.

Les teneurs en cadmium ont très fortement baissé depuis le traitement des sources polluantes historiques du Bassin de Decazeville et font l'objet d'un suivi, notamment sur les huîtres.

Une part importante du cadmium historique a été piégé (par adsorption) dans les sédiments fins (vases) du fond de l'estuaire et ses berges. En l'absence de conditions mécaniques défavorables (tempêtes, dragages, ...), il y a peu de risque de désorption, qui pourrait impacter faiblement les eaux de l'estuaire (compte-tenu de la forte dilution) plutôt que les eaux souterraines.

2. Conséquences possibles

Pour pallier la possible dégradation accidentelle de la qualité des eaux de l'estuaire, il a été décidé de rechercher une ressource spécifique saumâtre éloignée du milieu estuarien superficiel. Les eaux souterraines sont puisées entre 35 et 40 m de profondeur et à 200 m de l'estuaire, à la base du biseau salé en bénéficiant d'un mélange entre des eaux douces à saumâtres et des eaux salées filtrées par les formations sédimentaires.

Le recours aux eaux souterraines dans un contexte hydrogéologique très particulier d'eaux impropres pour la consommation humaine constitue une action de réduction du risque et d'utilisation durable des ressources appropriées à l'usage.

Si la qualité des eaux de l'estuaire devait se dégrader et si les conditions de filtration s'avéraient insuffisantes, des traitements de l'eau pompée seraient mis en œuvre en entrée de process.

Commentaire de la commission d'enquête : la commission prend note de la réponse du porteur de projet sur le risque faible actuel d'impact sur le Plio-Quaternaire, et sur un traitement envisageable en cas de dégradations.

5.2.2 La CLE Nappes profondes dans son avis du 26 mars 2025 conclut : « Dans ces conditions, compte tenu de la localisation du projet dans la zone à risque fort de salinisation de l'Éocène, la CLE juge le projet Pure Salmon au Verdon sur Mer **incompatible en l'état avec le SAGE des Nappes profondes de Gironde** ».

Elle demande de : « Compléter les modélisations des impacts des prélèvements sur 6 forages à 270 m³/h en continu pour évaluer les impacts qualitatifs et quantitatifs sur les nappes de l'Éocène et du Plio quaternaire ainsi que sur l'estuaire avec lequel la nappe prélevée est en connexion hydraulique. »

Au regard du risque, les réponses de Pure Salmon ne nous semblent pas satisfaisantes : L'impact sur l'Éocène est limité avec un rabattement supplémentaire de l'ordre de 0,33 m. Les flux d'eau en provenance de l'Éocène sont réduits avec une alimentation des forages principalement latéralement. De ces points de vue **la ressource de l'Éocène semble préservée.**

La commission cite par ailleurs plusieurs contributions argumentées qui soulèvent le problème des impacts éventuels sur la nappe de Vensac qui alimente tout le Médoc.

La demande de la CLE :« Compléter les modélisations des impacts des prélèvements sur 6 forages à 270 m3/h en continu pour évaluer les impacts qualitatifs et quantitatifs sur les nappes de l'Éocène et du Plio-Quaternaire ainsi que sur l'estuaire avec lequel la nappe prélevée est en connexion hydraulique. » permettrait à Pure Salmon de répondre clairement aux questions suivantes :

- Les échanges éventuels entre les deux nappes, les variations de pression constatées dans l'éocène du Verdon du fait des pompages dans le plio-quaternaire, pourraient-elles fragiliser la nappe de Vensac ?
- Ces deux nappes de l'éocène, située à 12 kms l'une de l'autre sont-elles en relation ?
- Les impacts sur l'éocène du Verdon peuvent-ils à terme saliniser la nappe de Vensac ?

Réponse du porteur de projet

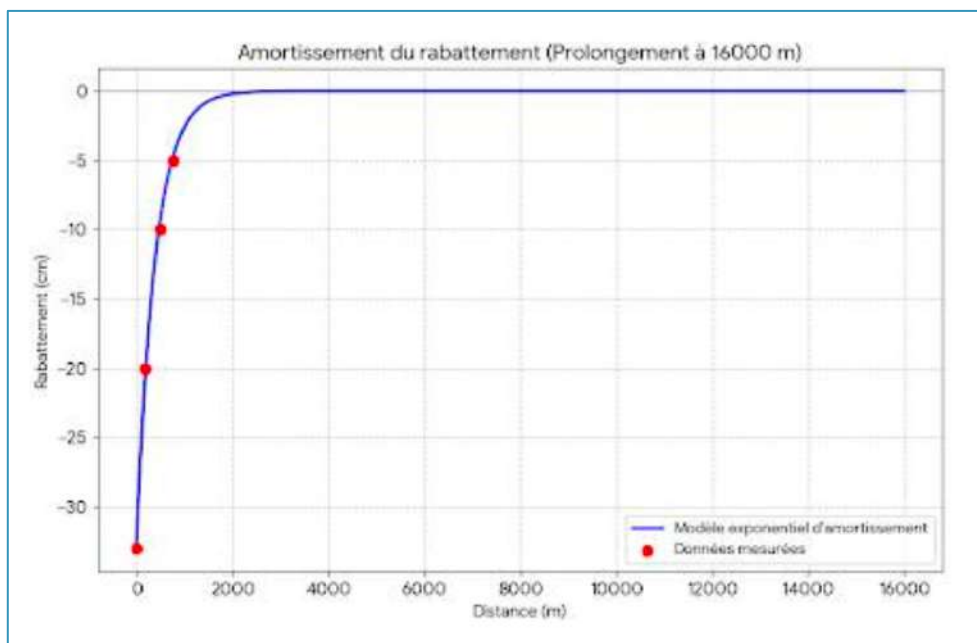
Une note spécifique a été ajoutée en annexe 2.

Sur la base de la modélisation Geotec produite au dossier, complétée de l'atténuation spatiale exponentielle démontrée, et du rapport BRGM RP 60667- FR relatif au Forage de Plautignan, il est démontré que pour les masses d'eau de l'Eocène :

- un impact localisé de 31 à 35 cm dans l'emprise des forages Pure Salmon, dans une zone de saturation en eau salée non exploitable est inférieur à un rabattement de plus de 1m constaté en 2012 dans une zone à risque de salinisation du Médoc sur le forage de Plautignan, et considéré alors comme acceptable par le BRGM.
- l'impact sur les forages d'exploitation de Vensac situés à 16 km des forages Pure Salmon est inférieur au millimètre, soit une valeur indécélable sur les systèmes de mesure.
- Il n'y a pas de risque de salinisation des forages de Vensac.

Thématique examinée	Hypothèse / lecture issue de l'avis de la CLE	Éléments techniques complémentaires	Conclusion opérationnelle
Rabattement piézométrique	Application d'un rabattement de 31-35 cm à distance du champ captant	Modélisation GEOTEC montrant une atténuation rapide (rabattement ≈ 5 cm à moins de 800 m)	Effet strictement localisé
Atténuation spatiale	Absence de prise en compte explicite de l'amortissement	Décroissance spatiale rapide du rabattement en nappe captive	Incidence négligeable à l'échelle kilométrique
Ressources en eau potable	Considération globale de la nappe éocène	Forages AEP les plus proches situés à plus de 16 km, en contexte géologique distinct	Impact attendu imperceptible
Risque de salinisation	Risque futur envisagé par baisse de pression	Salinité déjà élevée et documentée de l'Éocène au droit du projet	Absence d'enjeu de salinisation supplémentaire
Contexte hydrogéologique	Application de principes généraux à l'échelle du Médoc	Spécificité locale : pointe du Médoc salée et ceinturée par des milieux salés	Applicabilité limitée des comparaisons régionales
Références institutionnelles	Absence de mise en perspective	Avis BRGM 2012 (Plautignan) : baisses métriques jugées acceptables	Ordres de grandeur du projet très inférieurs
Impact global du projet	Incidence perçue comme potentiellement significative	Analyse combinée distance / ordres de grandeur / références BRGM	Incidence négligeable sur les forages d'exploitation les plus proches

Résultat étendu aux forages d'eau potable les plus proches (Vensac à 16km)



Commentaire de la commission d'enquête : Dans la note spécifique ajoutée en annexe 2 citée supra, l'étude du cabinet ArcaGée souligne que les nouvelles données géologiques locales rectifient les modèles anciens du BRGM, prouvant que les aquifères ciblés sont isolés et déjà naturellement salés. Le document conteste fermement les avis de la Commission Locale de l'Eau. Selon les modélisations numériques, l'influence des pompes s'estompe rapidement avec la distance, devenant négligeable à nulle, pour les sources d'eau potable situées à 16 kilomètres.

La commission retient de cet argumentaire précis et développé que le projet utilise une ressource hydrique impropre à la consommation humaine, durable et sécurisée, sans impact sur l'eau potable qui alimente le Verdon et Soulac. Elle considère que les contrôles effectués aux différents paliers 50%, 75% et 100% des capacités de l'installation, permettront de valider les données du cabinet ArcaGée et d'autoriser ou pas l'exploitation.

5.2.3 Confirmer le volume total en circulation dans le process annoncé à la commission lors des réunions préparatoires, de 200 000 m³/h. Le dossier mentionne un volume total de 111 680 m³ dans les bassins.

Qu'est ce qui justifie le besoin de pompage de 270 m³/H : injection « d'eau neuve », évaporation, limitation du niveau de nitrate etc. Il y a une Incompréhension avec la réutilisation affichée de 99% dans le process. Préciser la différence entre les volumes stockés et les flux. Peut-on estimer à quelle rythme l'intégralité de l'eau est renouvelée (cette question est conjointe à la remarque évoquée au point Rejet 5. 1.3).

Réponse du porteur de projet

Le concept de "zéro échange RAS" n'existe pas. La technologie développée par Pure Salmon pour ce projet se traduit par une consommation totale en eau d'environ 150 litres/kg de poisson produit, entre 3 à 5 fois moins que ce qui est requis par des RAS conventionnels (entre 500 et 1000 litres par kg de poisson produit), et sans commune mesure avec des élevages piscicoles à terre fonctionnant en circuit ouvert ou avec réutilisation d'une partie du débit circulant (entre 40 et 60%). Le taux de rétention dans les bassins d'élevage est de 35 à 40 min (afin de préserver la meilleure qualité d'eau pour les poissons en termes de paramètres physico-chimiques), d'où une circulation d'environ 200 000 m³/h

pour un volume d'élevage d'environ 111 680 m³). Sur les 6500 m³/jour pompés, seuls 6000 sont utilisés pour l'élevage, donc le volume d'élevage est renouvelé tous les 18,6 jours environ (renouvellement par une eau "extérieure" à la boucle primaire), car comme mentionné précédemment l'eau dans les bassins d'élevage est remplacée par une eau traitée (boucle primaire et secondaire) toutes les 35-40 minutes. Une explication pédagogique et simplifiée du principe du RAS et des besoins en renouvellement est décrite sur le site ITAVI (en collaboration avec Agrimer)

ITAVI : Développement et perceptions de systèmes en circuits recirculés en France

Cette explication sur le besoin « d'ouvrir » le circuit fermé du RAS est reprise du rapport France Agrimer : "Même si le système fonctionne en recirculation avec un taux de fermeture très important (> 90 – 99%) un RAS nécessitera TOUJOURS une source d'eau neuve. En effet, l'eau neuve sert à diluer les métabolites toxiques produits par les poissons qui, s'ils ne sont pas traités, finissent par les intoxiquer. Elle sert aussi à compenser les fuites et l'évaporation. La complexité de gestion d'un système recirculé est proportionnelle au degré de fermeture de ce système comme nous avons pu le voir dans le schéma général sur l'intensité de recirculation en RAS..." (source : Étude sur la pisciculture en circuit « recirculé » Rapport final 2019)

https://www.franceagrimer.fr/sites/default/files/rdd/documents/Rapport%20final_pisci%20en%20circ%20recircul%C3%A9_2.pdf

Commentaire de la commission d'enquête : La commission prend note que même si le système RAS recycle plus de 90% de l'eau saumâtre pompée dans la nappe du plio-quaternaire, il nécessite toujours une eau « neuve » pour préserver la santé des poissons.

5.3 ENVIRONNEMENT

Hormis les contributions concernant les impacts du projet sur la gestion des ressources (eau, sols, etc.), le rejet, la réduction des pollutions, le changement climatique, etc. qui sont traités dans les autres thèmes, celui de l'impact du projet sur la faune et la flore est évoqué dans de nombreuses contributions :

"Le projet menace également des espèces protégées (civelle, cistude, pélobate) et se situe à proximité immédiate de zones naturelles protégées (Parc naturel marin, Natura 2000, ZNIEFF), ce qui rend sa localisation écologiquement incohérente."

"Il menace des espèces protégées, notamment la civelle, la cistude et le pélobate ; et sa proximité avec des zones environnementales protégées (Parc naturel marin Estuaire de la Gironde et de la mer du Perthus, Zone Natura 2000 du Marais du Bas Médoc, ZNIEFF de l'Estuaire et ZNIEFF de la Conche de Neyran) constitue une preuve de plus de l'aberration de sa localisation."

"La zone d'implantation choisie est également une zone de reproduction de nombreuses espèces protégées, et menacées pour certaines. Les marais alentours sont également riches en biodiversité, que ce soit en flore ou en faune, avec des espèces rares à l'échelle régionale (avifaune, herpétofaune etc.)."

Mesures prises par le porteur de projet :

Préservation de la biodiversité (Faune et Flore) :

- Évitement écologique : Le tracé des canalisations a été modifié pour passer sous la chaussée existante afin d'éviter les populations d'espèces protégées (comme le Crépis bulbeux) et les zones humides identifiées ;
- Franchissement par fonçage : Pour éviter d'impacter un fossé servant d'habitat aux amphibiens, le passage de la canalisation se fera par forage horizontal (fonçage) plutôt qu'en tranchée ouverte ;
- Calendrier de travaux adapté : Les travaux les plus sensibles sont planifiés en dehors des périodes de reproduction des espèces (évitement de février à août) ;
- Mesures compensatoires anticipées : Le site étant labellisé « clé en main », des mesures ont été lancées dès 2015 : création de 16 mares pour les amphibiens, aménagement de 12 merlons pour la nidification du Guêpier d'Europe et gestion de 50 hectares de zones sableuses.

Nuisances sonores et olfactives :

Les équipements bruyants sont confinés dans des bâtiments en béton isolés avec des écrans acoustiques et des pièges à sons.

Les odeurs sont traitées par des filtres à charbon actif sur les silos à boues, et les poissons morts sont stockés dans des cuves étanches avec de l'acide formique pour stopper toute fermentation.

Éclairage :

Pour protéger la faune nocturne, les éclairages extérieurs sont dirigés exclusivement vers le sol pour limiter la pollution lumineuse.

Mesures spécifiques au chantier :

Une charte de « chantier propre » et un management environnemental strict sont imposés aux entreprises (nettoyage des roues, kits anti-pollution, interdiction du brûlage, bâchage des déblais pour éviter l'intrusion d'animaux).

Commentaire de la commission d'enquête : La commission estime que le projet Pure Salmon suit une démarche rigoureuse structurée autour du triptyque réglementaire « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC). L'objectif affiché par le porteur de projet est d'atteindre un niveau compatible au regard de la sensibilité du site, notamment vis-à-vis de l'estuaire de la Gironde et des sites Natura 2000 environnants. Les pièces techniques du dossier décrivent les principales mesures qui ont été prises en compte et décrites ci-avant.

5.4 RETOMBÉES ECONOMIQUES

5.4.1. De grandes incertitudes existent pour le public sur le nombre et la qualité des emplois. Quelle est la part des emplois locaux et d'autres départements en CDI. Quelle est la part des contrats en CDD et Intérim. Quels sont les partenariats envisagés avec les organismes de recrutement et de formation pour développer l'emploi local.

5.4.2. Le public constate que la société Pure Salmon est quasi détenue par des capitaux étrangers, et qui pourraient se retirer si la rentabilité du projet n'est pas attendue. Est-ce qu'une justification technico-économique a bien été étudiée et a intégré le délai de 2 à 3 ans avant une première commercialisation du produit.

5.4.3. Existe-t-il un document exigeant de la part de Pure Salmon une remise en état du site après arrêt de l'activité. Quels sont les accords passés avec le propriétaire du site.

Réponse du porteur de projet :

5.4.1 250 emplois directs seront créés à terme. Il s'agit d'emplois en CDI couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur : élevage de saumon, transformation, maintenance et activités industrielles, logistique, qualité, ingénierie, fonctions support et management.

Ces emplois concernent tous les niveaux de qualification, depuis des postes sans certification spécifique jusqu'à des profils Bac+5, avec des parcours d'évolution professionnelle et de formation continue.

Activité	Effectif permanent		Effectif	
Élevage de saumon	100	Sans compétences certifiées	141	56%
Transformation de saumon	110			
Activités support	20	Niveau BTS/DUT à License	68	27%
Management	20	Niveau bac+5	41	16%
Total	250			

Part des emplois locaux et origine géographique

Le projet prévoit que 70 % des emplois soient occupés par des personnes issues du territoire local, soit environ 175 emplois, pour une masse salariale annuelle d'environ 12 millions d'euros injectés localement. Le recrutement se fera prioritairement avec l'appui des agences locales et régionales.

NB : L'appel à des CDD ou de l'intérim pour des missions ponctuelles de maintenance n'est pas comptabilisé dans ces 250 emplois.

Partenariats emploi et formation pour favoriser l'emploi local

Pure Salmon France s'engage activement dans le développement des compétences locales à travers des partenariats avec des centres de formation spécialisés, le recours à l'apprentissage et à l'alternance, et la mise en place de la Pure Salmon Académie, structure interne dédiée à la formation des salariés recrutés localement pour la gestion de l'élevage en RAS.

La région Nouvelle Aquitaine dispose de plusieurs établissements proposant une formation en aquaculture avec lesquels nous nous proposons de travailler :

Lycée de la Mer – Gujan-Mestras (Gironde) : Bac professionnel Productions aquacoles
Lycée de la Mer et du Littoral – Bourcefranc-le-Chapus (Charente-Maritime) : BTSA Aquaculture
Lycée Maritime et Aquacole de La Rochelle (Charente-Maritime) : Formations maritimes et aquacoles (cultures marines, production, environnement)
Université de La Rochelle (Charente-Maritime) : Licence professionnelle Aquaculture et environnement littoral
Lycée agricole privé Saint-Christophe (Pyrénées Atlantiques) : CAPA, Bac professionnel, BTSA Aquaculture.

5.4.2. Pure Salmon France est une société de droit français, appartenant au groupe Pure Salmon, et soumise à l'ensemble des obligations légales et fiscales en vigueur en France. Bien que certains de ses investisseurs puissent être internationaux, cette situation est courante pour des projets industriels de grande envergure et ne remet pas en cause la solidité ni la pérennité du projet.

S'agissant du risque de retrait des investisseurs en cas de rentabilité inférieure aux prévisions, le projet repose sur des engagements financiers significatifs et de long terme. Les investisseurs prévoient un investissement d'environ 275 millions d'euros pour la construction de l'installation, laquelle est conçue pour une durée d'exploitation minimale de 25 ans, sur un foncier faisant l'objet d'un bail de 49 ans. Ce positionnement traduit une stratégie industrielle durable et non spéculative.

Dans ce contexte, un désengagement avant l'entrée en phase d'exploitation n'est pas envisagé, dans la mesure où il impliquerait la perte des capitaux déjà engagés. Comme pour tout projet industriel de cette ampleur, une évolution de l'actionnariat peut toutefois intervenir au cours de la vie du projet, sans que cela ne remette en cause la continuité de l'activité ni la viabilité économique de l'installation.

En ce qui concerne la justification technico-économique, celle-ci a bien été menée de manière approfondie et intègre l'ensemble des paramètres du projet, notamment le délai de 2 à 3 ans nécessaire avant la première commercialisation des saumons. Le modèle économique prend explicitement en compte la phase de montée en charge progressive de la production ainsi que l'absence de recettes commerciales durant cette période. À ce titre, les coûts liés au démarrage de l'activité ont été évalués à plus de 100 millions d'euros. Ils couvrent l'ensemble des charges d'exploitation avant commercialisation, incluant notamment les frais de personnel, les dépenses énergétiques, l'alimentation des poissons, les coûts financiers ainsi que l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement de l'installation durant la phase initiale.

Ainsi, le projet repose sur une analyse technico-économique complète, réaliste et prudente, intégrant les délais de production, les investissements requis et les contraintes financières propres à une installation de cette ampleur.

5.4.3. Dans le cadre de la COT signée avec le Grand Port Maritime de Bordeaux, il est prévu une clause demandant la remise en état du site. Nous vous joignons le courrier du GPMB confirmant cette obligation de remise en état. Le courrier du GPMB en date du 8 décembre 2022 est joint en annexe 8

Commentaire de la commission d'enquête : La commission d'enquête estime que la réponse du porteur de projet présente clairement les répercussions sociales et économiques du projet industriel de Pure Salmon en France, avec un accent particulier sur la création d'emplois. L'entreprise prévoit l'ouverture de 250 postes permanents couvrant divers secteurs allant de l'élevage à la logistique, tout en ciblant une main-d'œuvre locale à hauteur de 70 %. Pour garantir la compétence de ses futurs salariés, la société mise sur des partenariats éducatifs avec des lycées et universités de la région Nouvelle-Aquitaine. En complément, la création d'une structure de formation interne, la Pure Salmon Académie, accompagnera les recrues dans leur spécialisation technique. Enfin, la commission estime que le texte peut répondre aux inquiétudes du public concernant la viabilité financière du projet et l'origine étrangère des capitaux investis.

5.5 BIEN ETRE ANIMAL ET ALIMENTATION

5.5.1. De nombreuses contributions font part des inquiétudes sur le bien-être animal avec des contributions du type : "Mal-être animal et densité extrême. Les conditions d'élevage intensif des saumons sont souvent synonymes de souffrance animale : surpopulation, stress, maladies et mortalité élevée. Ce projet prévoit une densité cinq fois supérieure à celle observée dans les cages marines, où les problèmes sanitaires (comme les épidémies de poux de mer) sont déjà fréquents." "mortalité extrême des poissons".

"Il y a aussi un risque sanitaire : le confinement intensif dans un système fermé favorise la propagation rapide des maladies. Cela pourrait nécessiter l'utilisation d'antibiotiques et d'autres traitements, remettant en cause l'aspect "sain" du produit final."

Pour répondre à ces inquiétudes, la commission reprend les réponses apportées lors d'une visioconférence qui s'est déroulée le 10 décembre 2025 entre la commission d'enquête et le Directeur R&D de Pure Salmon, Monsieur Frédéric GAUMET Docteur en physiologie des poissons, basé en Norvège, et fort de son expérience à l'IFREMER (*) :

Réponse du porteur de projet :

Le bien-être animal dans le système RAS repose sur la maîtrise complète de l'environnement d'élevage, garantissant des conditions stables et adaptées aux besoins physiologiques et comportementaux du saumon.

La Question de la Densité

La densité d'élevage est un indicateur clé, mais sa pertinence dépend entièrement du type de système utilisé.

- **Élevage en Cage (Milieu Ouvert) :** La densité recommandée est limitée à 25 kg/m³. Cette limite ne découle pas d'un stress intrinsèquement lié à la densité elle-même, mais de l'incapacité à contrôler les paramètres environnementaux. En milieu ouvert, il est impossible de supplémenter l'eau en oxygène ou de réguler sa température et sa qualité, ce qui rend les densités plus élevées risquées.
- **Élevage en Bassin/RAS (Milieu Contrôlé) :** Les recommandations, issues d'instituts de recherche indépendants (Norvège, Écosse), autorisent des densités pouvant aller jusqu'à 80 kg/m³. Ce seuil est rendu possible par le contrôle total des paramètres vitaux, notamment l'injection d'oxygène pour répondre aux besoins métaboliques des animaux.

Un point crucial est la distribution non uniforme des poissons. Le saumon étant une espèce grégaire, les poissons se regroupent naturellement. Ainsi, une densité moyenne de 16 kg/m³ dans une cage peut correspondre à des densités locales réelles de 45 kg/m³, et même atteindre 100 à 150 kg/m³ pendant les phases d'alimentation. Les bassins circulaires du système RAS, grâce à une gestion contrôlée de l'hydraulique et de la courantologie, assurent un environnement homogène et une meilleure répartition des animaux, en plus d'être autonettoyants.

Système d'Alimentation Avancé

L'alimentation est conçue pour réduire le stress et la compétition, favorisant une croissance homogène.

- **Distribution Multi-points :** L'aliment n'est pas distribué uniquement en surface, mais via 8 à 12 points de distribution par grand bassin, à différentes profondeurs.
- **Technologie de distribution :** L'aliment est mélangé à de l'eau dans un vortex et distribué doucement, ce qui évite de casser les granulés et de polluer l'eau.
- **Bénéfices comportementaux :** Cette méthode permet aux poissons de se nourrir dans un environnement calme, en trois dimensions. Elle garantit que tous les individus, quelle que soit leur taille, ont un accès égal à la nourriture, limitant ainsi les écarts de croissance au sein d'un même lot.
- **Fréquence d'Alimentation :** L'alimentation est quasi-continue, dispensée par petites quantités toutes les 2 à 5 minutes sur une période de 22 heures par jour. L'appétit est surveillé par des caméras, permettant d'ajuster ou d'interrompre la distribution en temps réel.

Environnement de Vie Optimisé

- **Température :** La croissance plus rapide en élevage par rapport à la nature (un cycle d'élevage durant environ deux ans contre trois à cinq ans à l'état sauvage) s'explique principalement par la maîtrise de la température de l'eau. En RAS, l'eau est maintenue à une température stable et optimale (entre 10°C et 12°C). Dans les rivières froides du nord, un saumon sauvage peut passer

plusieurs mois par an dans une eau à 2-3°C, période durant laquelle sa croissance est quasiment nulle.

- **Lumière** : Les poissons sont exposés à un cycle de lumière de 22 heures par jour. Ce cycle ne vise pas à accélérer la croissance (contrairement à certaines pratiques avicoles), mais à simuler les longues journées d'été des mers du Nord. La photopériode est un outil de zootechnie utilisé principalement pour gérer la "smoltification", la transformation physiologique qui permet au saumon de passer de l'eau douce à l'eau de mer, et pour éviter de déclencher la maturation sexuelle.

La transition vers des systèmes fermés est soutenue par une prise de conscience environnementale croissante.

- **Position des ONG** : En Norvège, des ONG écologistes engagées ne s'opposent pas à l'élevage de saumon, qui fait partie intégrante de l'économie et de la culture, mais exigent des pratiques responsables. La pression est forte, notamment en Écosse, au Canada et en Islande, pour déplacer les fermes hors des écosystèmes côtiers fragiles.
- **Recommandation du WWF** : Il est rapporté qu'il y a une dizaine d'années, le WWF recommandait de privilégier la consommation de poisson d'élevage sur le poisson sauvage pour préserver les stocks naturels. Au sein de l'élevage, le WWF préconisait les systèmes en milieu contrôlé (comme le RAS) pour leur faible impact environnemental et la protection qu'ils offrent aux animaux.
- **Labels et Certifications** : Le WWF est un membre fondateur de l'Aquaculture Stewardship Council (ASC), un label de certification pour l'aquaculture responsable, équivalent du Marine Stewardship Council (MSC) pour la pêche. Cela démontre que des organisations environnementales de premier plan sont activement impliquées dans la promotion de solutions d'élevage durables plutôt que dans une opposition de principe.

Qualité et sécurité sanitaire :

Une attention rigoureuse est portée à la composition de l'aliment et à l'exclusion de tout traitement médicamenteux controversé.

Antibiotiques, Stéroïdes et Hormones :

- **Antibiotiques** : Aucun antibiotique n'est utilisé dans ce système RAS, car la désinfection de l'eau prévient les maladies bactériennes. De plus, l'utilisation de bactéries pour le traitement des rejets est totalement incompatible avec l'emploi d'antibiotiques. L'utilisation prophylactique est d'ailleurs interdite en Europe depuis 2001.
- **Stéroïdes et Hormones** : Leur usage est interdit et n'a aucun intérêt zootechnique pour la croissance du poisson. Un cas récent de détection sur du saumon écossais s'est avéré être un faux positif dû à une contamination en laboratoire.

Le processus d'abattage et de transformation a également été pris en compte par le projet Pure Salmon. Le projet applique les standards de l'abattage humaniste (*Humane Slaughter*) et la transformation est optimisée pour valoriser l'intégralité du produit.

- **Méthode d'abattage** : L'abattage se fait par électronarcose en milieu aquatique. Le poisson, nageant dans un courant d'eau, passe à travers une section de tuyau équipée d'électrodes qui provoquent une mort instantanée sans stress ni sortie de l'eau.
- **Étapes Post-Mortem** : Une fois l'animal mort, il devient un produit alimentaire. Il est immédiatement saigné (par ponction de l'aorte) et refroidi dans un bain d'eau glacée pour préserver la qualité de la chair. Il est ensuite éviscéré.

(*) : IFREMER : L'Ifremer est l'institut français de recherche entièrement dédié à la connaissance de l'océan. Par ses recherches scientifiques et technologiques, ses innovations et ses expertises, l'Ifremer contribue à protéger et restaurer l'océan, à gérer durablement les ressources et milieux marins, et à partager des données et informations marines. L'Ifremer s'engage dans des initiatives et programmes scientifiques de portée nationale, européenne et internationale. (cf. www.ifremer.fr)

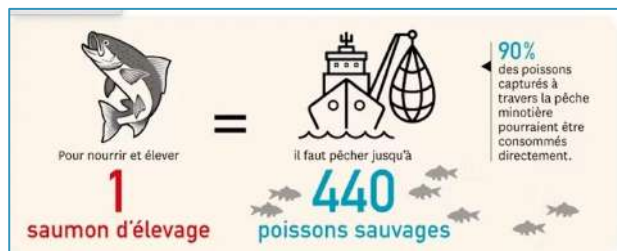
Commentaire de la commission d'enquête : Au regard des informations fournies, la commission estime que le projet Pure Salmon apparaît comme une alternative industrielle crédible et durable à l'aquaculture traditionnelle. Le bien-être dans ce projet est présenté comme une approche globale visant à supprimer les facteurs de stress extérieurs (maladies, prédateurs, variations climatiques), en fournissant un environnement approprié aux besoins de l'animal et stable, tout en garantissant des conditions de vie et de mort les plus neutres possible pour l'animal.

6.5.2. Les questions sur l'origine de l'alimentation des poissons et les impacts sur la pêche minotière sont nombreuses. Plusieurs milliers de contributions reprennent ce thème.

"mise à sac de l'Afrique de l'ouest, Amérique du Sud, Chili, Gambie, Mauritanie, etc. entraînant un impact catastrophique sur les population locales"

"Les saumons en captivité sont principalement nourris de poissons issus de la pêche minotière qui a bien souvent lieu sur les côtes d'Afrique de l'Ouest par des entreprises étrangères. Cette pêche intensive appauvrit les eaux et a des répercussions dévastatrices sur la pêche locale, fragilisant l'économie ainsi que la sécurité alimentaire des pays côtiers".

On observe parfois des affirmations difficilement crédibles, et assez dénuées de fondement logique, comme par exemple :



"Il faut pêcher jusqu'à 440 poissons sauvages pour nourrir et élever 1 saumon d'élevage"

La commission a résumé ces préoccupations par 3 questions

1.1 D'où proviennent les 22% de farines de poissons et les 10% huile de poisson ? Est-ce que l'origine de ces produits provient de la pêche minotière ?

1.2 Quelles sont les engagements et garanties pris par Pure Salmon avec la Sté Skretting France pour garantir la provenance de la nourriture. Quels contrôles seront mis en place afin de vérifier le respect des engagements pris par Pure Salmon.

1.3 Quelle est la provenance du soja constituant une partie de la nourriture, OGM ?

Réponse du porteur de projet :

L'alimentation des saumons, telle que décrite dans les sources pour le projet en circuit fermé, repose sur un cahier des charges très strict privilégiant la durabilité et la sécurité sanitaire. Elle se présente sous forme de granulés dont la composition et l'origine sont soigneusement contrôlées. La composition et les spécificités de cette alimentation sont les suivants :

Ingrédients principaux et origine - l'alimentation est constituée de protéines et d'huiles animales.

- 100 % de coproduits : Pour ce projet, la part de protéines et d'huiles animales provient intégralement de coproduits de France et d'Europe ;
- Absence de pêche minotière : Contrairement à certaines pratiques mondiales, aucun poisson n'est spécifiquement pêché pour être transformé en farine pour ce projet ;
- Provenance géographique : L'aliment est garanti par un fournisseur situé dans les Hauts-de-France. Les sources indiquent que les produits proviennent de Bretagne et de Boulogne-sur-Mer, avec une répartition d'environ 95 % d'origine européenne, dont une large part (65 % à 90 % selon les segments de discussion) est française.

Pure Salmon a transmis une lettre d'engagement de la Sté SKRETTING FRANCE SAS en date du 15 janvier 2026, qui est jointe en annexe 9 au présent compte rendu. Ci-après quelques extraits :

- Tous les ingrédients marins utilisés dans les aliments fournis par Skretting France, qu'ils soient issus de la pêche de fourrage ou de la transformation de poissons destinés à la consommation humaine, sont certifiés MarinTrust. Cette certification garantit l'application des meilleures pratiques en matière d'approvisionnement responsable, de traçabilité et de production durable des ingrédients marins. La majorité de ces ingrédients marins proviennent directement de France.
- Concernant l'utilisation des ressources marines, Skretting France formule actuellement des aliments destinés à la production de saumon en systèmes de recirculation présentant un ratio Fish In : Fish Out (FIFO) d'environ 1,45:1, ce qui signifie que 1,45 kg d'ingrédients marins sont nécessaires pour produire 1 kg de saumon. Toutefois, l'intégralité de ces ingrédients marins est issue de parures (coproduits de la transformation de poissons destinés à l'alimentation humaine) et non de poissons pêchés spécifiquement à cette fin.
- Cette pratique se traduit par un Fish Forage Dependency Ratio (FFDR) égal à 0:1, attestant qu'aucun poisson sauvage n'est pêché directement pour la production de l'aliment, et que la production de saumon concernée constitue ainsi un producteur net de protéines marines.
- S'agissant des ingrédients d'origine végétale, et notamment du soja, celui-ci représente environ 5 % de la composition des aliments. Skretting France utilise exclusivement du soja d'origine européenne, garanti sans déforestation, et du soja d'Amérique du Sud certifié ProTerra. Cette certification atteste que le soja est exempt de déforestation et d'OGM, produit selon de bonnes pratiques agricoles, et dans le respect des droits humains et des conditions de travail.

Skretting France s'engage à maintenir ces exigences de durabilité, de traçabilité et de transparence dans les aliments fournis à Pure Salmon France, et à poursuivre une démarche d'amélioration continue de la performance environnementale et sociale de ses formulations.

L'ensemble des politiques et engagements de Skretting en termes de développement durable, éthique et sourcing responsable, sont accessibles via le lien suivant :

[Responsable sourcing - Skretting](#)

L'enregistrement de la traçabilité de chaque lot d'aliment livré sur site fait partie des éléments réglementaires du cahier d'élevage et dans le cadre de l'agrément sanitaire.

Le rapport de suivi de l'origine de l'aliment fera partie des informations partagées avec le comité de suivi.

Commentaire de la commission d'enquête : La commission prend note des engagements pris et détaillés ci-avant, et est satisfaite des réponses apportées par le porteur de projet. Les engagements de la Sté Skretting France SA confirment bien que l'alimentation des saumons dans le cadre du projet Pure Salmon n'aura aucun impact sur la pêche minotière, contrairement à ce qui a été affirmé dans de nombreuses contributions.

5.6 CADRE DE VIE

5.6.1 De nombreuses contributions s'inquiètent sur le nombre de camions qui vont emprunter les routes d'accès au Verdon s/Mer, plus d'une vingtaine par jour. Cette circulation pendant la période estivale risque d'avoir un effet très négatif sur la fréquentation touristique. Est-ce que Pure Salmon a fait un état de circulation à différentes époques de l'année et a estimé une prévision d'augmentation du trafic. Est-ce que des moyens de transport alternatifs ont été étudiés, par voie fluviale, par transport ferroviaire et utilisation du Bac à destination de la rive droite.

Réponse du porteur de projet :

Pure Salmon a bien analysé la circulation existante sur les routes d'accès au Verdon-sur-Mer, en s'appuyant notamment sur les comptages routiers officiels du Département de la Gironde (D1215, route des Lacs, bac vers Royan). <https://www.gironde.fr/deplacements/les-routes-et-ponts#comptage-routier>

TALAI	D1215				GRAYAN	D101/Route des Lacs	
	Total/jour	PL/jour				Total/jour	PL/jour
2023	4960	129			2023	3640	58
2022	4680	108			2022	3810	61
2021	4740	128			2021	3900	62
2020	4210	nc			2020	3190	48
2019	4910	nc			2019	3810	53
VERDON	D1215/marais du Logis				VERDON	D1215/bac Royan	
	Total/jour	PL/jour				Total/jour	PL/jour
févr-23	1690	27			févr-23	1350	20

État de la circulation existante

Ces données montrent que le trafic actuel, y compris en période estivale, est considéré comme modéré (<5000 véhicules par jour) en direction de Lesparre ou Grayan, et même faible (<2000 véhicules par jour) en direction du Bac vers Royan.

Prévision de trafic liée au projet

Sur la base de cet état de la circulation existante, le trafic généré par le projet Pure Salmon reste très limité par rapport aux flux existants :

Poids lourds :

- 5 PL/jour vers Lesparre via la D1215
- 5 PL/jour vers l'embarcadère du bac vers Royan
- 2 PL/jour via la route des Lacs vers Hourtin → soit environ 12 poids lourds par jour, bien en deçà des « plus d'une vingtaine » évoqués dans certaines contributions.

Véhicules légers :

- Au maximum 250 véhicules particuliers par jour, sans tenir compte des dispositifs de navettes et des covoiturages ;
- Rapportée au trafic existant, cette augmentation représente une variation marginale, y compris en période estivale.

Mesures de réduction et organisation des déplacements

Afin de limiter l'impact sur la circulation locale, Pure Salmon a intégré plusieurs mesures :

- Mise en place de navettes de ramassage pour les salariés depuis Lesparre, La gare SNCF du Verdon, L'embarcadère du bac vers Royan ;
- Pas de circulation de poids lourds le samedi, correspondant au jour de congestion de la route d'accès au bac en période estivale ;
- Optimisation logistique pour limiter le nombre de rotations de poids lourds.

Étude des modes de transport alternatifs

Nous avons identifié la possibilité de livrer l'aliment destiné aux saumons par voie ferroviaire qui aboutit au sein du site industrialo-portuaire du Verdon. Ce flux, de 900 Tonnes mensuelles via deux livraisons de 450 Tonnes, équivaldrait à une réduction 45 camions par mois. Nous proposons d'avancer sur cette solution dès l'obtention des autorisations pour un besoin à partir de 2028-2029.

Au regard des comptages existants, des prévisions réalisées et des mesures d'accompagnement prévues, le projet Pure Salmon n'entraîne pas de modification significative des conditions de circulation, y compris en période estivale.

Commentaire de la commission d'enquête : Il n'existe pas de seuil unique et universel pour qualifier une augmentation du trafic routier de "significative", car cela dépend du contexte (étude d'impact environnemental, capacité routière, zone sensible) et des normes appliquées (françaises, européennes ou internationales).

En France et en Europe, les directives comme celles de l'IEMA (Institute of Environmental Management and Assessment - référentiels professionnels reconnus internationalement, conçus pour standardiser et améliorer la qualité des études d'impact environnementales) souvent référencées dans les études routières considèrent généralement une augmentation de plus de 30% sur un lien routier comme significative, nécessitant une évaluation détaillée.

Le pourcentage d'augmentation du nombre de poids lourds et de véhicules estimés par le porteur de projet est bien inférieur au seuil de 30%.

5.7 QUALITE DU PRODUIT

5.7.1. Les alevins importés d'Alaska seront pré-vaccinés. Vaccin ARN. Sont-ils vaccinés ? ARN messenger ?

Dans le dossier il est écrit que sont importés d'Islande, des œufs fécondés et non des alevins. Confirmer ce point et préciser quelles sont les conditions sanitaires prévues jusqu'à la livraison dans la nurserie au Verdon.

Réponse du porteur de projet :

Le projet prévoit l'introduction d'œufs de saumon d'origine islandaise, et bien évidemment pas d'alevins d'Alaska ! Les œufs ne sont pas vaccinés. Il n'existe par ailleurs actuellement pas de vaccins à ARN pour poissons d'élevage (en réponse à la contribution et question spécifique)

Le projet prévoit la réception de 6 lots d'œufs par an (un lot toutes les 8 semaines), avec 500 000 œufs par lot. L'intégralité de la fourniture en œufs sera sourcée auprès de Benchmark Genetics, basée en Islande. Benchmark Genetics fournit d'ailleurs depuis de nombreuses années d'autres producteurs de Saumon Atlantique, en système conventionnel ou en RAS en Europe (Saumon de France en France, Swiss lachs en suisse, Skagen salmon et Danish salmon au Danemark, pour n'en citer que les principaux) et répond à toutes les exigences réglementaires sanitaires et vétérinaires de l'Union Européenne, et de la France.

La production d'œufs de saumon a Benchmark Genetics, respecte un ensemble de normes relatives à la qualité, la santé, la sécurité et l'environnement. Le minimum requis est la conformité aux exigences des organismes de réglementation nationaux et internationaux (ISO 9001 : 2015, ISO 14001). Le niveau suivant correspond à nos normes internes, plus strictes et plus complètes. Le troisième niveau est constitué des certifications visant à répondre aux besoins de nos clients les plus exigeants. Il s'agit des certifications Global Good Agricultural Practices (GLOBAL G.A.P.), Forum européen des éleveurs d'animaux d'élevage (EFFAB), ISO et Bio (Debio/Tun). Par ailleurs, Benchmark Genetics Iceland est certifiée RSPCA (Freedom Food) pour l'exportation vers le Royaume-Uni. Les méthodes de sélection des géniteurs et de production d'œufs sont traditionnelles et basées sur la variation génétique naturelle.

Une grande partie de la production de géniteurs a été transférée sur terre pour une période plus longue et, dans certains cas, même pour la totalité de leur cycle de vie. La stratégie d'élevage en circuit fermé consiste à maintenir les géniteurs à terre pendant tout le cycle, de l'œuf à la ponte. Une part importante de la production mondiale de Benchmark est réalisée selon ce procédé. Outre la livraison annuelle d'œufs, cette stratégie garantit également les plus hauts niveaux de biosécurité, établissant une nouvelle norme pour l'industrie salomonicole.

Afin d'être autorisés à exporter des animaux vivants et leur progéniture, Benchmark genetics a mis en place une surveillance spécifique sur l'ensemble de leurs agrées. Cela permet d'être exempts de certaines maladies répertoriées, comme l'ISA et le BKD.

Tous les lots d'œufs importés seront garantis SPF (Specific-Pathogen Free), testés et documentés indemnes de pathogènes (IPNV, V-ISV, ISAV, PMCV, PTV, SGPV, IHN, SAV, Renibacterium salmoninarum, Moritella Viscos, Aeromonas salmonicida, pour ne citer que les principaux). Les tests sont réalisés sur les géniteurs (prélèvements sanguins et de produits génitaux (sperme et ovules) ainsi que sur chaque lot d'œufs avant expédition.

La traçabilité de chaque lot est assurée tout au long de la livraison et de la réception sur site (procédure HACCP et traçabilité individuelle de chaque boîte de livraison, tags électroniques de température, SOP's de Pure Salmon France pour la réception, dé-conditionnement et mise en incubation des œufs).

Commentaire de la commission d'enquête : La commission prend note des engagements pris et détaillés ci-dessus, avec des niveaux de normes internes plus exigeants que demandés par les réglementations nationale et internationale. Aussi, la commission est satisfaite des réponses apportées par le porteur de projet.

5.7.2. Est-ce que Pure Salmon a reçu l'accord de l'ARS pour l'utilisation de l'eau désalinisée pour la partie transformation du process. Et quelle est la solution de repli en cas de non obtention de cet accord.

Réponse du porteur de projet :

Le dossier technique de potabilisation a été déposé et validé par l'ARS qui a mandaté un Hydrogéologue agréé. La visite du site en vue de la rédaction de son rapport a été programmé en février 2026. Cette visite permet de valider le périmètre de protection associé à la ressource. Après passage de cette étape réglementaire, l'autorisation est attendue courant 2026.

L'utilisation de cette eau potabilisée est prévue à partir de 2030, en cohérence avec le démarrage de l'unité de découpe et de transformation, soit dans environ quatre ans, et dans tous les cas au minimum deux ans après son démarrage.

Dans l'hypothèse hautement improbable d'un refus du dossier de potabilisation, ce calendrier offre une marge suffisante pour étudier et déployer des solutions techniques alternatives, notamment le recours à de l'eau de mer propre, dans le strict respect de la réglementation en vigueur.

Il est par ailleurs rappelé que la réduction de l'usage de l'eau potable du réseau par les activités agroalimentaires constitue une priorité des pouvoirs publics, et que le projet s'inscrit pleinement dans cette trajectoire de sobriété et d'anticipation réglementaire.

Enfin, dans le scénario le plus défavorable, la transformation des poissons pourrait être confiée à un prestataire externe disposant déjà d'installations autorisées dans le Sud-Ouest, garantissant ainsi la continuité de l'activité sans impact sur la ressource locale en eau potable.

Commentaire de la commission d'enquête : La commission constate que la procédure de potabilisation devant être validée par l'ARS suit son cours et note la réponse apportée par le porteur de projet, en particulier la continuité de l'activité sans impact sur la ressource d'eau potable.

5.7.3. D'après diverses observations, le saumon d'élevage serait néfaste à la santé publique et concentrerait des polluants : arsenic, mercure, polluants organiques persistants, antibiotiques, nanoplastiques.

Concernant le fumage du poisson, il serait une source d'HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques), classés cancérigènes avérés (Groupe du CIRC) comme le Benzopyrène ou cancérigènes probables (Groupe 2A du CIRC) comme Le Cyclopentalpyrène et le dibenzo-anthracine.

Pour la chair de poisson fumée, la teneur maximale a été fixée à 5 µg/kg pour 4 types de HAP. Mais la notion de seuil est maintenant complètement remise en question depuis la découverte de l'effet Cocktail, démontrant que des cumuls de substances toxiques à très faible dose ont des effets toxiques (perturbateur endocrinien ou cancérigène) supérieurs à une molécule unique ayant dépassé les seuils critiques.

Mesures prises par le porteur de projet :

D'après le dossier d'enquête publique, le saumon produit par le projet Pure Salmon est présenté comme étant exempt de contaminants environnementaux, y compris les polluants marins tels que les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), grâce à son mode d'élevage spécifique.

Voici les éléments précis concernant l'absence ou la gestion des risques liés aux HAP pour les poissons :

- Protection contre la pollution marine : Contrairement aux élevages en mer, les saumons sont élevés dans un environnement terrestre entièrement biosécurisé (système RAS). Les sources affirment explicitement qu'aucune contamination par des polluants marins n'est à redouter ;
- Traitement de l'eau et des micropolluants : Le projet prévoit un traitement complémentaire au charbon actif en poudre. Ce dispositif est spécifiquement mis en œuvre pour éliminer les micropolluants qui pourraient être issus de la nourriture des poissons, garantissant ainsi la pureté du produit final ;
- Alimentation contrôlée : Les poissons reçoivent une alimentation saine et tracée. Bien que les sources mentionnent que l'on trouve des HAP (comme le phénanthrène) dans les « viandes grillées au charbon de bois », l'alimentation des saumons est constituée de granulés secs dont la composition est strictement surveillée ;
- Séparation des sources de pollution locales : Si des traces de HAP ont été détectées dans les sols superficiels du site (liées à l'ancienne circulation d'engins ou aux voies ferrées), elles n'entrent pas en contact avec les poissons. L'eau d'élevage provient de forages profonds dans une nappe captive, protégée des infiltrations de surface par des couches d'argile imperméables.

En résumé, la technologie en circuit fermé est conçue pour garantir un saumon « sain » et de « grande qualité », sans pesticides, sans microplastiques et sans les polluants chimiques que l'on peut retrouver dans le milieu naturel.

Concernant le fumage : l'atelier est spécialisé dans la fumaison artisanale de saumon (parage à la main, salage au sel sec, fumaison à la ficelle, etc.). Grâce à une combinaison de systèmes automatisés de pointe et de processus traditionnels, le site produit un saumon fumé de haute qualité. L'atelier dispose d'une capacité de 1 000 tonnes de produits finis par an à destination de la distribution française et internationale.

L'atelier de Pure Salmon France est certifié :

- ASC (Aquaculture Stewardship Council/WWF) : Respect des plus hautes normes sectorielles favorisant la préservation de l'environnement, de la biodiversité, des ressources en eau, le bien-être animal, ainsi que le bien-être des communautés locales ;
- IFS Food (AFNOR) : Maîtrise de la sécurité et de l'hygiène des produits agro-alimentaires transformés ;
- MSC (Marine Stewardship Council/WWF): Pêche durable ;
- AB : Agriculture Biologique.

Commentaire de la commission d'enquête : La commission constate que le projet garantit un saumon certifié de grande qualité alimentaire et sanitaire contrairement aux saumons produits actuellement dans les élevages en mer dont les bilans alimentaires, sanitaires et écologiques sont incontestablement alarmants.

5.8 CONCERTATION

Dans l'annexe 1 de son mémoire en réponse, le pétitionnaire précise :

« Depuis le démarrage du projet en 2022, plusieurs réunions publiques et permanences ont été organisées au Verdon sur- Mer afin de répondre aux interrogations des habitants souhaitant s'informer sur le projet »

« En complément des réunions publiques, des présentations détaillées ont été réalisées auprès des élus locaux et départementaux ainsi que des associations environnementales ayant souhaité rencontrer le porteur de projet ».

Incontestablement, le pétitionnaire a tenté de présenter son projet à plusieurs reprises dans différentes communes sur les deux rives de la Gironde. Il s'est heurté à des contestations organisées et des manifestations qui l'ont dissuadé de poursuivre la consultation du public qu'il a essayé d'instaurer.

Dans le PV de synthèse des observations, la commission d'enquête demandait :

L'acceptation locale de ce projet, qui par son importance et l'image qu'il véhicule, ne semble pas pour certains en harmonie avec son environnement, nécessite localement un effort d'explication et la volonté de le faire évoluer y compris en portant atteinte à sa rentabilité immédiate, mais en assurant sa pérennité.

Dans l'annexe 1 de son mémoire en réponse, le pétitionnaire précise :

« Les engagements complémentaires proposés, notamment en matière de phasage, de suivi et de gouvernance locale. Ces engagements traduisent la volonté du porteur de projet de privilégier une mise en œuvre progressive, maîtrisée et contrôlée, permettant de répondre aux attentes du territoire tout en assurant la viabilité et la pérennité du projet. »

Commentaire de la commission d'enquête : La commission d'enquête considère que les réponses apportées et les engagements pris, en particulier le phasage, qui permettra une montée en puissance progressive jalonnée de contrôles indépendants sur tous les paramètres essentiels du projet, les prélèvements d'eau, les rejets et la fiabilité du process, sont de nature à permettre son acceptabilité sociale.

5.9 EMPREINTE CARBONE

En 2022, la plupart des émissions de gaz à effet de serre des États-Unis provenaient de trois secteurs économiques : les transports (28,4 %), la production d'électricité (24,9 %) et de l'industrie (22,9%).

(<https://usafacts.org/articles/what-are-the-main-sources-of-us-greenhouse-gas-emissions/>)

Pour ce qui concerne le projet Pure Salmon, les 2 postes les plus impactant en termes de GES sont le transport et la production électrique. Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) liées à la commercialisation des saumons vendus en France proviennent du transport des lieux de production et de la distribution dans tout le pays.

En 2021, la Norvège a exporté 118 000 tonnes de saumon vers la France selon le Norwegian Seafood Council, ce qui représente environ 70 % de la consommation française.

(<https://www.agro-media.fr/actualite/70-de-la-consommation-de-saumon-en-france-affichait-une-origine-norvegienne-en-2021-55662.html>).

Les 10.000 tonnes qui pourraient être produites en France participeront à la réduction des GES de saumons transportés en avion puis distribués dans le circuit commercial.

Pour ce qui concerne la consommation électrique, le projet Pure Salmon consomme 100 GW par an, ce qui correspond à la consommation d'entreprises industrielles employant 250 salariés.

En s'appuyant sur les installations photovoltaïques intégrées au projet et celles qui seront mises en place à proximité par EDF Renouvelables, environ 30% de la consommation de Pure Salmon sera décarbonée, les 70% restants provenant du réseau ENEDIS.

En 2024 la production bas-carbone, nucléaire et renouvelable, a atteint pour la première fois le seuil de 95 % de l'électricité produite en France.

<https://www.rte-france.com/actualites/production-electricite-francaise-atteint-plus-haut-niveau-depuis-5-ans>

Le projet Pure Salmon au regard de la nature de l'énergie consommée ne participe pas à l'augmentation des GES.

Commentaire de la commission d'enquête : *La commission d'enquête considère que si la consommation électrique peut paraître importante dans le contexte du Nord Médoc, elle est produite de façon à limiter au maximum les émissions de GES.*

5.10 ALIMENTATION ELECTRIQUE

5.1.10 Le projet nécessite une puissance électrique totale d'environ 25 MW. L'exploitation devrait consommer environ 100 GWh par an. Certaines contributions indiquent que cette consommation correspond à l'alimentation d'une ville de 40 000 à 45 000 habitants. L'énergie solaire produite par les panneaux photovoltaïques disposés sur les bâtiments du projet ajoutée à la production d'un futur site de production voisin devrait couvrir entre 20 et 30% des besoins annuels du projet.

Est-ce que le réseau ENEDIS actuel pourra assurer les 70% restant et est-ce qu'il y a eu une étude complémentaire pour construire une liaison supplémentaire destinée à garantir l'alimentation du site en cas d'indisponibilité de la liaison principale.

Réponse du porteur de projet :

1. La comparaison entre la consommation électrique du projet (100 GWh/an) et celle d'une ville de 40 000 à 45 000 habitants n'est pas pertinente.

Cette analogie concerne des usages résidentiels (logements, services, mobilité), alors que le projet est un outil de production alimentaire industrielle.

Une comparaison plus appropriée consiste à rapporter cette consommation à l'électricité disponible au niveau national. La France exporte environ 100 TWh d'électricité par an, soit 100 000 GWhs.

Dans ce contexte, la consommation du projet représente environ 0,1 % des exportations annuelles françaises.

Par ailleurs, la France exporte de l'électricité sur la majeure partie de l'année, tandis que la consommation du projet est minimale en période hivernale, lorsque le réseau est le plus sollicité.

2. Sur la production et l'autoconsommation d'énergie solaire

Le projet a été conçu avec une volonté claire de produire et consommer une part significative de sa propre énergie, en particulier via le solaire photovoltaïque.

Les panneaux photovoltaïques installés sur les bâtiments du site, complétés par un futur site de production voisin, permettront de couvrir 20 à 30 % des besoins annuels.

Cette production est particulièrement cohérente avec le profil de consommation du site, puisque l'énergie solaire est abondante en été et c'est précisément à cette période que les besoins énergétiques sont les plus élevés, notamment pour le refroidissement des bassins.

3. Sur la capacité du réseau et la sécurisation de l'alimentation électrique

Concernant l'alimentation des 70 à 80 % restants, celle-ci repose sur le réseau public exploité par ENEDIS. Toutefois, le contexte territorial est spécifique car il n'existe pas de réseau alternatif en provenance de la Charente-Maritime ;

Une ligne unique alimente la pointe géographique concernée, ce qui limite la possibilité de créer une redondance par le réseau public. Dans ce contexte, une liaison électrique supplémentaire via le réseau n'est pas techniquement et financièrement envisageable.

4. Mesures prévues en cas d'indisponibilité de la liaison principale

Afin de garantir la continuité de fonctionnement du site, notamment pour un élevage aquacole où l'alimentation électrique est critique, le projet prévoit la mise en œuvre de groupes électrogènes dimensionnés pour assurer 50 % de la puissance nécessaire,

Une couverture prioritaire des équipements vitaux (circulation de l'eau, oxygénation, supervision et sécurité).

Ce dispositif permet d'assurer un niveau élevé de résilience, compatible avec les exigences d'un site de production alimentaire sensible, même en cas d'incident majeur sur le réseau principal.

La capacité des groupes électrogènes viendra s'ajouter en journée à la production photovoltaïque qui ne passe pas par le réseau public.

Commentaire de la commission d'enquête : La commission prend note de la réponse de Pure Salmon qui détaille les stratégies énergétiques du projet pour justifier sa consommation annuelle de 100 GWh. Le porteur de projet rejette la comparaison avec les besoins d'une ville, préférant souligner que cette demande ne représente qu'une infime fraction des exportations électriques françaises.

Pour favoriser l'autonomie, l'installation mise sur le solaire photovoltaïque, capable de couvrir jusqu'à 30 % des besoins, particulièrement lors des pics de chaleur estivaux. Face aux limites techniques du réseau local, la sécurisation du site repose sur l'utilisation de groupes électrogènes pour maintenir les fonctions vitales de l'élevage. Cette approche combine ainsi sobriété saisonnière et résilience technique pour garantir la viabilité de l'exploitation.

La commission estime que Pure Salmon affiche une volonté d'intégrer durablement cette infrastructure lourde dans le contexte énergétique national.

5.11 RISQUES

5.11.1 D'après la contribution 1503 : La technologie de pointe nécessitée par le projet est sujette aux incidents techniques et aux erreurs humaines. Depuis 2014, sur 37 usines en fonctionnement, 16 événements de mortalité de masse des saumons ont été recensés, à la suite de dysfonctionnements. Au Danemark, une fuite de chlorure de fer et un incendie ont donné lieu à de graves pollutions du fjord et de l'air. Si comme en Bretagne, les rejets conduisent à un développement d'algues ou comme au Danemark (Atlantic Sapphire), à une fuite d'un produit chimique toxique, c'est toute la production locale d'huîtres et de gambas qui risque d'être stoppée pour cause d'eau contaminée.

Préciser le retour d'expérience de Pure Salmon sur le système RAS, et quelles ont pu être les aménagements et modifications apportés au process afin de pallier tous les dysfonctionnements connus ou identifiés.

Il apparaît indispensable de valider le process avec une montée en puissance progressive qui de plus permettrait à chaque étape de mesurer les effets des pompages, de confirmer la qualité et la diffusion des rejets et de pallier d'éventuelles défaillances constatées.

Il va de soi qu'un phasage dégraderait temporairement la rentabilité attendue mais permettrait de valider le projet et l'inscrire dans la durée.

La commission demande au porteur de projet d'étudier une proposition de phasage.

Réponse du porteur de projet :

Les données chiffrées comme source du questionnement sur les risques liés à cette activité industrielle manquent de rigueur et de rationalité. Sur les 17 incidents listés :

- 3 ne concernent pas le saumon (Atlantique ou autre espèce) ;
- 4 ne concernent pas la technologie RAS (mais des technologies d'élevage conventionnelles) ;
- 7 ne concernent pas des fermes de production de poissons à taille commerciale (mais des écloséries).

A ce titre, pourquoi limiter l'analyse à 37 usines (Il n'existe pas 37 usines en RAS de production de saumon à taille commerciale à ce jour, on est plus près d'une vingtaine). Si on veut analyser la technologie RAS et les risques associés, il faut prendre en compte plusieurs centaines de systèmes en opération dans le monde (à titre d'exemple, 52 sites RAS recensés seulement pour la France en 2019, source ITAVI).

En terme d'incidents et de mortalités dites "de masse", il serait opportun de faire une analyse de risques, en intégrant l'importance de ces mortalité par rapport à la totalité d'individus produits en RAS (A titre d'exemple, près de 280 Millions de smolts de saumon atlantique (entre 150 et 1000 g), produits en RAS par an pour la Norvège uniquement), la fréquence des occurrences de ces événements, et les modalités de prévention des risques et de limitation des impacts mis en place par ces entreprises. À part l'exemple très particulier de Atlantic Sapphire, les incidents répertoriés ont été à incidence unique, et les causalités analysées et fixées.

Un tableau d'analyse de ces 17 incidents répertoriés est joint en annexe 5 de ce rapport.

Pure Salmon Technology a réalisé plus de 21 fermes de saumon Atlantique en RAS (écloséries de smolts jusqu'à 1kg) depuis 2011, et n'a pas enregistré d'incidents majeurs ni de mortalités associées.

La conception et l'ingénierie de détails des fermes Pure salmon a été développée sur la base de cette expérience ainsi que sur l'analyse des risques rencontrés par d'autres projets concurrents. Pure Salmon a également mis l'accent sur la formation du personnel et la mise en place de procédures de contrôle qualité et check list.

Tous les équipements critiques font l'objet de redondances, ainsi que de systèmes de secours dédiés (groupes électrogènes, batteries pour les automates, systèmes d'oxygénation de secours indépendants fonctionnant sans électricité, etc.)

L'atteinte de la capacité nominale de l'installation ne repose pas sur une mise en service simultanée de l'ensemble des ouvrages. Le projet est, par conception, fondé sur une montée en puissance progressive et maîtrisée. L'introduction des œufs est réalisée par batches successifs, à un rythme d'un batch tous les deux mois.

De plus, le dimensionnement biologique de cette phase de démarrage prévoit volontairement un nombre d'œufs significativement inférieur au régime nominal durant la première année d'exploitation, correspondant respectivement à environ 40 %, 60 % puis 80 % du nombre théorique requis pour une production annuelle cible de 10 000 tonnes. Cette progressivité constitue un levier essentiel de sécurisation technique, sanitaire et environnementale.

La mise en service de l'installation sera strictement encadrée par un programme de contrôles et d'analyses portant notamment sur :

- Les conditions de fonctionnement des forages ;
- La qualité et la diffusion des rejets ;
- La densité des poissons dans les bassins ;

- L'efficacité des traitements biologiques de nitrification et de dénitrification avant rejet dans l'estuaire.

Sur la base de la courbe théorique de montée en puissance, des analyses complètes seront systématiquement réalisées avant chaque nouvelle mise en éclosion. L'introduction d'une nouvelle série d'œufs ne pourra intervenir qu'à la condition expresse que l'ensemble des résultats soit jugé conforme et satisfaisant, garantissant ainsi une validation progressive et cumulative du process.

Il est important de souligner que le phasage demandé par la commission n'est pas un scénario théorique ajouté a posteriori, mais qu'il est déjà pleinement intégré au modèle standardisé de mise en service développé par Pure Salmon. Par ailleurs, les retours d'expérience opérationnels issus du site de Pure Salmon Japan permettront d'ajuster et d'optimiser les paramètres de démarrage en fonction des conditions spécifiques du site.

Dans le cadre d'une exploitation pérenne de la ferme, il est impératif de sécuriser l'ensemble des étapes de mise en service afin d'atteindre la capacité nominale dans un délai de 33 mois après le démarrage des installations, conformément à une logique industrielle éprouvée de montée en charge progressive.

Enfin, les risques non spécifiques à l'élevage RAS mais à tout site présentant des stockages de produits chimiques sont adressés dans l'étude de danger ou sont présentés les risques identifiés et les actions mises en œuvre pour les éviter (dans le cas d'un incendie, stockage des eaux d'extinction dans une rétention sans vidange dans l'estuaire pour éviter la pollution du milieu naturel).

Dans un mail au porteur de projet en date du 18 février 2026, la commission d'enquête demande des précisions, notamment sur les jalons de montée en puissance de la production.

Réponse du porteur de projet :

Nous proposons bien des jalons à 50%, 75% et 100% du démarrage des installations. L'appellation "avancement de la mise en service" peut apporter des incompréhensions.

Nous mettons à éclore un lot d'œufs tous les 2 mois. En fonctionnement à pleine capacité, un lot d'œufs correspond à environ 330 000 individus.

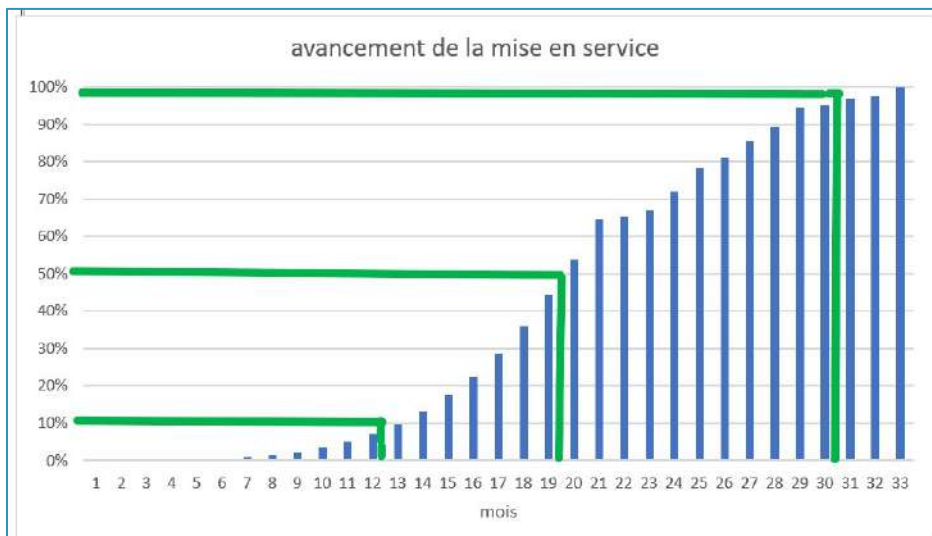
- Pour la première mise en éclosion, nous n'allons utiliser que 132000 œufs, soit 40% d'un lot complet ;
- Pour la 2eme mise en éclosion, ce sera 60% soit 198 000 œufs ;
- Pour la 3me, 80% (264 000 œufs) ;
- Et pour les suivantes 100% soit 330 000 œufs.

Concernant les Jalons, nous avons une différence à 12 mois entre le démarrage des installations (50% des unités de traitements d'eau sont mises en service et près de 50% du cheptel est constitué) mais comme les poissons sont petits (100- 150 grammes max) : ils ne représentent que 10% de la capacité qui est mise en service et donc des besoins en eau et des rejets.

Nous pouvons donc renommer le jalon des 12 mois : jalon à 50% du cheptel plutôt que 10% de la mise en service.

Pour le jalon suivant, vers 19 mois, il correspond à 75% du cheptel avec 50% de la capacité de l'installation.

Enfin le dernier correspondra à 100% du cheptel et 100% de la capacité à la fin de la montée en puissance.

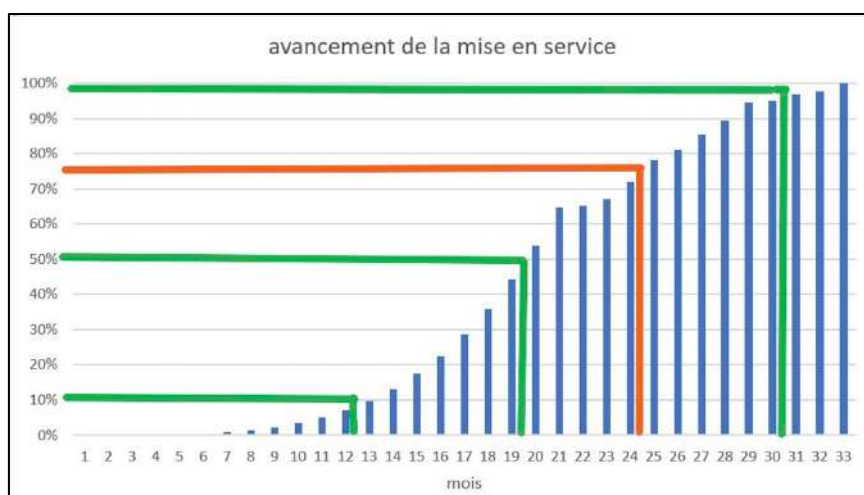


Nombre d'individus dans les bassins de la ferme :



Le jalon à 12 mois nous semble important pour rassurer sur la bonne direction de la mise en service.

Enfin, ci-après un jalon en orange à 75% que l'on pourrait ajouter si nécessaire.



Commentaire de la commission d'enquête : La commission constate qu'au vu des documents d'enquête et de la réponse du porteur de projet, l'analyse des risques a bien été menée.

Sur la demande de phasage, la commission prend acte des engagements pris et détaillés ci-avant, et est satisfaite des réponses apportées par le porteur de projet.

La commission considère que Pure Salmon doit réguler la production au regard des contrôles sur le process, les pompages et les rejets qui interviendront à 50%, 75% et 100 % non pas du cheptel, mais des capacités de l'installation.

5.12 LES RISQUES NATURELS

Des observations soulèvent le problème du risque d'inondation du site en cas d'épisode climatique défavorable concomitant à de grandes marées.

Certains s'inquiètent, s'appuyant sur les recueils de données du passé, ils considèrent que le projet « Pure Salmon » n'intègre pas les événements climatiques extrêmes qui verront leur fréquence et leur intensité progresser au cours des prochaines décennies.

Ils évoquent également le risque d'instabilité du sous-sol et le problème d'étanchéité des cuves compte tenu de leur taille et de leur poids en charge.

Mesures prises par le porteur de projet :

D'après le dossier d'enquête publique, et sur la base des modèles hydrogéologiques présentés, l'altitude du sol au niveau du site "Gare à Terre" (zone portuaire du Verdon-sur-Mer) est estimée à environ **4 mètres NGF**.

Voici quelques précisions contextuelles sur l'implantation du site par rapport à l'estuaire :

- **Distance à l'eau :** Le site se trouve à une distance d'environ 200 mètres de l'estuaire de la Gironde.
- **Contexte topographique :** Le projet est implanté sur une parcelle industrialo-portuaire à l'extrême pointe du Médoc, un territoire décrit comme un milieu quasi-insulaire, car bordé à 80 % de son périmètre par des eaux salées (océan et estuaire).
- **Niveau des eaux souterraines :** À titre de comparaison, le niveau piézométrique (niveau de la nappe) mesuré au forage "Le Conseiller" à proximité fluctue généralement entre 0,75 m et 1,75 m NGF.
- **Protection du site :** Bien que l'altitude de 4 mètres soit indiquée, les documents mentionnent que le projet a été conçu avec une architecture modulaire et des structures reposant sur un radier en béton pour assurer la stabilité face aux mouvements d'eau et prévenir les risques d'érosion du sol.

En résumé, le site s'élève à environ 4 mètres au-dessus du niveau général de référence (NGF), tout en étant situé à proximité immédiate (200 m) des eaux de l'estuaire.

Le dossier d'enquête publique indique que Pure Salmon gère les risques liés aux tempêtes à travers plusieurs stratégies de résilience structurelle, opérationnelle et environnementale, en tenant compte de l'emplacement du site à l'extrême pointe du Médoc, un milieu décrit comme quasi-insulaire car bordé à 80 % par des eaux salées.

Les mesures prévues sont les suivantes :

1. Protection contre la pollution de l'eau

- Isolation du milieu superficiel : Les tempêtes peuvent provoquer la remise en suspension et la désorption de polluants historiques (comme le cadmium) piégés dans les sédiments de l'estuaire. Pour s'en protéger, Pure Salmon a choisi de puiser ses eaux dans des nappes souterraines profondes (entre 35 et 40 m), protégées par des couches d'argiles, plutôt que d'utiliser l'eau de surface de l'estuaire.
- Dispositifs de confinement : L'étude de danger prévoit des mesures pour éviter toute pollution du milieu naturel en cas d'accident. Par exemple, le site dispose de bassins de rétention capables de stocker les eaux (comme les eaux d'extinction d'incendie) sans vidange dans l'estuaire.

2. Résilience énergétique

Les tempêtes étant une cause fréquente de coupures d'électricité, le projet a été conçu pour assurer la continuité de ses fonctions vitales :

- Autonomie partielle : Le site produira 20 à 30 % de ses besoins annuels via des panneaux photovoltaïques.
- Systèmes de secours : En cas de défaillance du réseau principal, des groupes électrogènes sont dimensionnés pour assurer 50 % de la puissance nécessaire, couvrant en priorité les équipements critiques tels que la circulation de l'eau et l'oxygénation des poissons. Des systèmes d'oxygénation de secours indépendants fonctionnant sans électricité sont également prévus.

3. Stabilité des infrastructures

- Prévention des affouillements : Pour éviter les risques d'érosion du sol sous les réservoirs (un incident documenté sur d'autres sites RAS), Pure Salmon s'appuie sur une étude géotechnique et l'installation d'un radier en béton pour garantir la stabilité des structures face aux mouvements d'eau.
- Consolidation du sol : Avant la construction, une phase de pré-chargement du sol avec 500 000 m³ de sédiments est prévue pour assurer sa consolidation.

4. Surveillance et pilotage

- Contrôle permanent : Le fonctionnement des installations de secours est régulièrement contrôlé.
- Pilotage automatisé : Le site utilise un système de supervision (SCADA) avec des alarmes 24h/24 pour réagir immédiatement à toute anomalie technique causée par des conditions extérieures.

Commentaire de la commission d'enquête : La commission constate qu'aussi bien en matière d'épisode climatique exceptionnel que de solidité ou de stabilité structurelle du projet, le porteur de projet a anticipé et a envisagé des mesures adaptées.

Le 15 février 2026, compte tenu de l'épisode climatique exceptionnel traversé dans la région, la commission d'enquête a demandé au porteur de projet de photographier le site concerné afin de s'assurer que celui-ci soit bien situé en zone non inondable.

Aussi, le lundi 16 février 2026 à 16h57 horaire de la marée haute à 4,14 m au Verdon sur Mer, après les violentes perturbations de la tempête Nils, et toujours en vigilance rouge pluie-inondation avec la Gironde en crue, le porteur de projet a photographié le site (Cf. photographies ci-dessous).



Situation des 2 photos





La commission constate que malgré l'épisode de tempête exceptionnelle, la crue de la Gironde et la marée haute, le site du projet n'est pas inondé.

5.13 HISTORIQUE

Au paragraphe 5 du PV de synthèse la commission d'enquête rapportait la contribution 1503 relative au process, qui soulignait que :

« La technologie de pointe nécessitée par le projet est sujette aux incidents techniques et aux erreurs humaines. »

Au paragraphe 5 du mémoire en réponse, le pétitionnaire affirme :

Pure Salmon Technology a réalisé plus de 21 fermes de saumon Atlantique en RAS (écloseries de smolts jusqu'à 1kg) depuis 2011, et n'a pas enregistré d'incidents majeurs ni de mortalités associées.

La conception et l'ingénierie de détails des fermes Pure salmon a été développée sur la base de cette expérience ainsi que sur l'analyse des risques rencontrés par d'autres projets concurrents. Pure Salmon a également mis l'accent sur la formation du personnel et la mise en place de procédures de contrôle qualité et check list.

Tous les équipements critiques font l'objet de redondances, ainsi que de systèmes de secours dédiés (groupes électrogènes, batteries pour les automates, systèmes d'oxygénation de secours indépendants fonctionnant sans électricité, etc.).

Il joint en annexe 5 un tableau d'analyse de 17 incidents répertoriés entre 2021 et 2025 et les réponses apportées par Pure Salmon.

Commentaire de la commission d'enquête : La commission d'enquête considère qu'il est indispensable de valider le process avec une montée en puissance progressive qui permettra à chaque étape dont il aura été convenu, de mesurer les effets des pompages, de confirmer la qualité et la diffusion des rejets et de pallier d'éventuelles défaillances constatées.

Les conclusions motivées et avis de la commission d'enquête font l'objet de la deuxième partie du document.

Fait à Bordeaux le 23 mars 2026.

La commission d'enquête

Patrice ADER
Président de la commission

Handwritten signature of Patrice ADER, consisting of a stylized 'A' followed by 'der' and a horizontal line.

Véronique FABRE
Membre titulaire

Handwritten signature of Véronique FABRE, featuring a large, stylized 'V' and 'F' intertwined.

Pierre PECHAMBERT
Membre titulaire

Handwritten signature of Pierre PECHAMBERT, showing a stylized 'P' and 'P' with a horizontal line.



ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur

La construction d'un site piscicole et d'un atelier de
transformation de saumons PURE SALMON au Verdon

Du 15 décembre 2025 au 19 janvier 2026

CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Patrice ADER : Président commission d'enquête

Véronique FABRE : membre titulaire

Pierre PECHAMBERT : membre titulaire

PREAMBULE

Dans cette seconde partie, la commission d'enquête émet un avis personnel sur le projet soumis à l'enquête en toute liberté, et en observant la plus grande neutralité. Son avis s'appuie notamment sur l'opportunité du projet présenté, sur un examen du dossier mis à l'enquête, sur les conditions de déroulement de l'enquête, sur l'examen des observations du public et les réponses apportées par le maître d'ouvrage, et sur une analyse comparative des points positifs et négatifs.

RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique qui s'est déroulée du 15 décembre 2025 au 19 janvier 2026 inclus, avait pour objet le projet porté par la société Pure Salmon France Fish Farm consistant en la création d'un site industriel intégré nouvelle génération de production et de transformation de saumons atlantiques à la pointe du Médoc. Ce site est implanté sur la commune du Verdon-sur-Mer, au sein de la zone industrialo-portuaire du Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB).

Le projet s'inscrit dans un cadre juridique et réglementaire, précisé dans l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2025 du préfet de la Gironde, principalement régi par le Code de l'environnement et le Code de l'urbanisme. Le projet est examiné dans le cadre d'une **autorisation environnementale** au regard des nomenclatures ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) et IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) au titre du Code de l'environnement, et fera l'objet d'un **permis de construire** au titre du Code de l'urbanisme.

1. Motivations et enjeux du projet

Le projet répond à une demande croissante pour le saumon, dont la France est le deuxième importateur européen. Pure Salmon propose une alternative aux élevages conventionnels en mer, souvent critiqués pour leurs impacts environnementaux (poux du poisson, maladies, rejets) et leur empreinte carbone élevée liée aux transports longue distance. L'objectif est de proposer un saumon « **né, élevé et préparé en France** », garantissant une fraîcheur optimale et une livraison en 24 heures après l'abattage.

2. Une technologie nouvelle génération : le système RAS

Le cœur du projet repose sur la technologie RAS (*Recirculating Aquaculture System*), un élevage terrestre en circuit fermé. Ce système permet un contrôle total de l'environnement des poissons, garantissant une production sans antibiotiques, sans hormones et sans pesticides

- **Recirculation de l'eau** : Grâce à des processus de filtration mécanique, biologique (MBBR), de dégazage du CO₂, et de désinfection UV, l'eau est recyclée à **99 %** ;
- **Gestion de la ressource** : L'eau nécessaire (débit moyen de 240 m³/h) est prélevée dans la nappe des graves Plio-Quaternaires via six forages alimentés en permanence sans dénoyage par les eaux de l'estuaire. Cette eau saumâtre n'entre pas en concurrence avec les ressources d'eau douce potables protégées ;
- **Biosécurité** : L'environnement est entièrement clos, protégeant les poissons des polluants marins, des microplastiques et des prédateurs.

3. Organisation industrielle et infrastructures

Le site s'étend sur 14 hectares et comprend une série de bâtiments spécialisés couvrant l'intégralité du cycle de vie du saumon, qui dure environ deux ans :

- **Écloserie et Nurserie (Bâtiment A)** : Réception des œufs (importés d'Islande) et premier élevage en eau douce ;
- **Unités de croissance (Bâtiments B, C et D)** : Passage progressif en eau saumâtre et grossissement des poissons jusqu'à un poids de 5 kg ;
- **Purge et Dénitrification (Bâtiment E)** : Étape finale de quelques jours pour optimiser les qualités gustatives du poisson ;
- **Transformation (Bâtiment F)** : Atelier de 10 175 m² dédié à l'abattage, au filetage et à la fumaison artisanale ;
- **Station d'épuration (Bâtiment G)** : Unité centrale traitant les effluents avant rejet dans l'estuaire de la Gironde.

4. Engagement RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises) et impacts socio-économiques

Le projet s'inscrit dans une démarche de développement durable et d'économie circulaire :

- **Énergie** : Le site combine l'achat d'énergie verte et l'autoconsommation via 8 MWc de panneaux photovoltaïques en toiture, pouvant couvrir jusqu'à 30 % des besoins annuels ;
- **Valorisation des déchets** : Les boues d'épuration sont envoyées vers une unité de méthanisation locale, tandis que les co-produits de transformation (têtes, arêtes) sont valorisés en alimentation animale ;
- **Emploi** : Le projet prévoit la création de plus de 250 emplois directs, permanents et locaux, ainsi que le **développement de la *Pure Salmon Academy*** pour former le personnel aux technologies RAS.

5. Aspects financiers et calendrier

Le projet représente un investissement total d'environ **375 millions d'euros** (dont 281,4 M€ en capital), financé par des fonds propres via *8F Asset Management*.

- **Construction** : Prévue pour débuter fin 2026.
- **Mise en exploitation** : Incubation des premiers œufs début 2028.
- **Commercialisation** : Première mise sur le marché prévue à l'automne 2030.

REFLEXIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LES REPONSES APPORTEES PAR LE PORTEUR DE PROJET ET SUR LA JUSTIFICATION DU PROJET

Dans le paragraphe 5 "Analyse des informations du public" de la première partie du rapport et compte tenu du nombre exceptionnel de contributions, la commission a défini des thèmes afin d'en rendre plus aisée la compréhension et l'analyse.

Dans le cadre de la présente deuxième partie du rapport, elle reprend cette classification dans ses réflexions et les analyses, développées ci-après.

CONTEXTE GENERAL DES FERMES AQUACOLES ET SON IMPACT SUR LE PROJET PURE SALMON

Selon un article paru dans le Figaro Nautisme du 08/01/2025, l'épuisement des stocks marins n'est plus une crainte abstraite mais une réalité. Selon la FAO (Food and Agriculture Organization of United Nations), environ 35 % des stocks mondiaux sont surexploités. Des espèces emblématiques, comme le thon rouge ou la morue de l'Atlantique, ont vu leurs populations s'effondrer en seulement quelques décennies.

Des informations récentes relayées par les médias (TF1, France TV, Le Figaro, Ouest France, 20 minutes, etc.) confirment ce constat, et une mise en place de nouveaux quotas de pêche vient d'être mise en œuvre. En effet selon un article paru le 20/02/2026, *"Le résultat est sans appel : d'après l'Ifremer, les populations de poissons exploitées s'effondrent. C'est le cas du maquereau, du saumon, ou du cabillaud par exemple. Les populations de poissons n'ont pas le temps de se renouveler, et les espèces marines concurrentes ont du mal à se nourrir."*

Dans le même temps, la demande en produits de la mer explose, portée par une population mondiale en croissance et des habitudes alimentaires qui évoluent. Aujourd'hui, plus de la moitié du poisson consommé dans le monde et en France provient d'élevages.

Mais ce secteur, essentiellement les fermes avec cages en mer, **a une mauvaise réputation** : pollution des eaux, destruction des habitats naturels, abus d'antibiotiques, etc.

Selon les spécialistes, une aquaculture durable peut préserver les océans en réduisant la pression sur les stocks sauvages et en adoptant des pratiques plus vertueuses. Toutefois, elle doit s'accompagner d'autres efforts comme la lutte contre la surpêche, la protection des habitats marins et la réduction des pollutions pour être réellement efficace.

Selon le porteur de projet, la technologie RAS proposée par Pure Salmon se déclare comme une des alternatives, faisant appel à la technique d'élevage terrestre.

Comme a pu le constater la commission dans une grande majorité des contributions, la question des rejets d'effluents de la ferme aquacole du Verdon ne déroge pas à l'opinion générale très négative sur les fermes aquacoles en France. Dans le cadre du présent projet, elle semble surtout reposer sur la combinaison d'inquiétudes environnementales, paysagères, éthiques et de conflits d'usages, sur fond d'une **évidente méconnaissance** de cette nouvelle méthode que constitue de l'aquaculture RAS.

La commission estime en effet qu'une méconnaissance constatée lors des échanges à l'occasion des permanences, des différentes pièces techniques, rapports, résultats d'essais figurant dans les 2 700 pages du dossier mis à la disposition du public a, semble-t-il, contribué à ces inquiétudes.

Ces facteurs nourrissent ainsi une faible **acceptabilité** sociale, devenue globalement un des principaux freins au développement de la pisciculture française.

REFLEXIONS DE LA COMMISSION SUR LA PHASE DE CONCERTATION ET LA CONTRE-EXPERTISE APPOREE LORS DE L'ENQUETE

Dès son instruction par les services de l'État, le projet a fait l'objet de vives critiques de la part de plusieurs associations de « *protection du bien-être animal* » et « *environnementales* » qui ont su trouver des relais médiatiques et politiques pour donner à leur « *combat* » un écho particulier.

Les plus engagés ont dénoncé le projet au parlement européen et à trouver à l'assemblée nationale, voire dans des instances techniques locales, les relais politiques susceptibles de le faire échouer. C'est ainsi que certaines prises de parole publiques sur des stations radiophoniques ou les réseaux sociaux ont laissé transparaître une évidente méconnaissance des aspects techniques et environnementaux du projet en exprimant des approximations voire des inexactitudes qui ont pu entretenir un climat hostile.

C'est dans ce cadre électrique que le pétitionnaire a tenté de présenter son projet à plusieurs reprises dans différentes communes sur les deux rives de la Gironde. Il s'est heurté à des contestations organisées et des manifestations qui l'ont dissuadé de poursuivre la consultation du public qu'il a essayé d'instaurer.

L'aboutissement de ce projet, situé quelques semaines avant les élections municipales de mars 2026, devenait un enjeu politique et obligeait les parties prenantes concernées à se positionner sous la pression.

A l'occasion des permanences, les commissaires enquêteurs se sont aperçus que certains riverains, au départ indécis, se sont laissé convaincre du caractère néfaste du projet par l'action déterminée des opposants.

C'est dans cette ambiance délétère que la présidente et des membres de l'association « Un estuaire pour tous » se sont présentés à plusieurs permanences pour faire valoir leur analyse de certains points du projet.

L'association « Une pointe pour tous » qui luttait contre l'implantation d'un terminal méthanier a fait place au Collectif « Un estuaire pour tous ». En ce début 2019, Les deux rives de l'estuaire sont toujours groupées et travaillent dans le même esprit constructif. L'objectif de l'association est toujours la défense des habitants, des entreprises et de l'environnement, pour un développement durable et maîtrisé, surveillance et contrôle de tous les projets qui pourraient nuire à l'estuaire de la Gironde.

(cf. https://fr.wikipedia.org/wiki/Le_Verdon-sur-Mer)

Le dossier remis par cette association s'appuie sur les expertises de :

- M. Francis BICHOT ingénieur hydrogéologue membre du CFH/AIH (1), docteur en géologie structurale, Expert judiciaire auprès du tribunal de Bordeaux pour ce qui concerne les pompages ;
- M. Emmanuel ADLER ingénieur environnement spécialiste rejet expert auprès de la cour de cassation pour ce qui concerne les rejets.

Leurs conclusions ont alimenté la commission d'enquête dans l'analyse de ces deux paramètres essentiels du projet et sont développées dans le paragraphe PRISE D'EAU ci-après.

(1) CFH : Comité Français d'Hydrogéologie. Fort d'environ 400 membres, le Comité Français d'Hydrogéologie de l'Association internationale des Hydrogéologues (AIH) est représentatif de tous les secteurs d'activité des hydrogéologues : Universités, Organismes de recherche (CNRS, IRD, INRAE...), administrations nationales et régionales et services publics, agences de l'eau, sociétés de conseil et bureaux d'études, industrie...

REJET DANS L'ESTUAIRE

La gestion des eaux de rejet du projet Pure Salmon repose sur un système de traitement avancé et un recyclage intensif, visant à minimiser l'impact sur l'estuaire de la Gironde.

Les dispositions prises en la matière sont les suivantes :

Intensité du traitement et recyclage :

- Recyclage massif : Grâce à la technologie RAS, le site fonctionne en circuit fermé avec un taux de recyclage de l'eau supérieur à 99 %.
- Traitement poussé : Avant tout rejet, les effluents subissent un traitement complet incluant la désinfection, la dénitrification, un traitement poussé du phosphore et une filtration sur charbon actif.
- Impact comparatif : Pour une production cible de 10 000 tonnes de saumon, l'impact environnemental des rejets est présenté comme comparable à celui d'une pisciculture traditionnelle de seulement 400 tonnes.

1- Flux et renouvellement de l'eau :

- Volumes en jeu : Bien que le volume total en circulation dans le procédé soit d'environ 200 000 m³/h, le volume d'élevage lui-même est de 111 680 m³.
- Renouvellement : Le pompage d'eau neuve (environ 6 500 m³/jour à pleine capacité) permet de compenser l'évaporation et de diluer les métabolites des poissons. L'intégralité de l'eau du système est ainsi renouvelée tous les 18,6 jours par de l'eau extérieure.
- Absence de dilution illégale : Le porteur de projet rejette les critiques concernant une éventuelle dilution des effluents pour respecter les normes. Il affirme que les deux filières de traitement (MBR et MBBR) sont dimensionnées pour être conformes de manière indépendante avant tout mélange.

2- Surveillance et biosurveillance : Pure Salmon s'engage sur une transparence et un suivi rigoureux des rejets en prenant les mesures suivantes :

- Contrôle 24h/24 : Les rejets sont suivis en continu par des mesures en ligne et des analyses ponctuelles réalisées par des laboratoires indépendants agréés.
- Marqueurs biologiques : Un système de biosurveillance innovant utilisant des mollusques bivalves connectés (molluSCAN-eye®) sera mis en place pour suivre la qualité générale de l'eau.
- Suivi de la faune : Des études annuelles de l'ichtyofaune (poissons) et du benthos sont prévues au droit du point de rejet pour s'assurer de son innocuité.

3- Évolutions et alternatives étudiées

- Zone de Rejet Végétalisée (ZRV) : Le porteur de projet étudie la faisabilité d'un rejet via les marais de la conche de Neyran. Cette zone humide pourrait servir de filtre naturel pour améliorer la qualité de l'eau avant qu'elle n'atteigne l'estuaire.
- Lagunage : Si un lagunage n'est pas possible pour l'eau recyclée (risque de contamination extérieure et rupture de la biosécurité), il pourrait être envisagé pour une partie des eaux traitées destinées au rejet, bien que son efficacité additionnelle soit jugée faible.

La commission estime que l'ensemble des dispositions exposées ci-dessus sont de nature à maîtriser et minimiser concrètement les impacts du projet en matière de rejets d'effluents. De ce fait, elle ne peut que considérer de manière favorable les nouvelles mesures proposées par le porteur de projet dans son mémoire en réponse. Elle prend en outre acte de la proposition de ce dernier d'étudier la faisabilité d'un éventuel rejet dans le chenal du Logis. La commission estime que le porteur de projet fait preuve de transparence en proposant diverses mesures de suivi en matière de rejet.

PRISE D'EAU

De même qu'en ce qui concerne les rejets d'effluents, la question de l'alimentation en eau du projet a suscité des réactions reposant sur des approximations voire des inexactitudes

En effet :

La situation initiale sur la commune du Verdon (annexe 10 et 11)

En 2009, Le bureau d'études ANTEA a été mandaté par la commune du Verdon pour effectuer le diagnostic et proposer des recommandations quant au devenir du forage d'alimentation en eau potable de la « Chambrette ».

Il ressort du document que le forage réalisé en 1932 était profond de **567 m** et captait la **nappe du crétacé supérieur**

Compte tenu de la rupture du tubage à -380m, de l'obstruction de la colonne et de la situation de l'ouvrage dans un blockhaus, le cabinet d'études concluait à la nécessité d'abandonner le forage et de le reboucher, ce qui fut fait en 2010 pour la première opération puis en 2014 pour la seconde.

ANTEA préconisait d'alimenter le Verdon en eau destinée à la consommation humaine (EDCH) à partir des forages de Vensac.

En conséquence, jamais l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH), consommée pendant des décennies par les Verdonnais, n'est provenue de la nappe de l'éocène située sous la commune, qui est salée.

Le Verdon est alimenté en EDCH (eau destinée à la consommation humaine) à partir de la nappe de l'éocène de Vensac.

La situation de la nappe de l'éocène de Vensac (annexe 12)

Le 2 juin 2017 le préfet de Gironde décidait de ne pas soumettre à étude d'impact la demande d'autorisation de prélèvement et de distribution d'eau du forage G4 de Vensac pour l'alimentation en eau potable des populations des communes de Soulac et du Verdon pour des débits demandés de :

- 150 m³/h en débit de pointe ;
- 3 300 m³/ jour ;
- 657 000 m³/an.

La situation de l'eau nécessaire au projet

L'eau nécessaire au projet est prélevée dans la couche du plio-quaternaire par 6 forages espacés de 25 m répartis sur 2 lignes distantes de 15m.

La nappe de la couche du Plio-Quaternaire est alimentée en eau salée, en continu, par l'estuaire. Les essais sur un forage en pleine charge (47m³/h) n'ont pas montré de dénoyage. L'espacement entre les forages autorise en outre une alimentation permanente sans dénoyage.

« La simulation montre que d'une part la nappe du Plio-Quaternaire ne serait pas dénoyée, si l'on se réfère à la base des argiles située à environ 16 m de profondeur, et que d'autre part il se met en place rapidement un état << permanent », les graphes ne montrant pas de tendance piézométrique à la baisse sur les 18 jours à pompage en continu. » (CF /Rapport BiCHOT).

Nature et volume

L'eau pompée par les 6 forages est impropre à la consommation. Elle provient de l'estuaire qui alimente en permanence la nappe du plio-quaternaire au droit des forages.

Dans l'avis délibéré de la MRAe il est dit : « *Le volume annuel équivaut au volume de la consommation en eau potable d'une ville de 43 000 habitants* ». Cette assertion comporte une ambiguïté pouvant laisser supposer que l'eau prélevée est potable alors qu'il s'agit d'eau de l'estuaire qui alimente la couche du plio-quaternaire et celle-ci est impropre à la consommation humaine.

Le projet prévoit le prélèvement journalier de 6 500m³/j. Ce volume de 2.372.500 m³ par an peut être mis en relation avec d'autres prélèvements, pour d'autres usages, par exemple pour l'irrigation agricole.

« *Le territoire Gironde a prélevé 100 millions de m³ d'eau pour l'irrigation en moyenne sur les années 2018 à 2022* ». (Cf. <https://territoiresfertiles.fr/diagnostics/gironde/indicateurs/irrigation>).

Ainsi le projet représente 2,38 % des prélèvements d'eau destinés à l'agriculture en Gironde.

Une unité de potabilisation permet de traiter l'eau saumâtre prélevée pour les besoins du process et du nettoyage de l'atelier de transformation (300 m³/j).

Seuls 15m³ d'EDCH de Vensac sont utilisés chaque jour pour la consommation du personnel.

Dans ses conclusions, M. Francis BICHOT ingénieur hydrogéologue membre du CFH/AIH, docteur en géologie structurale, Expert judiciaire auprès du tribunal de Bordeaux à la demande de l'association « Estuaire pour tous » considère que :

« *Le principal risque par rapport aux prélèvements d'eau souterraine du projet de ferme aquacole n'est pas environnementale (les eaux salées de l'éocène ne sont pas un enjeu) mais surtout vis-à-vis de la production dans la mesure où l'évolution de la salinité de l'eau prélevée est incertaine, soit vers des eaux plus douces, soit vers des eaux plus salées.*

Ces doutes pourraient en grande partie être levés par la réalisation d'un pilote permettant de se placer en conditions réelles, le coût de la réalisation de 6 ouvrages d'essai de 40 m de profondeur équipés en PVC ne serait pas si important au regard du projet »

Les conséquences sur la nappe de Vensac

Ces prélèvements ont un impact sur la nappe salée de l'éocène située en dessous. Ils diminuent la pression dans cette nappe. Les experts s'accordent sur un rabattement de 33 cm dans la nappe salée de l'éocène du Verdon en situation de fonctionnement des pompes destinés au projet.

Il faut préciser que le rabattement est constaté dans le puits de forage uniquement et que la nappe salée de l'éocène ne baisse pas de niveau mais seulement de pression.

La commission d'enquête au regard des situations indiquées supra a posé au pétitionnaire les 3 questions suivantes, qui lui paraissent présenter un caractère essentiel :

1/ La nappe d'eau salée de l'éocène du Verdon est-elle en relation avec la nappe d'eau potable de l'éocène de Vensac ?

2/ La diminution de pression de 33 cm de l'éocène salé du Verdon a-t-elle des effets sur l'éocène potable de Vensac ?

3/La nappe de Vensac peut-elle à terme se saliniser ?

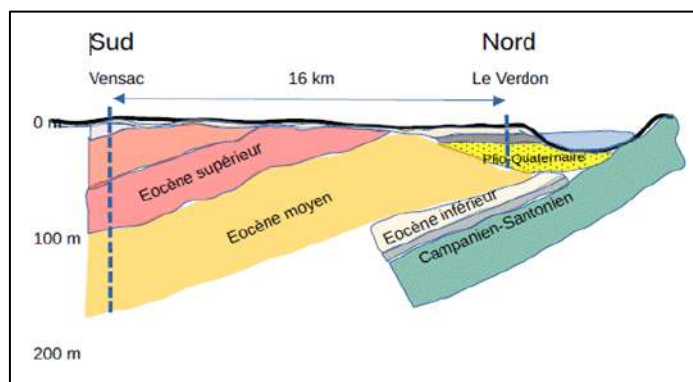
Dans son mémoire en réponse, le pétitionnaire répond à ces trois questions.

Dans l'annexe 2 du mémoire en réponse, la note rédigée par la société ArcaGée signée de M. MAUBOUSSIN est claire, pédagogique et apporte des clarifications sur les déclarations approximatives qui suggèrent un risque qui n'existe pas.

Cette note :

- Souligne que :
« L'avis de la CLE de janvier 2026 comporte donc un certain nombre d'erreurs (a minima), d'oublis, d'affirmations non étayées qui suscitent l'étonnement » (paragraphe 2.3) »
« Les incohérences successives dans la note de la CLE / et les « multiples erreurs de raisonnement conduisent à des conclusions inappropriées / » (paragraphe 2.5) »
- Confirme que la nappe de la nappe de l'éocène sous le Verdon est fortement salinisée et que parler de risque de salinisation pour ce qui la concerne est un non-sens.
« On ne peut pas parler de « risque » pour un état avéré dans la partie terminale de la pointe du Médoc qui se comporte comme un milieu quasi-insulaire bordé sur 80 % de son périmètre par des eaux salées » (paragraphe 2.2) »
- Rappelle que les forages dans l'éocène moyen les plus proches fournissant l'eau potable sont situés sur la commune de Vensac, à plus de 16 km du projet, à des profondeurs entre 90 m et 170 m (par comparaison, les formations éocènes sous le Verdon sont comprises entre 40 et 70 m).

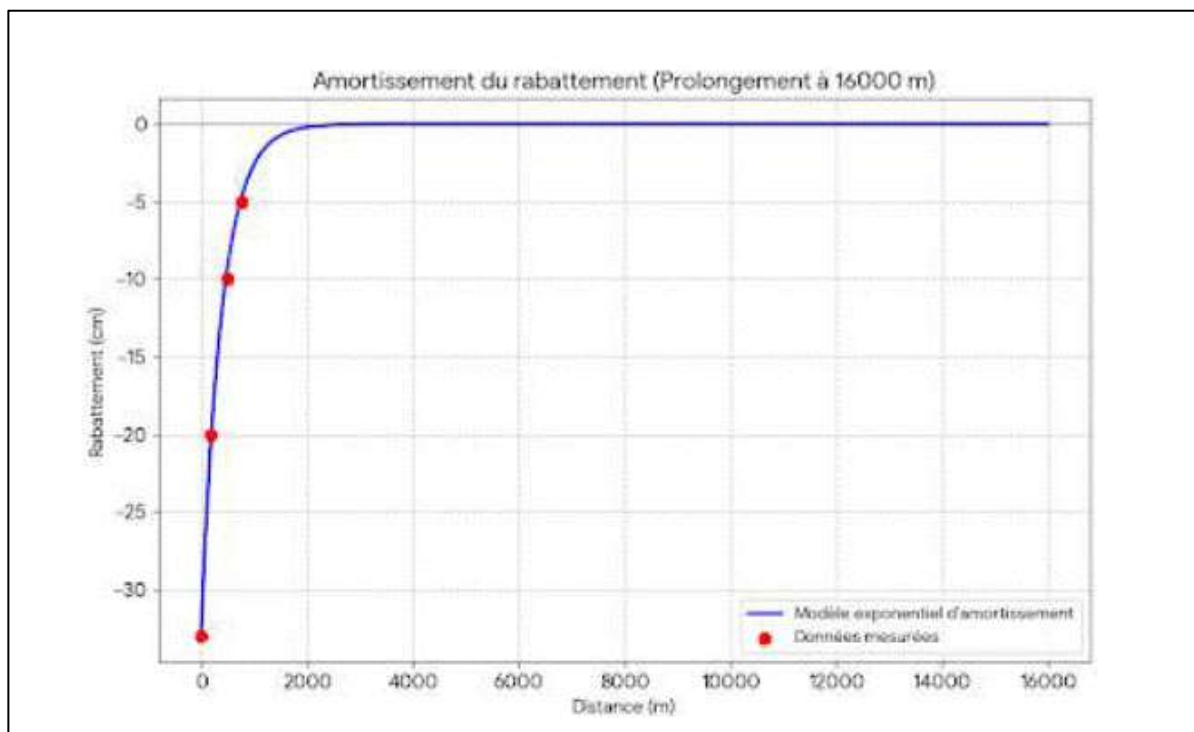
La figure ci-dessous est explicite :



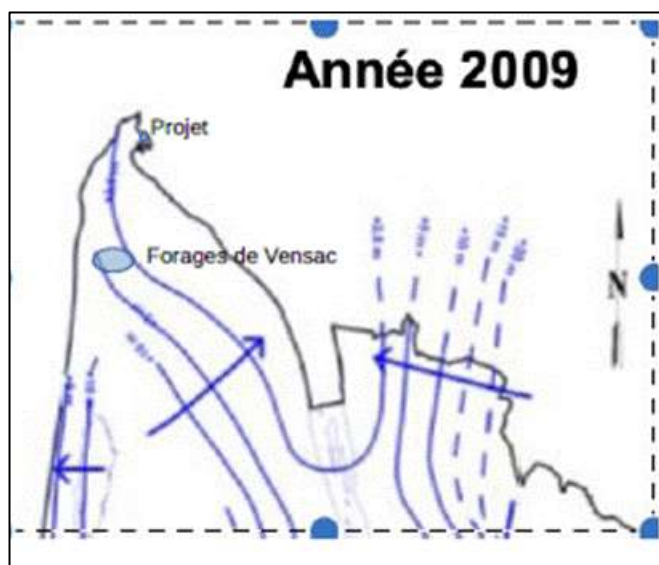
Coupe géologique schématisée (données locales ArcaGée et générales BRGM)

« Il y a donc une dérive à évoquer un risque futur de salinisation dans un milieu salé isolé à l'extrême pointe du Médoc et éloigné des cibles sensibles pour l'eau potable ».

- Affirme :
Que le rabattement de 33 cm dans l'éocène sous le Verdon, avec le phénomène d'amortissement longuement expliqué dans le paragraphe 2.3, aura sur l'éocène moyen de Vensac, situés à 16 km au sud, une **incidence infra-millimétrique** (voir schéma ci-après).



Résultat étendu jusqu'aux forages d'eau potable les plus proches (Vensac, à 16 km)



Que les forages de Vensac sont situés en latéral hydraulique par rapport au projet, comme le montre la carte piézométrique de 2009 avec la figuration des sens d'écoulement, issue des différents rapports BRGM de suivi des nappes.

M. MAUBOUSSIN conclut :

« L'application des principes de spécificité et de proportionnalité évacue le risque de salinisation (ni localement, ni à distance) comme obstacle au projet. »

La commission, au travers de ses propres investigations dans les archives de la ville, a prouvé que Le Verdon, entre 1932 et 2010, était alimenté en eau destinée à la consommation humaine par des pompages dans le crétacé supérieur à -517m et pas dans la nappe de l'éocène.

Elle prend note que les impacts générés par les pompages dans la nappe du plio quaternaire, sur l'éocène salée, situé sous le Verdon, sont imperceptibles 16 kms plus au sud, à Vensac et que le même aquifère n'a pas le même fonctionnement hydraulique selon sa position géographique.

Elle considère que les **contrôles acceptés par le pétitionnaire à 50%, 75% et 100% des capacités de l'installation**, permettront de vérifier la pertinence des analyses du cabinet *ArcaGée*.

ENVIRONNEMENT

Le projet Pure Salmon est situé dans un secteur de grande sensibilité écologique à l'extrémité de la presqu'île médocaine. Son implantation se situe au cœur de plusieurs zonages de protection et d'inventaires nationaux et européens :

1. Deux Parcs Naturels et Zonages Régionaux :

- Parc Naturel Régional (PNR) du Médoc : Le projet est intégralement inclus dans le périmètre du PNR.
- Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis : Le site se situe en bordure immédiate et au droit de ce parc marin.

2. Un réseau Natura 2000 : Quatre sites Natura 2000 sont recensés dans l'aire d'étude (rayon de 3 km) :

- Marais du Nord Médoc (ZPS - Directive Oiseaux) : situé à 50 m (selon certains inventaires) ou 500 m au sud et à l'ouest du projet.
- Estuaire de la Gironde (ZSC - Directive Habitats) : à 700 m au sud et 440 m à l'est du projet.
- Marais du Bas Médoc (ZSC - Directive Habitats) : à 1,2 km à l'ouest du projet.
- Forêt de la pointe de Grave et marais du Logit (ZSC - Directive Habitats) : à 2,7 km au nord-ouest.

3. Des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :

- ZNIEFF de type I « Conche de Neyran » : Le projet est localisé au droit de cette zone (bien que le classement soit antérieur au remblaiement industriel du site).
- ZNIEFF de type II « Estuaire de la Gironde » : Le projet est inclus dans ce grand ensemble naturel.
- D'autres ZNIEFF sont à proximité, notamment les « Réservoirs à poissons du Verdon » (780 m à l'ouest) et les « Marais du Bas Médoc » (780 m à l'ouest).

4. Des Mesures de Protection Spécifiques (APPB) :

- Un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) protège 110 hectares de zones compensatoires et d'évitement (notamment pour la protection des amphibiens et de la flore sableuse) situées à proximité immédiate du projet.

5. Des Zones Humides : Aucune zone humide n'est recensée sur l'emprise même du projet (terrain remblayé), mais le chenal du Logit de Rambeaud et d'autres marais sont à environ 500 m à l'ouest.

Aussi, bien que le site de production (14 ha) soit un « Site industriel Clé en main » ayant fait l'objet d'un remblaiement, celui-ci est entouré de zones sanctuarisées, d'où l'inquiétude de la population à ce sujet.

L'analyse des impacts du projet sur la faune et la flore s'appuie sur des inventaires précis de l'état initial, notamment dans la zone de rejet, ainsi que des mesures de suivi environnemental rigoureuses.

La préservation de la biodiversité se veut être un axe central du projet, s'appuyant sur une stratégie d'évitement des impacts, une alimentation durable et une surveillance biologique rigoureuse du milieu.

1. Une stratégie d'implantation et évitement a été prévue :

- **Préservation des espaces naturels** : Le choix d'une parcelle industrialo-portuaire déjà classée permet d'éviter toute artificialisation de nouvelles zones naturelles ou agricoles.
- **Protection des nappes et de l'estuaire** : Pour préserver les ressources en eau potable de l'Eocène, le projet utilise une ressource saumâtre spécifique dont l'impact sur les forages d'eau potable les plus proches (à 16 km) est jugé négligeable (inférieur au millimètre). De plus, l'utilisation de nappes profondes protège l'élevage des pollutions de surface de l'estuaire, tout en évitant de perturber le milieu superficiel lors des tempêtes.

2. Un état initial des espèces estuariennes a été effectué :

Un inventaire biologique exhaustif a été réalisé par le bureau d'études SEANEO en 2025 pour servir de point de référence :

- **Ichtyofaune (poissons)** : La zone de rejet présente actuellement une richesse spécifique faible. Sur les 14 espèces identifiées, le **bar commun** et le **mulet porc** sont classés comme quasi-menacés (NT).
- **Espèces emblématiques** : Le milieu fait l'objet de contrôles visant à préserver les zones de reproduction de l'**esturgeon** (espèce protégée) et de l'aloise.
- **Espèces invasives** : L'étude a révélé une forte dominance de la **palourde asiatique** (*Potamocorbula amurensis*), une espèce invasive observée pour la première fois sur les côtes atlantiques françaises en 2024, avec des densités dépassant 3 000 individus/m² sur certaines stations.

3. Des objectifs ont été définis en matière d'alimentation durable et de réduction de la pression sur la faune sauvage :

Le modèle économique et biologique vise à faire de la ferme un **producteur net de protéines marines** :

- **Zéro pêche minotière** : Le ratio de dépendance vis-à-vis des poissons sauvages (FFDR) est de **0:1**, car 100 % des ingrédients marins proviennent de coproduits (parures) de la pêche humaine.
- **Soja responsable** : Le soja utilisé est garanti sans déforestation et sans OGM (certifié ProTerra).

4. Des mesures de réduction d'impact ainsi qu'un suivi sont prévus :

- **Traitement des effluents** : Grâce au recyclage de plus de 99 % de l'eau et à un traitement poussé (dénitrification, filtration sur charbon actif), l'impact du site de 10 000 tonnes est réduit à celui d'une pisciculture traditionnelle de 400 tonnes.
- **Zone de Rejet Végétalisée (ZRV)** : Le projet étudie la possibilité de rejeter les eaux via les marais de la conche de Neyran pour bénéficier d'une épuration naturelle complémentaire par la flore locale.
- **Biosurveillance innovante** : Un suivi permanent sera assuré par des **mollusques bivalves** (système molluSCAN-eye®) servant de marqueurs biologiques en temps réel sur la qualité de l'eau, complété par un suivi annuel de la faune benthique et piscicole.
- Une **remise en état du site** en fin d'exploitation est prévue. A ce titre, une clause du bail signé avec le Grand Port Maritime de Bordeaux oblige Pure Salmon à la dépollution et la remise en état du site après l'arrêt de l'activité, garantissant ainsi la préservation future du milieu.
- Le porteur de projet s'est également engagé dans la **certification ASC** (Aquaculture Stewardship Council), qui impose le respect de normes strictes pour la préservation de l'environnement et de la biodiversité.

La commission considère en conséquence que le projet Pure Salmon suit une démarche rigoureuse structurée autour du triptyque réglementaire « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC). L'objectif affiché par le porteur de projet est d'atteindre un niveau de risque compatible avec la sensibilité du site, notamment vis-à-vis de l'estuaire de la Gironde et des sites Natura 2000 environnants.

RETOMBÉES ECONOMIQUES

La conclusion de la contribution 5140, décrit une perception lucide de la situation économique du nord Verdon.

« L'absence prolongée de projets économiques structurants a contribué à l'affaiblissement économique, social, démographique et infrastructurel du Verdon-sur-Mer et du Nord Médoc. Le rejet systématique de tout projet industriel, sans proposition d'alternative économique crédible, est susceptible d'accentuer ces déséquilibres, notamment en matière de mobilité et d'accessibilité.

La recherche d'un équilibre entre protection de l'environnement, développement économique, cohésion sociale et amélioration des infrastructures constitue un enjeu majeur pour l'avenir du territoire.

Dans ce cadre, le projet Pure Salmon mérite d'être examiné au regard de sa capacité à contribuer à la diversification économique, à la création d'emplois durables, à la requalification d'un site existant et à la réduction de l'isolement du Nord Médoc, dans le strict respect du cadre réglementaire applicable. Le Verdon n'est pas menacé par un projet industriel encadré. Il est menacé par 70 ans d'inaction »

Toutefois, la crainte que ce projet affecte les activités « diversifiées, résilientes et historiquement ancrées » dans le territoire, est partagée par une majorité d'habitants du nord Médoc.

L'impact sur le tourisme est bien évidemment le sujet majeur d'inquiétude et la principale résistance à l'implantation de Pure Salmon. Beaucoup de résidents permanents s'accommodent d'activités saisonnières et craignent que le projet vienne impacter une organisation sociale bien établie.

Certains pensent que le bassin d'emploi du nord Médoc ne permettra pas de fournir la main d'œuvre nécessaire et que, venant de l'extérieur, elle se heurtera à des difficultés de logement et/ou de déplacement.

Les élus qui ont été consultés mesurent l'intérêt que représentent 250 emplois permanents pour revitaliser une région isolée qui s'étirole et voit partir sa jeunesse.

Dans son mémoire en réponse le pétitionnaire précise :

« 250 emplois directs seront créés à terme. Il s'agit d'emplois en CDI couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur : élevage de saumon, transformation, maintenance et activités industrielles, logistique, qualité, ingénierie, fonctions support et management. Ces emplois concernent tous les niveaux de qualification, depuis des postes sans certification spécifique jusqu'à des profils Bac+5, avec des parcours d'évolution professionnelle et de formation continue ».

Il décrit la distribution des emplois et le niveau de qualification requis sachant que l'appel à des CDD ou de l'intérim pour des missions ponctuelles de maintenance n'est pas comptabilisée dans ces 250 emplois

Activité	Effectif permanent		Effectif	
Elevage de saumon	100	Sans compétences certifiées	141	56%
Transformation de saumon	110	Niveau BTS/DUT à License	68	27%
Activités support	20	Niveau bac+5	41	16%
Management	20			
Total	250			

Il considère que 70 % des emplois seront occupés par des personnes issues du territoire local, soit environ 175 emplois, et que le recrutement se fera prioritairement avec l'appui des agences locales et régionales.

Il s'engage à développer des partenariats avec des centres de formation et des établissements régionaux qui propose une formation en aquaculture. Au travers des emplois ce sont 12 millions d'€ annuels injectés dans l'économie locale.

La commission d'enquête considère que les retombées économiques directes et indirectes du projet sont considérables à l'échelle du Médoc et arrivent dans un moment critique pour d'autres activités, en particulier celles liées à la viticulture.

Elle considère par ailleurs, que la montée en puissance progressive des installations pour valider tous les paramètres du process, associée à des contrôles indépendants, permettra de maintenir voire de développer les autres activités économiques et de redynamiser le nord Médoc.

BIEN ETRE ANIMAL

Le sujet du bien-être animal a constitué l'une des préoccupations majeures avec les thèmes de la prise d'eau et du rejet. A l'examen des réponses fournies par le porteur de projet et par le directeur R&D de Pure Salmon basé en Norvège, il apparaît que la prise en compte du bien-être animal dans le projet d'élevage en circuit fermé (RAS) s'appuie sur des bases scientifiques et des certifications internationales pour offrir un environnement plus protecteur que l'élevage traditionnel en mer.

1 - Un argument central en faveur du circuit fermé est la **répartition homogène des poissons**. Bien que la densité de 70 kg/m³ puisse paraître élevée par rapport aux 25 kg/m³ recommandés en cage marine, les sources démontrent que la réalité est inverse. En cage, l'absence de contrôle hydraulique fait que les poissons s'agglutinent souvent au milieu ou en surface, atteignant des densités locales de 100 à 150 kg/m³ lors du nourrissage. À l'inverse, le système en bassin circulaire permet de contrôler la courantologie, assurant une distribution uniforme des animaux et évitant les zones de surpopulation stressantes. Le projet respecte ainsi les recommandations d'instituts indépendants comme la RSPCA, qui fixe un maximum de 80 kg/m³ pour les poissons adultes.

2-Le bien-être est notamment défini comme la nécessité d'un environnement **approprié et stable**. Le circuit fermé offre des garanties que la mer ne peut offrir :

- **Stabilité thermique** : L'eau est maintenue entre **10 et 12°C**, évitant les arrêts de métabolisme liés au froid ou le stress thermique.

- **Sécurité sanitaire** : L'eau d'entrée est **stérilisée et filtrée**, protégeant les poissons des maladies, des toxines algales et surtout des **méduses urticantes**, qui, en milieu ouvert, peuvent brûler la peau des saumons et provoquer des blessures infectées.
- **Biosécurité** : La division en **19 à 24 systèmes indépendants** garantit qu'un incident dans un bassin n'impacte pas le reste de la population

3 - La prise en compte du bien-être passe aussi par une santé préservée sans chimie systématique :

- **Absence d'antibiotiques et d'hormones** : Grâce à la désinfection du milieu et à la vaccination, il n'y a pas d'utilisation d'antibiotique (comparé à la production française ou chilienne). L'utilisation d'hormones ou de stéroïdes est strictement **interdite** et jugée sans intérêt pour la croissance.
- **Équité alimentaire** : Pour éviter un déséquilibre selon la taille des poissons, l'aliment est distribué sur **8 à 12 points par bassin** et à différentes profondeurs. Des caméras surveillent l'appétit en temps réel pour ajuster les rations et éviter tout stress lié à la compétition.

4 - Le choix de la méthode de fin de vie est un argument fort en faveur d'une approche éthique. Le projet utilise l'**électronarcose**. Le poisson est étourdi par des électrodes alors qu'il est encore dans l'eau, entraînant une **mort immédiate sans stress** ni manipulation hors de l'eau.

Il apparaît toutefois que, contrairement à ce qui a souvent été avancé dans les contributions, et afin de restituer une perception plus fidèle à la réalité, que la démarche du projet peut être qualifiée de "**raisonnée et respectueuse**", conformément aux critères du label ASC dont le WWF est membre fondateur. En éliminant les prédateurs, les maladies environnementales et les variations climatiques, le circuit fermé crée une "bulle" de protection qui semble compenser largement la densité de l'élevage. C'est une approche qui privilégie la stabilité physiologique et l'absence de souffrance.

CADRE DE VIE

C'est le « *gigantisme* » du projet qui effraie nombre de Verdonnais considérant qu'il est inadapté à la fragilité de l'environnement du Verdon et à un cadre de vie façonné par la mer et la nature.

Deux constats sont révélateurs de la physionomie de la population du Verdon :

- Plus de 50% des habitants ont plus de 60 ans ;
- Près de 60% des logements sont des résidences secondaires.

Dans leur très grande majorité, les contributions « *locales* » à l'enquête publique soulignent les atteintes au cadre de vie d'un « *village* » qu'elles considèrent d'abord comme une station balnéaire, un lieu de repos, de détente et de vacances, apprécié notamment pour son environnement préservé.

Les « *résidents à l'année* », sont partagés et vigilants. Leur vie quotidienne est ancrée dans la nature, une économie locale combinant activités maritimes, tourisme et commerces et des interactions sociales structurées par des clubs et associations.

Les « *résidents secondaires* » sont mécontents de voir le cadre de leur lieu de vacances « *défiguré* » par une activité qui affecterait leur tranquillité.

Le « *cadre de vie* » n'est entrevu par les contributeurs que dans ce qui pourrait être négatif. Les apports positifs en termes de services publics, médical, scolaire, etc. ne sont que très rarement abordés.

Or, contrairement à ce que l'on pourrait qualifier de « sentiment négatif », l'analyse objective du projet tel qu'il est décrit dans le dossier laisse apparaître le caractère limité de son impact sur le cadre de vie des Verdonnais. En effet les dispositions prises par le porteur de projet limitent voire annihilent les pollutions sonores,

visuelles, lumineuses et olfactives. En outre, des dispositions précises, validées par les services publics, empêchent la diffusion dans l'environnement de certains produits dangereux. L'activité n'est pas classée SEVESO. Des dispositifs redondants permettent d'assurer la continuité de l'activité (réserve d'oxygène, groupes électrogènes, etc.).



L'accès au site est direct à partir de la D1215.

Les 12 camions journaliers qui emprunteront la D1215 n'auront qu'un impact très limité sur le trafic.

Dans son mémoire en réponse le pétitionnaire a analysé les flux journaliers sur le D1215 ([Les routes et ponts | Gironde.FR](#)) qui montrent :

« Que le trafic actuel, y compris en période estivale, est considéré comme modéré (<5000 véhicules par jour) en direction de Lesparre ou Grayan, et même faible (<2000 véhicules par jour) en direction du Bac vers Royan ».

Les déplacements routiers de :

5 PL/jour vers Lesparre via la D1215

5 PL/jour vers l'embarcadère du bac vers Royan

2 PL/jour via la route des Lacs vers Hourtin

En outre, les véhicules légers des futurs salariés ne sont pas en nombre suffisant pour provoquer des modifications sensibles des conditions de circulation sur la D1215 et les communes du Verdon et de Soulac.

Pour ce qui concerne l'impact sur la plage de la Chambrette et les activités nautiques et touristiques le pétitionnaire s'engage à ce que :

« Les rejets dans l'estuaire seront suivis 24h/24 par des mesures en ligne ainsi que par des analyses ponctuelles par des laboratoires indépendants agréés dans le cadre de l'autosurveillance des rejets.

« En complément des contrôles et analyses réalisés par les autorités compétentes dans le cadre du suivi d'un projet soumis à ICPE, nous proposons la mise en place, en collaboration avec le GPMB, d'un suivi de la qualité générale de l'eau par la mise en place avec la société MolluSCAN, sur la base de marqueurs biologiques positionnés sur site et connectés (molluSCAN-eye® Biosurveillance continue de la qualité de l'eau) ».

« Nous proposons la mise en place d'un comité de suivi permettant d'impliquer les associations locales où seront discutées les campagnes de surveillance du milieu. »

La commission d'enquête considère qu'au regard de la situation géographique du projet, des dispositions prises par les pouvoirs publics, et du suivi permanent de la qualité de l'eau, les impacts sur les Verdonnais et les habitants du nord Médoc, seront très limités et sous contrôle.

QUALITE DU PRODUIT

Le projet Pure Salmon repose sur un modèle de production industrielle visant à garantir une qualité sanitaire et alimentaire optimale, supérieure à celle des élevages en mer conventionnels. Cette qualité s'appuie sur la technologie RAS (système d'aquaculture en recirculation) qui permet un contrôle total de l'environnement d'élevage.

Les piliers garantissant la qualité du saumon produit sont les suivants :

1.Sécurité sanitaire et biosécurité :

- **Environnement protégé** : L'élevage en circuit fermé à terre isole les saumons des polluants marins, des microplastiques, et des parasites naturels comme les poux du poisson.
- **Absence d'intrants chimiques** : Le porteur de projet s'engage sur une production sans antibiotiques, sans hormones et sans pesticides.
- **Contrôle des œufs** : Les œufs proviennent d'Islande et sont certifiés SPF (Specific-Pathogen Free), ce qui garantit qu'ils sont indemnes de nombreux pathogènes (tels que l'IPNV ou l'ISAV) avant même leur incubation. Ils ne subissent aucune vaccination à ARN.
- **Gestion des contaminants** : Pour éliminer les micropolluants potentiels, un traitement de l'eau au charbon actif est prévu. Les eaux d'élevage sont puisées dans des nappes évitant les pollutions de surface de l'estuaire.

2. Qualité nutritionnelle et alimentation :

- **Composition de l'aliment** : L'alimentation, fournie par Skretting, est certifiée **sans OGM** et ne contient pas d'huile de palme.
- **Protéines marines durables** : 100 % des farines et huiles de poisson utilisées proviennent de **coproducts** (parures) de la transformation de poissons destinés à l'alimentation humaine, et non de la pêche minotière.
- **Soja certifié** : Le soja (5 % de l'aliment) est d'origine européenne ou **certifié ProTerra**, garantissant l'absence de déforestation et le respect des droits humains.

3. Transformation et certifications

- **Fumage artisanal** : Une partie de la production est transformée sur site via un atelier de fumaison traditionnelle (salage au sel sec, fumage à la ficelle), tout en respectant les seuils réglementaires pour les HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques).
- **Traçabilité totale** : Un suivi rigoureux est assuré de l'œuf jusqu'au point de vente final via des procédures HACCP et des systèmes de monitoring permanents.
- **Labels de qualité** : Le projet vise et détient des certifications exigeantes telles que ASC (Aquaculture Stewardship Council), AB (Agriculture Biologique), MSC et IFS Food.

Aussi, la commission constate que le projet garantit un saumon certifié de grande qualité alimentaire et sanitaire contrairement aux saumons produits actuellement dans les élevages en mer dont les bilans alimentaires, sanitaires et écologiques sont incontestablement alarmants.

La commission prend note des engagements du porteur de projet, avec des niveaux de normes internes plus exigeants que demandés par les réglementations nationale et internationale

CONCERTATION

Le paragraphe « PHASE DE CONCERTATION » a décrit les conditions dans lesquelles d'emblée le projet a été l'objet de très vives attaques d'associations de différentes natures, qui ont su mobiliser leurs adhérents bien au-delà du territoire directement concerné du Nord Médoc.

La commission d'enquête démontre, dans la première partie de son rapport, une « mobilisation très large portée par un réseau national d'ONG, d'opposants, d'élus et de collectifs »

Dans ce cadre, mener à bien des réunions de présentation et de consultation du public relevait de la gageure.

Dans l'annexe 1 de son mémoire en réponse, le pétitionnaire détaille les présentations et permanences qu'il a organisées de 2022 à 2025.

Il rappelle le « *contexte de mobilisation militante ayant accompagné le projet, comprenant des distributions répétées de tracts et l'organisation de réunions publiques parallèles* »

La commission d'enquête confirme qu'à l'occasion des permanences et à la lecture des contributions, les observations formulées reprenaient :

« Les messages / / alarmistes et, dans plusieurs cas, fondés sur des informations erronées ou des interprétations inexactes du projet ».

Certains particuliers, certains élus d'opposition du conseil municipal du Verdon, certaines associations, ne reconnaissaient pas aux élus siégeant à la CCMA la légitimité pour se prononcer sur le projet.

Il est opportun de rappeler qu'en démocratie les élus portent la parole du plus grand nombre.

A ce titre :

- Le 3 novembre 2025, M. Xavier PINTAT maire de Soulac, dans une lettre adressée à l'association « Estuaire pour tous » précise :
« Il ne nous apparaît pas opportun d'organiser une réunion sur le territoire soulacais, susceptible d'interférer dans la campagne des élections municipales 2026 de la commune du Verdon-sur-Mer par des propos potentiellement partisans et des comportements prosélytistes quels qu'en soient les auteurs, le plus souvent difficilement identifiables, et préjudiciables à la tenue d'un débat démocratique apaisé. »
- Le 17 février 2025, M. Franck LAPORTE maire de Talais, dans une lettre adressée à l'association « Estuaire pour tous » appelle à « *se souvenir que la démocratie passe par le suffrage universel et engage la responsabilité* ».

La commission d'enquête considère qu'incontestablement, le projet Pure Salmon a suscité des réactions extrêmement vives, des débats tendus, qui n'ont pas autorisé une véritable consultation du public.

EMPREINTE CARBONE ET CONSOMMATION ELECTRIQUE

L'empreinte carbone est un indicateur qui vise à mesurer l'impact d'une activité sur l'environnement, et plus particulièrement les émissions de gaz à effet de serre liées à cette activité. Il va de soi qu'en produisant en France pour le marché national, le site réduit massivement les distances de transport par rapport aux importations de saumons depuis l'Europe du Nord ou l'Amérique latine.

Pour l'essentiel les émissions de GES du site proviennent :

- Du trafic routier (personnel et marchandises), de l'utilisation ponctuelle de groupes électrogènes de secours fonctionnant au gasoil non routier (GNR), et de l'évent de respiration des cuves (méthanol et GNR).
- De la production d'électricité consommée par le process et de la production des aliments pour les poissons,

L'étude d'impact estime les émissions de GES associées au transport sur un rayon de 3 km à environ 18,25 teqCO₂/an.

La consommation électrique du site de Pure Salmon au Verdon-sur-Mer est un élément central de son fonctionnement, car l'ensemble de l'installation est conçu pour être entièrement électrique, à l'exception des systèmes de secours. La consommation électrique annuelle totale est estimée à 100 GWh. Ces besoins importants découlent de l'utilisation permanente de technologies gourmandes en énergie, notamment le système de recirculation (RAS) qui nécessite un pompage continu pour la survie des poissons, ainsi que les installations de production de froid.

Si l'on considère que la consommation moyenne d'un foyer est environ de 4 500 kWh/an, 100 GWh correspondent à la consommation annuelle d'environ 22 000 foyers, soit une ville moyenne, ou à celle de sites industriels employant 250 salariés dans les domaines de la métallurgie légère ou de la chimie fine.

Si cette consommation peut paraître importante à l'échelle locale, elle reste modeste à l'échelle nationale. Elle représente 0.45% de la production annuelle de la centrale nucléaire de Blaye qui est 22.2 TWh. 85% de la production française d'électricité est d'origine nucléaire et donc décarbonée.

L'installation de panneaux photovoltaïques en toiture (8 MWc) et la synergie avec une ferme solaire voisine (30 MWc) doivent couvrir 20 à 30 % des besoins électriques annuels. Si les panneaux photovoltaïques ne permettent pas une autonomie totale du site, ils constituent un levier de participation à la décarbonation de la production.

Le complément d'électricité en provenance du réseau est acheté via un contrat d'énergie certifiée verte.

La commission d'enquête recommande au pétitionnaire de favoriser toutes les formes de transport limitant les émissions de GES :

- A l'intérieur du site, en utilisant des engins de manutention électriques, des véhicules de service électriques, en installant des bornes de recharge pour les véhicules et les vélos du personnel, etc.
- A l'extérieur, en incitant le personnel à pratiquer le covoiturage, le cas échéant en mettant en place des navettes au débarcadère et au départ d'un ou deux points de regroupement identifiés dans les bassins d'emploi.

RISQUES

Sur les risques liés au process

Comme indiqué dans le traitement de ce sujet dans le rapport d'enquête, la commission a pu constater qu'au vu des documents d'enquête et de la réponse du porteur de projet, l'analyse des risques a bien été menée.

Toutefois, la commission considère que Pure Salmon doit réguler la production au regard des contrôles sur le process, les pompages et les rejets qui interviendront à 50 %, 75 % et 100 % des capacités de l'installation.

L'avis argumenté de la commission sur le sujet est détaillé et traité au paragraphe *HISTORIQUE* suivant.

Sur les risques naturels

Après étude du dossier d'enquête et suite aux réponses du porteur de projet, la commission d'enquête constate que le projet Pure Salmon intègre la gestion des risques naturels à travers sa conception structurelle et des protocoles opérationnels en tenant compte d'une implantation géographique particulièrement exposée.

En effet, considérant la vulnérabilité géographique et le contexte climatique, avec :

- **Un territoire quasi-insulaire** : Le site se situe à l'extrême pointe du Médoc, une zone bordée à 80 % de son périmètre par des eaux salées (océan et estuaire) ;
- **Des événements extrêmes de plus en plus fréquents** : à ce titre, des observations du public soulignent une inquiétude quant à la progression de la fréquence et de l'intensité des épisodes climatiques extrêmes au cours des prochaines décennies ;
- **Une désorption de polluants** : Les tempêtes peuvent provoquer des conditions mécaniques favorisant la désorption du cadmium piégé dans les sédiments de l'estuaire, risquant de contaminer les eaux de surface.

Sur les risques :

- **D'inondation et de submersion marine** :
 - **Altitude du site** : Le sol du site "Gare à Terre" est situé à environ 4 mètres NGF, avec une distance à l'eau d'environ 200 m.
 - **Test en conditions réelles** : Le 16 février 2026, lors de la tempête Nils, le site a fait l'objet de vérifications alors que la Gironde était en crue et en vigilance rouge pluie-inondation. Malgré une marée haute à 4,14 m, la commission d'enquête a constaté que le site n'était pas inondé.
 - **Conception modulaire** : Pour assurer la stabilité face aux mouvements d'eau, les structures reposent sur un radier en béton conçu pour prévenir l'érosion du sol (affouillement).
- **Face aux tempêtes** : Pure Salmon a mis en place plusieurs stratégies afin de maintenir l'activité en cas de conditions météorologiques exceptionnellement dégradées :
 - **Protection de la ressource en eau** : afin d'éviter les pollutions de surface liées aux tempêtes, l'eau est puisée dans des nappes souterraines profondes (35 à 40 m) protégées par des couches d'argile.
 - **Autonomie énergétique** : En cas de coupure de courant (fréquente lors des tempêtes), des groupes électrogènes couvrent 50 % de la puissance pour assurer les fonctions vitales (circulation d'eau et oxygénation). Des systèmes d'oxygénation de secours fonctionnent également sans électricité.
 - **Surveillance constante** : Un système de pilotage automatisé (SCADA) avec des alarmes 24h/24 permet de réagir immédiatement à toute anomalie technique causée par des éléments extérieurs.
- **D'instabilité du sous-sol avec risque d'effondrement** : Le poids des cuves en charge constitue un point d'inquiétude. Le porteur de projet s'appuie sur une étude géotechnique et prévoit une phase de préchargement du sol avec 500 000 m³ de sédiments avant la construction pour assurer sa consolidation.

Aussi, la commission constate qu'aussi bien en matière d'épisode climatique exceptionnel que de solidité ou de stabilité structurelle du projet, le porteur de projet a anticipé et a envisagé des mesures adaptées.

HISTORIQUE

Au regard des 17 défaillances répertoriées par Pure Salmon dans l'annexe 5 de son mémoire en réponse et de celles rapportées dans plusieurs contributions, la commission d'enquête considère que :

« Il apparaît indispensable de valider le process avec une montée en puissance progressive qui de plus permettrait à chaque étape de mesurer les effets des pompages, de confirmer la qualité et la diffusion des rejets et de pallier d'éventuelles défaillances constatées.

Il va de soi qu'un phasage dégraderait temporairement la rentabilité attendue mais permettrait de valider le projet et l'inscrire dans la durée »

Dans le mémoire en réponse le pétitionnaire a proposé deux phasages différents calculés sur le cheptel (en page 10 et dans l'annexe 1 du mémoire en réponse).

Après échanges entre le porteur de projet et la commission d'enquête, il a été convenu un phasage marqué par 3 jalons à 50%, 75% et 100% non pas du cheptel, **mais des capacités de l'installation**, afin d'assurer la sécurisation technique indispensable.

Conformément aux engagements pris en page 10 du mémoire en réponse, Pure Salmon réalisera à chaque jalon un programme de contrôles et d'analyses portant notamment sur :

- L'audit du fonctionnement global de l'installation par un Bureau d'études extérieur spécialisé en aquaculture RAS, et en bien-être animal ;
- Le contrôle du bon fonctionnement mécanique et électrique des équipements de secours ;
- Les conditions de fonctionnement des forages, avec contrôle caméra des forages et suivi du niveau des nappes environnantes dont la nappe éocène ;
- La qualité et la diffusion des rejets, avec une analyse multi paramètre des eaux rejetées et une pêche benthique & ichtyofaune au droit des rejets pour s'assurer de leur innocuité ;
- La vérification de l'adéquation avec les modélisations du dossier (forages et rejet) ;
- La densité des poissons dans les bassins ;
- L'efficacité des traitements biologiques de nitrification et de dénitrification avant rejet dans l'estuaire ;
- La mesure de bruit extérieur ;
- La vérification de l'absence d'odeurs ;
- La production des statistiques sur les rotations de véhicules Poids Lourds & Véhicules Légers ;
- L'état des effectifs du site.

La commission considère que la montée en puissance progressive de l'installation et le programme précis de contrôles et d'analyses à 50%, 75% et 100% des capacités de l'installation, permettront de valider le process, les modélisations et d'apporter si nécessaire les aménagements permettant de respecter strictement les paramètres qui ont autorisé la réalisation du projet.

REFLEXIONS DE LA COMMISSION SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique unique relative au projet Pure Salmon au Verdon-sur-Mer s'est déroulée selon un cadre réglementaire strict, marquée par une préparation minutieuse et une participation citoyenne record. Voici le résumé de son déroulement :

Cadre et organisation de l'enquête

Objet et calendrier : L'enquête portait sur la demande d'autorisation environnementale et le permis de construire pour une installation de production de saumon. Elle a duré 36 jours, du lundi 15 décembre 2025 au lundi 19 janvier 2026 inclus.

Commission d'enquête : Désignée par le Tribunal Administratif de Bordeaux, elle était présidée par M. Patrice Ader, assisté de deux membres titulaires et d'un suppléant.

Siège de l'enquête : La mairie du Verdon-sur-Mer a été désignée comme siège principal, avec la mairie de Soulac-sur-Mer comme lieu associé.

Préparation et information du public

Dossier d'enquête : Un dossier conséquent d'environ 2 700 pages était mis à disposition du public. Il comprenait l'étude d'impact, l'étude de dangers, les avis des services de l'État et les plans détaillés. Le public pouvait le consulter en mairie, sur un registre numérique dédié ou sur un poste informatique à Bordeaux.

Publicité : L'information a été assurée par un affichage réglementaire dès le 1er décembre 2025 et par quatre publications dans la presse locale (Le Journal du Médoc et Sud-Ouest).

Réunions et visites : Avant l'ouverture, la commission a tenu des réunions de travail avec le porteur de projet les 2 et 10 décembre 2025 pour clarifier des points techniques (bien-être animal, hydrogéologie) et a effectué une visite sur site pour visualiser l'implantation des futurs ouvrages.

Participation et recueil des observations

Permanences : Huit permanences ont été organisées (six au Verdon, deux à Soulac) pour permettre au public de rencontrer les commissaires enquêteurs.

Participation record : L'enquête a recueilli un volume de contributions jugé « exceptionnel et hors norme » par la commission, avec 22 980 contributions numériques et 118 observations sur les registres papier.

Climat de l'enquête : Bien que les permanences aient été globalement sereines, l'enquête s'est déroulée dans un climat tendu marqué par de nombreuses manifestations d'opposants en dehors des permanences et une forte médiatisation nationale et internationale. La commission a noté une mobilisation dépassant largement le cadre local, portée par des réseaux d'ONG et de collectifs.

Clôture et suites de la procédure

Clôture officielle : L'enquête a été close le 19 janvier 2026 à 16h00.

Procès-verbal de synthèse : Le 23 janvier 2026, la commission a remis au Directeur de projet de Pure Salmon France un procès-verbal synthétisant les observations du public pour qu'il puisse y apporter un mémoire en réponse, qu'il a transmis à la commission le 11 février 2026.

ANALYSE COMPARATIVE DES POINTS POSITIFS ET NEGATIFS

POINTS POSITIFS

- **Clarification sur la ressource en eau :** L'enquête a permis de dissiper les craintes concernant la nappe de l'Éocène. Il a été établi que la nappe située sous Le Verdon est salée et que le projet n'entre pas en concurrence avec l'alimentation en eau potable des habitants, qui provient des forages de Vensac. La consommation d'eau potable du site sera limitée à l'usage des salariés (15 m³/jour), soit seulement 0,45 % du débit journalier autorisé de Vensac
- **Sécurisation par un phasage progressif :** En réponse aux inquiétudes, le porteur de projet a accepté une montée en puissance progressive de l'installation avec trois jalons de contrôle (50 %, 75 % et 100 % des capacités). Ces étapes permettront de vérifier l'impact réel des pompages, la qualité des rejets et le fonctionnement du process avant d'atteindre la pleine production selon les modalités définies au paragraphe HISTORIQUE ;
- **Retombées économiques majeures :** Le projet prévoit la création de 250 emplois directs en CDI, dont 70 % devraient être occupés par des travailleurs locaux. Cela représente environ 12 millions d'euros injectés annuellement dans l'économie locale ;
- **Qualité et durabilité du produit :** Contrairement aux élevages en mer, la technologie en circuit fermé (RAS) garantit une production sans antibiotiques, sans hormones et sans pesticides. De plus, l'alimentation des saumons ne dépendra pas de la pêche minotière, car elle sera composée à 100 % de coproduits issus de la transformation de poissons destinés à la consommation humaine. La lettre d'engagement du fournisseur est jointe au présent rapport ;
- **Une enquête publique qui s'est déroulée dans un strict respect de la réglementation**, et qui a permis au plus grand nombre de s'exprimer comme le témoigne le nombre exceptionnel de contributions relevées ;
- **La mise en place d'une biosurveillance** par "mollusques bivalves connectés", prévue dans le cadre du projet Pure Salmon via le système **molluSCAN-eye®**, repose sur l'utilisation de mollusques comme **marqueurs biologiques** pour surveiller la qualité de l'eau en temps réel au niveau du rejet ;
- **Une réponse argumentée** point par point du porteur de projet, à toutes les questions de la commission et aux contributions du public ;
- **Un avis favorable** au projet de la part de quasi-unanimité des élus de la pointe du Médoc ;

POINTS NEGATIFS

Malgré les garanties techniques, l'enquête a révélé des points de friction importants liés à la perception sociale et au climat de la concertation :

- **Difficultés de concertation :** Le projet a suscité des réactions extrêmement vives et des débats tendus qui n'ont pas permis une véritable "consultation sereine" du public. Le pétitionnaire s'est heurté à des contestations organisées qui l'ont parfois dissuadé de poursuivre les présentations publiques. Il semble qu'une concertation plus en amont organisée autour de tables rondes, d'ateliers participatifs thématiques et de rencontres avec le public et les associations aurait été plus constructive.

- **Faible acceptabilité sociale :** Le "gigantisme" du projet effraie une partie de la population locale qui considère l'infrastructure inadaptée à la fragilité de l'environnement du Verdon et à son cadre de vie. Le volume exceptionnel de contributions (près de 23 000), bien que largement porté par des réseaux militants nationaux, témoigne de cette résistance.
- **Climat d'enquête parfois délétère :** La commission note que des informations erronées ou des "contre-vérités" ont circulé, alimentant un climat hostile et rendant difficile l'analyse objective du dossier par certains riverains. La période pré-électorale a vraisemblablement cristallisé les oppositions.

CONCLUSION ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Au terme de l'enquête publique, l'analyse du dossier, les constatations de la commission d'enquête, les observations formulées par les personnes publiques associées, les associations et le public, ainsi que les réponses apportées par le pétitionnaire, conduisent à un double constat : d'une part, les aspects techniques, écologiques et économiques du projet s'appuient sur des données objectives ; et d'autre part, son acceptabilité sociale apparaît, dans une très large mesure, fondée sur des appréciations de nature subjective.

Il apparaît que le projet présente des atouts techniques, économiques et environnementaux significatifs. Les éléments apportés au cours de l'instruction ont permis d'apporter des clarifications importantes, notamment concernant l'absence de concurrence avec la ressource en eau potable, la sécurisation du projet par un phasage progressif et les garanties relatives à la qualité du produit et le fonctionnement du procédé en circuit fermé. Le projet comporte également des retombées économiques substantielles pour le territoire, avec la création d'emplois locaux et durables et sa contribution notable à l'économie locale. Par ailleurs, la mise en place de dispositifs de suivi environnemental, tels que la biosurveillance par mollusques, ainsi que les réponses détaillées du porteur de projet aux interrogations formulées, témoignent de sa volonté de transparence et d'encadrement technique, tant dans sa création que dans son exploitation.

Toutefois, l'enquête a également mis en évidence un contexte social (ou plutôt sociétal) particulièrement sensible. Les difficultés rencontrées dans le cadre de la concertation, le niveau élevé de contestation exprimé dans les contributions et les inquiétudes liées à la dimension du projet traduisent une acceptabilité sociale encore fragile, s'appuyant sur des éléments majoritairement subjectifs bien que plusieurs observations, particulièrement étayées sur le plan technique, aient incontestablement permis « d'enrichir le débat » et de lever ainsi des doutes ou incertitudes. Le climat parfois tendu dans lequel s'est déroulée l'enquête, alimenté par certaines informations inexacts voire tendancieuses et par le contexte pré-électoral, n'a pas toujours permis un débat apaisé et pleinement constructif.

Dans ce contexte, la commission estime donc que, malgré ces tensions, l'enquête publique a rempli son rôle en permettant l'expression d'un grand nombre de citoyens et en portant un éclairage particulièrement utile sur les enjeux techniques, environnementaux et socio-économiques du projet.

Elle considère que les éléments recueillis montrent qu'au-delà des oppositions, le projet dispose de garanties techniques et d'un encadrement progressif susceptibles de contrôler et maîtriser ses impacts, tout en offrant des perspectives de développement économique pour le territoire. Une attention particulière devra néanmoins être portée à la poursuite du dialogue avec les acteurs locaux afin d'améliorer la compréhension et l'acceptabilité du projet dans la durée.

En conclusion, la commission émet :

- **Un avis favorable** sur l'autorisation environnementale au titre de la réglementation ICPE ;
- **Un avis favorable** sur l'autorisation environnementale au titre de la réglementation IOTA ;
- **Un avis favorable** sur le permis de construire.

Au projet de création d'un site aquacole de production de saumon sur la commune du Verdon sur Mer.

Ces avis sont toutefois assortis des deux réserves suivantes :

1 - La montée en puissance du projet devra être progressive et encadrée par des jalons à 50%, 75 % et 100% des capacités de l'installation où seront contrôlés :

- Le fonctionnement global de l'installation par un Bureau d'études extérieur spécialisé en aquaculture RAS, et en bien-être animal ;
- Le bon fonctionnement mécanique et électrique des équipements de secours ;
- Les conditions de fonctionnement des forages, avec contrôle caméra des forages et suivi du niveau des nappes environnantes dont la nappe éocène ;
- La qualité et la diffusion des rejets, avec une analyse multi paramètre des eaux rejetées et une pêche benthique & ichtyofaune au droit des rejets pour s'assurer de leur innocuité ;
- La vérification de l'adéquation avec les modélisations du dossier (forages et rejet) ;
- La densité des poissons dans les bassins ;
- L'efficacité des traitements biologiques de nitrification et de dénitrification avant rejet dans l'estuaire ;
- La mesure de bruit extérieur ;
- La vérification de l'absence d'odeurs ;
- La production des statistiques sur les rotations de véhicules Poids Lourds & Véhicules Légers ;
- L'état des effectifs du site.

2 - L'eau destinée à la consommation humaine de Vensac, utilisée sur le site, devra être exclusivement à l'usage des salariés et dans la limite stricte de 15 m³/ jour.

La commission émet la recommandation suivante :

1 – Étudier la mise en place d'actions de communication à l'échelle locale à destination du public, avec une transparence accrue sur les opérations de contrôle, notamment par l'organisation de visite.

Fait à Bordeaux le 23 mars 2026.

La commission d'enquête

Patrice ADER
Président de la commission

Véronique FABRE
Membre titulaire

Pierre PECHAMBERT
Membre titulaire



ANNEXES

- 1 – Décision du Tribunal Administratif de Bordeaux n° E25000198/33 ;
- 2 – Arrêté du 21 novembre 2025 prescrivant l'enquête publique ;
- 3 – Certificats d'affichage mairie du Verdon et Soulac ;
- 4 – Publications dans la presse ;
- 5 – Procès-verbal de synthèse des observations ;
- 6 – Mémoire en réponse du porteur de projet et ses annexes ;
- 7 – Lettre accord remise rapport enquête ;
- 8 – Lettre accord GPMB ;
- 9 – Lettre d'engagement Skretting France ;
- 10 – Caractéristiques forage de la Chambrette ;
- 11 – Arrêté préfectoral du 02 juin 2017.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

10/11/2025

N° E25000198 /33

Le président du tribunal administratif

E- Décision désignation de commission du 10/11/2025

CODE : 3

Vu enregistrée le 10/11/2025, la lettre par laquelle Monsieur le préfet de la Gironde demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

enquête publique unique concernant sur le territoire de la commune du Verdon sur Mer une demande d'autorisation environnementale relative à une installation de production de saumon ainsi que la demande de permis de construire pour ce projet ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Patrice ADER

Membres titulaires :

Madame Véronique FABRE

Monsieur Pierre PECHAMBERT

Membre suppléant :

Monsieur Walter ACCHIARDI

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le préfet de la Gironde, aux membres de la commission d'enquête et à la société Pure Salmon France, copie sera transmise à la commune du Verdon sur Mer.

Fait à Bordeaux, le 10/11/2025

le président,

GIL CORNEVAUX

Pour expédition conforme à l'original
Pour le Greffier en Chef et par délégation
Le Contrôleur des services techniques


Xavier BESSE des LARZES

2 – Arrêté du 21 novembre 2025 prescrivant l'enquête publique



**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales et Utilité Publique
Pôle consultations et procédures environnementales**

**Arrêté
prescrivant une enquête publique unique portant sur
la demande d'autorisation environnementale et le permis de construire
pour le projet d'une installation de production de saumon**

situé sur la commune du Verdon-sur-Mer

Responsable du projet : Société SAUMON DU MEDOC / PURE SALMON France Fishfarm

**LE PRÉFET DE LA GIRONDE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.181-1 à L.181-32 relatifs à l'autorisation environnementale, les articles L. 512-1 et suivants relatifs aux ICPE, les articles L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants relatifs à la loi sur l'eau, les articles R181-1 à D181-57, relatifs à l'instruction des dossiers d'autorisation environnementale ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1 et suivants, R. 421-1 et suivants, R.423-20 et suivants et l'article R.423-57 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret en date du 11 janvier 2023 nommant M.Etienne GUYOT préfet de la région Nouvelle Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel modifié du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis, mentionné à l'article R.123-46-1 du Code de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation environnementale du 13 octobre 2023 et le dossier présentés par la société SAUMON DU MEDOC / PURE SALMON France FISHFARM, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) pour un projet de production de saumon sur la commune du VERDON-SUR-MER ;

VU la demande de permis de construire déposée en mairie le 25 juin 2024 par la Société SAUMON DU MEDOC / PURE SALMON France FISHFARM ;

VU l'avis de l'autorité Environnementale (MRAe) en date du 07 octobre 2024 et le mémoire en réponse du pétitionnaire, joints au dossier d'enquête ;

VU les avis des organismes et personnalités publiques associées consultés et la note de réponse du pétitionnaire à ces avis figurant dans le dossier d'enquête publique.

VU l'avis de la Commune du VERDON-SUR-MER relatif au permis de construire déposé le 25 Juin 2024 ;

VU la décision n° E25000198/33 du 10 Novembre 2025 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné une commission d'enquête et un commissaire enquêteur suppléant.

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 30 51 51
www.gironde.gouv.fr

1/5

CONSIDÉRANT que le dossier a été jugé complet et régulier et qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique unique les demandes susvisées, conformément au code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde.

ARRETE

Article premier : Dates et objet de l'enquête

Une enquête publique unique est prescrite sur les communes du VERDON-SUR-MER et de SOULAC-SUR-MER du **15 décembre 2025 au 19 janvier 2026 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) ainsi que sur la demande de permis de construire relatifs au projet de création d'un site aquacole de production de saumon sur la commune du VERDON-SUR-MER.

DESCRIPTION DU PROJET :

Le responsable du projet est : Société SAUMON DU MÉDOC / PURE SALMON France FISHFARM
coordonnées : 1 route du Port 33123 LE VERDON SUR MER.
contact : Frédéric CARLIER - frederic.carlier@pure-salmon.com

Le projet porte sur une installation de production de 10 000 tonnes de saumon par an, élevés en bassin hors sol depuis l'éclosion jusqu'à l'abattage dans une usine agroalimentaire sur site.

Le projet est constitué de bassins d'élevage couverts et réfrigérés fonctionnant en recirculation, d'une usine d'abattage et de préparation de saumon, de stockage de produits finis, de locaux tertiaires, de locaux techniques.

Les autorisations sollicitées sont :

- une autorisation environnementale au titre de la réglementation ICPE ;
- une autorisation environnementale au titre de la réglementation IOTA ;
- une demande de permis de construire.

Article 2 : Désignation d'une commission d'enquête

Par décision n° E25000198/33 du Président du Tribunal administratif de Bordeaux du 10 Novembre 2025, la commission d'enquête désignée est composée de :

Président : Monsieur Patrice ADER

Membres titulaires : Madame Véronique FABRE et Monsieur Pierre PECHAMBERT

Membre suppléant : Monsieur Walter ACCHIARDI

Article 3 : Mise à disposition du dossier d'enquête et jours de permanences

Le dossier comprenant la demande d'autorisation environnementale, l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire, les avis requis des organismes consultés au titre de la demande d'autorisation environnementale ainsi que le dossier de demande de permis de construire, sera disponible pendant toute la durée de la consultation dans les mairies du VERDON-SUR-MER (9 boulevard Lahens, 33123 LE VERDON-SUR-MER) et de SOULAC-SUR-MER (2 rue de l'Hôtel de Ville, 33780 SOULAC-SUR-MER).

Par ailleurs, le dossier d'enquête sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/construction-elevage-saumon-verdonsurmer>

De plus, en application des dispositions de l'article L123-12 du Code de l'environnement, un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique, dans le Hall de la Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry, 33090 Bordeaux (horaires 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h00) et dans les Maisons France Services du département.

Arrêté du 21 novembre 2025 prescrivant l'enquête publique (suite)

En outre, un membre au moins de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations :

à la mairie du VERDON-SUR-MER (9 boulevard Lahens, 33123 LE VERDON-SUR-MER) le :

- Lundi 15/12/25 de 9h00 à 12h00 (Ouverture de l'enquête)
- Lundi 22/12/25 de 9h00 à 12h00
- Lundi 29/12/25 de 13h00 à 16h00
- Mercredi 7/01/26 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 14/01/26 de 9h00 à 12h00
- Lundi 19/01/26 de 13h00 à 16h00 (Clôture de l'enquête)

à la mairie de SOULAC-SUR-MER (2 rue de l'Hôtel de Ville, 33780 SOULAC-SUR-MER) le :

- Lundi 22/12/25 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 14/01/26 de 14h00 à 17h00

Article 4 : Dépôt des observations

Les observations et propositions relatives au projet pourront être adressées par écrit, du 1^{er} jour de l'enquête (lundi 15 décembre 2025) et jusqu'à sa clôture (lundi 19 janvier 2026 inclus) au Président de la commission d'enquête soit :

- par dépôt sur le registre ouvert à cet effet dans les mairies du VERDON-SUR-MER et de SOULAC-SUR-MER;
- par correspondance (le cachet de la poste faisant foi) adressée à l'attention du Président de la commission d'enquête à la mairie de du VERDON-SUR-MER (siège de l'enquête), 9 boulevard Lahens, 33123 LE VERDON-SUR-MER ;
- par voie électronique sur le registre d'enquête numérique accessible sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/construction-elevage-saumon-verdonsurmer> ;
- par courriel à l'adresse suivante : construction-elevage-saumon-verdonsurmer@mail.registre-numerique.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées à la commission d'enquête lors de ses permanences seront consultables et annexées au registre d'enquête déposé dans la mairie du VERDON-SUR-MER. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/construction-elevage-saumon-verdonsurmer>.

Article 5 : Publicité de l'enquête

Le public sera informé de la réalisation de cette enquête publique unique par un avis qui fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- L'avis sera publié par les soins du Préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux du département de la Gironde.
- Quinze jours avant le début de l'enquête, un avis sera affiché dans les mairies du VERDON-SUR-MER et de SOULAC-SUR-MER et dans la mesure du possible publié par tout autre procédé en usage dans les communes.

Les Maires de chaque commune devront établir un certificat justifiant de l'accomplissement de ces formalités et le communiqueront à la commission d'enquête.

- Dans le même délai, l'avis sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr, rubriques « Publications », « Publications-legales », « Enquetes-publicques-consultations-du-public-declarations-d-intention-decisions-examen-cas-par-cas », « Enquete-publique-Consultation-du-public-2025 ».

En outre, toujours dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage à l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Cet avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel modifié du 09 septembre 2021 « les affichages mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du Code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ».

Article 6 : Consultation des collectivités territoriales et de leurs groupements

En application de l'article R.181-38 (version avant 22 Octobre 2024) du Code de l'environnement, le conseil municipal de la commune de VERDON-SUR-MER, le conseil municipal de la commune de SOULAC-SUR-MER ainsi que le conseil communautaire de la communauté de communes Médoc-Atlantique seront sollicités dès le début de la phase d'enquête publique afin de donner leurs avis au regard des incidences environnementales du projet sur leur territoire.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Article 7 : Formalités de clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Président de la commission d'enquête. Il rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera dans un document séparé ses **conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'opération.**

Le président de la commission d'enquête transmettra, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, à Monsieur le Préfet de la Gironde (à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service des Procédures Environnementales) l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées sur la demande d'autorisation environnementale.

Si ce délai ne peut être respecté, le président de la commission d'enquête devra en informer le Préfet qui pourra accorder un délai supplémentaire après avis du responsable du projet.

Conformément à l'article R 123-7 du code de l'environnement, le Préfet de la Gironde adressera dès leur réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête à la mairie où s'est déroulée l'enquête, au maître d'ouvrage du projet (société SAUMON DU MEDOC / PURE SALMON France FISHFARM), à chacune des autorités compétentes pour prendre les décisions en vue desquelles l'enquête unique a été organisée et au président du tribunal administratif.

Article 8 : Mise à disposition du public du rapport et des conclusions

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie du VERDON-SUR-MER et à la mairie de SOULAC-SUR-MER, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service Procédures Environnementales et Utilité Publique, et sur le site internet des services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr/publications/publications-legales.

Article 9 : Décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de l'enquête publique

Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société « SAUMON DU MEDOC / PURE SALMON France FISHFARM ».

Le Maire de la Commune du VERDON-SUR-MER est compétent au nom de l'État pour statuer sur la demande de permis de construire.

Arrêté du 21 novembre 2025 prescrivant l'enquête publique (fin)

Article 10 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Le Sous-Préfet de Lesparre-Médoc, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le Maire du VERDON-SUR-MER, le Maire de SOULAC-SUR-MER, la commission d'enquête, le Directeur de la société « SAUMON DU MEDOC / PURE SALMON France FISHFARM » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Bordeaux, le 21 NOV. 2025

Le Préfet

Étienne GUYOT

3 – Certificats d’affichage mairies du Verdon et Soulac :



Le Verdon-sur-Mer,
le 23 janvier 2026

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Jacques BIDLUN, Maire du Verdon-sur-Mer, certifie avoir publié sur le site internet de la commune et affiché, du 25 novembre 2025 au 19 janvier 2026, l’avis d’enquête publique relatif au projet d’installation d’une production de saumon sur la Commune du Verdon-sur-Mer, aux points suivants :

- Mairie
- Cimetière
- Aire de camping-cars
- Vieux Port aux Huîtres
- Déchèterie
- Pointe de Grave



Le Maire
Jacques BIDLUN

9, Boulevard Lahens - 33123 Mairie de LE VERDON-SUR-MER
Tél. 05 56 09 60 19 - Fax : 05 56 09 64 75 - E-mail : contact@ville-verdon.org - Site internet : www.ville-verdon.org



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée Evelyne MOULIN, Adjoint Délégué au Maire de la commune de Soulac-sur-Mer, certifie avoir affiché au Mairie, l’avis d’enquête publique unique – demande d’autorisation environnementale (R.P.E. et R.T.A) et de permis de construire relatifs au projet d’installation de production de saumon sur la commune du VERDON-SUR-MER du 15 décembre 2025 au 19 janvier 2026.

Fait à Soulac-sur-Mer, le 3 février 2026



Pour le Maire
l’Adjoint Délégué
Evelyne MOULIN



Mairie - 2, rue de la République - 33123 SOULAC-SUR-MER
Tél. 05 56 72 23 26 - Fax 05 56 73 79 00 - www.ville-soulac.fr

Annonces

Enquêtes publiques



Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales et Utilité Publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale (ICPE et IOTA) et de permis de construire relatifs au projet d'une installation de production de saumon sur la commune du Verdon-sur-Mer. (1^{ère} publication)

Une enquête publique unique est prescrite du 15 décembre 2025 au 19 janvier 2026 inclus afin de recueillir l'avis du public sur le projet d'installation d'une production de saumon sur la commune du Verdon-sur-Mer.

Les autorisations sollicitées sont :

- Une autorisation environnementale au titre de la réglementation ICPE ;

- Une autorisation environnementale au titre de la réglementation IOTA ;

- Une demande de permis de construire.

Le responsable du projet est la société SAUMON DU MEDOC / PURE SALMON France Fishfarm, 1 route du Port, 33123 Le Verdon-sur-Mer.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées à M. Frédéric CARLIER - frederic.carlier@pure-salmon.com.

Par décision du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 10 novembre 2025, une commission d'enquête a été désignée pour conduire l'enquête publique unique. Elle est constituée comme suit :

Président : M. Patrice ADER, Ingénieur RTE retraité ;

Membres titulaires : M^{me} Véronique FADRE, Ingénieure -

Géo-ingénierie de l'environnement et M. Pierre PECHAMBERT, Colonel de l'Armée de Terre retraité ;

Membre suppléant : M. Walter ACCIARDI, urbaniste retraité.

Pendant toute la durée de l'enquête le dossier comprenant la demande d'autorisation environnementale, l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire, les avis reçus des organismes consultés au titre de la demande d'autorisation environnementale ainsi que la demande de permis de construire et les avis rendus la concernant seront disponibles dans les mairies du Verdon-sur-Mer (9 boulevard Lahens, 33123 Le Verdon-sur-Mer) et de Soulac-sur-Mer (2 rue de l'Hôtel de Ville, 33780 Soulac-sur-Mer) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Par ailleurs, le dossier d'enquête sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/construction-elevage-saumon-verdonsurmer>.

De plus, un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique, dans le Hall de la Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry, 33090 Bordeaux (horaires 9 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 16 h 00) et dans les Maisons France Services du département.

Au moins un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations :

à la mairie du Verdon-sur-Mer (9 boulevard Lahens, 33123 Le Verdon-sur-Mer) le :

- Lundi 15 décembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 (Ouverture de l'enquête),

- Lundi 22 décembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,

- Lundi 29 décembre 2025 de 13 h 00 à 16 h 00,

- Mercredi 7 janvier 2026 de 9 h 00 à 12 h 00,

- Mercredi 14 janvier 2026 de 9 h 00 à 12 h 00,

- Lundi 19 janvier 2026 de 13 h 00 à 16 h 00 (Clôture de l'enquête).

à la mairie de Soulac-sur-Mer (2 rue de l'Hôtel de Ville, 33780 Soulac-sur-Mer) le :

- Lundi 22 décembre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,

- Mercredi 14 janvier 2026 de 14 h 00 à 17 h 00.

Les observations et propositions relatives au projet pourront être adressées par écrit, du 1^{er} jour de l'enquête (15 décembre 2025) et jusqu'à sa clôture (19 janvier 2026) à la commission d'enquête soit :

- par dépôt sur le registre ouvert à cet effet dans les mairies du Verdon-sur-Mer et de Soulac-sur-Mer ;

- par correspondance (le cachet de la poste faisant foi) adressée à l'attention du Président de la commission d'enquête à la mairie de Verdon-sur-Mer, 9 boulevard Lahens, 33123 Le Verdon-sur-Mer ;

- par voie électronique sur le registre d'enquête numérique accessible sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/construction-elevage-saumon-verdonsurmer> ;

- par courriel à l'adresse suivante : construction-elevage-saumon-verdonsurmer@registre-numerique.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées au commissaire enquêteur lors de ses permanences seront consultables et annexées au registre d'enquête déposé dans la mairie du Verdon-sur-Mer. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/construction-elevage-saumon-verdonsurmer>.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie du Verdon-sur-Mer et à la mairie de Soulac-sur-Mer, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde - Service Procédures Environnementales et Utilité Publique, et sur le site internet des services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr (rubriques « publications », « publications légales », « Enquêtes publiques, consultations du public, déclarations d'intention, décisions examen cas par cas », « Enquête publique - Consultation du public 2025 »).

Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société SAUMON DU MEDOC / PURE SALMON France Fishfarm.

Le Maire de la Commune du Verdon-sur-Mer est compétent au nom de l'État pour statuer sur la demande de permis de construire.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales, 2 rue Jules Ferry, 33090 Bordeaux Codes : ddtmep@ddtm.gouv.fr.

SUD OUEST Vendredi 28 novembre 2025

21



Commune de Tabanac

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Mise à l'enquête publique du projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° 55/2025 en date du 07 novembre 2025 le maire de Tabanac a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le dossier de modification n° 3 du PLU de Tabanac.

A cet effet, M. François FAURE, a été désigné par le président du tribunal administratif de Bordeaux comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Tabanac du 26 novembre 2025 au 26 décembre 2025 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture : lundis et vendredis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00 ; les mardis et jeudis de 14 h 00 à 18 h 00 et le mercredi de 9 h 00 à 12 h 00.

Le dossier pourra être consulté sur support papier à la mairie de Tabanac et informatiquement sur le site internet suivant : www.mairie-tabanac.fr.

Le Commissaire enquêteur recevra en mairie les :

- Mercredi 26 novembre 2025 de 10 h 00 à 13 h 00,

- Samedi 06 décembre 2025 de 14 h 00 à 18 h 00,

- Jeudi 11 décembre 2025 de 14 h 00 à 18 h 00,

- Lundi 15 décembre 2025 de 10 h 00 à 13 h 00.

- Vendredi 26 décembre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00.

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé en mairie ou reçues en mairie par voie postale au 1 place de l'Eglise, 33560 Tabanac ou communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : mairie-tabanac@orange.fr.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.

A l'issue de l'enquête, le conseil municipal approuvera le projet de modification n° 3 du PLU éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête.

Madame Le Maire.

DOVE&SNAKE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 10/11/2025, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : DOVE&SNAKE

Sigle : D & S

Objet social : Édition en ligne et vente de livres physiques, numériques, audio ainsi que toutes activités connexes ou complémentaires concernant la société et la gestion de ses droits et intérêts.

Sigle social : 21 chemin de l'Expert, 33350 CASTILLON LA BATAILLE

Capital : 50 000 €

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de L'BOURNE

Président : M. GOUTES Luc 21 chemin de l'Expert 33350 CASTILLON LA BATAILLE

Admission aux assemblées et droits de votes

Admission aux assemblées et droit de vote

Chaque action donne droit à une voix.

Clauses d'agrément : Transmission des actions : libre par l'associé unique.

Luc Goutès



**Entreprises,
inscrivez-vous
aux alertes
automatiques**

Tous les marchés du Sud-Ouest
100% gratuits sur
sud-ouest-marchespublics.com

**'SUD
OUEST'**

**Découvrez
la voiture
qui vous
correspond**

sur www.sudouest-auto.com



Annonces légales

Vie des sociétés



SCA DES KIWICULTEURS DU SUD-OUEST
Capital social : 1372€
49 route des Grâcies,
33220 Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt
05.53.58.69.22
SIRET : 37825232400041

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Les Associés de la Coopérative K.S.O. 49 route des Grâcies, 33220 Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le vendredi 12 décembre 2025 à 9 h 30, au siège de la Coopérative, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des procès-verbaux de l'Assemblée Générale Ordinaire du 06 décembre 2024 ;

- Présentation des comptes arrêtés au 30 juin 2025 ;

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice au 30 juin 2025 ;

- Rapports du Commissaire aux comptes ;

- Approbation des comptes et quitus aux administrateurs ;

- Affectation du résultat de l'exercice 2024 - 2025 ;

- Renouvellement du tiers sortant des administrateurs ;

- Fixation de l'allocation globale pour indemnités aux administrateurs ;

- Vote de l'enveloppe indemnité de formation ;

- Constatation de la variation du capital social ;

- Approbation des conventions réglementées ;

- Présentation d'une synthèse de la production, réflexions et projets en cours ;

- Questions diverses.

Les Associés ont la faculté de prendre connaissance au siège des bureaux, soit au lieu-dit « 49 route des Grâcies », à partir du 15^{ème} jour précédant l'Assemblée Générale, des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes, du bilan, du compte de résultat et de ses subdivisions, et de l'annexe des comptes de l'exercice 2024-2025.

Le Conseil d'Administration.

SASU MANI CONSULTING

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une SASU dénommée « MANI CONSULTING » au capital de 5 000 euros, ayant pour objet : le conseil au profit de structures privées, publiques ou associatives, accompagnement, pilotage, conception, étude, contractualisation, assistance à la création, à l'installation, au développement, à la rénovation ; la formation en lien direct avec l'activité principale : l'organisation d'événements.

Dont le siège social est 30 Route des Platanes, 33190 Saint-Hilaire-de-la-Noaille.

Durée : 99 années.

Le Président est M. Jean-Louis LE ROUX demeurant 30 rue des Platanes, 33190 Saint-Hilaire-de-la-Noaille.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des associés.

Les cessions d'actions sont libres. Immatriculation au RCS de Bordeaux.

**Sud Ouest
légales**

Publiez votre annonce légale

7 jours sur 7 - 24 h sur 24

1 Saisissez votre annonce légale via un formulaire

2 Visualisez votre avis avant sa parution

3 Téléchargez votre attestation de parution

Paielement en ligne sécurisé

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest

'SUD OUEST'

Annonces



Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales et Utilité Publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale (ICPE et IOTA) et de permis de construire relatifs au projet d'une installation de production de saumon sur la commune du Verdon-sur-Mer. (2^{ème} publication)
Une enquête publique unique est prescrite du **15 décembre 2025 au 19 janvier 2026 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur le projet d'installation d'une production de saumon sur la commune du Verdon-sur-Mer.

Les autorisations sollicitées sont :

- Une autorisation environnementale au titre de la réglementation ICPE ;
- Une autorisation environnementale au titre de la réglementation IOTA ;
- Une demande de permis de construire.

Le responsable du projet est la société SAUMON DU MEDOC / PURE SALMON France Fishfarm, 1 route du Port, 33123 Le Verdon-sur-Mer. Les informations relatives au projet peuvent être demandées à M. Frédéric CARLIER - frederic.carlier@pure-salmon.com.

Par décision du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 10 novembre 2025, une commission d'enquête a été désignée pour conduire l'enquête publique unique. Elle est constituée comme suit :

Président : M. Patrice ADER, Ingénieur RTE retraité ;
Membres titulaires : **M^{me} Véronique FABRE**, Ingénieure - Gé-Ingénierie de l'environnement et **M. Pierre PECHAMBERT**, Colonel de l'Armée de Terre retraité ;

Membre suppléant : **M. Walter ACCHIARDI**, urbaniste retraité.
Pendant toute la durée de l'enquête le dossier comprenant la demande d'autorisation environnementale, l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire, les avis reçus des organismes consultés au titre de la demande d'autorisation environnementale ainsi que la demande de permis de construire et les avis rendus la concernant seront disponibles dans les mairies du Verdon-sur-Mer (9 boulevard Lahens, 33123 Le Verdon-sur-Mer) et de Souillac-sur-Mer (2 rue de l'Hôtel de Ville, 33780 Souillac-sur-Mer) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Par ailleurs, le dossier d'enquête sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête sur le <https://www.registre-numerique.fr/construction-elevage-saumon-verdonsurmer>.

De plus, un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique, dans le Hall de la Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry, 33090 Bordeaux (horaires 8 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 16 h 00) et dans les Maisons France Services du département.

Au moins un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations ;
à la mairie du Verdon-sur-Mer (9 boulevard Lahens, 33123 Le Verdon-sur-Mer) le :

- **Lundi 15 décembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00** (Ouverture de l'enquête).
- **Lundi 22 décembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00**,

- **Lundi 29 décembre 2025 de 13 h 00 à 16 h 00**,
- **Mercredi 7 janvier 2026 de 9 h 00 à 12 h 00**,
- **Mercredi 14 janvier 2026 de 9 h 00 à 12 h 00**,
- **Lundi 19 janvier 2026 de 13 h 00 à 16 h 00** (Clôture de l'enquête) ;

à la mairie de Souillac-sur-Mer (2 rue de l'Hôtel de Ville, 33780 Souillac-sur-Mer) le :

- **Lundi 22 décembre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00**,
- **Mercredi 14 janvier 2026 de 14 h 00 à 17 h 00**,
- par correspondance (le cachet de la poste faisant foi) adressée à l'attention du Président de la commission d'enquête à la mairie de Verdon-sur-Mer, 9 boulevard Lahens, 33123 Le Verdon-sur-Mer ;
- par voie électronique sur le registre d'enquête numérique accessible sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/construction-elevage-saumon-verdonsurmer> ;
- par courriel à l'adresse suivante : construction-elevage-saumon-verdonsurmer@mail.registrenumerique.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées au commissaire enquêteur lors de ses permanences seront consultables et annexées au registre d'enquête déposé dans la mairie du Verdon-sur-Mer. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/construction-elevage-saumon-verdonsurmer>.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie du Verdon-sur-Mer et à la mairie de Souillac-sur-Mer, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde - Service Procédures Environnementales et Utilité Publique, et sur le site internet des services de l'Etat en Gironde : www.gironde.gouv.fr (rubriques « publications », « publications légales », « Enquêtes publiques, consultations du public, déclarations d'intention, décisions examen cas par cas », « Enquête publique - Consultation du public 2025 »).

Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société SAUMON DU MEDOC / PURE SALMON France Fishfarm.

Le Maire de la Commune du Verdon-sur-Mer est compétent au nom de l'Etat pour statuer sur la demande de permis de construire. Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales, 2 rue Jules Ferry, 33090 Bordeaux Cedex - ddtmpe@gironde.gouv.fr

Annonces légales

Vie des sociétés

MODIFICATION

Par décisions du 12 décembre 2025, l'associé unique de JACQUES BALLANGE, EURL, capital 1 000 €, 11 Avenue Pierre Larquay 33360 CENAC, RCS BORDEAUX n°830 690 509, a décidé à compter dudit jour de transformer la société en SASU avec adoption des nouveaux statuts. Cette transformation régulièrement effectuée n'a pas entraîné la création d'un être moral nouveau. Il n'a été apporté aucune modification à la dénomination, à l'objet, à la durée et au siège social.

Le capital social a été maintenu à 1 000 € et est intégralement libéré.

La transformation a mis fin au mandat de M. Jacques BALLANGE en qualité de gérant.

La société sous sa nouvelle forme est gérée et administrée par un Président, M. Jacques BALLANGE, 11 Avenue Pierre Larquay 33360 CENAC.

Admission aux assemblées : tout associé a le droit de participer aux décisions par lui-même ou par mandataire lequel doit obligatoirement être associé.

Droit de vote : le droit de vote attaché aux actions de capital est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Cause restreignant la libre cession des actions : toute cession d'action à des tiers non associés est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés représentant les trois quarts des actions.

Les modifications de la société seront effectuées au GTD de BORDEAUX.

Le Président

CESSATION DE GARANTIE

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité :

ARLUSA, 8 route de Lalande APPT B10, 33450 Montussan immatriculée au RCS 819460528 pour son activité de :

- TRANSACTION IMMOBILIERE depuis le 20 avril 2016 auprès de son garant financier, GALIAN-SMABTP, Société Anonyme, RCS 423 709 032, prendra fin trois jours francs après la publication du présent avis.

Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN-SMABTP, 89 rue la Boétie, 75008, Paris, dans les trois mois de la présente insertion.



LE ROUX PAYSAGE

SARL au capital de 150.000 euros
Siège social : 460 Chemin de Sadyr 33210 ROAILLAN
RCS BORDEAUX 988 677 266

TRANSFORMATION EN SAS

L'associé unique par décisions en date du 17 décembre 2025 a décidé de transformer la société en Société par Actions Simplifiée, sans création d'un être moral nouveau, à compter du 17 décembre 2025 et a nommé en qualité de Président la SAS LE ROUX HOLDING, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros dont le siège social est situé 460 Chemin de Sadyr 33210 ROAILLAN, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 988 569 638.

Du fait de la transformation, il est mis fin aux fonctions de la gérance.

Accès aux assemblées et votes : Chaque action donne droit à une voix lors des décisions collectives des associés.

Transmission des actions : Les titres de capital et les valeurs mobilières donnant accès au capital se transmettent librement entre associés, en cas de donation, de succession, de liquidation du régime matrimonial ou de cession ou encore de la disparition de la personnalité morale d'un associé, y compris si cette disparition emporte transmission universelle du patrimoine.

Toute autre transmission ou cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, volontaire ou forcée, à titre gratuit ou onéreux, sous quelque forme que ce soit, alors-même qu'elle ne porterait que sur la rue-proprété ou l'usufruit est soumise à l'agrément préalable de la société.

Modification au RCS BORDEAUX

ANDY ET JADE BRO

SCI au capital de 200 €

Siège social : 3 CITE DE LA TONNELLE

33390 PLASSAC

RCS de LIBOURNE

n°920 949 377

DISSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire du 17/12/2025 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 17/12/2025. Elle a nommé pour une durée illimitée en qualité de liquidateur M. LOUIS-LOUISY JEAN-CLAUDE, demeurant 116 IMPASSE VANILLE ACAJOU 97232 LE LAVENTIN et a fixé le siège de la liquidation au siège social de la société.

Le dépôt des actes et des pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de commerce de LIBOURNE.



Entreprises,
inscrivez-vous
aux alertes
automatiques

Tous les marchés du Sud-Ouest
100 % gratuits sur
sud-ouest-marchespublics.com

"SUD OUEST"

Vos rendez-vous Annonces



SUD OUEST Vendredi 19 décembre 2025

PN



Consultez, publiez Service client : 05 35 31 29 37
un avis de décès sur carnet.sudouest.fr

Cérémonies du jour

AUROS

Mme BEAUMONT Catherine, en l'église AUROS, à 15 heures

BIGANOS

Mme MILLOT Jeannette, au crématorium, à 11 heures

BORDEAUX

M. CANTELOUP Jean-Pierre, en l'église Saint-Seurin, à 14 h 30

BUDOS

M. COUTHURES Michel, en l'église, à 15 heures

BÈGLES

M. HALLADJIAN Arthur, en l'église Saint-Nersès, à 11 heures

EYSINES

Mme CANDOTTO Francine, en l'église Saint-Martin, à 10 heures

GRADIGNAN

M. LEVADOU Philippe, en l'église St Pierre, à 9 h 30

BLANCHY François-Xavier, en l'église, à 11 heures

LACANAU

Mme PETTES Emilienne, en l'église Saint-Vincent, à 11 heures

MARCEAUX

Mme ARDURAT Aliette, en l'église, à 15 heures

MONTUSSAN

MISTROT Robert, au crématorium, à 11 h 15

M. FOUCHY Guy, au crématorium, à 14 h 30

PESSAC

Mme RICHER Yvette, en l'église, à 10 h 30

SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Mme FAVREAU Maximilienne, en l'église, à 10 heures

SAINT-AUBIN-DE-MÉDOC

M. ARNAUD Claude, en l'église, à 15 heures

SAINT-TERRE

M. UGARTE Daniel, en l'église, à 15 heures

SAVIGNAC

Mme CARRASSET Yvette, en l'église, à 9 h 30

SENDETS

M. MARY Robert, en l'église, à 15 heures

TIZAC-DE-LAPOUYADE

M. LACOMBE Pierre, en l'église, à 15 h 30

TRESSSES

Mme SYLVAIN Nina, en l'église TRESSSES, à 15 h 45

VERTHEUIL

Mme MOREAU Josie, en l'église Vertheuil, à 11 heures

VILLENAVE-D'ORNON

M. DE MIGUEL Jean-Claude, en l'église sainte Jeanne de Lestonnac, à 10 h 30

THIBAL Francis, en l'église St Martin, à 14 h 30

Avis d'obsèques

TOULENNE

M^{me} Claudine MICHEL son épouse,
Thierry, Laurent et Delphine ses enfants,
Lucas et Killian ses petits-enfants
famille et amis
ont la douleur de vous faire part du décès de

M. Yves MICHEL
Retraité de la SNCF

La cérémonie religieuse sera célébrée le **lundi 22 décembre 2025 à 14 h 30**, au crématorium de Montussan.
La famille remercie par avance toutes les personnes qui prendront part à sa peine.

Pf Claverie, le Choix funéraire,
Bèguey, tél. 05.56.62.18.74,
Cadillac, Langon, Podensac, Langolain.

34347

BRUGES LÉONAN

M. Noël Dupont, son époux ;
Alexandre et Audrey, ses enfants
et leurs conjoints
ses petits-enfants ;
les familles Dupont, Cosson et Jacques
ont la douleur de vous faire part du décès de

M^{me} Flora DUPONT
née JACQUES,

survenu à l'âge de 69 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le **mardi 23 décembre 2025 à 11 heures** en l'église Saint-Pierre de Bruges suivie d'un recueillement à 13h15 au crématorium de Mérignac.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

Branne P.F. Michel et Benjamin Magret
tél. 05.57.50.65.10
brannepompesfuneres@orange.fr

20 LES PETITES ANNONCES

Journal du Médoc

Notre hebdomadaire est habillé, par arrêté préfectoral, à publier les annonces judiciaires et légales pour l'ensemble du département de la Gironde.

Par arrêté ministériel du 16/12/2024, le tarif est fixé, depuis le 1^{er} janvier 2025, à 0,182 € HT le caractère.

Ce tarif ne peut faire l'objet d'aucune remise ou réduction.

CONSTITUTIONS

A2508375



Jean-François TATARD &
Amélie TATARD-MOREAU
Notaires associés

**Maître Amélie TATARD-MOREAU,
Notaire à PLOEMEUR (56270),
32 rue de Larmor.**

Avis de constitution

Suivant acte reçu par Me Amélie TATARD-MOREAU, Notaire à PLOEMEUR (56), le 19 novembre 2025, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

La société a pour objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. ;

La dénomination sociale est : **SOFA**.

Le siège social est fixé à : **BORDEAUX (33000), 55 rue Nicolas Beaujon**.

La société est constituée pour une durée de 99 années.

Le capital social est fixé à la somme de **MILLE EUROS (1 000,00 EUR)**.

Les apports sont en numéraire.

Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Les gérants de la société sont : Monsieur Frédéric BOUCHAUD et/ou Madame Aurélie BOUCHAUD demeurant **BORDEAUX (33000), 55 rue Nicolas Beaujon**.

La société sera immatriculée au registre national des entreprises et au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX.

Pour avis
Le notaire

A2507955



Rue du Cardinal Richelieu
Immeuble Le Fugon
33300 BORDEAUX
www.altum.fr

ANGEL

Société par actions simplifiée à associé unique

Au capital de 400 euros

Siège social : 7 Route de Lesparre
33340 GALLAN EN MÉDOC

Société en cours de formation

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à CESTAS du 20/11/2025, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée à associé unique

Dénomination : **ANGEL**

Siège : 7 Route de Lesparre - 33340 GALLAN EN MÉDOC

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 400 euros

Objet : Laverie automatique, Blanchisserie, repassage, Services de ramassage et de livraison de linge, Conciergerie, nettoyage et entretien de tous locaux, qu'elles que soient la nature et la destination ; nettoyage des sols, des moquettes, des vitres et des sanitaires, Vente d'articles alimentaires et de boissons non alcoolisées.

Président : Madame Angela Alicia NARBATE FERREIRA, demeurant 189 Route d'Arcaçhon, 33610 CESTAS.

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX.

MODIFICATIONS

A2507965



ALTER EGO ASSURANCES

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros

Siège social :
61 RUE DU CHATEAU D'EAU,
33000 BORDEAUX
884 151 218 RCS BORDEAUX

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 21 octobre 2025, il résulte que : Monsieur François GRUAU, demeurant 4 RUE MONNET, 23000 GUERET a été nommé en qualité de Président en lieu et place de Monsieur Jean-Baptiste AVELINE, démissionnaire, avec effet au 1^{er} novembre 2025 ; Monsieur Nicolas MOREAU, demeurant 38 CHEMIN DES AMOUREUX, 23000 GUERET, a été nommé en qualité de Directeur Général, avec effet au 1^{er} novembre 2025.

**POUR AVOIS
Le Président**

ANNONCES ADMINISTRATIVES

A2508289



**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales et Utilité Publique**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale (IPE et IOTA) et de permis de construire d'une installation de production de saumon sur la commune du VERDON-SUR-MER.
(1ère publication)

Une enquête publique unique est prescrite **le 15 décembre 2025 au 19 janvier 2026 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur le projet d'installation d'une production de saumon sur la commune du VERDON-SUR-MER.

Les autorisations sollicitées sont :

- une autorisation environnementale au titre de la réglementation ICPE ;
- une autorisation environnementale au titre de la réglementation IOTA ;
- une demande de permis de construire.

Le responsable du projet est la société SAUMON DU MEDOC / PURE SALMON France, 311 rue de la République, 33123 LE VERDON-SUR-MER.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées à Monsieur Frédéric CARLIER : frederic.carlier@pure-salmon.com.

Par décision du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 10 novembre 2025, une commission d'enquête a été désignée pour conduire l'enquête publique unique. Elle est constituée comme suit :

Président : Monsieur Patrice ADER, Ingénieur RTE retraité ;

Membres Titulaires : Madame Véronique FABRE, Ingénierie, Géo-ingénierie de l'environnement et Monsieur Pierre PECHAMBERT, Colonel de l'armée de Terre retraité ;

Membre suppléant : Monsieur Walter ACHARDI, urbaniste retraité

Pendant toute la durée de l'enquête le dossier comprenant la demande d'autorisation environnementale, l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire, les avis requis des organismes consultés au titre de la demande d'autorisation environnementale ainsi que la demande de permis de construire et les avis rendus la commission des permis de construire du VERDON-SUR-MER (9 boulevard Lahens, 33123 LE VERDON-SUR-MER) et de SOULAC-SUR-MER (2 rue de l'Hôtel de Ville, 33780 SOULAC-SUR-MER) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Par ailleurs, le dossier d'enquête sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/construction-elevage-saumon-verdonsurmer>.

De plus, un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique, dans le Hall de la Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry, 33090 BORDEAUX (horaires 9h30 à 12h00 et 13h30 à 16h00) et dans les Maisons France Services du département.

Au moins un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations :

- à la mairie du VERDON-SUR-MER (9 boulevard Lahens, 33123 LE VERDON-SUR-MER) le :
 - Lundi 15/12/25 de 9h00 à 12h00 (Ouverture de l'enquête)
 - Lundi 22/12/25 de 9h00 à 12h00
 - Lundi 29/12/25 de 13h00 à 16h00
 - Mercredi 7/01/26 de 9h00 à 12h00
 - Mercredi 14/01/26 de 9h00 à 12h00
 - Lundi 19/01/26 de 13h00 à 16h00 (Clôture de l'enquête)
- à la mairie de SOULAC-SUR-MER (2 rue de l'Hôtel de Ville, 33780 SOULAC-SUR-MER) le :
 - Lundi 22/12/25 de 14h00 à 17h00
 - Mercredi 14/01/26 de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions relatives au projet pourront être adressées par écrit, du 1^{er} jour de l'enquête (15 décembre 2025) et jusqu'à sa clôture (19 janvier 2026) à la commission d'enquête soit :

- par dépôt sur le registre ouvert à cet effet dans les mairies du VERDON-SUR-MER et de SOULAC-SUR-MER ;
- par correspondance (le cachet de la poste faisant foi) adressée à l'attention du Président de la commission d'enquête à la mairie du VERDON-SUR-MER, 9 boulevard Lahens, 33123 LE VERDON-SUR-MER ;
- par voie électronique sur le registre d'enquête numérique accessible sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/construction-elevage-saumon-verdonsurmer> ;
- par courriel à l'adresse suivante : construction-elevage-saumon-verdonsurmer@mail.registre-numerique.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées au commissaire enquêteur lors de ses permanences seront consultables et annexées au registre d'enquête déposé dans la mairie du VERDON-SUR-MER (9 boulevard Lahens, 33123 LE VERDON-SUR-MER) et la mairie de SOULAC-SUR-MER, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde. Service des Procédures Environnementales et Utilité Publique, et sur le site internet des services de l'Etat en Gironde : www.gironde.gouv.fr/rubriques/publications, « Publications légales », « Enquêtes publiques, consultations du public, déclarations d'intention, décisions examinées cas par cas », « Enquête publique Consultation du public 2025 ».

Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société SAUMON DU MEDOC / PURE SALMON France.

Le Maire de la Commune du VERDON-SUR-MER est compétent au nom de l'Etat pour statuer sur la demande de permis de construire.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales, 2 rue Jules Ferry 33090 BORDEAUX CEDEX, ddtmpe@lagoon.gouv.fr.

DISSOLUTION PAR TUP

A2507892

NMR PRO BAT

SAS au capital social de 1 000 euros

Siège social : Bureau 3/9 Rue de Condé,
33000 BORDEAUX
RCS BORDEAUX 979 231 073

Le 06/11/2025, la société Green Valley Ventures LLC, au capital de 1000 dollars américain, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Delaware sous le numéro 10955084, dont le siège social est situé 8 The Green STE B Dover, EE, 19001 USA, associé unique de la société NMR PRO BAT, a décidé la dissolution sans liquidation de cette société dans les conditions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil.

Les Créanciers peuvent former opposition devant le Tribunal de commerce de Bordeaux dans les 30 jours de la publication au Sodac.



Régie publicitaire du groupe PMSO

A2507675



**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des procédures environnementales et Utilité Publique**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Portant sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet de mise en exploitation du forage «du Château d'Eau» et la déclaration d'utilité publique relative aux travaux de dérivation des eaux et l'installation de périmètres de protection autour du forage «du Château d'Eau»

sur la commune de LABARDE

Une enquête publique unique est prescrite sur le territoire de la commune de Labarde du **lundi 15 décembre 2025 au mercredi 14 janvier 2026 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet de mise en exploitation du forage «du Château d'Eau» et la déclaration d'utilité publique relative aux travaux de dérivation des eaux et l'installation de périmètres de protection autour du forage «du Château d'Eau» sur la commune de Labarde.

Le responsable du projet est la communauté de communes Médoc Estuaire 26, rue de l'Abbe Frémont 33460 ARSAC. Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Madame Hélène SERRES par courriel à l'adresse suivante : hserres.hel@gmail.com.

Par une ordonnance du président du tribunal administratif de Bordeaux du 06 novembre 2025, Monsieur Jean-Daniel ALAMARGOT, retraité de la gendarmerie, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique. Madame Virginie BELLARD-SENS, consultante en environnement, est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléante.

Pendant toute la durée de l'enquête le dossier soumis à enquête, sera consultable par le public à la mairie de Labarde 01, chemin de la Laurina 33460 Labarde aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat de la Gironde www.gironde.gouv.fr/rubriques/publications, « Publications légales », « Enquêtes publiques, consultations du public, déclarations d'intention, décisions examinées cas par cas », « Enquête publique Consultation du public 2025 ».

Par ailleurs, un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique, dans le Hall de la Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry, 33090 BORDEAUX (horaires 9h30 à 12h00 et 13h30 à 16h00) et dans les Maisons France Services du département.

Le dossier soumis à enquête comprend notamment les pièces suivantes :

- un document introductif présentant le projet, précisant la liste des procédures pour lesquelles le projet est soumis à enquête publique, la mention des textes qui régissent l'enquête publique, ainsi que la liste des pièces du dossier ;
- la demande d'autorisation environnementale et la demande de déclaration d'utilité publique ;
- les avis requis des organismes consultés ;
- Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations à la mairie de LABARDE, selon le calendrier ci-après :
 - mardi 16 décembre 2025 de 14h00 à 17h00 ;
 - mardi 06 janvier 2026 de 14h00 à 17h00 ;
 - mercredi 14 janvier 2026 de 15h00 à 18h00.

Les observations et propositions relatives au projet pourront être adressées par écrit, du 1^{er} jour de l'enquête (15 décembre 2025) et jusqu'à sa clôture (14 janvier 2026) au commissaire enquêteur soit :

- par dépôt sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Labarde ;
- par correspondance (le cachet de la poste faisant foi) adressée à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Labarde 01, chemin de la Laurina 33460 LABARDE ; par courriel à l'adresse suivante : ddtm-spec@lagoon.gouv.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées au commissaire enquêteur lors de ses permanences seront consultables et annexées au registre d'enquête déposé dans la mairie de Labarde. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des Services de l'Etat de la Gironde www.gironde.gouv.fr. A la fin de l'enquête, copies du rapport et des conclusions au commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant 1 an à la mairie de Labarde, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi que sur les sites internet des services de l'Etat en Gironde : www.gironde.gouv.fr/rubriques/publications, « Publications légales », « Enquêtes publiques, consultations du public, déclarations d'intention, décisions examinées cas par cas », « Enquête publique Consultation du public 2025 ».

Le préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale et la déclaration d'utilité publique déposées par la communauté de communes Médoc Estuaire.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales et utilité publique.

A2508502



**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales et Utilité Publique**

PREMIÈRE PARUTION

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale

et de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du document d'urbanisme relatifs au projet d'une unité de conversion de cobalt et nickel située sur les communes de Blanquefort et Parempuyre

Une enquête publique unique est prescrite du **lundi 15 décembre 2025 (06h01) au jeudi 15 janvier 2026 inclus (23h59)**, soit durant 32 jours consécutifs, pour connaître l'avis du public sur le projet de création d'une unité de conversion de cobalt et nickel présente par la société **ELECTRO MOBILITY MATERIALS EUROPE**.

Conformément à la demande de procédure commune présentée par le porteur de projet, l'intérêt général de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunale de Bordeaux Métropole nécessaire à la réalisation de ce projet sera également soumis à l'avis du public. Les changements à apporter au PLU concernent l'évolution du zonage avec le redessinement de l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation du projet en zone U1S1-5 et la réduction de la marge de recul graphique inscrite le long de la RD0209.

Le projet qui consiste en la création d'une unité de conversion de cobalt et nickel pour la construction de batteries de voiture, est soumis à évaluation environnementale et nécessite :

- une autorisation environnementale au titre du régime des installations classées, de la loi sur l'eau et de la dérogation à l'interdiction de destruction des spécimens d'espèces protégées et de leur habitats ;
- une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunale de Bordeaux Métropole.

En application de l'article R.423-58 du code de l'urbanisme, l'enquête publique porte également sur l'ensemble des constructions projetées dans le cadre du projet, situées sur le territoire de la commune de Parempuyre et de la commune de Blanquefort. En conséquence, il n'y aura pas lieu de procéder à une nouvelle enquête publique au titre du permis de construire afférent à ces constructions, sauf si le projet devait faire l'objet de modifications substantielles à la clôture de l'enquête.

Le responsable du projet est la société ELECTRO MOBILITY MATERIALS EUROPE (SME) 43 avenue d'Armagnac 33098 Bordeaux.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées au représentant du maître d'ouvrage : Mme Sylvie DUBOIS-DECOOL, directrice générale, à l'adresse mail : sylvie.duboisdecool@emme-sas.com.

Par décision du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 17 novembre 2025, une commission d'enquête a été désignée pour conduire l'enquête publique unique. Elle est constituée comme suit :

Président : Monsieur GERARD Charles, Officier Général spécialisé en logistique opérationnelle 2e Section.

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales et Utilité Publique**

24 LES ANNONCES LÉGALES

Le Journal du Médoc
Vendredi 19 décembre 2025

ATTENTION BOUCLAGE AVANCÉ

En raison du 25 décembre 2025 et 1^{er} janvier 2026 fériés, nous avançons nos délais de bouclage des annonces légales pour les parutions du 26 décembre 2025 et 2 janvier 2026.

Merci de transmettre vos textes dans les délais indiqués ci-dessous. Nous vous remercions de votre compréhension.

Une équipe à votre écoute du lundi au vendredi, par téléphone au 05 56 44 72 24 ou par mail à annonces.legales@alcregie.com

ÉDITION	S52 : bouclage du 26 décembre 2025	S01 : bouclage du 1 ^{er} janvier 2026
24 - Dordogne	lundi 22 déc. - 17h	lundi 29 déc. - 17h
86 - Vienne	lundi 22 déc. - 17h	lundi 29 déc. - 17h
63 - Puy-de-Dôme	mardi 23 déc. - 10h	mardi 30 déc. - 10h
17 (HERDO 17) - Charente Maritime	mardi 23 déc. - 10h	mardi 30 déc. - 10h
16 - Charente	mardi 23 déc. - 11h	mardi 30 déc. - 11h
40 - Landes	mardi 23 déc. - 11h	mardi 30 déc. - 11h
44 - Loire Atlantique	mardi 23 déc. - 11h30	mardi 30 déc. - 11h30
85 - Vendée	mardi 23 déc. - 11h30	mardi 30 déc. - 11h30
17 (ANGÉRIEN) - Charente Maritime	mardi 23 déc. - 11h30	mardi 30 déc. - 11h30
47 - Lot-et-Garonne	mardi 23 déc. - 11h30	mardi 30 déc. - 11h30
82 - Tarn-et-Garonne	mardi 23 déc. - 11h30	mardi 30 déc. - 11h30
19 - Corrèze	mardi 23 déc. - 11h30	mardi 30 déc. - 11h30
41 - Loir-et-Cher	mardi 23 déc. - 15h	mardi 30 déc. - 15h
33 (JDM) - Gironde	mardi 23 déc. - 15h30	mardi 30 déc. - 15h30
33 (CG) - Gironde	mardi 23 déc. - 17h	mardi 30 déc. - 17h

Journal du Médoc

Notre hebdomadaire est habilité, par arrêté préfectoral, à publier les annonces judiciaires et légales pour l'ensemble du département de la Gironde.

Par arrêté ministériel du 16/12/2024, le tarif est fixé, depuis le 1^{er} janvier 2025, à 0,187 €^{HT} le caractère.

Ce tarif ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne.

MODIFICATIONS

A2510548

LES BORIES

Société civile au capital de 200 €
Siège social : 26, Rue Blanchard
33110 LE BOUSCAT
RCS de BORDEAUX n°82 330 187

TRANSFERT DE SIEGE

L'AGE du 29/11/2025 a décidé le transfert du siège social au 39, Avenue d'axe Verdun, 33200 BORDEAUX à compter du 29/11/2025.

Mention : RCS de BORDEAUX
La Gérante, Isabelle Pellet

A2510658

TK

SASU au capital de 1 000 €
Siège social : 34 CHEMIN LABARDE
33290 LUDON MEDOC
RCS de BORDEAUX n°912 398 211

TRANSFERT DE SIEGE

En date du 15/12/2025, l'associé unique a décidé le transfert du siège social au Rue du collège technique, Emplacement 17, 33320 F-SINES à compter du 15/12/2025.

Mention : RCS de BORDEAUX
Le président



CONSTITUTIONS

A2511031

LES JURISTES ASSOCIÉS
DU SUD-OUEST
Société d'Avocats
29-31 rue Ferrère
33000 BORDEAUX

FULA Société Civile Immobilière au capital de 1 000 euros

Siège social : 4A allée de Tanays
33185 LE HAILLAN

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 11/12/2025, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société civile
Dénomination sociale : F.U.L.

Siège social : 4A allée de Tanays, 33185 LE HAILLAN

Objet social : L'acquisition, la prise à bail, la mise en valeur de tous terrains et l'édification sur lesdits

terrains de bâtiments à usage commercial ou d'habitation ;

La construction ou l'achat de tous biens immobiliers et mobiliers ;

La propriété, l'administration et l'exploitation par bail ou location de biens immobiliers acquis ou édifiés par la Société ;

La conclusion de tous contrats de crédit-bail immobilier ou la prise en location longue durée avec ou sans option d'achat ;

La location meublée à caractère saisonnier ou non, au moyen d'un bail commercial ou autre, de biens immobiliers ;

L'acquisition et la gestion de biens immeubles équipés de biens meublés à usage d'habitation ou professionnel par l'intermédiaire de baux ;

Les prestations de services liées à ces activités ;

La mise à disposition de locaux d'habitation garnis de meubles lorsqu'ils comportent tous les éléments mobiliers indispensables à l'occupation normale par les locataires ;

La signature de tout acte en vue de l'acquisition des terrains et l'édification d'immeubles sur lesdits terrains ;

Eventuellement, la vente des ensembles immobiliers acquis ou édifiés par elle ;

La constitution de toutes garanties pouvant faciliter l'acquisition, l'édification et l'exploitation des immeubles commerciaux ou la souscription des parts des Sociétés Civiles Immobilières ;

Et, plus généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus désigné, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la Société.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS

Capital social : 1 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance : Madame Stéphanie PIRIS, Née le 19 avril 1973 à MELLAN (79), de nationalité française, demeurant au HAILLAN (33185), 4A allée de Tanays

Monsieur Julien PIRIS, Née le 29 septembre 1974 à BORDEAUX (33), de nationalité française, demeurant au HAILLAN (33185), 4A allée de Tanays,

Clauses relatives aux cessions de parts : agrément requis dans tous les cas, agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX.

Pour avis
La Gérance

A2510316

LES JURISTES ASSOCIÉS
DU SUD-OUEST
Société d'Avocats
29-31 rue Ferrère
33000 BORDEAUX

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 10/12/2025, il a été constituée une SAS ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : Le Dôme
Objet social : La réalisation de prestations de services en matière d'inventaires dans tous domaines

Siège social : 18 Impasse Jean Gabriel, 33160 SAINT MEDARD EN JALLIES

Capital : 1 000 €
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BORDEAUX

Président : M. DUBÉ Frédéric 18 Impasse Jean Gabriel 33160 SAINT MEDARD EN JALLIES

Directeur général : M. BORDIGAL Julien 18 Traverse de la Source 13450 GRANS

Admission aux assemblées et droits de votes : Dans les conditions statutaires et légales.

Clauses d'agrément : Cession d'actions : soumise à agrément.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

A2508299



Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales et Utilité Publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale (ICPE et IOTA) et de permis de construire relatifs au projet d'installation de production de saumon sur la commune du VERDON-SUR-MER.

(2ème publication)

Une enquête publique unique est prescrite 15 décembre 2025 au 19 janvier 2026 afin de recueillir l'avis du public sur le projet d'installation d'une production de saumon sur la commune du VERDON-SUR-MER.

Les autorisations sollicitées sont :

- une autorisation environnementale au titre de la réglementation ICPE ;
- une autorisation environnementale au titre de la réglementation IOTA ;
- une demande de permis de construire.

Le responsable du projet est la société SAUMON DU MEDOC / PURE SALMON France Fishfarm, 1 route du Port, 33123 LE VERDON SUR MER.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées à Monsieur Frédéric CARLIER : frederic.carlier@pure-salmon.com.

Par décision du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 10 Novembre 2025, une commission d'enquête a été désignée pour conduire l'enquête publique unique. Elle est constituée comme suit :

Président : Monsieur Patrice ADER, Ingénieur RTE retraité ;
Membres titulaires : Madame Véronique FABRE, Ingénierie Géo-Ingénierie de l'environnement et Monsieur Pierre PECHAMBERT, Colonel de l'armée de Terre retraité ;

Membre suppléant : Monsieur Walter ACCHIARDI, urbaniste retraité

Pendant toute la durée de l'enquête le dossier comprenant la demande d'autorisation environnementale, l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire, les avis requis des organismes consultés au titre de la demande d'autorisation environnementale ainsi que la demande de permis de construire et les avis rendus la concernant seront disponibles dans les mairies du VERDON-SUR-MER (9 boulevard Lahens, 33123 LE VERDON-SUR-MER) et de SOULAC-SUR-MER (2 rue de l'Hôtel de Ville, 33780 SOULAC-SUR-MER) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Par ailleurs, le dossier d'enquête sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/construction-elevage-saumon-verdonsurmer>

De plus, un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique, dans le Hall de la Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry, 33090 BORDEAUX (horaires 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h00) et dans les Maisons France Services du département.

Au moins un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations :

- à la mairie du VERDON-SUR-MER (9 boulevard Lahens, 33123 LE VERDON-SUR-MER) le :
- Lundi 15/12/25 de 9h00 à 12h00 (Ouverture de l'enquête)
- Lundi 22/12/25 de 9h00 à 12h00
- Lundi 29/12/25 de 13h00 à 16h00
- Mercredi 7/01/26 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 14/01/26 de 9h00 à 12h00
- Lundi 19/01/26 de 13h00 à 16h00 (Clôture de l'enquête)

- à la mairie de SOULAC-SUR-MER (2 rue de l'Hôtel de Ville, 33780 SOULAC-SUR-MER) le :
- Lundi 22/12/25 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 14/01/26 de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions relatives au projet pourront être adressées par écrit, du 1^{er} jour de l'enquête (15 décembre 2025) et jusqu'à sa clôture (19 janvier 2026) à la commission d'enquête soit :

- par dépôt sur le registre ouvert à cet effet dans les mairies du VERDON-SUR-MER et de SOULAC-SUR-MER ;
- par correspondance (le cachet de la poste faisant foi) adressée à l'attention du Président de la commission d'enquête à la mairie du VERDON-SUR-MER, 9 boulevard Lahens, 33123 LE VERDON-SUR-MER ;
- par voie électronique sur le registre d'enquête numérique accessible sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/construction-elevage-saumon-verdonsurmer> ;
- par courriel à l'adresse suivante : construction-elevage-saumon-verdonsurmer@mail.registre-numerique.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées au commissaire enquêteur lors de ses permanences seront consultables et annexées au registre d'enquête déposé dans la mairie du VERDON-SUR-MER. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/construction-elevage-saumon-verdonsurmer>.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie du VERDON-SUR-MER et à la mairie de SOULAC-SUR-MER, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde Service Procédures Environnementales et Utilité Publique, et sur le site internet des services de l'Etat en Gironde : www.gironde.gouv.fr/rubriques-publications.

« Publications légales », « Enquêtes publiques », consultations du public, déclarations d'intention, décisions examen cas par cas », « Enquête publique Consultation du public 2025 ».

Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société SAUMON DU MEDOC / PURE SALMON France Fishfarm.

Le Maire de la Commune du VERDON-SUR-MER est compétent au nom de l'Etat pour statuer sur la demande de permis de construire.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales, 2 rue Jules Ferry 33090 BORDEAUX CEDEX, ddtmsep1@gironde.gouv.fr

A2510946



COMMUNE DE SAINTE-HELENE (Gironde)

INSTAURATION DU DROIT DE PRÉÉPTION URBAIN

Par délibération n°2025-12-15-99 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2025, la commune de Sainte-Hélène a instauré le droit de préemption urbain (DPU) sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) définies par le Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants du Code de l'urbanisme, cette délibération fait l'objet d'un affichage en mairie, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une transmission au représentant de l'Etat.

Le périmètre du droit de préemption urbain est publié et consultable sur le site du Géoportail de l'Urbanisme, dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

La délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de l'ensemble de ces formalités et à compter de l'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme.

5 – Procès-verbal de synthèse des observations

Commission d'enquête publique

Patrice ADER, Président de commission,
Véronique FABRE, Pierre PECHAMBERT membres titulaires.

le 23 janvier 2025

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES QUESTIONS ET OBSERVATIONS

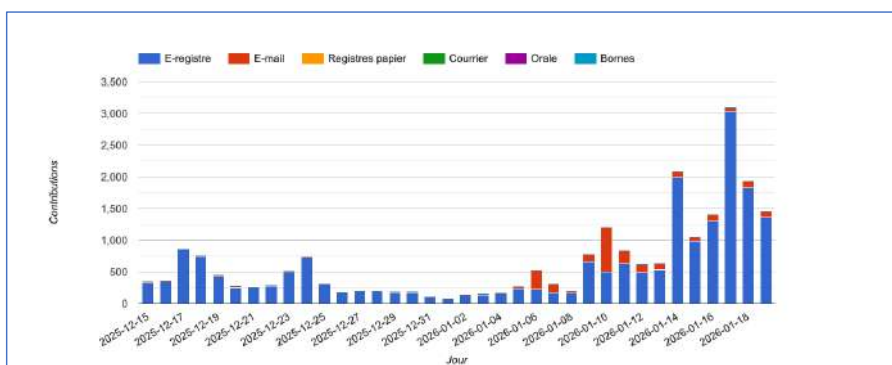
formulées par le public ou soulevées par la commission d'enquête

OBJET : Construction d'un site piscicole et d'un atelier de transformation de saumons *PURE SALMON au Verdon*

REFERENCE : article 7 de l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 21 novembre 2025 prescrivant l'enquête publique.

1. GENERALITES

L'enquête publique a débuté le 15 décembre 2025 au 19 février 2025, selon le calendrier prévu. La participation a été exceptionnellement soutenue dès le premier jour d'enquête. Le nombre de contributions sur le registre numérique est de **22 979**. Selon les statistiques de Publilégal, il y a eu **71 486** visiteurs qui se sont connectés au registre électronique, et il y a eu **5 735** téléchargements de documents.



Statistiques du dépôt de contributions par jour.

Plus de 70 courriers ont été déposés en mairie et lors des permanences, et plus de 120 pièces jointes (courriers, pétitions, mémoires) ont été joints aux contributions du registre numérique.

5 – Procès-verbal de synthèse des observations (suite)

L'exploitation de ces données est assez fastidieuse. Compte tenu du nombre exceptionnellement important de contributions, des thèmes ont été définis afin d'avoir une exploitation plus aisée des observations :

REJET
PRISE D'EAU
ENVIRONNEMENT
RETOMBÉES ÉCONOMIQUES
BIEN ETRE ANIMAL
CADRE DE VIE
QUALITÉ DU PRODUIT
CONCERTATION
EMPREINTE CARBONE
ALIMENTATION ÉLECTRIQUE
RISQUES
HISTORIQUE
DIVERS

Après un examen des contributions, en excluant les nombreux doublons, avis et affirmations sans justification et les questions pour lesquelles une réponse argumentée existe dans le dossier mis à l'enquête, la commission a relevé une série de questions ou réflexions devant amener, sous quinzaine, une réponse de la part du porteur de projet.

1. REJET

- 1.1 Est-ce qu'une alternative sur un rejet dans le chenal du logis a été étudiée pour bénéficier d'une filtration et épuration naturelle qui serait apportée par les marais de la conche de Neyran.
- 1.2 Confirmer la mise en place d'une surveillance permanente de la qualité des rejets en partenariat des associations locales, faisant intervenir des laboratoires indépendants.
- 1.3 M. LAPALU à l'occasion d'une permanence, et dans un courrier remis en séance, considère qu'à la sortie du processus MBR l'eau dénitrifiée est apte à intégrer la boucle primaire, ce qu'elle fait pour un volume de 300 m³/h après ozonation. Toutefois un volume de 169 m³/h d'eau sortant du MBR rejoint le bassin de regroupement des effluents avant rejet dans l'estuaire. Si la dénitrification est satisfaisante pour être réintroduite dans le circuit pourquoi une partie (169 m³) est détournée vers le bassin de regroupement des effluents ?

Le contributeur considère que le porteur de projet dilue les effluents du système MBBR trop chargé en polluants, par cet apport d'eau « propre » ce qui est interdit par l'arrêté du 24 août 2017.

En effet les 54.7m3/h rejetés du système MBBR ne permettent pas de respecter la réglementation exigée par le SAGE estuaire de la Gironde. La dilution avec les 169 m3/h d'eau sortant du MBR diminue la concentration des polluants. Au regard de la loi cette disposition serait interdite.

1.4 Pure Salmon doit examiner la possibilité d'améliorer la qualité des effluents au sortir du système MBBR qui permettrait : de réduire la charge de polluants et de réduire les pompages dans des proportions significatives.

1.5 Une contribution d'un responsable de l'association CURUMA CPIE Médoc souhaite que Pure Salmon examine la possibilité de diriger tout ou partie des effluents vers le marais du conseiller pour réduire le volume et la charge des effluents déversés directement dans l'estuaire ou de faire du lagunage dans des bassins artificiels à construire.

2. PRISE D'EAU

2.1 Est-ce que les pollutions anciennes au fond de l'estuaire au Cadmium et les effluents chimiques divers actuels, en particulier ceux du rejet de la centrale nucléaire du Blayais, ont un impact sur la qualité des pompages dans le plio-quaternaire, incompatible avec une qualité attendue du saumon élevé.

2.2 La CLE Nappes profondes dans son avis du 26 mars 2025 conclut : « Dans ces conditions, compte tenu de la localisation du projet dans la zone à risque fort de salinisation de l'Eocène, la CLE juge le projet Pure Salmon au Verdon sur Mer **incompatible en l'état avec le SAGE des Nappes profondes de Gironde** ».

Elle demande de : « Compléter les modélisations des impacts des prélèvements sur 6 forages à 270 m3/h en continu pour évaluer les impacts qualitatifs et quantitatifs sur les nappes de l'Eocène et du Plioquaternaire ainsi que sur l'estuaire avec lequel la nappe prélevée est en connexion hydraulique. »

Au regard du risque, les réponses de Pure Salmon ne nous semblent pas satisfaisantes : L'impact sur l'Eocène est limité avec un rabattement supplémentaire de l'ordre de 0,33 m. Les flux d'eau en provenance de l'Eocène sont réduits avec une alimentation des forages principalement latéralement. De ces points de vue **la ressource de l'Eocène semble préservée.**

De très nombreuses contributions soulignent :

2.2.1 Contribution @6294 : L'Autorité environnementale indique par ailleurs que des compléments d'expertise du BRGM sont nécessaires afin d'évaluer les impacts potentiels sur la nappe de l'Eocène, utilisée pour l'alimentation en eau potable. Tant que ces éléments ne sont pas produits, rendus publics et analysés de manière indépendante, il me paraît contraire au principe de précaution d'autoriser un projet présentant un tel niveau d'incertitude sur une ressource stratégique.

2.2.2 Contribution @6584 : S'il s'agit d'eau saumâtre impropre à la consommation humaine actuellement, ce pompage pourrait altérer l'équilibre hydrostatique des différentes strates de la nappe, comme en a témoigné les réserves CLAIREMENT exprimés par la BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) lors de ses expertises faites dans le cadre de ce projet. Il s'avère que les impacts pourraient se ressentir au-delà de la ville d'Hourtin et de son lac. L'effet de ce pompage serait une salinisation de la nappe phréatique qui engendrerait une catastrophe sans précédent pour la ressource en eau potable de la population du Nord Médoc.

2.2.3 Contribution @6591 : L'affirmation que les 6 forages projetés auront un impact "nul" sur la nappe Eocène sous-jacente est contredite par un rapport cité dans le dossier ICPE lui-même qui parle cette fois d'un impact "faible". Cette affirmation est contredite par le BRGM qui cite : "L'affirmation de la déconnexion (ou d'une connexion négligeable) entre l'aquifère captif du Plio-Quaternaire, cible du projet, et de l'aquifère sous-jacent de l'Eocène moyen à inférieur n'est pas confirmée ». En résumé les études du BRGM ne valident pas les données du porteur de projet dans le dossier de l'enquête publique sur un sujet essentiel qui conditionne la validité de l'ensemble du dossier et la faisabilité du projet à savoir : l'accès à l'eau.

2.2.4 Contribution @6873 : Le porteur du projet conteste la connexion hydraulique mise en évidence par le BRGM, n'a pas basé ses interprétations sur le volume d'exploitation réel de 270 m3/heure et estime que les pompages n'auront pratiquement aucune incidence sur les nappes souterraines. Il n'est pas possible de remettre en cause les conclusions d'un organisme public de référence comme le BRGM et d'un organisme comme le SAGE nappes profondes de Gironde. En conséquence compte tenu des connaissances scientifiques et en l'absence de certitudes le PRINCIPE DE PRÉCAUTION inscrit dans la loi, doit s'appliquer afin de mettre un terme à ce projet expérimental et inadapté à l'Estuaire de la Gironde.

Ces contributions argumentées soulèvent le problème des impacts éventuels sur la nappe de Vensac qui alimente tout le Médoc. La demande de la CLE : « Compléter les modélisations des impacts des prélèvements sur 6 forages à 270 m3/h en continu pour évaluer les impacts qualitatifs et quantitatifs sur les nappes de l'Eocène et du Plioquaternaire ainsi que sur l'estuaire avec lequel la nappe prélevée est en connexion hydraulique. » permettrait à Pure Salmon de répondre clairement aux questions suivantes :

- Les échanges éventuels entre les deux nappes, les variations de pression constatées dans l'éocène du Verdon du fait des pompages dans le plio-quaternaire, pourraient-elles fragiliser la nappe de Vensac ?
- Ces deux nappes de l'éocène, située à 12 kms l'une de l'autre sont-elles en relation ?
- Les impacts sur l'éocène du Verdon peuvent-ils à terme saliniser la nappe de Vensac ?

- 2.3** Confirmer le volume total en circulation dans le process annoncé à la commission lors des réunions préparatoires, de 200 000 m3/h. Le dossier mentionne un volume total de 111 680 m3 dans les bassins.

Qu'est ce qui justifie le besoin de pompage de 270 m3/H : injection « d'eau neuve », évaporation, limitation du niveau de nitrate etc. Il y a une Incompréhension avec la réutilisation affichée de 99% dans le process. Préciser la différence entre les volumes stockés et les flux. Peut-on estimer à quelle rythme l'intégralité de l'eau est renouvelée (cette question est conjointe à ma remarque évoquée au point Rejet 1.3).

3. BIEN ETRE ANIMAL

- 3.1** D'où proviennent les 22% de farines de poissons et les 10% huile de poisson ? Est-ce que l'origine de ces produits proviennent de la pêche minotière ? Les questions sur la pêche minotière sont récurrentes (mise à sac de l'Afrique de l'ouest, Amérique du sud, Chili, Gambie Mauritanie, etc. entraînant un impact catastrophique sur les populations locales).
- 3.2** Quelles sont les engagements et garanties pris par Pure Salmon avec la Sté Skretting France pour garantir la provenance de la nourriture. Quels contrôles seront mis en place afin de vérifier le respect des engagements pris par Pure Salmon.
- 3.3** Quelle est la provenance du soja constituant une partie de la nourriture, OGM ?

4. RETOMBEES ECONOMIQUES

- 4.1** De grandes incertitudes existent pour le public sur le nombre et la qualité des emplois. Quelle est la part des emplois locaux et d'autres départements en CDI. Quelle est la part des contrats en CDD et Intérim. Quels sont les partenariats envisagés avec les organismes de recrutement et de formation pour développer l'emploi local.
- 4.2** Le public constate que la société Pure Salmon est quasi détenue par des capitaux étrangers, et qui pourraient se retirer si la rentabilité du projet n'est pas attendue. Est-ce qu'une justification technico-économique a bien été étudiée et a intégré le délai de 2 à 3 ans avant une première commercialisation du produit.
- 4.3** Existe-t-il un document exigeant de la part de Pure Salmon une remise en état du site après arrêt de l'activité. Quels sont les accords passés avec le propriétaire du site.

5. RISQUES

5.1 Contribution 1503 : La technologie de pointe nécessitée par le projet est sujette aux incidents techniques et aux erreurs humaines. Depuis 2014, sur 37 usines en fonctionnement, 16 événements de mortalité de masse des saumons ont été recensés, à la suite de dysfonctionnements. Au Danemark, une fuite de chlorure de fer et un incendie ont donné lieu à de graves pollutions du fjord et de l'air. Si comme en Bretagne, les rejets conduisent à un développement d'algues ou comme au Danemark (Atlantic Sapphire), à une fuite d'un produit chimique toxique, c'est toute la production locale d'huîtres et de gambas qui risque d'être stoppée pour cause d'eau contaminée

Préciser le retour d'expérience de Pure Salmon sur le système RAS, et quelles ont pu être les aménagements et modifications apportés au process afin de pallier tous les dysfonctionnements connus ou identifiés.

Il apparaît indispensable de valider le process avec une montée en puissance progressive qui de plus permettrait à chaque étape de mesurer les effets des pompages, de confirmer la qualité et la diffusion des rejets et de pallier d'éventuelles défaillances constatées.

Il va de soi qu'un phasage dégraderait temporairement la rentabilité attendue mais permettrait de valider le projet et l'inscrire dans la durée.

La commission demande au porteur de projet d'étudier une proposition de phasage.

6. ALIMENTATION ELECTRIQUE

6.1 Le projet nécessite une puissance électrique totale d'environ 25 MW. L'exploitation devrait consommer environ 100 GWh par an. Certaines contributions indiquent que cette consommation correspond à l'alimentation d'une ville de 40 000 à 45 000 habitants. L'énergie solaire produite par les panneaux photovoltaïques disposés sur les bâtiments du projet ajoutée à la production d'un futur site de production voisin devrait couvrir entre 20 et 30% des besoins annuels du projet.

Est-ce que le réseau ENEDIS actuel pourra assurer les 70% restant et est-ce qu'il y a eu une étude complémentaire pour construire une liaison supplémentaire destinée à garantir l'alimentation du site en cas d'indisponibilité de la liaison principale.

7. QUALITE DU PRODUIT

7.1 Contribution 1272 : les alevins importés d'Alaska seront pré-vaccinés. Vaccin ARN. Sont-ils vaccinés ? ARN messenger ?

Dans le dossier il est écrit que sont importés d'Islande, des œufs fécondés et non des alevins. Confirmer ce point et préciser quelles sont les conditions sanitaires prévues jusqu'à la livraison dans la nurserie au Verdon.

7.2 Est-ce que Pure Salmon a reçu l'accord de l'ARS pour l'utilisation de l'eau désalinisée pour la partie transformation du process. Et quelle est la solution de repli en cas de non obtention de cet accord, sachant que le prélèvement de 315m3/jour d'Eau Destinée à la Consommation Humaine n'est pas envisageable.

8. ACCEPTABILITE SOCIALE

Réflexion de la commission :

8.1 La quasi-totalité des contributions est défavorable au projet y compris les contributions des habitants du Médoc. 90% des contributions sont défavorables pour la seule commune du Verdon sur Mer.

Il est clair que le pétitionnaire a satisfait aux exigences de l'administration et a fait évoluer son projet initial. Il n'a toutefois pas su répondre aux inquiétudes qui ont pu se manifester à l'occasion de réunions de présentation et a donné le sentiment de vouloir passer en force sans vouloir envisager de le modifier sensiblement.

Il va de soi que certaines attentes remettant en cause drastiquement la rentabilité attendue du projet ne pourraient pas être recevables par le pétitionnaire.

L'acceptation locale de ce projet, qui par son importance et l'image qu'il véhicule ne semble pas pour certains en harmonie avec son environnement, nécessite localement un effort d'explication et la volonté de le faire évoluer y compris en portant atteinte à sa rentabilité immédiate, mais en assurant sa pérennité.

Une enquête complémentaire sous réserve d'apporter des « modifications substantielles » au projet permettrait probablement de convaincre des habitants du Médoc de son intérêt.

9. CADRE DE VIE

9.1 De nombreuses contributions s'inquiètent sur le nombre de camions qui vont emprunter les routes d'accès au Verdon s/Mer, plus d'une vingtaine par jour. Cette circulation pendant la période estivale risque d'avoir un effet très négatif sur la fréquentation touristique. Est-ce que Pure Salmon a fait un état de circulation à différentes époques de l'année et a estimé une prévision d'augmentation du trafic. Est-ce que des moyens de transport alternatifs ont été étudiés, par voie fluviale, par transport ferroviaire et utilisation du Bac à destination de la rive droite.

5 – Procès-verbal de synthèse des observations (suite)

C'est peut-être le « gigantisme » du projet qui effraie nombre de contributeurs.
Pure Salmon pourrait-elle envisager une mise en exploitation graduelle, comme évoqué précédemment au paragraphe risques 5.1, afin de rassurer à la fois la population et les autres parties prenantes économiques à la vie du Verdon ?

Remis ce jour, en séance, au porteur de projet Pure Salmon.

Les membres de la commission d'enquête :

Patrice ADER
Président de la commission



Véronique FABRE
Membre de la commission



Pierre PECHAMBERT
Membre de la commission



6 – Mémoire en réponse du porteur de projet

			ICPE
MAÎTRE D'OUVRAGE : 	PURE SALMON 105 rue du Faubourg Saint Honoré 75 008 PARIS E-mail : frederic.carlier@pure-salmon.com		ANDINE GROUPE Pôle Sécurité Environnement ZAC Pôle Actif 14, allée du Piot 30 660 GALLARGUES-LE-MONTUEUX E-mail : laurine.annat@andine-groupe.com
PROJET : Construction d'un site aquacole et d'un atelier de transformation de saumons Zone industrialo-portuaire du Verdon Route du port 33123 LE VERDON-SUR-MER			SANTER VAN HOOF ARCHITECTURE 43 Avenue Faidherbe 59 240 DUNKERQUE 44 Rue des Frères Lumière 59 000 LILLE E-mail : agence@santerarchitectes.fr
			ARTELIA 300 Rue de Lille 59 520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE Installation Classée pour la Protection de l'Environnement			
RÉPONSES AUX QUESTIONS RELEVÉES DANS LE PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE			
Version	Date	Nature des modifications	
1	06/02/2026	/	

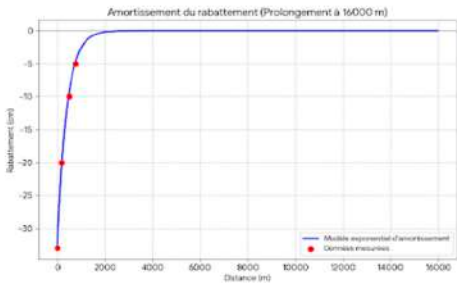
6 – Mémoire en réponse du porteur de projet (suite)

Point	Remarques/Questions	Eléments de réponses ou commentaires du pétitionnaire
1. REJET		
1.1	Est-ce qu'une alternative sur un rejet dans le chenal du logis a été étudiée pour bénéficier d'une filtration et épuration naturelle qui serait apportée par les marais de la conche de Neyran.	Les marais de la conche de Neyran sont en effet une zone qui permettrait une ZRV: Zone de Rejet Végétalisée. Comme pour toute Zone de rejet, la réglementation impose que, les garanties doivent être apportées avant rejet dans la ZRV: <i>"Une ZRV ne peut pas se substituer à une étape supplémentaire de traitement (N, P, métaux...) mais peut contribuer à réduire l'impact de la station de traitement des eaux usées sur le milieu récepteur en réduisant les flux polluants résiduels. Sa réalisation doit répondre à un ou plusieurs objectifs annoncés dès la conception."</i> Nous nous proposons donc d'étudier la faisabilité de cette zone qui ne peut être rigoureusement un traitement de l'eau avant rejet mais qui pourrait, sous certaines conditions améliorer la qualité d'eau avant d'atteindre les eaux de l'estuaire.
1.2	Confirmer la mise en place d'une surveillance permanente de la qualité des rejets en partenariat des associations locales, faisant intervenir des laboratoires indépendants.	Les rejets dans l'estuaire seront suivis 24h/24 par des mesures en ligne ainsi que par des analyses ponctuelles par des laboratoires indépendants agréés dans le cadre de l'autosurveillance des rejets. En complément des contrôles et analyses réalisées par les autorités compétentes dans le cadre du suivi d'un projet soumis à ICPE, nous proposons la mise en place, en collaboration avec le GPMB, d'un suivi de la qualité générale de l'eau par la mise en place avec la société MolluSCAN, sur la base de marqueurs biologiques positionnés sur site et connectés (Biosurveillance en continu de la qualité de l'eau, avec des huîtres connectées) molluSCAN-eye® Biosurveillance continue de la qualité de l'eau Nous continuerons également le suivi annuel de l'ichtyofaune et benthos au droit du rejet avec le bureau d'étude Seaneo, dont l'état zéro est joint en annexe.6 Nous proposons la mise en place d'un comité de suivi permettant d'impliquer les associations locales où seront discutées les campagnes de surveillance du milieu.
1.3	M. LAPALU à l'occasion d'une permanence, et dans un courrier remis en séance, considère qu'à la sortie du processus MBR l'eau dénitrifiée est apte à intégrer la boucle primaire, ce qu'elle fait pour un volume de 300 m3/h après ozonation. Toutefois un volume de 169 m3/h d'eau sortant du MBR rejoint le bassin de regroupement des	La remarque du contributeur repose sur une vision incomplète du concept de recyclage des eaux dans les systèmes RAS et sur une interprétation erronée de la notion de dilution au sens réglementaire. Tout d'abord, le nitrate n'est pas le seul paramètre entrant en jeu dans les paramètres de recyclage des eaux. Si la dénitrification permet effectivement d'abaisser l'azote oxydé, d'autres paramètres doivent être pris en compte pour déterminer le taux de retour dans les bassins d'élevage. Ce point sera détaillé au § 2.3. À ce titre, la totalité du débit traité par le MBR ne peut pas être systématiquement réintroduite dans la boucle primaire du procédé, indépendamment de la seule conformité sur le nitrate.

Point	Remarques/Questions	Eléments de réponses ou commentaires du pétitionnaire
	effluents avant rejet dans l'estuaire. Si la dénitrification est satisfaisante pour être réintroduite dans le circuit pourquoi une partie (169 m3) est détournée vers le bassin de regroupement des effluents ? Le contributeur considère que le porteur de projet dilue les effluents du système MBBR trop chargé en polluants, par cet apport d'eau « propre » ce qui est interdit par l'arrêté du 24 août 2017. En effet les 54,7 m3/h rejetés du système MBBR ne permettent pas de respecter la réglementation exigée par le SAGE estuaire de la Gironde. La dilution avec les 169 m3/h d'eau sortant du MBR diminue la concentration des polluants. Au regard de la loi cette disposition serait interdite.	Ensuite, il n'y a pas de dilution des effluents du MBBR par une eau dite "propre". Les deux filières de traitement (MBR et MBBR) sont conçues, dimensionnées et exploitées pour être conformes indépendamment l'une de l'autre, sans recours à un mélange destiné à abaisser artificiellement les concentrations en polluants. Les flux rejetés sont donc réglementairement conformes avant tout mélange, ce qui exclut toute qualification de dilution interdite au sens de l'arrêté du 24 août 2017. Par ailleurs, les rejets issus du système MBBR respectent bien les normes réglementaires qui leur sont applicables. Il n'est donc pas exact d'affirmer que le débit de 54,7 m3/h ne permettrait pas, à lui seul, le respect des exigences réglementaires. Le regroupement des effluents en aval répond à une logique hydraulique et opérationnelle de gestion des rejets, et non à un objectif de dilution des polluants. Enfin, il est rappelé que le SAGE de l'estuaire de la Gironde n'a pas de valeur réglementaire directe opposable aux installations, mais constitue un document de planification et d'orientation. Les exigences juridiquement contraignantes applicables au projet seront celles issues des arrêtés réglementaires et de l'autorisation environnementale, lesquelles seront respectées. En conséquence, l'allégation de dilution interdite ne repose ni sur les principes de fonctionnement des installations, ni sur le cadre réglementaire applicable au projet.
1.4	Pure Salmon doit examiner la possibilité d'améliorer la qualité des effluents au sortir du système MBBR qui permettrait de réduire la charge de polluants et de réduire les pompages dans des proportions significatives.	Il est rappelé que le système MBBR est à ce jour conforme aux prescriptions réglementaires qui lui sont applicables, tant en concentration qu'en flux, et que son fonctionnement ne repose sur aucun mécanisme de dilution par apport d'un autre effluent. Il n'y a pas de corrélation entre la charge en sortie du MBBR et le volume des pompages. Le volume de pompage est lié à la quantité d'eau neuve apportée dans les bassins d'élevage et rejetée dans l'estuaire après traitement, et ce, indépendamment de la charge du MBBR
1.5	Une contribution d'un responsable de l'association CURUMA CPIE Médoc souhaite que Pure Salmon examine la possibilité de diriger tout ou partie des effluents vers les marais du conseiller pour réduire le volume et la charge des effluents déversés directement dans l'estuaire ou de faire du lagunage dans des bassins artificiels à construire.	Comme stipulé au point 1.1 pour les marais de la Conche de Neyran, l'utilisation du ZRV ne permet pas de réduire le volume rejeté dans l'estuaire mais uniquement une éventuelle amélioration de certains paramètres. Un lagunage n'est malheureusement pas envisageable en lieu et place de notre installation de dénitrification car nous recyclons 300m3 de l'eau dénitrifiée. Si nous mettons en œuvre une installation de traitement par lagunage, les eaux seraient potentiellement contaminées par le milieu extérieur et apporterait un risque important à la biosécurité du système d'élevage. En revanche, une partie des eaux issues du traitement de dénitrification est rejetée dans l'estuaire et peut transiter par un lagunage en bassin artificiel mais pour une très faible amélioration des charges rejetées

6 – Mémoire en réponse du porteur de projet (suite)

Point	Remarques/Questions	Eléments de réponses ou commentaires du pétitionnaire
2. PRISE D'EAU		
2.1	1 Est-ce que les pollutions anciennes au fond de l'estuaire au Cadmium et les effluents chimiques divers actuels, en particulier ceux du rejet de la centrale nucléaire du Blayais, ont un impact sur la qualité des pompages dans le plio-quaternaire, incompatible avec une qualité attendue du saumon élevé	Une note spécifique a été ajoutée en annexe 2
2.2	La CLE Nappes profondes dans son avis du 26 mars 2025 conclut : « Dans ces conditions, compte tenu de la localisation du projet dans la zone à risque fort de salinisation de l'Eocène, la CLE juge le projet Pure Salmon au Verdon sur Mer incompatible en l'état avec le SAGE des Nappes profondes de Gironde ». Elle demande de : « Compléter les modélisations des impacts des prélèvements sur 6 forages à 270 m ³ /h en continu pour évaluer les impacts qualitatifs et quantitatifs sur les nappes de l'Eocène et du Plioguatenaire ainsi que sur l'estuaire avec lequel la nappe prélevée est en connexion hydraulique. » Au regard du risque, les réponses de Pure Salmon ne nous semblent pas satisfaisantes : L'impact sur l'Eocène est limité avec un rabattement supplémentaire de l'ordre de 0,33 m. Les flux d'eau en provenance de l'Eocène sont réduits avec une alimentation des forages principalement latéralement. De ces points de vue la ressource de l'Eocène semble préservée.	Une note spécifique a été ajoutée en annexe 2 Sur la base de la modélisation Geotec produite au dossier, complétée de l'atténuation spatiale exponentielle démontrée, et du rapport BRGM RP 60667-FR relatif au Forage de Plautignan, il est démontré que pour les masses d'eau de l'Eocène : - un impact localisé de 31 à 35 cm dans l'emprise des forages Pure Salmon, dans une zone de saturation en eau salée non exploitable est inférieur à un rabattement de plus de 1m constaté en 2012 dans une zone à risque de salinisation du Médoc sur le forage de Plautignan, et considéré alors comme acceptable par le BRGM. - l'impact sur les forages d'exploitation de Vensac situés à 16 km des forages Pure Salmon est inférieure au millimètre, soit une valeur indécélable sur les systèmes de mesure - Il n'y a pas de risque de salinisation des forages de Vensac

Point	Remarques/Questions	Eléments de réponses ou commentaires du pétitionnaire																																			
		<table><thead><tr><th>Thématique examinée</th><th>Hypothèse / lecture issue de l'avis de la CLE</th><th>Eléments techniques complémentaires</th><th>Conclusion opérationnelle</th></tr></thead><tbody><tr><td>Rabattement piézométrique</td><td>Application d'un rabattement de 31-35 cm à distance du champ captant</td><td>Modélisation GEOTEC montrant une atténuation rapide (rabattement ≈ 5 cm à moins de 800 m)</td><td>Effet strictement localisé</td></tr><tr><td>Atténuation spatiale</td><td>Absence de prise en compte explicite de l'amortissement</td><td>Décroissance spatiale rapide du rabattement en nappe captive</td><td>Incidence négligeable à l'échelle kilométrique</td></tr><tr><td>Ressources en eau potable</td><td>Considération globale de la nappe éocène</td><td>Forages AEP les plus proches situés à plus de 16 km, en contexte géologique distinct</td><td>Impact attendu imperceptible</td></tr><tr><td>Risque de salinisation</td><td>Risque futur envisagé par baisse de pression</td><td>Salinité déjà élevée et documentée de l'Éocène au droit du projet</td><td>Absence d'enjeu de salinisation supplémentaire</td></tr><tr><td>Contexte hydrogéologique</td><td>Application de principes génériques à l'échelle du Médoc</td><td>Spécificité locale : pointe du Médoc salée et ceinturée par des milieux salés</td><td>Applicabilité limitée des comparaisons régionales</td></tr><tr><td>Références institutionnelles</td><td>Absence de mise en perspective</td><td>Avis BRGM 2012 (Plautignan) : baisses métriques jugées acceptables</td><td>Ordres de grandeur du projet très inférieurs</td></tr><tr><td>Impact global du projet</td><td>Incidence perçue comme potentiellement significative</td><td>Analyse combinée distance / ordres de grandeur / références BRGM</td><td>Incidence négligeable sur les forages d'exploitation les plus proches</td></tr></tbody></table>	Thématique examinée	Hypothèse / lecture issue de l'avis de la CLE	Eléments techniques complémentaires	Conclusion opérationnelle	Rabattement piézométrique	Application d'un rabattement de 31-35 cm à distance du champ captant	Modélisation GEOTEC montrant une atténuation rapide (rabattement ≈ 5 cm à moins de 800 m)	Effet strictement localisé	Atténuation spatiale	Absence de prise en compte explicite de l'amortissement	Décroissance spatiale rapide du rabattement en nappe captive	Incidence négligeable à l'échelle kilométrique	Ressources en eau potable	Considération globale de la nappe éocène	Forages AEP les plus proches situés à plus de 16 km, en contexte géologique distinct	Impact attendu imperceptible	Risque de salinisation	Risque futur envisagé par baisse de pression	Salinité déjà élevée et documentée de l'Éocène au droit du projet	Absence d'enjeu de salinisation supplémentaire	Contexte hydrogéologique	Application de principes génériques à l'échelle du Médoc	Spécificité locale : pointe du Médoc salée et ceinturée par des milieux salés	Applicabilité limitée des comparaisons régionales	Références institutionnelles	Absence de mise en perspective	Avis BRGM 2012 (Plautignan) : baisses métriques jugées acceptables	Ordres de grandeur du projet très inférieurs	Impact global du projet	Incidence perçue comme potentiellement significative	Analyse combinée distance / ordres de grandeur / références BRGM	Incidence négligeable sur les forages d'exploitation les plus proches			
Thématique examinée	Hypothèse / lecture issue de l'avis de la CLE	Eléments techniques complémentaires	Conclusion opérationnelle																																		
Rabattement piézométrique	Application d'un rabattement de 31-35 cm à distance du champ captant	Modélisation GEOTEC montrant une atténuation rapide (rabattement ≈ 5 cm à moins de 800 m)	Effet strictement localisé																																		
Atténuation spatiale	Absence de prise en compte explicite de l'amortissement	Décroissance spatiale rapide du rabattement en nappe captive	Incidence négligeable à l'échelle kilométrique																																		
Ressources en eau potable	Considération globale de la nappe éocène	Forages AEP les plus proches situés à plus de 16 km, en contexte géologique distinct	Impact attendu imperceptible																																		
Risque de salinisation	Risque futur envisagé par baisse de pression	Salinité déjà élevée et documentée de l'Éocène au droit du projet	Absence d'enjeu de salinisation supplémentaire																																		
Contexte hydrogéologique	Application de principes génériques à l'échelle du Médoc	Spécificité locale : pointe du Médoc salée et ceinturée par des milieux salés	Applicabilité limitée des comparaisons régionales																																		
Références institutionnelles	Absence de mise en perspective	Avis BRGM 2012 (Plautignan) : baisses métriques jugées acceptables	Ordres de grandeur du projet très inférieurs																																		
Impact global du projet	Incidence perçue comme potentiellement significative	Analyse combinée distance / ordres de grandeur / références BRGM	Incidence négligeable sur les forages d'exploitation les plus proches																																		

6 – Mémoire en réponse du porteur de projet (suite)

Point	Remarques/Questions	Eléments de réponses ou commentaires du pétitionnaire
		Résultat étendu aux forages d'eau potable les plus proches (Vensac à 16km)
2.3	3 Confirmer le volume total en circulation dans le process annoncé à la commission lors des réunions préparatoires, de 200 000 m3/h. Le dossier mentionne un volume total de 111 680 m3 dans les bassins. Qu'est ce qui justifie le besoin de pompage de 270 m3/h : injection « d'eau neuve », évaporation, limitation du niveau de nitrate etc. Il y a une incompréhension avec la réutilisation affichée de 99% dans le process. Préciser la différence entre les volumes stockés et les flux. Peut-on estimer à quelle rythme l'intégralité de l'eau est renouvelée (cette question est conjointe à ma remarque évoquée au point Rejet 1.3).	Le concept de "zéro échange RAS" n'existe pas. La technologie développée par Pure Salmon pour ce projet se traduit par une consommation totale en eau d'environ 150 litres/kg de poisson produit, entre 3 à 5 fois moins que ce qui est requis par des RAS conventionnels (entre 500 et 1000 litres par kg de poisson produit), et sans commune mesure avec des élevages piscicoles à terre fonctionnant en circuit ouvert ou avec réutilisation d'une partie du débit circulant (entre 40 et 60%). Le taux de rétention dans les bassins d'élevage est de 35 à 40 min (afin de préserver la meilleure qualité d'eau pour les poissons en termes de paramètres physico-chimiques), d'où une circulation d'environ 200 000 m3/h pour un volume d'élevage d'environ 111 680 m3. Sur les 6500 m3/jour pompés, seuls 6000 sont utilisés pour l'élevage, donc le volume d'élevage est renouvelé tous les 18,6 jours environ (renouvellement par une eau "extérieure" à la boucle primaire), car comme mentionné précédemment l'eau dans les bassins d'élevage est remplacée par une eau traitée (boucle primaire et secondaire) toutes les 35-40 minutes. Une explication pédagogique et simplifiée du principe du RAS et des besoins en renouvellement est décrite sur le site ITAVI (en collaboration avec Agrimer) ITAVI : Développement et perceptions de systèmes en circuits recirculés en France Cette explication sur le besoin « d'ouvrir » le circuit fermé du RAS est reprise du rapport France Agrimer : "Même si le système fonctionne en recirculation avec un taux de fermeture très important (> 90 – 99%) un RAS nécessitera TOUJOURS une source d'eau neuve. En effet, l'eau neuve sert à diluer les métabolites toxiques produits par les poissons qui, s'ils ne sont pas traités, finissent par les intoxiquer. Elle sert aussi à compenser les fuites et l'évaporation. La complexité de gestion d'un système recirculé est proportionnelle au degré de fermeture de ce système comme nous avons pu le voir dans le schéma général sur l'intensité de recirculation en RAS..." (source: Étude sur la pisciculture en circuit « recirculé » Rapport final 2019) https://www.franceagrimer.fr/sites/default/files/rdd/documents/Rapport%20final_pisci%20en%20circ%20recircul%C3%A9_2.pdf
3. BIEN-ETRE ANIMAL		
3.1	3.1 D'où proviennent les 22% de farines de poissons et les 10% huile de poisson ? Est-ce que l'origine de ces produits proviennent de la pêche minière ? Les questions sur la pêche minière sont récurrentes (mise à sac de l'Afrique de l'ouest, Amérique du sud, Chili, Gambie Mauritanie, etc. entraînant un impact catastrophique sur les populations locales).	L'intégralité des matières premières animales marines (Farines et huiles de poisson) est issue de parures (co produits de transformation de poissons de pêche destinés à l'alimentation humaine. Ces coproduits sont originaires à 100% de la pêche Française et en Europe. Le FFDR (forage fish dependency ratio) est donc égal à 0:1. Tous les ingrédients marins sont certifiés MarinTrust Voir le courrier de la société Skretting France en annexe 3.

Point	Remarques/Questions	Eléments de réponses ou commentaires du pétitionnaire																								
3.2	3.2 Quelles sont les engagements et garanties pris par Pure Salmon avec la Sté Skretting France pour garantir la provenance de la nourriture. Quels contrôles seront mis en place afin de vérifier le respect des engagements pris par Pure Salmon.	Voir le courrier de la société Skretting France en annexe 3. Skretting applique des règles très strictes en matière d'approvisionnement responsable de ses matières premières. L'ensemble de ses politiques mondiales d'approvisionnement responsable est public et accessible, et s'inscrit dans une démarche globale visant à garantir la durabilité environnementale, la traçabilité et la responsabilité sociale des ses filières d'approvisionnement. Skretting France s'engage à maintenir ces exigences de durabilité, de traçabilité et de transparence dans les aliments fournis à Pure Salmon France. L'ensemble des politiques et engagements de Skretting en termes de développement durable, éthique et sourcing responsable, sont accessibles via le lien suivant Responsable sourcing - Skretting L'enregistrement de la traçabilité de chaque lot d'aliment livré sur site fait partie des éléments réglementaires du cahier d'élevage et dans le cadre de l'agrément sanitaire Le rapport de suivi de l'origine de l'aliment fera partie des informations partagées avec le comité de suivi.																								
3.3	3.3 Quelle est la provenance du soja constituant une partie de la nourriture, OGM ?	Le soja représente un peu plus de 5 % de la composition de l'aliment. La moitié du soja utilisé est cultivée en Europe (une grande partie en France) sans déforestation. L'autre moitié est produite en Amérique du Sud sous la certification ProTerra. Cette certification atteste que le soja est exempt de déforestation et d'OGM, produit selon de bonnes pratiques agricoles, et dans le respect des droits humains et des conditions de travail. Pour en savoir plus sur ProTerra, consultez le site : https://www.proterrafoundation.org/the-proterra-standard/. Tous les ingrédients sont certifiés sans OGM, en respect de la réglementation européenne et française. Ce produit ne contient pas d'huile de palme. Voir le courrier de la société Skretting France en annexe 3.																								
4. RETOMBÉES ECONOMIQUES																										
4.1	4.1 De grandes incertitudes existent pour le public sur le nombre et la qualité des emplois. Quelle est la part des emplois locaux et d'autres départements en CDI. Quelle est la part des contrats en CDD et Intérim. Quels sont les partenariats envisagés avec les organismes de recrutement et de formation pour développer l'emploi local.	250 emplois directs seront créés à terme. Il s'agit d'emplois en CDI couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur : élevage de saumon, transformation, maintenance et activités industrielles, logistique, qualité, ingénierie, fonctions support et management. Ces emplois concernent tous les niveaux de qualification, depuis des postes sans certification spécifique jusqu'à des profils Bac+5, avec des parcours d'évolution professionnelle et de formation continue. <table><tr><th>Activité</th><th>Effectif permanent</th></tr><tr><td>Elevage de saumon</td><td>100</td></tr><tr><td>Transformation de saumon</td><td>110</td></tr><tr><td>Activités support</td><td>20</td></tr><tr><td>Management</td><td>20</td></tr><tr><td>Total</td><td>250</td></tr></table> <table><tr><th></th><th>Effectif</th><th></th></tr><tr><td>Sans compétences certifiées</td><td>141</td><td>56%</td></tr><tr><td>Niveau BTS/DUT à Licence</td><td>68</td><td>27%</td></tr><tr><td>Niveau bac+5</td><td>41</td><td>16%</td></tr></table>	Activité	Effectif permanent	Elevage de saumon	100	Transformation de saumon	110	Activités support	20	Management	20	Total	250		Effectif		Sans compétences certifiées	141	56%	Niveau BTS/DUT à Licence	68	27%	Niveau bac+5	41	16%
Activité	Effectif permanent																									
Elevage de saumon	100																									
Transformation de saumon	110																									
Activités support	20																									
Management	20																									
Total	250																									
	Effectif																									
Sans compétences certifiées	141	56%																								
Niveau BTS/DUT à Licence	68	27%																								
Niveau bac+5	41	16%																								

6 – Mémoire en réponse du porteur de projet (suite)

Point	Remarques/Questions	Eléments de réponses ou commentaires du pétitionnaire
		Part des emplois locaux et origine géographique Le projet prévoit que 70 % des emplois soient occupés par des personnes issues du territoire local, soit environ 175 emplois, pour une masse salariale annuelle d'environ 12 millions d'euros injectés localement. Le recrutement se fera prioritairement avec l'appui des agences locales et régionales. NB : L'appel à des CDD ou de l'intérim pour des missions ponctuelles de maintenance n'est pas comptabilisée dans ces 250 emplois Partenariats emploi et formation pour favoriser l'emploi local Pure Salmon France s'engage activement dans le développement des compétences locales à travers des partenariats avec des centres de formation spécialisés, le recours à l'apprentissage et à l'alternance, et la mise en place de la Pure Salmon Académie, structure interne dédiée à la formation des salariés recrutés localement pour la gestion de l'élevage en RAS. La région Nouvelle Aquitaine dispose de plusieurs établissements proposant une formation en aquaculture avec lesquels nous nous proposons de travailler : Lycée de la Mer – Gujan-Mestras (Gironde) : Bac professionnel Productions aquacoles Lycée de la Mer et du Littoral – Bourcefranc-le-Chapus (Charente-Maritime) : BTS Aquaculture Lycée Maritime et Aquacole de La Rochelle (Charente-Maritime) : Formations maritimes et aquacoles (cultures marines, production, environnement) Université de La Rochelle (Charente-Maritime) : Licence professionnelle Aquaculture et environnement littoral Lycée agricole privé Saint-Christophe (Pyrénées Atlantiques) : CAPA, Bac professionnel, BTS Aquaculture
4.2	Le public constate que la société Pure Salmon est quasi détenue par des capitaux étrangers, et qui pourraient se retirer si la rentabilité du projet n'est pas attendue. Est-ce qu'une justification technico-économique a bien été étudiée et a intégré le délai de 2 à 3 ans avant une première commercialisation du produit.	Pure Salmon France est une société de droit français, appartenant au groupe Pure Salmon, et soumise à l'ensemble des obligations légales et fiscales en vigueur en France. Bien que certains de ses investisseurs puissent être internationaux, cette situation est courante pour des projets industriels de grande envergure et ne remet pas en cause la solidité ni la pérennité du projet. S'agissant du risque de retrait des investisseurs en cas de rentabilité inférieure aux prévisions, le projet repose sur des engagements financiers significatifs et de long terme. Les investisseurs prévoient un investissement d'environ 275 millions d'euros pour la construction de l'installation, laquelle est conçue pour une durée d'exploitation minimale de 25 ans, sur un foncier faisant l'objet d'un bail de 49 ans. Ce positionnement traduit une stratégie industrielle durable et non spéculative. Dans ce contexte, un désengagement avant l'entrée en phase d'exploitation n'est pas envisagé, dans la mesure où il impliquerait la perte des capitaux déjà engagés. Comme pour tout projet industriel de cette ampleur, une évolution de l'actionnariat peut toutefois intervenir au cours de la vie du projet, sans que cela ne remette en cause la continuité de l'activité ni la viabilité économique de l'installation. En ce qui concerne la justification technico-économique, celle-ci a bien été menée de manière approfondie et intègre l'ensemble des paramètres du projet, notamment le délai de 2 à 3 ans nécessaire avant la première commercialisation des saumons. Le modèle économique prend explicitement en compte la phase de montée en charge progressive de la production ainsi que l'absence de recettes commerciales durant cette période.

Point	Remarques/Questions	Eléments de réponses ou commentaires du pétitionnaire
		À ce titre, les coûts liés au démarrage de l'activité ont été évalués à plus de 100 millions d'euros. Ils couvrent l'ensemble des charges d'exploitation avant commercialisation, incluant notamment les frais de personnel, les dépenses énergétiques, l'alimentation des poissons, les coûts financiers ainsi que l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement de l'installation durant la phase initiale. Ainsi, le projet repose sur une analyse technico-économique complète, réaliste et prudente, intégrant les délais de production, les investissements requis et les contraintes financières propres à une installation de cette ampleur.
4.3	Existe-t-il un document exigeant de la part de Pure Salmon une remise en état du site après arrêt de l'activité. Quels sont les accords passés avec le propriétaire du site.	Dans le cadre de la COT signée avec le Grand Port Maritime de Bordeaux, il est prévu une clause demandant la remise en état du site. Nous vous joignons le courrier du GPMB en annexe 4 confirmant cette obligation de remise en état
5. RISQUES		
5.1	Contribution 1503 : La technologie de pointe nécessitée par le projet est sujette aux incidents techniques et aux erreurs humaines. Depuis 2014, sur 37 usines en fonctionnement, 16 événements de mortalité de masse des saumons ont été recensés, à la suite de dysfonctionnements. Au Danemark, une fuite de chlorure de fer et un incendie ont donné lieu à de graves pollutions du fjord et de l'air. Si comme en Bretagne, les rejets conduisent à un développement d'algues ou comme au Danemark (Atlantic Sapphire), à une fuite d'un produit chimique toxique, c'est toute la production locale d'huîtres et de gambas qui risque d'être stoppée pour cause d'eau contaminée Préciser le retour d'expérience de Pure Salmon sur le système RAS, et quelles ont pu être les aménagements et modifications apportés au process afin de pallier tous les dysfonctionnements connus ou identifiés. Il apparaît indispensable de valider le process avec une montée en puissance progressive qui	Les données chiffrées comme source du questionnement sur les risques liés à cette activité industrielle manquent de rigueur et de rationalité. Sur les 17 incidents listés : 3 ne concernent pas le saumon (Atlantique ou autre espèce), 4 ne concernent pas la technologie RAS (mais des technologies d'élevage conventionnelles, 7 ne concernent pas des fermes de production de poissons à taille commerciale (mais des écloseries). À ce titre, pourquoi limiter l'analyse à 37 usines (il n'existe pas 37 usines en RAS de production de saumon à taille commerciale à ce jour, on est plus près d'une vingtaine). Si on veut analyser la technologie RAS et les risques associés, il faut prendre en compte plusieurs centaines de systèmes en opération dans le monde (à titre d'exemple, 52 sites RAS recensés seulement pour la France en 2019, source ITAVI). En terme d'incidents et de mortalités dites "de masse", il serait opportun de faire une analyse de risques, en intégrant l'importance de ces mortalités par rapport à la totalité d'individus produits en RAS (A titre d'exemple, près de 280 Millions de smolts de saumon atlantique (entre 150 et 1000 g), produits en RAS par an pour la Norvège uniquement), la fréquence des occurrences de ces événements, et les modalités de prévention des risques et de limitation des impacts mis en place par ces entreprises. À part l'exemple très particulier de Atlantic Sapphire, les incidents répertoriés ont été à incidence unique, et les causalités analysées et fixées. Un tableau d'analyse de ces 17 incidents répertoriés est joint en annexe 5 de ce rapport. Pure Salmon Technology a réalisé plus de 21 fermes de saumon Atlantique en RAS (écloseries de smolts jusqu'à 1kg) depuis 2011, et n'a pas enregistré d'incidents majeurs ni de mortalités associées. La conception et l'ingénierie de détails des fermes Pure salmon a été développée sur la base de cette expérience ainsi que sur l'analyse des risques rencontrés par d'autres projets concurrents. Pure Salmon a également mis l'accent sur la formation du personnel et la mise en place de procédures de contrôle qualité et check list. Tous les équipements critiques font l'objet de redondances, ainsi que de systèmes de secours dédiés (groupes électrogènes, batteries pour les automates, systèmes d'oxygénation de secours indépendants fonctionnant sans électricité, etc.)

6 – Mémoire en réponse du porteur de projet (suite)

Point	Remarques/Questions	Eléments de réponses ou commentaires du pétitionnaire
	de plus permettrait à chaque étape de mesurer les effets des pompes, de confirmer la qualité et la diffusion des rejets et de pallier d'éventuelles défaillances constatées. Il va de soi qu'un phasage dégraderait temporairement la rentabilité attendue mais permettrait de valider le projet et l'inscrire dans la durée. La commission demande au porteur de projet d'étudier une proposition de phasage.	L'atteinte de la capacité nominale de l'installation ne repose pas sur une mise en service simultanée de l'ensemble des ouvrages. Le projet est, par conception, fondé sur une montée en puissance progressive et maîtrisée. L'introduction des œufs est réalisée par batches successifs, à un rythme d'un batch tous les deux mois. De plus, le dimensionnement biologique de cette phase de démarrage prévoit volontairement un nombre d'œufs significativement inférieur au régime nominal durant la première année d'exploitation, correspondant respectivement à environ 40 %, 60 % puis 80 % du nombre théorique requis pour une production annuelle cible de 10 000 tonnes. Cette progressivité constitue un levier essentiel de sécurisation technique, sanitaire et environnementale. La mise en service de l'installation sera strictement encadrée par un programme de contrôles et d'analyses portant notamment sur : • les conditions de fonctionnement des forages, • la qualité et la diffusion des rejets, • la densité des poissons dans les bassins, • l'efficacité des traitements biologiques de nitrification et de dénitrification avant rejet dans l'estuaire. Sur la base de la courbe théorique de montée en puissance, des analyses complètes seront systématiquement réalisées avant chaque nouvelle mise en éclosion. L'introduction d'une nouvelle série d'œufs ne pourra intervenir qu'à la condition expresse que l'ensemble des résultats soit jugé conforme et satisfaisant, garantissant ainsi une validation progressive et cumulative du process. La montée en puissance progressive et ses jalons de suivis sont détaillés dans l'annexe XX Il est important de souligner que le phasage demandé par la commission n'est pas un scénario théorique ajouté a posteriori, mais qu'il est déjà pleinement intégré au modèle standardisé de mise en service développé par Pure Salmon. Par ailleurs, les retours d'expérience opérationnels issus du site de Pure Salmon Japan permettront d'ajuster et d'optimiser les paramètres de démarrage en fonction des conditions spécifiques du site. Dans le cadre d'une exploitation pérenne de la ferme, il est impératif de sécuriser l'ensemble des étapes de mise en service afin d'atteindre la capacité nominale dans un délai de 33 mois après le démarrage des installations, conformément à une logique industrielle éprouvée de montée en charge progressive. Enfin, les risques non spécifiques à l'élevage RAS mais à tout site présentant des stockages de produits chimiques sont adressés dans l'étude de danger ou sont présentés les risques identifiés et les actions mises en œuvre pour les éviter (dans le cas d'un incendie, stockage des eaux d'extinction dans une rétention sans vidange dans l'estuaire pour éviter la pollution du milieu naturel)
6. ALIMENTATION ÉLECTRIQUE		
6.1	1 Le projet nécessite une puissance électrique totale d'environ 25 MW. L'exploitation devrait consommer environ 100 GWh par an. Certaines contributions indiquent que cette	1. La comparaison entre la consommation électrique du projet (100 GWh/an) et celle d'une ville de 40 000 à 45 000 habitants n'est pas pertinente. Cette analogie concerne des usages résidentiels (logements, services, mobilité), alors que le projet est un outil de production alimentaire industrielle.

Point	Remarques/Questions	Eléments de réponses ou commentaires du pétitionnaire
	consommation correspond à l'alimentation d'une ville de 40 000 à 45 000 habitants. L'énergie solaire produite par les panneaux photovoltaïques disposés sur les bâtiments du projet ajoutée à la production d'un futur site de production voisin devrait couvrir entre 20 et 30% des besoins annuels du projet Est-ce que le réseau ENEDIS actuel pourra assurer les 70% restant et est-ce qu'il y a eu une étude complémentaire pour construire une liaison supplémentaire destinée à garantir l'alimentation du site en cas d'indisponibilité de la liaison principale	Une comparaison plus appropriée consiste à rapporter cette consommation à l'électricité disponible au niveau national. La France exporte actuellement environ 100 TWh d'électricité par an, soit 100 000 GWh. Dans ce contexte, la consommation du projet représente environ 0,1 % des exportations annuelles françaises. Par ailleurs, la France exporte de l'électricité sur la majeure partie de l'année, tandis que la consommation du projet est minimale en période hivernale, lorsque le réseau est le plus sollicité. 2. Sur la production et l'autoconsommation d'énergie solaire Le projet a été conçu avec une volonté claire de produire et consommer une part significative de sa propre énergie, en particulier via le solaire photovoltaïque. Les panneaux photovoltaïques installés sur les bâtiments du site, complétés par un futur site de production voisin, permettront de couvrir 20 à 30 % des besoins annuels. Cette production est particulièrement cohérente avec le profil de consommation du site, puisque l'énergie solaire est abondante en été et c'est précisément à cette période que les besoins énergétiques sont les plus élevés, notamment pour le refroidissement des bassins. 3. Sur la capacité du réseau et la sécurisation de l'alimentation électrique Concernant l'alimentation des 70 à 80 % restants, celle-ci repose sur le réseau public exploité par ENEDIS. Toutefois, le contexte territorial est spécifique car il n'existe pas de réseau alternatif en provenance de la Charente-Maritime ; Une ligne unique alimente la pointe géographique concernée, ce qui limite la possibilité de créer une redondance par le réseau public. Dans ce contexte, une liaison électrique supplémentaire via le réseau n'est pas techniquement et financièrement envisageable 4. Mesures prévues en cas d'indisponibilité de la liaison principale Afin de garantir la continuité de fonctionnement du site, notamment pour un élevage aquacole où l'alimentation électrique est critique, le projet prévoit la mise en œuvre de groupes électrogènes dimensionnés pour assurer 50 % de la puissance nécessaire, Une couverture prioritaire des équipements vitaux (circulation de l'eau, oxygénation, supervision et sécurité). Ce dispositif permet d'assurer un niveau élevé de résilience, compatible avec les exigences d'un site de production alimentaire sensible, même en cas d'incident majeur sur le réseau principal. La capacité des groupes électrogènes viendra s'ajouter en journée à la production photovoltaïque qui ne passe pas par le réseau public
7. QUALITÉ DU PRODUIT		
7.1	Contribution 1272 : les alevins importés d'Alaska seront pré-vaccinés. Vaccin ARN. Sontils vaccinés ? ARN messenger ? Dans le dossier il est écrit que sont importés d'Islande, des œufs fécondés et non des	Le projet prévoit l'introduction d'œufs de saumon d'origine islandaise, et bien évidemment pas d'alevins d'Alaska ! Les œufs ne sont pas vaccinés. Il n'existe par ailleurs actuellement pas de vaccins à ARN pour poissons d'élevage (en réponse à la contribution et question spécifique) Le projet prévoit la réception de 6 lots d'œufs par an (un lot toutes les 8 semaines), avec 500 000 œufs par lot. L'intégralité de la fourniture en œufs sera sourcée auprès de Benchmark Genetics, basée en Islande. Benchmark Genetics fournit d'ailleurs depuis de nombreuses années d'autres producteurs de Saumon Atlantique, en système conventionnel ou en RAS en Europe (Saumon de France en France, Swiss lachs en suisse, Skagen

6 – Mémoire en réponse du porteur de projet (suite)

Point	Remarques/Questions	Eléments de réponses ou commentaires du pétitionnaire
	alevins. Confirmer ce point et préciser quelles sont les conditions sanitaires prévues jusqu'à la livraison dans la nurserie au Verdon	salmon et Danish salmon au Danemark, pour n'en citer que les principaux) et répond à toutes les exigences réglementaires sanitaires et vétérinaires de l'Union Européenne, et de la France. La production d'œufs de saumon a Benchmark Genetics, respecte un ensemble de normes relatives à la qualité, la santé, la sécurité et l'environnement. Le minimum requis est la conformité aux exigences des organismes de réglementation nationaux et internationaux (ISO 9001 :2015, ISO 14001). Le niveau suivant correspond à nos normes internes, plus strictes et plus complètes. Le troisième niveau est constitué des certifications visant à répondre aux besoins de nos clients les plus exigeants. Il s'agit des certifications Global Good Agricultural Practices (GLOBAL G.A.P.), Forum européen des éleveurs d'animaux d'élevage (EFFAB), ISO et Bio (Debio/Tun). Par ailleurs, Benchmark Genetics Iceland est certifiée RSPCA (Freedom Food) pour l'exportation vers le Royaume-Uni. Les méthodes de sélection des géniteurs et de production d'œufs sont traditionnelles et basées sur la variation génétique naturelle. Une grande partie de la production de géniteurs a été transférée sur terre pour une période plus longue et, dans certains cas, même pour la totalité de leur cycle de vie. La stratégie d'élevage en circuit fermé consiste à maintenir les géniteurs à terre pendant tout le cycle, de l'œuf à la ponte. Une part importante de la production mondiale de Benchmark est réalisée selon ce procédé. Outre la livraison annuelle d'œufs, cette stratégie garantit également les plus hauts niveaux de biosécurité, établissant une nouvelle norme pour l'industrie salmonicole. Afin d'être autorisés à exporter des animaux vivants et leur progéniture, Benchmark genetics a mis en place une surveillance spécifique sur l'ensemble de leurs agrées. Cela permet d'être exempts de certaines maladies répertoriées, comme l'ISA et le BKD. Tous les lots d'œufs importés seront garantis SPF (Specific-Pathogen Free), testés et documentés indemnes de pathogènes (IPNV, V- ISV, ISAV, PMCV, PTV, SGPV, IHNV, SAV, Renibacterium salmoninarum, Moritella Viscos, Aeromonas salmonicida, pour ne citer que les principaux). Les tests sont réalisés sur les géniteurs (prélèvements sanguins et de produits génitaux (sperme et ovules)) ainsi que sur chaque lot d'œufs avant expédition. La traçabilité de chaque lot est assurée tout au long de la livraison et de la réception sur site (procédure HACCP et traçabilité individuelle de chaque boîte de livraison, tags électroniques de température, SOP's de Pure Salmon France pour la réception, dé-conditionnement et mise en incubation des œufs.)
7.2	Est-ce que Pure Salmon a reçu l'accord de l'ARS pour l'utilisation de l'eau désalinisée pour la partie transformation du process. Et quelle est la solution de repli en cas de non-obtention de cet accord, sachant que le prélèvement de 315m3/jour d'Eau Destinée à la Consommation Humaine n'est pas envisageable	Le dossier technique de potabilisation a été déposé et validé par l'ARS qui a mandaté un Hydrogéologue agréé. La visite du site en vue de la rédaction de son rapport est programmée en février 2026. Cette visite permettra de valider le périmètre de protection associé à la ressource. Après passage de cette étape réglementaire, l'autorisation est attendue courant 2026. L'utilisation de cette eau potabilisée est prévue à partir de 2030, en cohérence avec le démarrage de l'unité de découpe et de transformation, soit dans environ quatre ans, et dans tous les cas au minimum deux ans après son démarrage. Dans l'hypothèse hautement improbable d'un refus du dossier de potabilisation, ce calendrier offre une marge suffisante pour étudier et déployer des solutions techniques alternatives, notamment le recours à de l'eau de mer propre, dans le strict respect de la réglementation en vigueur. Il est par ailleurs rappelé que la réduction de l'usage de l'eau potable du réseau par les activités agroalimentaires constitue une priorité des pouvoirs publics, et que le projet s'inscrit pleinement dans cette trajectoire de sobriété et d'anticipation réglementaire. Enfin, dans le scénario le plus défavorable, la transformation des poissons pourrait être confiée à un prestataire externe disposant déjà d'installations autorisées dans le Sud-Ouest, garantissant ainsi la continuité de l'activité sans impact sur la ressource locale en eau potable.

Point	Remarques/Questions	Eléments de réponses ou commentaires du pétitionnaire
8. ACCEPTABILITÉ SOCIALE		
8.1	La quasi-totalité des contributions est défavorable au projet y compris les contributions des habitants du Médoc. 90% des contributions sont défavorables pour la seule commune du Verdon sur Mer. Il est clair que le pétitionnaire a satisfait aux exigences de l'administration et a fait évoluer son projet initial. Il n'a toutefois pas su répondre aux inquiétudes qui ont pu se manifester à l'occasion de réunions de présentation et a donné le sentiment de vouloir passer en force sans vouloir envisager de le modifier sensiblement. Il va de soi que certaines attentes remettant en cause drastiquement la rentabilité attendue du projet ne pourraient pas être recevables par le pétitionnaire. L'acceptation locale de ce projet, qui par son importance et l'image qu'il véhicule ne semble pas pour certains en harmonie avec son environnement, nécessite localement un effort d'explication et la volonté de le faire évoluer y compris en portant atteinte à sa rentabilité immédiate, mais en assurant sa pérennité. Une enquête complémentaire sous réserve d'apporter des « modifications substantielles » au projet permettrait probablement de convaincre des habitants du Médoc de son intérêt	Voir réponse en annexe 1
9. CADRE DE VIE		

6 – Mémoire en réponse du porteur de projet (suite)

Point	Remarques/Questions	Eléments de réponses ou commentaires du pétitionnaire																																																																								
9.1	De nombreuses contributions s'inquiètent sur le nombre de camions qui vont emprunter les routes d'accès au Verdon s/Mer, plus d'une vingtaine par jour. Cette circulation pendant la période estivale risque d'avoir un effet très négatif sur la fréquentation touristique. Est-ce que Pure Salmon a fait un état de circulation à différentes époques de l'année et a estimé une prévision d'augmentation du trafic. Est-ce que des moyens de transport alternatifs ont été étudiés, par voie fluviale, par transport ferroviaire et utilisation du Bac à destination de la rive droite.	Pure Salmon a bien analysé la circulation existante sur les routes d'accès au Verdon-sur-Mer, en s'appuyant notamment sur les comptages routiers officiels du Département de la Gironde (D1215, route des Lacs, bac vers Royan). https://www.gironde.fr/deplacements/les-routes-et-ponts/comptage-routier <table><tr><th colspan="3">TALAIS</th><th colspan="3">GRAYAN</th></tr><tr><th></th><th>D1215</th><th></th><th></th><th>D101/Route des Lacs</th><th></th></tr><tr><th></th><th>Total/jour</th><th>PL/jour</th><th></th><th>Total/jour</th><th>PL/jour</th></tr><tr><td>2023</td><td>4960</td><td>129</td><td>2023</td><td>3640</td><td>58</td></tr><tr><td>2022</td><td>4680</td><td>108</td><td>2022</td><td>3810</td><td>61</td></tr><tr><td>2021</td><td>4740</td><td>128</td><td>2021</td><td>3900</td><td>62</td></tr><tr><td>2020</td><td>4210</td><td>nc</td><td>2020</td><td>3190</td><td>48</td></tr><tr><td>2019</td><td>4910</td><td>nc</td><td>2019</td><td>3810</td><td>53</td></tr></table> <table><tr><th colspan="3">VERDON</th><th colspan="3">VERDON</th></tr><tr><th></th><th>D1215/marais du Logis</th><th></th><th></th><th>D1215/bac Royan</th><th></th></tr><tr><th></th><th>Total/jour</th><th>PL/jour</th><th></th><th>Total/jour</th><th>PL/jour</th></tr><tr><td>févr-23</td><td>1690</td><td>27</td><td>févr-23</td><td>1350</td><td>20</td></tr></table> État de la circulation existante Ces données montrent que le trafic actuel, y compris en période estivale, est considéré comme modéré (<5000 véhicules par jour) en direction de Lesparre ou Grayan, et même faible (<2000 véhicules par jour) en direction du Bac vers Royan. Prévision de trafic liée au projet Sur la base de cet état de la circulation existante, le trafic généré par le projet Pure Salmon reste très limité par rapport aux flux existants : Poids lourds : • 5 PL/jour vers Lesparre via la D1215 • 5 PL/jour vers l'embarcadère du bac vers Royan • 2 PL/jour via la route des Lacs vers Hourtin → soit environ 12 poids lourds par jour, bien en deçà des « plus d'une vingtaine » évoqués dans certaines contributions. Véhicules légers : • Au maximum 250 véhicules particuliers par jour, sans tenir compte des dispositifs de navettes et des covoiturages. Rapportée au trafic existant, cette augmentation représente une variation marginale, y compris en période estivale. Mesures de réduction et organisation des déplacements Afin de limiter l'impact sur la circulation locale, Pure Salmon a intégré plusieurs mesures : • Mise en place de navettes de ramassage pour les salariés depuis Lesparre, La gare SNCF du Verdon, L'embarcadère du bac vers Royan • Pas de circulation de poids lourds le samedi, correspondant au jour de congestion de la route d'accès au bac en période estivale • Optimisation logistique pour limiter le nombre de rotations de poids lourds.	TALAIS			GRAYAN				D1215			D101/Route des Lacs			Total/jour	PL/jour		Total/jour	PL/jour	2023	4960	129	2023	3640	58	2022	4680	108	2022	3810	61	2021	4740	128	2021	3900	62	2020	4210	nc	2020	3190	48	2019	4910	nc	2019	3810	53	VERDON			VERDON				D1215/marais du Logis			D1215/bac Royan			Total/jour	PL/jour		Total/jour	PL/jour	févr-23	1690	27	févr-23	1350	20
TALAIS			GRAYAN																																																																							
	D1215			D101/Route des Lacs																																																																						
	Total/jour	PL/jour		Total/jour	PL/jour																																																																					
2023	4960	129	2023	3640	58																																																																					
2022	4680	108	2022	3810	61																																																																					
2021	4740	128	2021	3900	62																																																																					
2020	4210	nc	2020	3190	48																																																																					
2019	4910	nc	2019	3810	53																																																																					
VERDON			VERDON																																																																							
	D1215/marais du Logis			D1215/bac Royan																																																																						
	Total/jour	PL/jour		Total/jour	PL/jour																																																																					
févr-23	1690	27	févr-23	1350	20																																																																					

Point	Remarques/Questions	Eléments de réponses ou commentaires du pétitionnaire
		Étude des modes de transport alternatifs Nous avons identifié la possibilité de livrer l'aliment destiné aux saumons par voie ferroviaire qui aboutit au sein du site industriel portuaire du Verdon. Ce flux, de 900 Tonnes mensuelles via deux livraisons de 450 Tonnes, équivaldrait à une réduction 45 camions par mois. Nous proposons d'avancer sur cette solution dès l'obtention des autorisations pour un besoin à partir de 2028-2029 Au regard des comptages existants, des prévisions réalisées et des mesures d'accompagnement prévues, le projet Pure Salmon n'entraîne pas de modification significative des conditions de circulation, y compris en période estivale

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 – Note en réponse sur l'acceptabilité sociétale

ANNEXE 2 – Note détaillée du bureau d'études ArcaGée sur le volet Eau

ANNEXE 3 – Lettre Skretting sur l'origine de l'aliment

ANNEXE 4 – Lettre GPMB remise en état du site

ANNEXE 5 – Tableau suivi des incidents RAS

ANNEXE 6 – État initial : complétude des données biologiques au niveau de la zone de rejet

NOTE EN REPONSE SUR L'ACCEPTABILITE SOCIETALE DU PROJET PURE SALMON AU VERDON SUR MER

Introduction

Nous avons pris acte du volume important de contributions exprimées dans le cadre de l'enquête publique, ainsi que du questionnement relatif à l'acceptabilité sociétale du projet. L'analyse détaillée de ces contributions met toutefois en évidence une situation plus nuancée que ne le suggère une lecture purement quantitative : si une opposition structurée et fortement mobilisée s'est exprimée de manière très active, une part significative des contributions locales, notamment parmi les habitants et acteurs du territoire directement concernés, exprime un soutien au projet ou une attente positive à son égard.

Les échanges menés depuis l'origine du projet, tant lors des réunions publiques que des rencontres avec les acteurs locaux, ont montré que de nombreux habitants voient dans ce projet une opportunité de redynamisation économique et industrielle d'un site portuaire historiquement dédié à ce type d'activités. Les inquiétudes exprimées relèvent pour partie de craintes légitimes liées à tout projet industriel d'ampleur, mais également, pour une autre part, d'une opposition de principe à toute nouvelle implantation industrielle, indépendamment de ses caractéristiques propres.

Bien que le projet ait été conçu en stricte conformité avec les exigences réglementaires et qu'il ait évolué à plusieurs reprises depuis son lancement, le porteur de projet est conscient que la seule conformité administrative ne suffit pas à emporter l'adhésion de l'ensemble des parties prenantes. L'acceptabilité locale d'un projet de cette nature repose sur un équilibre entre information, transparence, démonstration dans le temps du bon fonctionnement de l'installation et capacité à ajuster ses modalités de mise en œuvre.

La présente note s'inscrit dans cette logique. Elle vise à retracer la démarche de concertation engagée, à analyser de manière objective la nature et la provenance des contributions recueillies, et à présenter les évolutions déjà apportées au projet ainsi que les engagements complémentaires proposés, notamment en matière de phasage, de suivi et de gouvernance locale. Ces engagements traduisent la volonté du porteur de projet de privilégier une mise en œuvre progressive, maîtrisée et contrôlée, permettant de répondre aux attentes du territoire tout en assurant la viabilité et la pérennité du projet.

La présentation du projet : acceptabilité locale

Les réunions publiques et permanences

Depuis le démarrage du projet en 2022, plusieurs réunions publiques et permanences ont été organisées au Verdon-sur-Mer afin de répondre aux interrogations des habitants souhaitant s'informer sur le projet :

- Verdon-sur-Mer – 30 juin 2022
- Verdon-sur-Mer (Association Estuaire pour tous) – février 2023
- Royan (Association Estuaire pour tous) – février 2023
- Soulac-sur-Mer – mars 2023
- Verdon-sur-Mer – permanence en mairie le 29 juin 2023

Des permanences régulières ont également été organisées au Verdon-sur-Mer, à la demande du Maire, à raison d'une semaine par mois en :

- Juin 2025
- Juillet 2025
- Septembre 2025

Ces échanges ont fait ressortir, pour une grande partie des habitants historiques, un besoin fort de voir revivre le village, qui avait connu un développement important dans les années 1970 grâce à l'activité portuaire, et une inquiétude face à la fermeture des commerces et au départ des jeunes générations.

6 – Mémoire en réponse du porteur de projet (suite) – Réponse sur l'acceptabilité sociale

Les présentations aux acteurs locaux et régionaux

En complément des réunions publiques, des présentations détaillées ont été réalisées auprès des élus locaux et départementaux ainsi que des associations environnementales ayant souhaité rencontrer le porteur de projet. Une attention particulière a été portée à la présentation du projet aux élus de la Communauté de communes Médoc Atlantique en avril 2025. C'est sur la base des ces informations pertinentes que la CdC Médoc Atlantique a voté à la quasi-unanimité son soutien au projet

Les contributions reçues et le ressenti

Les avis déclarés « locaux »

L'analyse des adresses déclarées sur le site internet de l'enquête publique fait apparaître un nombre élevé de contributions (508), rapporté à la population du Verdon-sur-Mer (environ 1 300 habitants), soit près de 30 %.

L'étude des adresses IP des déposants montre toutefois que seules 106 contributions proviennent du Nord Médoc, les autres émanant du reste du territoire national, voire de l'étranger (14 contributions).

La synthèse des avis locaux déposés depuis le nord médoc

Les 106 contributions écrites déposées en ligne depuis le Nord Médoc traduisent un niveau de participation significatif, mais qui demeure minoritaire au regard de la population effectivement concernée.

Sur ces 106 contributions :

- 26 sont favorables ;
- 76 sont défavorables.

Cette répartition est conforme aux constats généralement observés lors d'enquêtes publiques relatives à des projets industriels ou environnementaux, les contributions défavorables étant structurellement plus nombreuses en raison d'une mobilisation plus active des opposants.

Ces chiffres doivent également être analysés à la lumière du contexte de mobilisation militante ayant accompagné le projet, comprenant des distributions répétées de tracts et l'organisation de réunions publiques parallèles au dispositif officiel de l'enquête. Les messages diffusés dans ce cadre étaient fréquemment alarmistes et, dans plusieurs cas, fondés sur des informations erronées ou des interprétations inexacts du projet.

Il ressort ainsi de l'analyse des contributions que certaines oppositions reposent sur des éléments factuellement inexacts, contredits par les informations figurant dans le dossier d'enquête, notamment en matière de fonctionnement du système RAS, de gestion de l'eau, de rejets, de risques environnementaux ou de dimensionnement du site.

Malgré ce contexte, près d'un quart des contributions locales sont favorables au projet. Rapporté à la population permanente du territoire, ce niveau de soutien constitue un indicateur tangible d'acceptation locale, démontrant que le projet est compris et soutenu par une partie significative des habitants et usagers du territoire.

L'adéquation au site : pas de gigantisme

Un projet en adéquation avec le site industrialo-portuaire actif depuis les années 60

Le site du Grand Port Maritime de Bordeaux au Verdon-sur-Mer a connu un développement portuaire depuis les années 1930, avec le môle d'escale, puis industrialo-portuaire avec les dépôts d'hydrocarbures à partir de la fin des années 1960, puis l'activité logistique amorcée dans les années 1970 et toujours en activité.

L'implantation du projet sur la parcelle industrialo-portuaire la plus éloignée de la commune rend celui-ci quasi invisible depuis le village. Le choix de ce terrain classé « clé en main » en 2021, destiné à accueillir des industries permet en outre d'éviter toute artificialisation de zones naturelles ou agricoles.

Les besoins en eau faible pour la production

Le projet du Verdon-sur-Mer s'inscrit dans une dynamique internationale de développement de fermes de saumon en circuit fermé (RAS) pour laquelle Pure Salmon porte actuellement plusieurs projets. Notre projet est conçu selon une architecture modulaire, organisée en dix-huit unités de production indépendantes et bio sécurisées. La dernière phase d'élevage comprend spécifiquement six unités composées chacune de quatre bassins, soit 24 bassins au total.

Grâce au fonctionnement en circuit fermé (recyclage de plus de 99 % de l'eau) et au traitement poussé des effluents avant rejet, l'impact environnemental du site est comparable à celui d'une pisciculture traditionnelle d'environ 400 tonnes, pour une production annuelle cible de 10 000 tonnes.

Les besoins en eau pour l'élevage (150 litres d'eau saumâtre par kilogramme de saumon élevé) sont très inférieurs aux besoins en eau douce observés dans d'autres filières d'élevage, notamment bovines ou porcines.

Les évolutions du projet

En complément des engagements initiaux de PS, notamment en matière de qualité des rejets et d'utilisation d'eau saumâtre, le projet a évolué sur ces sujets :

- Absence de consommation d'eau douce pour l'élevage ou la transformation ;
- Amélioration de la qualité des rejets au-delà des exigences réglementaires (désinfection, dénitrification, traitement poussé du phosphore, filtration sur charbon actif) ;

Les échanges avec les acteurs locaux nous ont orientés sur des choix en lien direct avec le territoire :

- Valorisation des boues par la filière locale de méthanisation existante permettant la production d'électricité
- Production d'oxygène sur site afin de réduire le trafic routier (1 à 2 camions par jour évités) ;
- Utilisation d'énergie solaire produite localement pour une partie de nos besoins

La montée en puissance

L'élevage du Saumon à terre : un modèle à croissance lente

La mise en service d'une installation de 10 000 tonnes s'effectue sur plusieurs années avant d'atteindre sa capacité nominale. Si ce volume peut sembler important, il convient de rappeler que des projets RAS de capacité comparable, portés par d'autres sociétés, notamment à Boulogne-sur-Mer (8 500 tonnes), n'ont pas suscité les mêmes inquiétudes localement.

Dans ce type d'installation le cycle d'élevage d'un saumon est d'environ 2 ans de l'œuf au saumon commercialisé. À titre d'exemple, la montée en puissance des principaux projets RAS internationaux démontre le caractère progressif et maîtrisé de ce type d'installations.

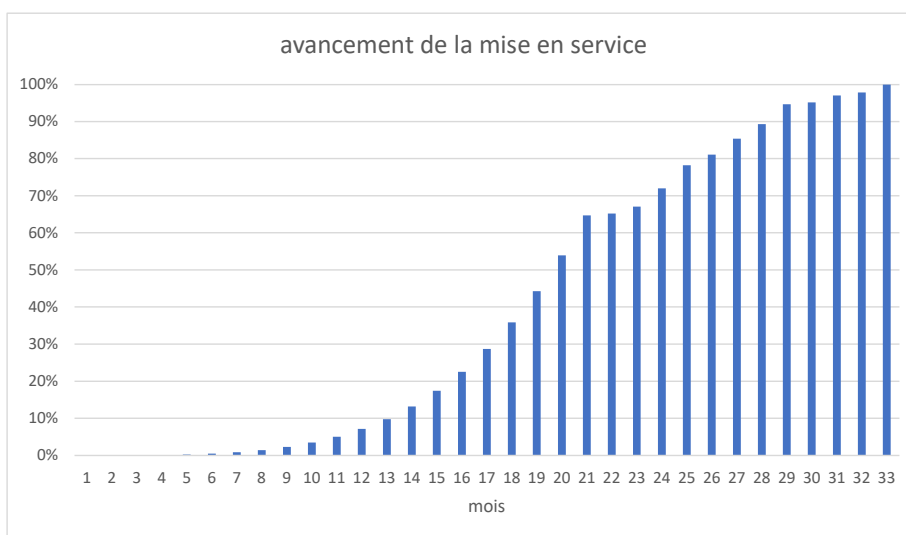
6 – Mémoire en réponse du porteur de projet (suite) – Réponse sur l'acceptabilité sociale

Projet	Pays	Capacité nominale	Année de mise en service	production 2025
Danish Salmon	Danemark	1500 Tonnes	2014	100% (depuis 2020)
Skagen	Danemark	3800 Tonnes	2021	3600 Tonnes
Proximar	Japon	5300 Tonnes	2022	1500 Tonnes
Nordic Aqua Partner	Chine	4000 Tonnes	2022	1800 Tonnes
Salmon Evolution (Indoor)	Norvège	8500 Tonnes	2022	5000 Tonnes
Danish Salmon (extension)	Danemark	1500 Tonnes	2023	1200 Tonnes
HIMA (salmonidé)	Norvège	8000 Tonnes	2024	attendu en 2026
Pure Salmon Japan	Japon	10000 Tonnes	2026	attendu en 2028

Pour l'ensemble des projets Pure Salmon, la mise en service repose sur le bon fonctionnement des installations, le respect du bien-être animal et la formation des équipes locales. À titre d'exemple, les premiers lots mis en exploitation seront réduits de moitié afin de valider le bon fonctionnement des installations.

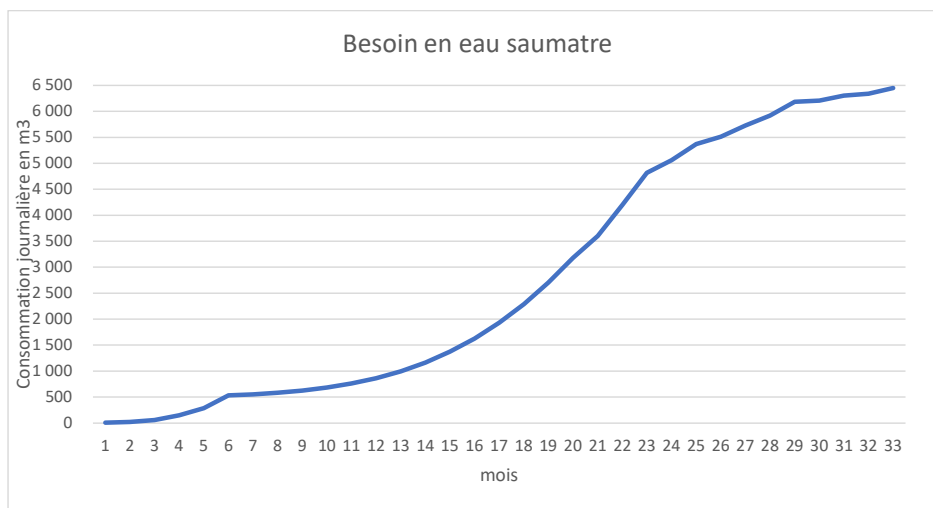
Jalons de suivi proposés

Spécifiquement pour le projet du Verdon-sur-Mer, le porteur de projet s'engage à formaliser des jalons de suivi lors de la mise en service (10 %, 50 % et 100 % de mise en service), en complément des contrôles réalisés par la DDPP et la police de l'eau.



Lecture du graphique le premier jalon à 10% correspond à environ 12 mois après mise en service

6 – Mémoire en réponse du porteur de projet (suite) – Réponse sur l'acceptabilité sociale



Ces jalons comprendront notamment :

Fonctionnement de la ferme

- Audit du fonctionnement global de l'installation par un Bureau d'études extérieur spécialisé en aquaculture RAS, et en bien-être animal
- Contrôle du bon fonctionnement mécanique et électrique des équipements de secours

Prise d'eau et rejet

- Contrôle camera des forages et suivi du niveau des nappes environnantes dont la nappe Eocène
- Analyse multi paramètre poussée des eaux rejetées
- Pêche benthique & ichtyofaune au droit du rejet pour s'assurer de son innocuité
- Vérification de l'adéquation avec les modélisations du dossier (forages et rejet)

Interaction avec les riverains

- Mesure de bruit extérieur
- Vérification de l'absence d'odeurs
- Production des statistiques sur les rotations de véhicules Poids Lourds & Véhicules Légers
- Effectif du site

L'ensemble de ces éléments fera l'objet de livrables transmis au comité de suivi, garantissant une transparence complète sur le fonctionnement du site et le suivi des rejets.

Conclusion

Sur la base de l'acceptation sociétale, la présente note a pour objet de préciser les conditions de mise en service, de suivi, ainsi que les engagements complémentaires pris par le porteur de projet dans une logique de transparence et d'amélioration continue. Ces éléments n'apportent aucune modification de la nature, de la capacité ou de l'implantation du projet tel que déposé dans le cadre de l'ICPE et soumis à enquête publique.



ArcaGée
Conseil opérationnel en intelligence et décision environnementales
21 rue des Fours
33800 BORDEAUX
arcagee@gmail.com
Mobile : 06 79 31 04 74
SAS à capital variable (10 000 €) - Code NAF 7490 B
SIRET : 479 812 117 00022 - RCS Bordeaux B 479 812 117

ArcaGée Conseil opérationnel en intelligence et décision environnementales

PURE SALMON

Note de réponse au questionnaire de la commission d'enquête publique sur le volet « prise d'eau » – Site Gare à Terre – Zone portuaire du Verdon sur Mer (33)

Note du 06/02/26

Cette note est destinée à fournir les éléments de réponse au questionnaire sur le volet « prise d'eau » présenté dans le PV de synthèse des observations, rédigé par la commission d'enquête publique en préalable à la réunion du 23/01/26 avec le pétitionnaire.

1 - Pollutions du fond de l'estuaire

1.1. Nature des polluants

Sur la qualité de l'eau et vis-à-vis des rejets (dont Centrale du Blayais), le milieu estuarien fait l'objet de nombreux contrôles visant à préserver les usages de pêche et de reproduction, dont l'esturgeon (espèce protégée) et l'aloise.

Les teneurs en cadmium ont très fortement baissé depuis le traitement des sources polluantes historiques du Bassin de Decazeville et font l'objet d'un suivi, notamment sur les huîtres.

Une part importante du cadmium historique a été piégé (par adsorption) dans les sédiments fins (vases) du fond de l'estuaire et ses berges. En l'absence de conditions mécaniques défavorables (tempêtes, dragage, ...), il y a peu de risque de désorption, qui pourrait impacter faiblement les eaux de l'estuaire (compte-tenu de la forte dilution) plutôt que les eaux souterraines.

1.2. Conséquences possibles

Pour pallier la possible dégradation accidentelle de la qualité des eaux de l'estuaire, il a été décidé de rechercher une ressource spécifique saumâtre éloignée du milieu estuarien superficiel. Les eaux souterraines sont puisées entre 35 et 40 m de profondeur et à 200 m de l'estuaire, à la base du biseau salé en bénéficiant d'un mélange entre des eaux douces à saumâtres et des eaux salées filtrées par les formations sédimentaires.

Le recours aux eaux souterraines dans un contexte hydrogéologique très particulier d'eaux impropres

PURE SALMON
Réponse au questionnement de la commission d'enquête publique – Volet « prise d'eau »
Site Gare à Terre – Zone portuaire du Verdon sur Mer (33)



pour la consommation humaine constitue une action de réduction du risque et d'utilisation durable des ressources appropriées à l'usage.

Si la qualité des eaux de l'estuaire devait se dégrader et si les conditions de filtration s'avéraient insuffisantes, des traitements de l'eau pompée seraient mis en œuvre en entrée de process.

2 - Avis du 15/02/2026 de la CLE (Commission Locale de l'Eau)

2.1. Sur les compléments apportés par PURE SALMON

En premier lieu, il faut préciser que le modèle numérique réalisé par GEOTEC répond à la demande de la CLE de compléments sur la modélisation des impacts, par la réalisation du modèle multicouche le plus détaillé jamais réalisé dans cette partie extrême du Médoc qui a été délaissée depuis longtemps vis-à-vis des études sur les eaux souterraines de l'Eocène (à juste titre en raison de leur forte salinité les rendant impropres à la consommation humaine, voir rapports BRGM de 1989 et 1994). A noter que le modèle nord-aquitain (MONA) du BRGM est trop générique (mailles de 500 m) et obsolète dans cette zone en raison des nouvelles données sur la géologie et l'hydrogéologie locale acquises grâce aux études diligentées par PURE SALMON.

Malgré cela, dans son rapport d'expertise RP-73880-FR, le BRGM écrit :

Le constat est que les descriptions des terrains et principaux aquifères rencontrés au droit du site sont cohérentes avec les interprétations fournies dans les données publiques du Modèle Nord-Aquitain (MONA), disponibles en ligne sur l'atlas du Système d'Information pour la Gestion des Eaux Souterraines en Aquitaine (Figure 19).

Expertise du document d'incidences de l'exploitation d'une ressource en eau saumâtre pour l'élevage de saumons – Le Verdon sur Mer (33)



Figure 19 : Coupe dans la maille du Modèle Nord-Aquitain (MONA) située au droit du projet (source : <https://sigesaqi.brgm.fr/>)

PURE SALMON
Réponse au questionnaire de la commission d'enquête publique – Volet « prise d'eau »
Site Gare à Terre – Zone portuaire du Verdon sur Mer (33)

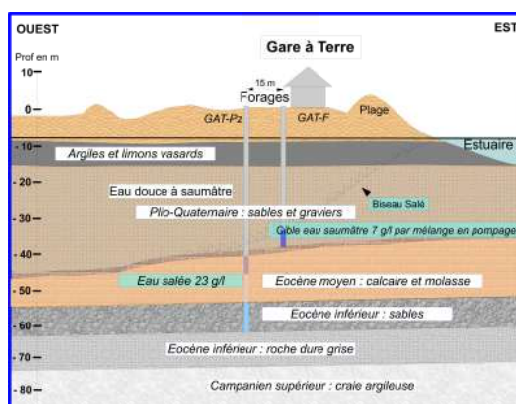


Cependant, les données locales supposées du modèle MONA ci-dessus ne sont pas en accord avec les nouvelles connaissances vérifiées :

- la nappe du Plio-Quaternaire est représentée à surface libre alors qu'elle est captive, car le modèle n'intègre pas 8 m d'argiles noires vasardes,
- l'éponte Oligocène-Eocène figurée sur 1 m n'existe pas,
- par contre, l'Eocène moyen présenté comme aquifère est en réalité peu perméable (aquitard),
- l'Eocène inférieur n'est pas représenté alors qu'il a bien été traversé et qu'il est aquifère (sables),
- l'éponte à la base de l'Eocène moyen correspond en réalité aux supposées marnes grises compactes à la base de l'Eocène inférieur.

Dans ces conditions et compte-tenu d'un schéma conceptuel largement différent de la modélisation MONA du BRGM, il est à noter que le BRGM valide les nouvelles données en considérant qu'elles sont cohérentes avec les siennes, malgré les différences avec les données anciennes.

Pour information, le schéma conceptuel hydrogéologique présenté par PURE SALMON est reproduit ci-dessous.



2.2. Sur le risque de salinisation des eaux de la nappe éocène

En second lieu se pose un problème d'application de la notion de risque au sens probabiliste du terme.

A aucun moment, il n'est pris en compte le caractère local déjà fortement salé (20 à 24 g/l) des eaux de l'Eocène moyen à inférieur connu depuis au moins 1989 par le BRGM dans ses études du potentiel aquacole du secteur. **On ne peut pas parler de « risque » pour un état avéré dans la partie terminale de la pointe du Médoc qui se comporte comme un milieu quasi-insulaire bordé sur 80 % de son périmètre par des eaux salées.**

La CLE applique ainsi un principe générique utilisé plus au sud dans le Médoc sans tenir compte du caractère géologique et hydrogéologique spécifique du lieu de projet.

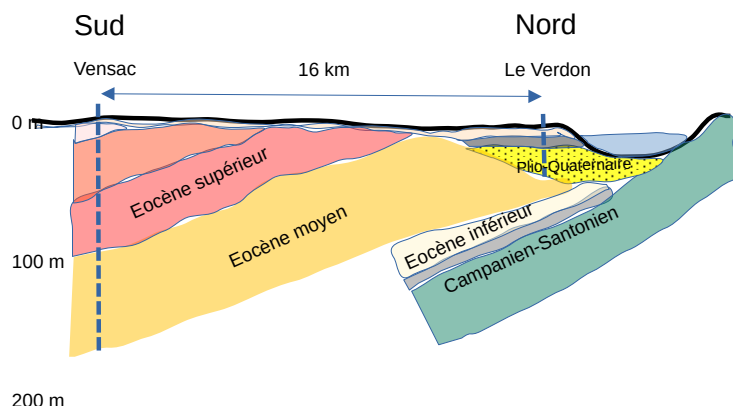
La preuve en est que cette zone du Médoc n'a jamais fait l'objet d'un développement de l'alimentation en eau potable à partir des ressources éocènes, précisément en raison de l'étroitesse de la part



« continentale » par rapport aux milieux océanique et estuarien qui ceinturent le territoire de la commune du Verdon sur Mer. A ce titre, les eaux destinées à la consommation humaine ont longtemps été tirées des aquifères beaucoup plus profonds du Crétacé par des forages sur les communes de Soulac sur Mer et du Verdon sur Mer.

Autre preuve de l'abandon précoce de l'Eocène de ce secteur de la pointe du Médoc pour l'eau de consommation humaine : dans les programmes d'études du BRGM qui se sont succédés sur près d'une vingtaine d'années depuis les années 1990, aucun piézomètre de surveillance du risque de salinisation n'a été installé à proximité du projet. Le plus proche (PZEM x) est installé à plus de 15 km au sud en bordure d'estuaire.

On rappelle que les forages à l'Eocène moyen les plus proches fournissant l'eau potable sont situés sur la commune de Vensac (G1, G2, G4), soit en latéral hydraulique lointain à plus de 16 km du projet dans des formations éocènes entre plus de 90 m de profondeur et 170 m de profondeur (par comparaison, les formations éocènes sont comprises entre 40 et 70 m sur le site Gare à Terre, dans un contexte géologique spécifique, comme le montre la figure ci-dessous).



Coupe géologique schématisée (données locales ArcaGée et générales BRGM)

A titre macroscopique, il y a donc une dérive à évoquer un risque futur de salinisation dans un milieu salé isolé à l'extrême pointe du Médoc et éloigné des cibles sensibles pour l'eau potable.

2.3. Sur le risque pour les ressources en eau potable et la recherche d'une application géospatiale pertinente de l'incidence des pompages (point majeur déviant de l'avis de la CLE)

Enfin, il convient de relativiser le rabattement moyen de 33 cm (entre 31 et 35 cm) calculé très ponctuellement au droit des ouvrages de pompage et de ne pas le confondre avec une incidence plus générale sur la nappe salée de l'Eocène, et encore moins sur la partie en eau douce distante vers le sud. Les valeurs fournies par GEOTEC en limite géographique du modèle numérique montrent une très forte atténuation du rabattement avec la distance. De 31 à 35 cm à l'intérieur du champ captant, il passe à 5 cm à des distances de 600 m à 800 m selon les directions.

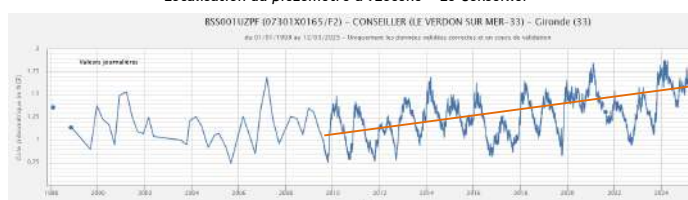
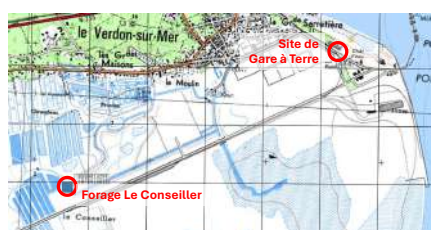
Si on considère la zone la plus proche de production d'eau potable de Vensac à partir de l'Eocène moyen comme cible à préserver, on peut facilement prendre en compte une incidence d'ordre infra-millimétrique, et donc négligeable, dans une zone à risque de salinisation principalement jugé faible (pour les 3 forages G1, G2, G4) selon la cartographie BRGM rappelée dans la note de la CLE.

PURE SALMON
Réponse au questionnement de la commission d'enquête publique – Volet « prise d'eau »
Site Gare à Terre – Zone portuaire du Verdon sur Mer (33)



L'avis de la CLE de janvier 2026 comporte donc un certain nombre d'erreurs (a minima), d'oublis, d'affirmations non étayées qui suscitent l'étonnement, qu'il convient de résumer de la manière suivante (dans l'ordre d'apparition dans ladite note) :

- 1 Sur la mauvaise lecture du graphique d'évolution du niveau piézométrique dans le forage Le Conseiller :



La différence annoncée par la CLE est de 30 cm alors que la lecture sur graphique indique 55 cm.

La portion de droite tendancielle présentée en rouge (à défaut d'être une réelle « droite de régression ») est interprétée par la CLE comme montrant une évolution positive de 30 cm du niveau alors que la simple lecture indique une évolution de 55 cm (de 1,05 à 1,60 m). On rappelle que la valeur de 30 cm est ensuite utilisée pour discréditer la valeur de 33 cm au droit du champ captant (dont on verra plus loin les conséquences erronées). Avant même de contredire la mauvaise utilisation géographique de la valeur de 33 cm, l'argument d'anéantissement des efforts passés pour le relèvement des niveaux piézométriques ne tient plus, puisqu'il faudrait comparer 33 cm d'influence à 55 cm d'amélioration historique, en gardant le raisonnement erroné développé. Parlons ici déjà d'une erreur surprenante de lecture du graphique, qui est introduite sans pertinence dans une règle, tandis que la réalité des calculs (voir ci-après) pour apprécier l'incidence au forage Le Conseiller montre encore davantage d'erreur de méthode, dont la correction entraîne la minoration du risque.

- 2 Sur l'application erronée de la valeur d'incidence de 33 cm au droit du forage Le Conseiller :

il s'agit là d'une erreur scientifique de première grandeur susceptible d'induire une confusion dans l'interprétation des résultats. La CLE applique au droit du forage Le Conseiller une incidence qui en réalité a été calculée au cœur du champ captant, à 2,7 km de distance. Cette pratique fait fi de l'amortissement de l'incidence avec la distance, qui est une caractéristique majeure des conséquences (dans l'espace géographique) des pompages en nappe. Une telle erreur appelle une clarification de la CLE réputée pour disposer d'un comité d'experts hydrogéologues, et conduit à une interprétation qui n'est pas cohérente avec les résultats issus de la modélisation numérique disponible.

PURE SALMON

Réponse au questionnement de la commission d'enquête publique – Volet « prise d'eau »
Site Gare à Terre – Zone portuaire du Verdon sur Mer (33)



L'argument simpliste de transposition brute d'une incidence de 33 cm à 2,7 km est irrecevable car le modèle numérique réalisé par GEOTEC autour du champ captant indique déjà un fort amortissement avec la distance, faisant décroître rapidement l'incidence de 33 cm (dans le champ captant) à 5 cm (à 700 m en direction du forage Le Conseiller) en limite du modèle. On rappelle que le forage Le Conseiller (en eau salée de l'ordre de 19 g/l, selon les données publiques INFOTERRE) est distant de 2,7 km du champ captant, ce qui laisse augurer une influence résiduelle d'ordre infra-centimétrique à cette distance (*au regard des ordres de grandeur classiquement observés en hydraulique souterraine*).

Les données de base issues du modèle et fournies par GEOTEC sont les suivantes.

Projet PURE SALMON - LE VERDON SUR MER - Modèle permanent			
Rabatement dans la couche n°6 Eocène supérieur sans situation sans pompage et avec pompage (6 forages), régime permanent			
Rabatement régime permanent (m)	Distance par rapport au champ captant (m) - Direction Sud	Distance par rapport au champ captant (m) - Direction Sud-Est	Distance par rapport au champ captant (m) - Direction Sud-Ouest
0,33	0	0	0
0,2	200	180	170
0,1	500	430	490
0,05	700	590	770

La transcription géographique est la suivante, avec la tracé du contour d'incidence 5 cm dans l'Eocène autour du champ captant de 6 forages au Plio-Quaternaire.

0,2	200	180	170
0,1	500	430	490
0,05	700	590	770



PURE SALMON

Réponse au questionnement de la commission d'enquête publique – Volet « prise d'eau »
Site Gare à Terre – Zone portuaire du Verdon sur Mer (33)

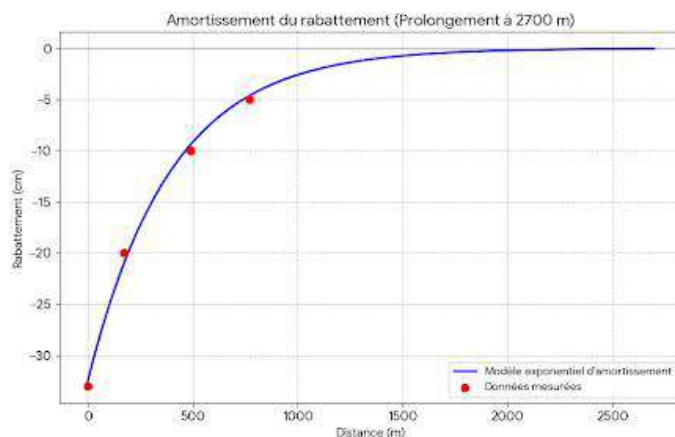


De plus, en appliquant ce phénomène d'amortissement en direction des plus proches forages d'exploitation pour l'eau potable (à l'Eocène moyen, à 16 km du champ captant), l'incidence attendue est d'ordre infra-millimétrique (par retour d'expérience, à dire d'expert).

On voit ici que l'absence de raisonnement dans l'espace géographique peut aboutir à la non-application des principes de spécificité (comparaison abusive entre 2 objets distants) et de proportionnalité (valeurs erronées d'un facteur supérieur à 30) pour aboutir à des conclusions fondamentalement erronées. Pour mettre en perspective l'incohérence d'une extension inconsidérée d'un effet local à toute une nappe, rappelons que l'emprise géographique du champ captant correspond à une surface de 0,25 ha tandis que la portion de nappe éocène en Nord-Médoc comprise entre le champ captant et les premiers forages d'eau potable de Vensac (à 16 km de distance) correspond à une emprise géographique de l'ordre de 15 000 ha (rapport de 1 à 60 000) à travers laquelle la faible incidence source de 33 cm se perd latéralement pour devenir infra-millimétrique.

Pour compléter cette approche à dire d'expert qui se voulait volontairement pessimiste et conservatrice par rapport au risque, les données d'amortissement issues du modèle numérique ont fait l'objet d'une recherche de calage par différentes fonctions de calcul mathématique disponibles à travers l'IA Gemini 3 de Google, dont les résultats sont présentés ci-après. Sans surprise, c'est une loi exponentielle de décroissance qui traduit le mieux l'amortissement du rabattement avec la distance.

Le résultat étendu jusqu'au forage Le Conseiller est le suivant :

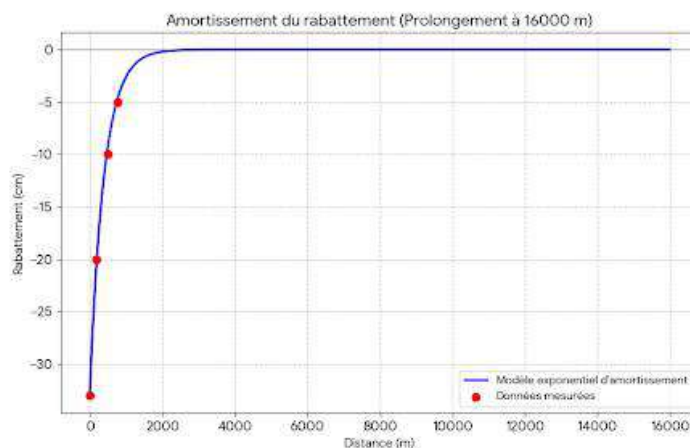


PURE SALMON

Réponse au questionnement de la commission d'enquête publique – Volet « prise d'eau »
Site Gare à Terre – Zone portuaire du Verdon sur Mer (33)



Le résultat étendu jusqu'aux forages d'eau potable les plus proches (Vensac, à 16 km) est le suivant :

**Commentaires (réponses de Gemini 3 en bleu)**

L'analyse des points fournis montre que le rabattement suit une loi de décroissance exponentielle. En effet, le rabattement diminue de moitié environ tous les 270 à 300 mètres. Le modèle mathématique qui ajuste le mieux vos données est :

$$s(x) = -32,49 \cdot e^{-0,00253 \cdot x}$$

où s est le rabattement en cm et x la distance en mètres.

En prolongeant la courbe à l'aide de ce modèle, nous obtenons les valeurs suivantes :

- à 2 700 m : le rabattement n'est plus que de **-0,035 cm** (soit environ **-0,35 mm**), **ce qui est négligeable**.
- à 16 000 m : le rabattement est mathématiquement quasi nul (environ **-8,5×10⁻¹⁷ cm**), **la zone d'influence du forage ne s'étendant pas jusque-là**.

Le premier graphique montre la zone de 0 à 3 000 m pour visualiser la forme de la courbe et le point à 2 700 m. Le second graphique montre l'ensemble jusqu'à 16 000 m, illustrant que l'influence du forage s'estompe complètement bien avant cette distance.

Courbe d'amortissement (0 - 3 000 m) : on observe la décroissance rapide initiale.

Courbe d'amortissement (0 - 16 000 m) : on voit que la courbe rejoint l'axe horizontal (0 cm) très rapidement à l'échelle du graphique.

Le modèle d'amortissement exponentiel correspond le mieux à la nature physique de la dissipation du rabattement avec la distance.

En utilisant le modèle d'amortissement exponentiel ($s(x) = -32,49 \cdot e^{-0,00253 \cdot x}$), voici les valeurs de rabattement calculées pour les distances demandées :

À 1 000 m : -2,59 cm

À 2 000 m : -0,21 cm

À 2 700 m : **-0,035 cm (soit environ -0,35 mm)**

À 16 000 m : **≈ 0 cm (valeur mathématique de -8,5×10⁻¹⁷ cm, ce qui correspond à une absence totale d'influence).**

PURE SALMON

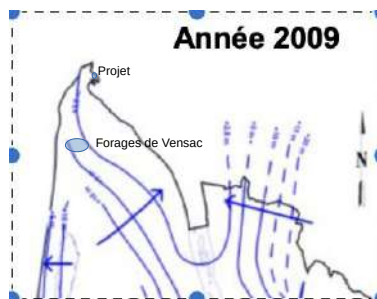
Réponse au questionnement de la commission d'enquête publique – Volet « prise d'eau »
Site Gare à Terre – Zone portuaire du Verdon sur Mer (33)



Ces valeurs confirment que l'essentiel de l'amortissement se produit dans les 1 000 premiers mètres, le rabattement devenant négligeable au-delà de 2 000 mètres.

On voit ainsi que les évaluations précédentes à dire d'expert étaient très précautionneuses. Ces approches confirment l'inexactitude de l'attribution d'un rabattement de 33 cm au forage Le Conseiller par la CLE alors qu'une influence infra-centimétrique au pire (en cas de décroissance quasi exponentielle) à infra-millimétrique (décroissance exponentielle) est à retenir, à qualifier déjà de négligeable à 2,7 km et a fortiori à 16 km à Vensac.

On notera également que les forages de Vensac sont situés en latéral hydraulique par rapport au projet, comme le montre la carte piézométrique de 2009 avec la figuration des sens d'écoulement, issue des différents rapports BRGM de suivi des nappes.



La figure ci-après résume la transcription géographique de ces éléments, avec la localisation des plus proches forages d'eau potable G1, G2, G4.



PURE SALMON

Réponse au questionnement de la commission d'enquête publique – Volet « prise d'eau »
Site Gare à Terre – Zone portuaire du Verdon sur Mer (33)



2.4. Sur la recherche et l'application d'une règle d'évaluation des conséquences d'une incidence sur les niveaux piézométriques dans la nappe de l'Eocène.

En l'absence de réponse du BRGM au questionnement des services de l'état sur l'incidence du projet sur les ressources en eau potable des nappes de l'Eocène, il a fallu rechercher dans la documentation existante du BRGM une référence permettant de comparer les impacts.

La recherche s'est avérée fructueuse avec la découverte du rapport BRGM RP 60667-FR de janvier 2012 (voir page de garde ci-dessous) concernant l'autorisation de prélèvement dans la nappe de l'Eocène pour le forage de Plautignan sur la commune d'Ordonnac (dans un secteur jugé à risque moyen à fort de salinisation).



La règle erronée sur le niveau piézométrique dans le forage Le Conseiller, appliquée avec des données faussées ayant fait long feu et en l'absence réponse du BRGM sur les conséquences possibles, la recherche documentaire a permis de trouver l'avis BRGM de 2012 précité à partir duquel un raisonnement par induction permet d'instruire une règle applicable :

- base factuelle : en page 12, « l'exploitation du forage dans les années 2000 n'a que légèrement affecté son niveau piézométrique, baisse d'environ 1 m » et en page 13 des baisses durables de niveau de 1 m et de 1,30 m dans les forages d'exploitation d'eau potable à l'Eocène moyen sont considérées comme acceptables par le BRGM dans ses écrits (proportionnalité) tandis que les forages sont situés dans une zone à risque moyen à fort de salinisation (spécificité) ;
- application de la règle induite : une incidence d'ordre millimétrique à infra-millimétrique (facteur 1000 de proportionnalité), avec une situation des forages d'eau potable de Vensac dans une zone à risque moyen à faible de salinisation (spécificité) ne peut alors être considérée que comme très acceptable à négligeable selon l'échelle de valeur et le contexte considérés.

PURE SALMON

Réponse au questionnement de la commission d'enquête publique – Volet « prise d'eau »
Site Gare à Terre – Zone portuaire du Verdon sur Mer (33)



Pour le projet et par comparaison avec l'avis de 2012 du BRGM servant de référence pour déterminer qu'une baisse de niveau de 1 m ou 1,30 m en zone d'exploitation d'eau potable est acceptable, il faut donc prendre en compte dans notre cas une baisse de niveau plus de mille fois inférieure sur les plus proches ressources en eau potable, sur une zone (Vensac) où le risque de salinisation est jugé plus faible que pour la zone de référence de l'avis BRGM. L'application logique et proportionnée aboutit à considérer cette incidence comme très acceptable à négligeable.

Conclusion

L'application des principes de spécificité (*incidence proximale déjà faible, voire négligeable, sur une partie de nappe éocène fortement salée à 23 g/l ne pouvant pas être considérée comme ressource pour l'eau potable*) et de proportionnalité (*incidence distale fortement infra-millimétrique sur les premières ressources en eau potable à plus de 16 km, quand des incidences d'ordre métrique sont jugées acceptables par le BRGM*) évacue le risque de salinisation (ni localement, ni à distance) comme obstacle au projet.

2.5. Sur les incohérences successives dans la note de la CLE

Ce chapitre est l'aboutissement des commentaires sur la généralisation induite de données locales (dans l'emprise stricte du champ captant) à l'ensemble d'une nappe, sans appliquer aucun facteur d'amortissement de l'incidence avec la distance à la zone de pompage. S'agissant d'une base incontournable de l'hydraulique souterraine, cette erreur difficilement concevable interroge mais a cependant été commise. Elle conduit à une confusion spatiale des effets qui nuit gravement à l'évaluation raisonnée.

Une valeur de 31 à 35 cm dans le champ captant ne peut pas produire une valeur équivalente à 2,7 km (estimée d'ordre millimétrique à infra-millimétrique).

De plus, un graphique présentant une augmentation de niveau de 55 cm en 15 ans ne peut pas ensuite être utilisé pour annoncer faussement une augmentation de 30 cm.

La CLE, après avoir admis avec justesse que la valeur de 31 à 35 cm « peut paraître faible, voire négligeable », étonne ensuite en faussant la comparaison au forage Le Conseiller sans tenir compte de l'amortissement avec la distance. On en revient donc à comparer une incidence résiduelle d'ordre millimétrique à infra-millimétrique avec une évolution de 50 cm (facteur 500 et non pas « même ordre de grandeur »).

La CLE fait abstraction de la forte salinité de l'Eocène de la Pointe du Médoc, sans enjeux pour la ressource en eau potable, sans se préoccuper de l'incidence sur les plus proches forages d'exploitation (G1, G2, G4 à Vensac), estimée d'ordre fortement infra-millimétrique à 16 km du champ captant. Au lieu de cela, la CLE poursuit une assimilation de données très ponctuelles à l'ensemble de la nappe sans distinction de distances.

Ces multiples erreurs de raisonnement conduisent à des conclusions inappropriées dans la note de la CLE.



3 - Autres contributions

3.1. Contribution @6294

La réponse tient en 2 aspects.

En premier, le BRGM a bien été invité à répondre à cette question dans son avis d'expert et a omis d'y répondre, en réalisant simplement une analyse critique des méthodes employées par 2 bureaux d'études et des résultats, sans vouloir se prononcer sur les éventuelles conséquences sur les ressources en eau potable de l'Eocène, à différencier du terme trop générique de « nappe de l'Eocène » qui peut englober des réalités très différentes (lithologies, propriétés réservoirs, salinités,...).

Cependant, en prenant appui sur l'avis précité du BRGM sur le forage de Plautignan, on constate que si une incidence d'ordre métrique ne pose pas de problème, on peut difficilement retenir une incidence millimétrique à infra-millimétrique comme s'avérant dangereuse, dans l'état actuel des connaissances et des règles appliquées par un organisme réputé référent dans le domaine (BRGM).

3.2. Contribution @6584

En premier, on rappelle que le BRGM ne s'est pas prononcé sur les éventuelles conséquences du projet.

D'autre part, cette contribution ne fait pas la différence entre la nappe servant au pompage (base saumâtre du Plio-Quaternaire) et la nappe renfermant à plus de 16 km du site les plus proches ressources exploitables en eau potable.

De plus, l'affirmation péremptoire concernant l'incidence au-delà d'Hourtin et de son lac ne repose sur aucun fondement, au regard de la très forte atténuation de l'incidence avec la distance (voir supra), estimée largement infra-millimétrique.

Enfin, dans aucun des cas il ne s'agit de nappes phréatiques en jeu, mais de nappes captives semi-profondes à profondes.

Cette contribution ne repose sur aucun argument de raison.

3.3. Contribution @6591

Les études successives réalisées par plusieurs bureaux d'études ont permis de mieux encadrer la connaissance des phénomènes et les derniers résultats présentés (y compris la modélisation) permettent de conclure à une incidence faible sur l'Eocène à la stricte verticale du champ captant (31 à 35 cm), encore plus faible à moins de 800 m (5 cm) et d'ordre fortement infra-millimétrique supposée à plus de 16 km dans la plus proche zone d'exploitation pour l'eau potable (Vensac).

On rappelle que pour le BRGM dans leur rapport de 2012, une incidence d'ordre métrique (cas réels de 1 m et 1,30 m) de pompages à l'Eocène moyen a été qualifiée d'acceptable et n'a pas conduit à des actions correctives sur le régime d'exploitation (avis favorable sur le maintien du débit d'exploitation), dans une zone soumise à un risque moyen à fort de salinisation).

Pour apporter une nuance d'importante dans l'affirmation présentée, le BRGM n'a pas contredit la faible continuité hydraulique mais n'a pas voulu la confirmer, tout comme il ne s'est pas exprimé sur les conséquences éventuelles sur la ressource en eau potable éocène.

3.4. Contribution @6873

L'affirmation est fausse selon laquelle le BRGM aurait mis en évidence une connexion hydraulique, alors qu'il se borne à considérer qu'une faible connexion n'est pas confirmée.

PURE SALMON
Réponse au questionnement de la commission d'enquête publique – Volet « prise d'eau »
Site Gare à Terre – Zone portuaire du Verdon sur Mer (33)



L'affirmation est également fautive selon laquelle les interprétations ne prennent pas en compte le débit total d'exhaure. A ce titre, la modélisation numérique montre bien que l'incidence très locale (31 à 35 cm dans le champ captant diminuant à 5 cm à moins de 800 m) sur la partie de la nappe éocène contenant de l'eau salée est déjà faible. Si on ajoute que les ressources les plus proches en eau potables sont situées à plus de 16 km, l'incidence attendue devient d'ordre millimétrique à infra-millimétrique.

3.5. Synthèse sur les contributions

Thématique examinée	Hypothèse / lecture issue de l'avis de la CLE	Éléments techniques complémentaires	Conclusion opérationnelle
Rabattement piézométrique	Application d'un rabattement de 31-35 cm à distance du champ captant	Modélisation GEOTEC montrant une atténuation rapide (rabattement ≈ 5 cm à moins de 800 m)	Effet strictement localisé
Atténuation spatiale	Absence de prise en compte explicite de l'amortissement	Décroissance spatiale rapide du rabattement en nappe captive	Incidence négligeable à l'échelle kilométrique
Ressources en eau potable	Considération globale de la nappe éocène	Forages AEP les plus proches situés à plus de 16 km, en contexte géologique distinct	Impact attendu imperceptible
Risque de salinisation	Risque futur envisagé par baisse de pression	Salinité déjà élevée et documentée de l'Éocène au droit du projet	Absence d'enjeu de salinisation supplémentaire
Contexte hydrogéologique	Application de principes généraux à l'échelle du Médoc	Spécificité locale : pointe du Médoc salée et ceinturée par des milieux salés	Applicabilité limitée des comparaisons régionales
Références institutionnelles	Absence de mise en perspective	Avis BRGM 2012 (Plautignan) : baisses métriques jugées acceptables	Ordres de grandeur du projet très inférieurs
Impact global du projet	Incidence perçue comme potentiellement significative	Analyse combinée distance / ordres de grandeur / références BRGM	Incidence négligeable sur les forages d'exploitation les plus proches

Il faut considérer le secteur de Vensac comme le plus proche du projet dans l'exploitation pour l'eau potable et l'alimentation des communes situées plus au nord dans un contexte défavorable d'eaux éocènes salées. D'autres forages situés plus au sud participent à l'alimentation du Médoc en eau potable.

Même s'il ne s'agit pas de nappes différentes dans leur codification, la distance entre le projet et la zone d'exploitation pour l'eau potable la plus proche confère aux deux zones des propriétés différentes :

- les formations éocènes (d'âges comparables) présentent des variations latérales de faciès lithologiques importantes (calcaires, calcaires marneux, sables et sables argileux, ...) induisant des discontinuités hydrauliques difficiles à préciser (secteur peu étudié),
- les différences géologiques résident aussi dans l'approfondissement et l'épaississement des formations éocènes vers le sud (sablo-argileuses à sableuses entre 40 et 70 m de profondeur au droit du projet et calcaires entre 90 m et plus de 170 m à Vensac), qui limitent les connexions latérales,

PURE SALMON

Réponse au questionnement de la commission d'enquête publique – Volet « prise d'eau »
Site Gare à Terre – Zone portuaire du Verdon sur Mer (33)



- les 2 zones considérées sont situées en latéral hydraulique l'une par rapport à l'autre avec 16 km de distance, avec des zones d'alimentation différentes, ce qui limite les incidences réciproques,
- la zone du projet est fortement marquée par les milieux estuarien et océanique qui la ceinturent sur plus de 80 % de sa périphérie, la nature salée des eaux de l'Eocène étant avérée au moins depuis les études BRGM de 1989 et 1994 qui ne lui accordent qu'un intérêt piscicole, sans utilisation possible pour l'eau de consommation humaine.

Sur la salinisation possible dans la zone de Vensac par baisse de pression, il faut à nouveau considérer une incidence estimée fortement infra-millimétrique à comparer avec une incidence métrique jugée acceptable sur d'autres forages plus exposés dans le Médoc (rapport BRGM RP-60667-FR en 2012).

Fait à Bordeaux, le 06/02/26

T. MAUBOUSSIN

ArcaGée

6 – Mémoire en réponse du porteur de projet (suite) – Tableau des défaillances argumentées

N°	Entreprise / Lieu	Type de défaillance	Description issue du rapport	Réponse Pure Salmon Verdon	Élevage saumon	Type de production	RAS	Impact environnemental	Référence complète
1	Mowi (Norvège)	Qualité eau / H2S	Empoisonnement au sulfure d'hydrogène dans une écloserie RAS.	Surveillance H2S en continu, dégazage automatique, redondance capteurs	Oui	écloserie smolt	Oui	non	Salmon Have Died in Mowi's Brand New Hatchery
2	Atlantic Sapphire 2 (Miami)	Filtration / conception	Défaillance de filtration liée à faiblesse de conception.	Double ligne de biofiltration, validation conception par tiers	Oui	Taille marchande	Oui	non	Fishfarming Expert (2021) Atlantic Sapphire design weakness Miami
3	Atlantic Sapphire 3 (Danemark)	Azote	Concentration excessive d'azote dans l'eau.	Contrôle TAN/NH3 temps réel, purge automatique	Oui	Taille marchande	Oui	non	Fishfarming Expert (2020) 227,000 fish die Denmark RAS
4	Atlantic Sapphire 4 (Danemark)	Erreur humaine	Mauvaise maintenance des filtres.	Procédures ISO, formation opérateurs, check-list critiques	Oui	Taille marchande	Oui	non	The Fish Site (2021) Atlantic Sapphire reports mass mortality
5	Atlantic Sapphire 5 (Danemark)	Incendie	Incendie détruisant l'installation.	Détection incendie, compartimentage ICPE, sprinklers	Oui	Taille marchande	Oui	limitée	SalmonBusiness (2021) Fire at Atlantic Sapphire Denmark
6	Havlandet 6	H2S	Empoisonnement sulfure hydrogène.	Dégazage forcé, alarmes toxiques	Non	Pilote R&D morue	Oui	non	Fishfarming Expert (2022) Havlandet H2S
7	Pisciculture 7 Acadienne	Panne électrique	Arrêt oxygénation suite coupure courant.	Groupes électrogènes N+1, UPS	Non	écloserie truite & Omble	Oui	non	Fishfarming Expert (2023) Pisciculture Acadienne power failure
8	Salmon Evolution 8	Maladie	Maladie des branchies ambieuses.	Protocoles biosécurité, quarantaine smolts	Oui	Taille marchande	Non	non	Fishfarming Expert (2023) Salmon Evolution AGD
9	Leroy Seafood 9	Cause inconnue	Mortalité massive smolts.	Audit externe qualité eau	Oui	écloserie smolt	Oui	non	Fishfarming Expert (2023) 1.9M smolts die at WEAREAQUACULTURE (2023) Sustainable Blue
10	Sustainable Blue 10	Effondrement structure	filtre en fibre de verre collapse	Structures béton et ingénierie de détail sur équipements	Oui	Taille marchande	Oui	non	CO2 failure Fishfarming Expert (2024) Proximar tank collapse
11	Proximar 11	Effondrement structure	Fuite d'eau érodant le sol sous réservoir.	Étude géotechnique + radier béton	Oui	Taille marchande	Oui	non	Fishfarming Expert (2024) Gigante Salmon
12	Gigante Salmon 12	Logistique	Stress transport + qualité eau.	Maîtrise chaîne logistique, formation opérateurs, check-	Oui	Taille marchande	Non	non	Fishfarming Expert (2024) Lerøy water quality
13	Leroy Seafood 13	Qualité eau	Problème non identifié.	Monitoring multi-paramètres	Oui	écloserie smolt	Oui	non	Fishfarming Expert (2024) Hjelvik diatom bloom
14	Hjelvik Matfisk 14	Microalgues	Excès diatomées.	Filtration UV + membranes	Oui	Taille marchande	Non	non	Fishfarming Expert (2024) Hjelvik diatom bloom
15	SalMar 15	pH	pH monté à 10.9 suite à une erreur humaine	Régulation pH automatisée, formation opérateurs	Oui	écloserie smolt	Oui	non	Fishfarming Expert (2024) SalMar pH 10.9
16	Sigefjord Fisk 16	Oxygène	Rupture mécanique d'un cône oxygène. sous	Redondance oxygénation et systèmes de secours	Non	écloserie Omble	Non	non	Fishfarming Expert (2024) Sigefjord oxygen
17	Proximar (2025) 17	Pompe / erreur humaine	Arrêt pompes → asphyxie.	SCADA + alarmes 24/7	Oui	Taille marchande	Oui	non	SalmonBusiness (2025) Proximar pump human error



6 – Mémoire en réponse du porteur de projet (suite) – Etat initial zone de rejet

Etat initial : complétude des données biologiques dans la zone de rejet

SEANEO Agence Atlantique – Siège social 65 Rue du Lieutenant Lumo 40000 MONT DE MARSAN France Tél. / Fax : +33 (0)5 56 80 19 90 Mobile : +33 (0)6 76 09 03 95 Courriel : thomas.scourzic@seaneo.com www.seaneo.com	
---	--

Responsables de l'étude : Marion Blaya.

Réalisation de l'étude : Marion Blaya, Rebecca Bauchet, Raphaël Bical, Lucile Sorrentino, Camille Abiven.

Rédacteur du rapport : Marion Blaya, Lucile Sorrentino, Raphael Bical, Camille Abiven.

Crédits photographiques : Rebecca Bauchet, Lucile Sorrentino.

Avertissement : Les documents rendus par SEANEO dans le cadre de cette étude, engagent sa responsabilité et sa crédibilité scientifique. Ils ne peuvent, pour cette raison, être modifiés sans son accord.

Rédacteur		Vérificateur		Approbateur		Version
Date	Nom/Visa	Date	Nom/Visa	Date	Nom/Visa	
12/01/2026	Sorrentino/ Bical/Abiven	15/01/2026	Blaya	16/01/2026	Blaya	1
RÉVISIONS						
Date	Nature de la modification		Auteurs de la modification		Approbateur	



État initial : complétude des données biologiques
au niveau de la zone de rejet

Table des matières

Table des matières

Table des matières.....	3
Introduction	7
1 Contexte de l'étude	7
2 Présentation de la zone d'étude	7
3 Objectif de l'étude	8
Matériels et méthodes	9
1 Planning et stations de prélèvements.....	9
2 Moyen nautique	12
3 Prélèvements de la faune benthique et des sédiments.....	13
3.1 Prélèvements	13
3.2 Tamisage.....	14
4 Prélèvements de l'ichtyofaune	15
4.1 Trait de pêche.....	15
4.2 Tri	16
5 Autorisations de prélèvements.....	18
Résultats.....	19
1 Traitement des échantillons au laboratoire	19
1.1 Macrofaune benthique.....	19
1.2 Granulométrie.....	20
1.2.1 Matière sèche (Msec)	20
1.2.2 Lavage avec élimination de la fraction de pélites (Msec-63µm).....	20
1.2.3 Tamisage	20
1.2.4 Matière organique	21
2 Analyses sédimentaires	22
3 Analyse des données d'ichtyofaune	23
3.1 Paramètres abiotiques	23
3.2 Richesse spécifique.....	24
3.2.1 Analyse globale	24
3.2.2 Analyse par station.....	24
3.3 Effectifs et biomasses.....	25
3.3.1 Analyse globale	25
3.3.2 Analyse pas station.....	28
3.4 Statut des espèces	29
4 Caractérisation de la faune benthique	30



État initial : complétude des données biologiques
au niveau de la zone de rejet

Liste des tableaux

Tableau 1 : Planning des interventions de la faune benthique et des sédiments	10
Tableau 2 : Planning des interventions de l'ichtyofaune	10
Tableau 3 : Coordonnées GPS en DMS des stations benthos	11
Tableau 4 : Coordonnées GPS en DMS des stations benthos	12
Tableau 5 : Description des Guildes Écologiques DCE 2007	17
Tableau 6 : Série de tamis AFNOR	20
Tableau 7 : Classification de Udden (1914) et Wentworth (1922)	22
Tableau 8 : Paramètres physico-chimiques et hydrologiques relevés à chaque trait de chalut	23
Tableau 9 : CPUE numériques (ind/ha) et pondérales (g/ha) (moyennes par trait $\pm$ écart-type), fréquences d'occurrence et richesse de la faune halieutique échantillonnée au chalut à perche de 3m	28
Tableau 10 : Liste et statuts des espèces échantillonnées au chalut à perche de 3m	30
Tableau 11 : Richesses spécifiques (S) relevées sur les 4 stations	31
Tableau 12 : Abondances relatives (Arel) relevées sur les 4 stations	32

Introduction

1 Contexte de l'étude

La société Pure Salmon ambitionne de devenir l'un des leaders mondiaux du saumon d'élevage durable avec une production annuelle mondiale de 260 000 tonnes. L'entreprise souhaite apporter une nourriture saine, de haute qualité et des produits frais tout en étant au plus près des consommateurs. La technologie retenue est un élevage terrestre en circuit fermé autrement appelé technologie RAS (Système d'Aquaculture en Recirculation). Cette technologie garantit le contrôle précis et permanent des conditions de croissance des poissons. Grâce à cela, l'élevage se fera sans antibiotiques, sans hormones et sans pesticides. De plus, aucune contamination par des polluants marins, microplastiques ou poux du poisson n'est à redouter. L'environnement entièrement biosécurisé garantit une parfaite sécurité alimentaire. De plus, les poissons seront entièrement traçables, de l'œuf aux points de vente des produits transformés.

Cette société présente alors une demande l'autorisation environnementale pour son projet d'exploitation d'élevage et de transformation de saumons atlantiques, sur la commune de Verdon-sur-Mer, en zone industrialo-portuaire du Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB), dans la passe d'entrée « ouest » de l'embouchure de la Gironde (33).

Dans ce contexte, SEANEO a été mandaté pour réaliser l'inventaire de la faune benthique et de l'ichtyofaune au niveau de la zone de rejet du projet.

Ce rapport présente la méthodologie utilisée pour réaliser les campagnes terrain. Il présente également les résultats et l'analyse des données.

2 Présentation de la zone d'étude

Le site du projet Pure Salmon est localisé sur la commune du Verdon-sur-Mer dans le département de la Gironde (33), en bordure de l'Estuaire de la Gironde, à proximité de la Pointe de la Chambrette.

La zone d'étude se situe plus spécifiquement devant le terminal Cruise de la commune du Verdon-sur-mer (Figure 1).

6 – Mémoire en réponse du porteur de projet (suite) – Etat initial zone de rejet



État initial : complétude des données biologiques
au niveau de la zone de rejet

Localisation de la zone d'étude Projet "Pure salmon" 2025

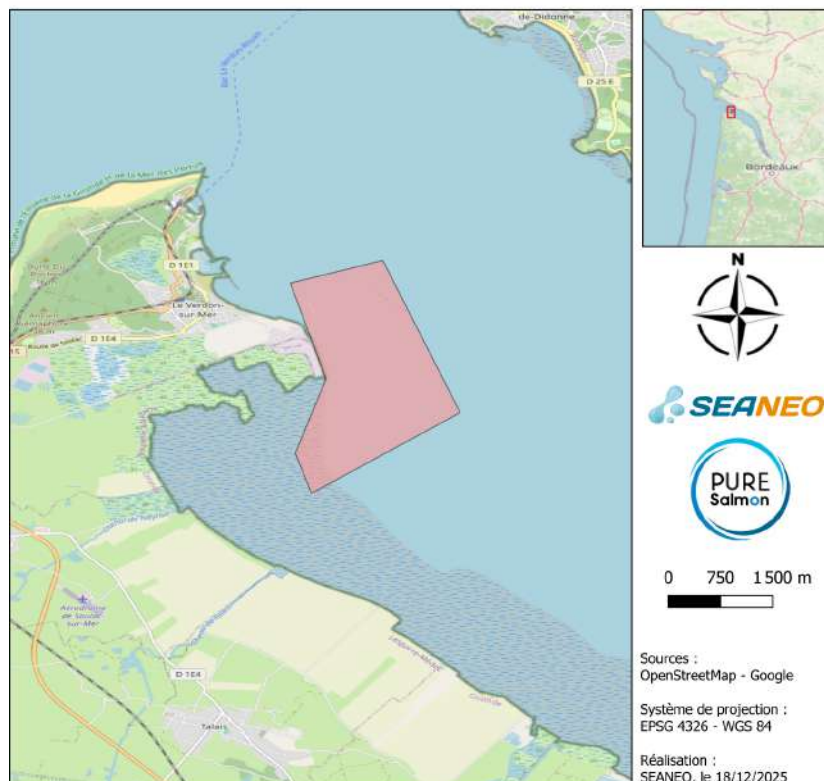


Figure 1 : Localisation de la zone d'étude.

3 Objectif de l'étude

L'objectif de l'étude est de réaliser un inventaire de la faune benthique et de l'ichtyofaune ainsi qu'une analyse granulométrique des sédiments. Ceci dans le but d'alimenter l'état initial de la zone de rejet avant la réalisation du projet de ferme aquacole.



*État initial : complétude des données biologiques
au niveau de la zone de rejet*

Matériels et méthodes

1 Planning et stations de prélèvements

Date : Mardi 18 novembre 2025.

Site : Estuaire de la Gironde, à proximité de la Pointe de la Chambrette.

Équipe SEANEO mobilisée : Raphaël BICAL, Rebecca BAUCHET et Lucile SORRENTINO.

L'ensemble des stations et des transects ont été échantillonnés (Figure 2). Néanmoins, le plan d'échantillonnage a été adapté aux conditions de terrain et la station 4 a été prélevé plus au large car la zone initiale n'était pas accessible en bateau.

La mission a été réalisée au cours de la même journée, le mardi 18 novembre 2025, le départ s'est fait du port de Verdon-sur-mer à 9h15. Le plan d'eau était calme et le ciel ensoleillé avec un vent très faible.

6 – Mémoire en réponse du porteur de projet (suite) – Etat initial zone de rejet



État initial : complétude des données biologiques
au niveau de la zone de rejet

Tableau 1 : Planning des interventions de la faune benthique et des sédiments

Nom des stations	Nombre de répliquats	Heure de début	Coefficient de marée	Horaire de marée
S1 benthos	5	09 : 54	71	PM à 3 : 42 et BM à 09 : 39
S2 benthos	5	10 : 32		
S3 benthos	5	11 : 12		
S4 benthos	5	11 : 39		

Tableau 2 : Planning des interventions de l'ichtyofaune

Nom des stations	Heure de début	Heure de fin	Durée de prélèvement	Coefficient de marée	Horaire de marée
TR1	12 : 21	12 : 36	15 min	71	PM à 3 : 42 et BM à 09 : 39
TR2	12 : 48	13 : 03	15 min		
TR3	13 : 10	13 : 25	15 min		
TR4	13 : 37	13 : 52	15 min		
TR5	14 : 00	14 : 15	15 min		



État initial : complétude des données biologiques
au niveau de la zone de rejet

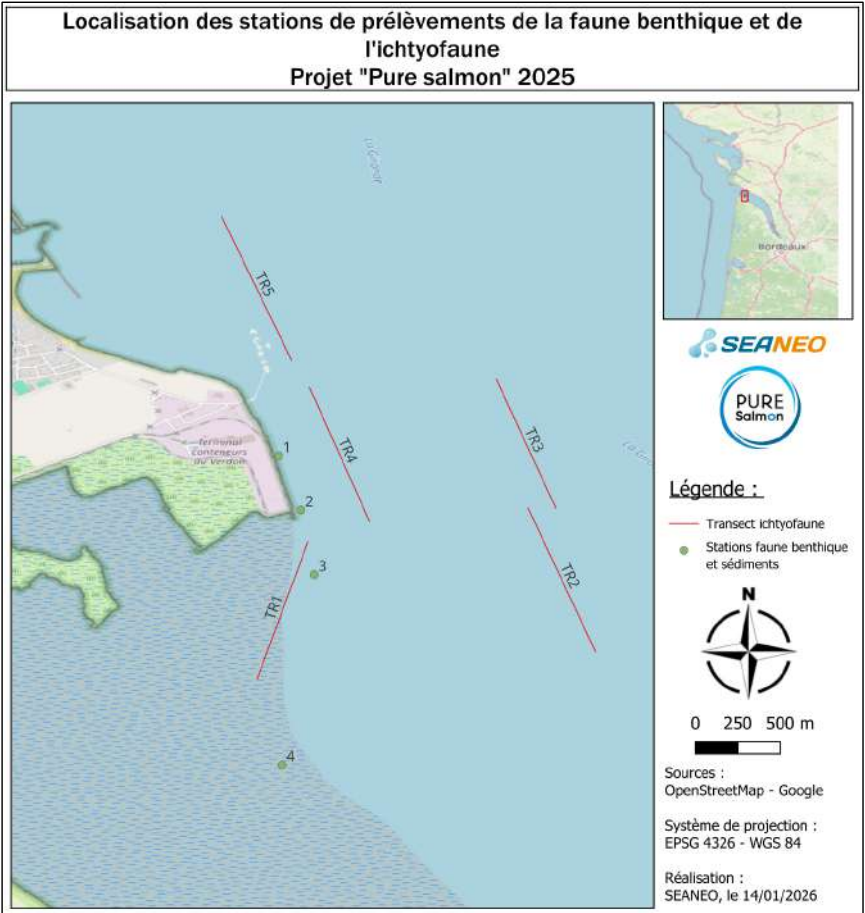


Figure 2 : Localisation des stations d'échantillonnage de la faune benthique et de l'ichtyofaune.

Les coordonnées géographiques des stations benthos et transects poissons sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 3 : Coordonnées GPS en DMS des stations benthos

Station faune benthique	Latitude	Longitude
1	45°32'22.04"N	1° 2'23.58"O
2	45°32'7.34"N	1° 2'17.54"O

6 – Mémoire en réponse du porteur de projet (suite) – Etat initial zone de rejet



État initial : complétude des données biologiques
au niveau de la zone de rejet

Station faune benthique	Latitude	Longitude
3	45°31'49.79"N	1° 2'13.95"O
4	45°30'57.96"N	1° 2'22.65"O

Tableau 4 : Coordonnées GPS en DMS des stations benthos

Transects	Extrémité 1		Extrémité 2	
	Latitude	Longitude	Latitude	Longitude
1	45°31'58.50"N	1° 2'15.59"O	45°31'21.63"N	1° 2'29.45"O
2	45°32'7.94"N	1° 1'15.66"O	45°31'28.58"N	1° 0'57.51"O
3	45°32'42.80"N	1° 1'24.26"O	45°32'7.90"N	1° 1'8.35"O
4	45°32'40.70"N	1° 2'15.03"O	45°32'4.36"N	1° 1'59.11"O
5	45°33'26.94"N	1° 2'39.04"O	45°32'48.12"N	1° 2'19.88"O

2 Moyen nautique

Les prélèvements ont été effectués à bord du « Yeti », un chalutier de 11,80m immatriculé BX904461 (Figure 3). Ce navire appartient à Monsieur Lecarrou Ludovic, pêcheur professionnel, installé au port de Verdon-sur-mer.



*État initial : complétude des données biologiques
au niveau de la zone de rejet*

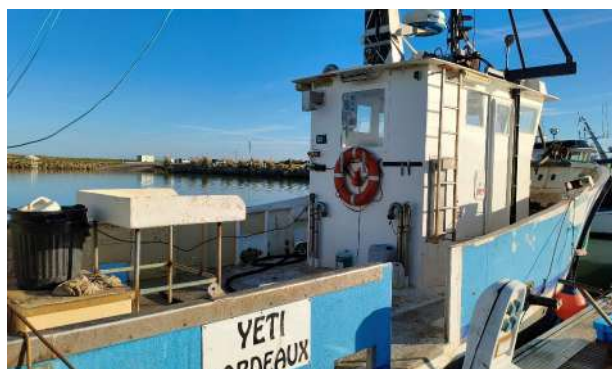


Figure 3 : Navire « Yeti »

3 Prélèvements de la faune benthique et des sédiments

3.1 Prélèvements

Les prélèvements de faune benthique et de sédiments ont été effectués à l'aide d'une benne Van-Veen échantillonnant une surface de 0,1m² et d'une capacité de 15L (Figure 4).

A chaque station et avant les prélèvements, les paramètres physico-chimiques de l'eau en profondeur (salinité, température, teneur en oxygène dissous (en pourcentage et mg/l) et turbidité) ont été mesurés à l'aide d'une sonde multi-paramètre YSI EXO 3 (Figure 5). La sonde est reliée à un câble de 30m. Les stations de prélèvements ont été positionnées à l'aide d'un GPS TDC 600 et le point GPS est relevé pour chaque station lorsque le premier coup de benne touche le fond.



Figure 4 : Benne Van-veen (0.1m²)



Figure 5 : Photographie de la sonde YSI EXO 3

En fonction de l'intensité du courant, le pilote laisse embrayer le moteur afin de maintenir, au mieux, le bateau sur la position de la station. Lorsque l'intensité des courants est moins importante (1h00 avant et 1h00 après l'étape de basse mer ou de pleine mer), le moteur est débrayé.

6 – Mémoire en réponse du porteur de projet (suite) – Etat initial zone de rejet



*État initial : complétude des données biologiques
au niveau de la zone de rejet*

La benne est ouverte, mise sous tension puis descendue au fond à l'aide d'un treuil. Une fois que la benne s'est déclenchée, elle est remontée. Des photographies du sédiment (Annexe 1) prélevé et identifié sont prises avant tamisage (Figure 6) et le type de sédiment est noté sur une plaquette immergeable.



Figure 6 : Contenu d'un coup de benne Van-Veen, identifié par une étiquette.

Par station, six prélèvements ont été réalisés d'une surface unitaire de 0,1m². Au total, cinq échantillons (réplicas) ont servi à l'analyse de la faune benthique et le sixième pour les analyses de la granulométrie et de la matière organique.

Les prélèvements pour la granulométrie et la matière organique sont homogénéisés et mis dans des sachets hermétiques. Ils sont conservés en glacière puis congelés au retour du terrain.

3.2 Tamisage

Les prélèvements pour la faune benthique sont tamisés sur place à l'aide d'une colonne de tamis de vide de maille 5 mm, 2 mm et 1 mm (Figure 7). Selon la granulométrie du sédiment, le nombre de tamis de vide de maille supérieur est adapté. Ainsi pour des sédiments fins à vaseux, seuls les tamis de vide de maille 2 mm et 1 mm sont utilisés.

Les refus de tamis sont placés dans des bidons étanches de 2,5 L. Les échantillons sont ensuite conservés à l'éthanol 70° à volume égal.

Les bidons sont identifiés au marqueur à l'extérieur et à l'intérieur avec une étiquette calque. Les données de terrain ont été consignées sur des fiches.



État initial : complétude des données biologiques
au niveau de la zone de rejet



Figure 7 : Opération de tamisage et conservation des échantillons

4 Prélèvements de l'ichtyofaune

4.1 Trait de pêche

Les prélèvements de l'ichtyofaune ont été réalisés à l'aide d'un chalut à perche de 3m (Figure 8). Le protocole mis en place est similaire à celui utilisée lors des pêches DCE (Directive Cadre sur l'Eau).



Figure 8 : Chalut à perche de 3m

A chaque station et avant les prélèvements, les paramètres physico-chimiques de l'eau en profondeur (salinité, température, teneur en oxygène dissous (en pourcentage et mg/l) et turbidité) ont été mesurés à l'aide d'une sonde multi-paramètre YSI EXO 3. La sonde est reliée à un câble de 30m. Les stations de prélèvements ont été positionnés à l'aide d'un GPS TDC 600 et le tracé du transect est enregistré.

À bord de ce navire, le déroulement chronologique d'un trait de pêche est le suivant :

- Avant le filage du chalut, le navire est placé face au courant ;

6 – Mémoire en réponse du porteur de projet (suite) – Etat initial zone de rejet



*État initial : complétude des données biologiques
au niveau de la zone de rejet*

- Le chalut est manutentionné par le treuil, à l'arrière du navire, sous la direction du capitaine du bateau, en veillant à ce qu'il soit toujours correctement positionné pour que son immersion se fasse correctement ;
- Suivant la profondeur de la station, le capitaine du bateau ajuste la quantité de câble/fune nécessaire pour que le filet pêche correctement (5 fois la profondeur sur les petits fonds et 3 fois la profondeur à partir de 8m de fond) ;
- Lorsque le train de pêche est mis sous tension, le cap est maintenu face au courant. La vitesse est maintenue et adaptée entre 2,5 et 3 nœuds selon le courant ;
- Après 15 minutes de trait, le chalut est remonté en actionnant le treuil ;
- Le contenu du filet est versé dans un bac et celui-ci est pris en photo avec le numéro du trait (Figure 9) (Annexe 2).



Figure 9 : Photos des prélèvements

4.2 Tri

Après chaque trait de pêche, un pré-tri est effectué : la végétation, les débris organiques divers, les roches, etc. sont séparés de la macrofaune qui est introduite dans un bac de stabulation. Les crabes verts sont mis de côté pour éviter qu'ils endommagent les autres espèces.

Une fois ce pré-tri effectué, un ingénieur de SEANEO trie les espèces (sépare notamment les décapodes des poissons) qui sont placées dans plusieurs bacs de stabulation avec de l'eau de mer renouvelée régulièrement ou en continu.

Un ingénieur identifie chaque individu et effectue les mesures biométriques, tandis qu'une autre personne est chargée de noter les résultats sur des plaquettes immergeables (Figure 10).

6 – Mémoire en réponse du porteur de projet (suite) – Etat initial zone de rejet



*État initial : complétude des données biologiques
au niveau de la zone de rejet*

Les individus sont mesurés individuellement avec un ichtyomètre, puis pesés via une balance électronique compensée Marelec (individuellement si l'individu pèse plus de 50g, ou par lot, si ces derniers pèsent moins de 50g). Si une espèce présente un effectif supérieur à 30 individus, un sous échantillonnage de 30 individus par espèce, représentatif des tailles de l'ensemble du trait est effectué. Les individus surnuméraires sont uniquement comptés et pesés collectivement.



Figure 10 : Mesures biométriques et balance marine Marelec W3/3-D6B

Dans la mesure du possible, tous les poissons sont identifiés jusqu'à l'espèce. Les espèces peuvent être classées en guildes écologiques en fonction de leur préférence quant aux paramètres physico-chimiques, au comportement reproducteur, alimentaire et migrateur (Tableau 5).

Tableau 5 : Description des Guildes Écologiques DCE 2007

Guilde Écologique DCE2007		Définition
MA	Espèces marines occasionnelles	Espèces marines apparaissant irrégulièrement dans les zones de transition mais n'ayant aucune dépendance vis-à-vis de ces systèmes
MJ	Juveniles marins	Espèces marines dont les juvéniles utilisent les zones de transition comme nurserie
MS	Migrants marins saisonniers	Espèces, souvent au stade adulte, réalisant des migrations saisonnières dans les milieux de transition
ER	Espèces autochtones	Espèces résidentes permanentes, c'est-à-dire réalisant l'ensemble de leur cycle biologique dans un système de transition
CA	Migrateurs amphihalins	Espèces utilisant les zones de transition comme voie de migration
FW	Espèces dulçaquicoles	Espèces d'eau douce présentes dans les milieux de transition

En cas de doute ou d'espèce inattendue, un examen de certains éléments anatomiques clés (écailles ventrales, examen des branchiospines, etc.) est réalisé à la loupe binoculaire. Le cas échéant, un échantillon est conservé dans l'alcool pour détermination ultérieure.

L'équipe de biologistes possède les références bibliographiques suivantes sur le terrain et au laboratoire :

- Quéro J-C., Porché P., Vayne J-J., 2003. Guide des poissons de l'Atlantique européen. Eds Delachaux et Niestlé, 465p ;



État initial : complétude des données biologiques
au niveau de la zone de rejet

- Hayward *et al.*, 1996. Guide des bords de mer. Eds Delachaux et Niestlé, 350p ;
- Louisy P., 2015. Guide d'identification des poissons marins d'Europe et de Méditerranée. 3^e ed. Ulmer, 512p ;
- Fischer *et al.*, 1987. Fiches FAO d'identification des espèces pour les besoins de la pêche (Révision 1). Méditerranée et Mer Noire. Zone de pêche 37. Rome, FAO, Vol.2 : 760p ;
- Keith P., Poulet N., Denys G., Changeux T., Feunteun É. & Persat H. (coord.) 2020. — Les Poissons d'eau douce de France. Deuxième édition. Muséum national d'Histoire naturelle, Paris ; Biotope, Mèze, 704 p ;
- Whitehead, P.J.P., Bauchot, M.-L., Hureau, J.-C. (Coord.), 1984. Fishes of the North-eastern Atlantic and the Mediterranean / Poissons de l'Atlantique du Nord-est et de la Méditerranée. Unesco, Paris, vol 1-3, 1473p.

Ces ouvrages généralistes permettent d'identifier la majorité des poissons rencontrés sur le terrain. En cas de besoin, SEANEO possède une base de références bibliographiques permettant de préciser les identifications.

Les crustacés décapodes sont aussi répertoriés et identifiés jusqu'au niveau de l'espèce. Tous les individus sont identifiés, comptés par espèce puis pesés à l'aide de la balance électronique Marelec. La détermination des crevettes blanches entre *Palaemon longirostris*, *Palaemon macrodactylus* et *Palaemon varians* est parfois délicate et nécessite une certaine attention.

Pour faciliter l'identification des espèces, l'équipe de biologistes possède les références :

- Martin J., 2010. Les invertébrés marins du golfe de Gascogne à la Manche orientale. Quae ed. 300p ;
- Hayward, P.J., Ryland, J.S. (Éd.), 2017. Handbook of the marine fauna of north-west Europe, Second edition. ed. Oxford University Press ;
- González-Ortegón, E., Cuesta, J.A., 2006. An illustrated key to species of *Palaemon* and *Palaemonetes* (Crustacea: Decapoda: Caridea) from European waters, including the alien species *Palaemon macrodactylus*. J. Mar. Biol. Ass. 86, 93-102.

5 Autorisations de prélèvements

Le code de l'environnement prévoit que pour toute démarche de recherche scientifique en mer, des autorisations doivent être délivrées par les services de l'état. Dans le cadre de cette étude, les autorisations ont été demandées et acceptées par la DIRM SA.



État initial : complétude des données biologiques
au niveau de la zone de rejet

Résultats

Ce chapitre présente les différents résultats obtenus pour l'analyse de la faune benthique, la granulométrie des sédiments et les données d'ichtyofaune.

Une conclusion sur la qualité écologique du site est également réalisée suite à l'analyse de ces données.

1 Traitement des échantillons au laboratoire

1.1 Macrofaune benthique

Au laboratoire, chaque échantillon conservé dans une solution d'éthanol est rincé abondamment à l'eau douce sur un tamis de 1 mm. Chaque échantillon a subi un tri minutieux sous loupe de tri afin de séparer l'ensemble du matériel biologique du sédiment. Les organismes récoltés ont été conservés dans de l'éthanol à 70°.

La seconde étape consiste à identifier les organismes sous loupe binoculaire et/ou microscope à l'aide de clé de détermination. Tous les individus collectés ont été autant que possible identifiés à l'espèce à l'exception :

- Des individus appartenant aux groupes suivants : *Echiura*, *Hemichordata*, *Hydrozoa*, *Nemertea*, *Oligochaeta*, *Phoronida*, *Platyhelminthes*, *Bryozoa*, *Chaetognatha*, *Ctenophora*, *Nematoda*, *Ostracoda*, *Pogonophora* et *Priapulida* ;
- Des individus dont l'état ne permet pas ce niveau de précision (organismes abîmés lors du prélèvement ou de la conservation).

En cas d'incertitude quant à l'identification au niveau de l'espèce, le rang taxonomique le plus sûr a été adopté. Tous les paramètres ayant empêché l'identification (mauvais état de conservation, partie manquante de l'organisme, manque de bibliographie, etc.) sont renseignés en commentaire dans la base de données. La validité de chaque nom d'espèce a été vérifiée sur le World Register of Marine Species (WoRMS - <http://www.marinespecies.org/index.php>).

Un dénombrement par espèce a été effectué. En règle générale, le dénombrement se fait par comptage des têtes ou de la partie postérieure de l'animal si l'identification se base sur cette portion de l'individu (ex : Maldanidae, certains amphipodes). Lorsque la tête est manquante, mais que la présence de plusieurs parties du corps autorisant l'identification est observée sans toutefois permettre un dénombrement, l'individu est alors comptabilisé pour signaler sa présence.



État initial : complétude des données biologiques
au niveau de la zone de rejet

1.2 Granulométrie

L'analyse granulométrique a pour objectif de renseigner sur la composition des particules qui composent le substrat, en s'attachant à identifier la taille de celles-ci. La détermination des contenus organiques est un des critères de détermination du degré de pollution du sédiment. Cette analyse permettra également d'informer sur le « cadre de vie » (biotope) des organismes vivant sur le fond (limons fins, limons grossiers, sables fins, sables grossiers).

1.2.1 Matière sèche (Msec)

Chaque échantillon humide est versé dans un bol préalablement annoté et pesé. Il est ensuite placé dans une étuve à 80°C pendant 48 heures, jusqu'à ce que le sédiment soit parfaitement sec. L'ensemble est pesé au centième de gramme près à température ambiante afin d'obtenir la masse en matière sèche (Msec).

1.2.2 Lavage avec élimination de la fraction de pélites (Msec-63µm)

Le sédiment est remouillé avec une solution de métaphosphate de sodium (40 g/L) qui sert de défloculant. Il est délicatement malaxé à l'aide d'une spatule pour permettre une meilleure liquéfaction de la vase. Si des amas vaseux persistent, nous utilisons un bac à ultrason. Le sédiment est ensuite tamisé sous eau douce sur un tamis de vide de maille de 63 µm. La fraction inférieure à 63 µm est ainsi éliminée. Le refus de tamis est récupéré dans un bol. Le bol est ensuite placé dans une étuve à 60°C pendant 48 h minimum avant d'être une dernière fois pesé (Msec-63 µm) à température ambiante. Le poids de la fraction de pélites (Mpélite) est obtenu par différence avec la première pesée du sédiment sec (Msec).

1.2.3 Tamisage

Le tamisage du sédiment sec a été effectué sur 4 colonnes de tamis AFNOR comprenant 27 tamis obligatoires (Tableau 6) à l'aide d'une tamiseuse Retsch AS200 basic.

Tableau 6 : Série de tamis AFNOR

N°tamis	Maille tamis (µm)	N°tamis	Maille tamis (µm)
Fond	0	14	1250
1	63	15	1600
2	80	16	2000
3	100	17	2500
4	125	18	3150
5	160	19	4000
6	200	20	5000
7	250	21	6300
8	315	22	8000
9	400	23	10000
10	500	24	12500
11	630	25	16000
12	800	26	20000
13	1000	27	25000

6 – Mémoire en réponse du porteur de projet (suite) – Etat initial zone de rejet



*État initial : complétude des données biologiques
au niveau de la zone de rejet*

Chaque tamis est pesé vide avant sa mise en série dans la colonne de tamisage. Le sédiment sec est déversé au sommet de la colonne qui est ensuite fermée par un couvercle. La tamiseuse est programmée pour 10 à 15 minutes de vibrations à une fréquence de 2 000 vibrations/sec. Chaque colonne de tamis est équipée d'un bac de réception. Après tamisage sur la dernière colonne, le refus collecté <63µm est pesé et additionnée à la fraction de pélites (Mpélite).



Figure 11 : (Gauche) tamiseuse Retsch AS200 basic ; (Droite) tamis AFNOR

1.2.4 Matière organique

La teneur en matière organique est obtenue par la méthode « perte au feu » en portant à calcination à 450°C une fraction du sédiment. Les échantillons de sédiment congelés sont séchés à l'étuve (60°C, 48h à 72h).

Une fois sec, le sédiment aggloméré est concassé à l'aide d'un mortier et homogénéisé. Il est déposé dans un creuset en porcelaine résistant aux hautes températures. Le sédiment sec et le creuset sont pesés à température ambiante sur une balance de précision au centième de milligramme, passés au four (450°C, 4h) puis pesés de nouveau à température ambiante (Figure 12).



Figure 12 : (a) pesé creuset vide ; (b) intégration sédiment humide ; (c) pesé après séchage 24 à 48h00 ; (d) mise en calcination à 450°C pendant 4h00



État initial : complétude des données biologiques
au niveau de la zone de rejet

La différence entre le poids de sédiment sec et le poids de ce même sédiment calciné permet d'estimer sa teneur en MO, exprimée en pourcentage de poids de sédiment sec.

$$MO (\%) = \frac{(Poids\ Sec - Poids\ Calciné) \times 100}{Poids\ Sec}$$

2 Analyses sédimentaires

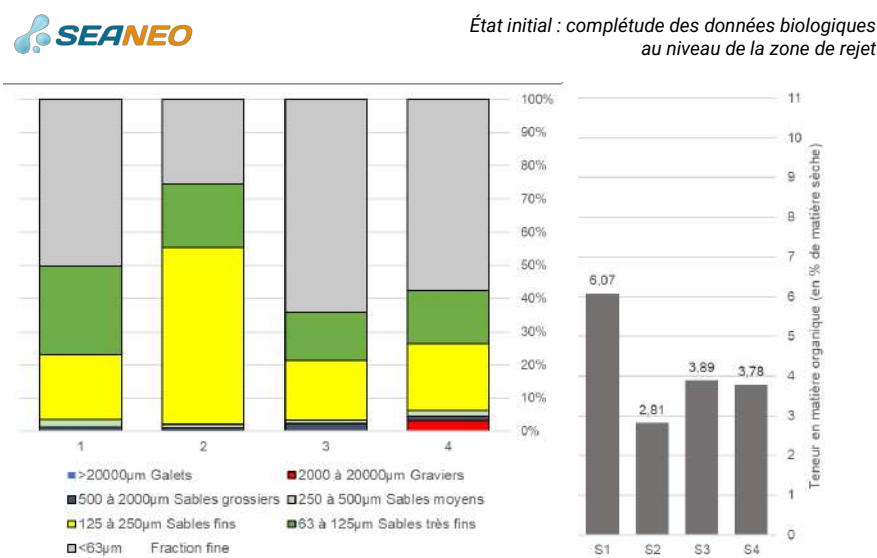
Les analyses granulométriques ont porté sur environ 432 g de sédiment sec pour chacune des quatre stations. La classification de Udden (1914) et Wentworth (1922) a été utilisée ici pour comparer les classes granulométriques entre elles (Tableau 7).

Tableau 7 : Classification de Udden (1914) et Wentworth (1922)

Classification de Udden (1914) et Wentworth (1922)						
>20000µm	2000 à 20000µm	500 à 2000µm	250 à 500µm	125 à 250µm	63 à 125µm	<63µm
% Galets	% Graviers	% Sables grossiers	% Sables moyens	% Sables fins	% Sables très fins	% Fraction fine

Les résultats montrent une dominance des particules « fines » <63µm sur 75% des stations. Cette fraction représente 48,74% de la composition sédimentaire analysée sur la zone d'étude. La station 2 affiche une composition dominante des « sables fins » compris entre 125 et 250µm, cette fraction représente avec 53,35% de sa composition sédimentaire (Figure 13).

Les taux de matière organique sont plus élevés sur les stations 1, 3 et 4, traduisant un enrichissement plus élevé du milieu. Pour ces stations, cette observation est corrélée avec la composition sédimentaire dominée par les particules « fines » <63µm. Les teneurs en matières organiques plus élevées sont associées à des sédiments plus fins. La matière organique se fixe préférentiellement sur les particules fines (Mayer, 1994) (Figure 13).



3 Analyse des données d'ichtyofaune

3.1 Paramètres abiotiques

La salinité moyenne relevée est de $26,2 \pm 2,6$. Les valeurs de salinités sont caractéristiques du domaine polyhalin (entre 18 et 30 PSU) (Tableau 8).

Au niveau de la température, les valeurs relevées présentent une moyenne de $14,4^{\circ}\text{C} \pm 0,5$. Le pourcentage d'oxygène dissous (en % sat.) et la concentration d'oxygène (en mg/L) présentent respectivement les valeurs $98,6 \pm 1,0$ et $8,6 \pm 0,3$ (Tableau 8). La turbidité moyenne est de $35,7 \pm 29,3$.

Enfin on observe une conductivité moyenne de 32624 ± 3278 .

Tableau 8 : Paramètres physico-chimiques et hydrologiques relevés à chaque trait de chalut

Date	N° trait	Température de l'eau (°C)	Conductivité (μS/cm)	Salinité (g/L)	Oxygène dissous (% sat.)	Oxygène dissous (mg/L)	Turbidité (NTU)	Prof (m)
18/11/2025	1	13,534	28325,2	22,93	100	9,04	87,38	0,8
	2	14,552	29986,4	23,78	99,4	8,75	22,71	7-9
	3	14,642	33935,9	27,2	97,6	8,39	30,6	12,50-15

6 – Mémoire en réponse du porteur de projet (suite) – Etat initial zone de rejet



État initial : complétude des données biologiques
au niveau de la zone de rejet

Date	N° trait	Température de l'eau (°C)	Conductivité (μS/cm)	Salinité (g/L)	Oxygène dissous (% sat.)	Oxygène dissous (mg/L)	Turbidité (NTU)	Prof (m)
	4	14,723	35435,6	28,47	98,1	8,36	18,91	12-18
	5	14,724	35436,4	28,47	97,9	8,34	18,83	15

3.2 Richesse spécifique

3.2.1 Analyse globale

Au total, 8 taxons de poissons et 6 taxons de crustacés décapodes ont été échantillonnés au cours de la campagne (Figure 14).

		N° campagne	Campagne				
		Nom trait	TR1	TR2	TR3	TR4	TR5
		Nom latin	Effectifs				
Poissons							
		<i>Argyrosomus regius</i>	1	-	-	-	-
		<i>Chelon ramada</i>	2	-	-	-	-
		<i>Dicentrarchus labrax</i>	6	-	-	-	-
		<i>Dicentrarchus punctatus</i>	-	-	-	1	-
		<i>Pomatoschistus microps</i>	1	-	-	-	-
		<i>Pomatoschistus minutus</i>	6	-	-	-	-
		<i>Solea solea</i>	3	-	-	-	1
Crustacés		<i>Umrina canariensis</i>	-	-	-	-	2
		<i>Carcinus maenas</i>	88	13	1	4	
		<i>Crangon crangon</i>	167	1	1	1	13
		<i>Liocarcinus depurator</i>	3			1	1
		<i>Palaemon longirostris</i>	4				
		<i>Palaemon marmoreus</i>				2	4
		<i>Palaemon serratus</i>	2				2
		Total poissons	19	0	0	1	3
		Total crustacés décapodes	264	14	2	8	20
							23
							308

Figure 14 : Synthèse des effectifs de poissons et de crustacés décapodes échantillonnés au cours de la campagne d'échantillonnage au chalut à perche de 3m

3.2.2 Analyse par station

La richesse spécifique (S) est en moyenne de 5,2 taxons par station (1,8 taxons de poissons et 3,4 taxons de crustacés décapodes). La station T1 se démarque des autres stations avec une richesse spécifique de 11 taxons dont 6 de poissons. Aucun poisson n'est observé sur les stations T2 et T3 (Figure 15).



État initial : complétude des données biologiques
au niveau de la zone de rejet

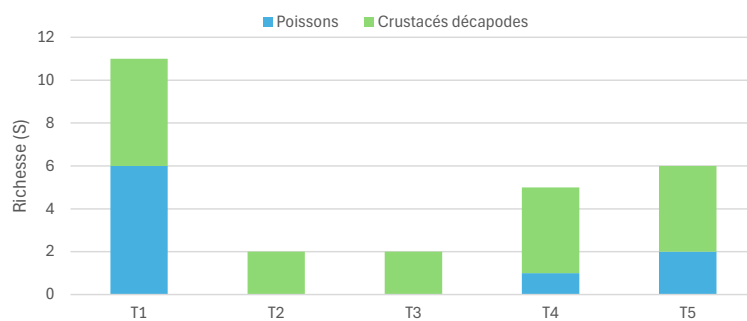


Figure 15 : Richesse spécifique (S) par station de la faune halieutique

3.3 Effectifs et biomasses

3.3.1 Analyse globale

Sur la campagne, les effectifs sont largement dominés par les crustacés décapodes avec 861 ind/ha constitués à 59 % crevettes grises (511 ind/ha) et 35 % de crabes verts (298 ind/ha). Ces deux espèces présentent une fréquence d'occurrence de 80 % pour le crabe vert et 100 % pour la crevette grise (Figure 17 ; Tableau 9). Pour les poissons, le bar commun, le gobie buhotte et la sole constituent la majorité des effectifs capturés (Figure 16).

Les biomasses sont dominées par le maigre, le bar commun et la sole pour les poissons (Figure 16). Pour les crustacés, le crabe vert et la crevette grise dominent très largement les biomasses (Figure 17).

6 – Mémoire en réponse du porteur de projet (suite) – Etat initial zone de rejet



État initial : complétude des données biologiques
au niveau de la zone de rejet

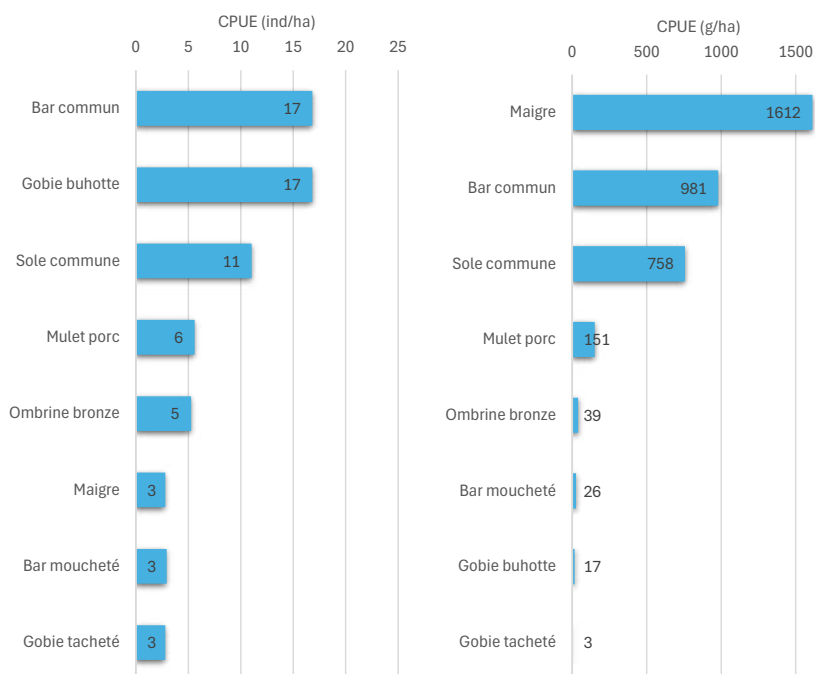


Figure 16 : Répartition des effectifs (ind/ha) et des biomasses (g/ha) des poissons échantillonnés au chalut à perche de 3m

6 – Mémoire en réponse du porteur de projet (suite) – Etat initial zone de rejet



État initial : complétude des données biologiques
au niveau de la zone de rejet

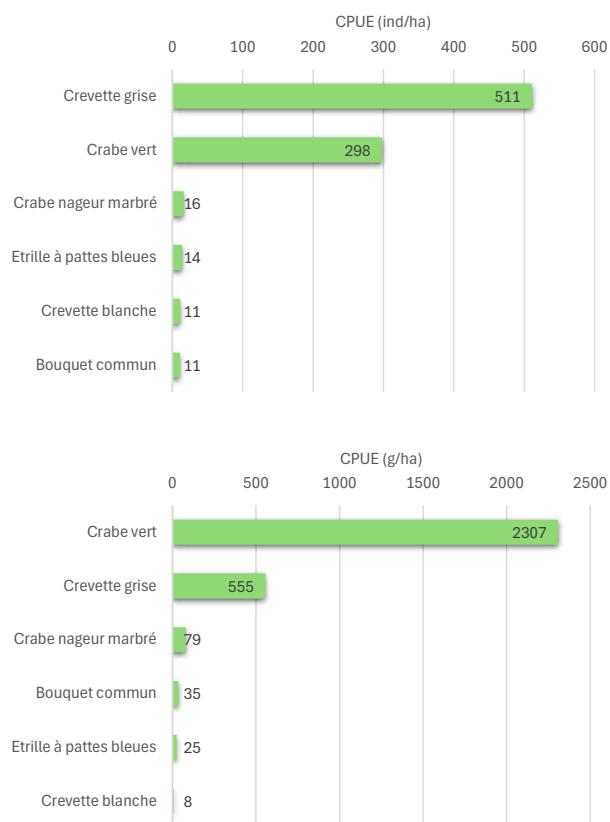


Figure 17 : Répartition des effectifs (ind/ha) et des biomasses (g/ha) des crustacés décapodes échantillonnés au chalut à perche de 3m



État initial : complétude des données biologiques
au niveau de la zone de rejet

**Tableau 9 : CPUE numériques (ind/ha) et pondérales (g/ha) (moyennes par trait $\pm$ écart-type),
fréquences d'occurrence et richesse de la faune halieutique échantillonnée au chalut à perche de 3m**

	Guildes	Nom latin	Nom commun	FO (%)	CPUE (Ind/ha)	CPUE (g/ha)
Poissons	MS	<i>Argyrosomus regius</i>	Maigre	20	1 $\pm$ 1	322 $\pm$ 721
	CA	<i>Chelon ramada</i>	Mulet porc	20	1 $\pm$ 3	30 $\pm$ 68
	MJ	<i>Dicentrarchus labrax</i>	Bar commun	20	3 $\pm$ 8	196 $\pm$ 439
	MJ	<i>Dicentrarchus punctatus</i>	Bar moucheté	20	1 $\pm$ 1	5 $\pm$ 12
	MJ	<i>Pomatoschistus microps</i>	Gobie tacheté	20	1 $\pm$ 1	1 $\pm$ 1
	MJ	<i>Pomatoschistus minutus</i>	Gobie buhotte	20	3 $\pm$ 8	3 $\pm$ 8
	MJ	<i>Solea solea</i>	Sole commune	40	2 $\pm$ 4	152 $\pm$ 214
	MA	<i>Umrina canariensis</i>	Ombrine bronze	20	1 $\pm$ 2	8 $\pm$ 18
Crustacés	Crust.	<i>Carcinus maenas</i>	Crabe vert	80	60 $\pm$ 106	577 $\pm$ 883
	Crust.	<i>Crangon crangon</i>	Crevette grise	100	102 $\pm$ 205	111 $\pm$ 221
	Crust.	<i>Liocarcinus depurator</i>	Etrille à pattes bleues	60	3 $\pm$ 3	5 $\pm$ 8
	Crust.	<i>Palaemon longirostris</i>	Crevette blanche	20	2 $\pm$ 5	2 $\pm$ 4
	Crust.	<i>Palaemon marmoreus</i>	Crabe nageur marbré	40	3 $\pm$ 5	16 $\pm$ 32
	Crust.	<i>Palaemon serratus</i>	Bouquet commun	40	2 $\pm$ 3	7 $\pm$ 10
Total poissons				8 taxons	13 $\pm$ 23	718 $\pm$ 1330
Total crustacés décapodes				6 taxons	172 $\pm$ 318	602 $\pm$ 1030

Fréquente	FO > 75 %
Commune	50 % > FO $\leq$ 75 %
Occasionnelle	25 % > FO $\leq$ 50 %
Rare	10 % > FO $\leq$ 25 %
Accidentelle	FO $\leq$ 10 %

3.3.2 Analyse pas station

Pour les poissons, la station 1 se démarque des 4 autres avec des effectifs qui représentent 83% (53 ind./ha) de l'effectif global. Les abondances sont dominées par le bar commun (17 ind./ha) et le gobie buhotte (17 ind./ha). Les station 2 et 3 sont les plus pauvres puisque qu'elles ne présentent pas de poissons (Figure 18).

Pour les crustacés décapodes, la station 1 se démarque également des autres avec des effectifs capturés de 740 ind./ha. Les autres stations présentent des effectifs entre 5 et 53 ind./ha. Les effectifs sont largement dominés par le crabe vert et la crevette grise.

Pour les biomasses, la station 1 se démarque des 4 autres stations avec une CPUE pondérale de 5503 g/ha. Les autres stations présentent des biomasses comprises entre 24 g/ha (station 3) et 633 g/ha (station 5) (Figure 19).



État initial : complétude des données biologiques
au niveau de la zone de rejet

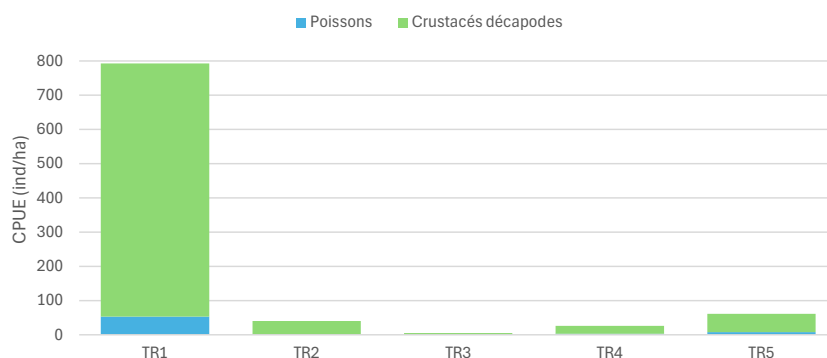


Figure 18 : CPUE numérique (ind./ha) par station des groupes taxonomiques échantillonnés au chalut à perche de 3m

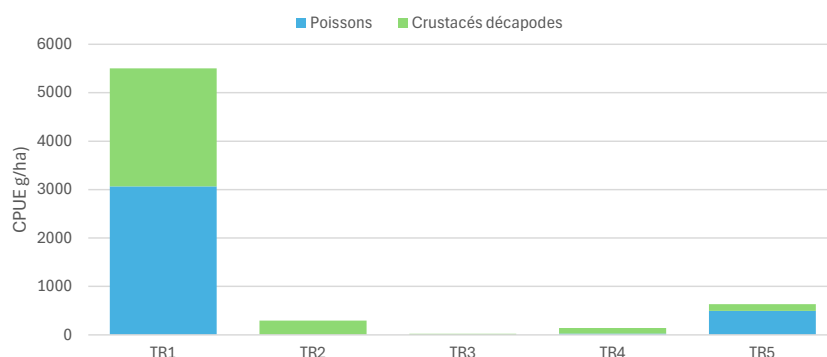


Figure 19 : CPUE pondérale (g/ha) par station des groupes taxonomiques échantillonnés au chalut à perche de 3m

3.4 Statut des espèces

Sur la totalité de la campagne, 14 espèces ont été identifiées dont 8 taxons de poissons et 6 taxons de crustacés (Figure 14 ; Tableau 9). Les identifications ont toutes pu être faites jusqu'au niveau de l'espèce. Les statuts et réglementations concernant les espèces sont disponibles dans la base de connaissance TAXREF de l'INPN (Gargominy et al., 2022).

La liste rouge de l'IUCN s'appuie sur une liste de critères pour évaluer les espèces selon leur risque d'extinction et identifier les priorités de conservation (IUCN, 2020). En tout, 8 espèces sont sur la liste mondiale, 8 sur la liste européenne et 3 sur la liste nationale.

6 – Mémoire en réponse du porteur de projet (suite) – Etat initial zone de rejet



État initial : complétude des données biologiques
au niveau de la zone de rejet

Sur l'ensemble des espèces échantillonnées au cours de la campagne, deux espèces apparaissent comme quasi-menacées (NT) au niveau mondial et européen : il s'agit du bar commun et du mulot porc. L'ensemble des autres espèces apparaissent au niveau mondial, européen et/ou national en préoccupation mineure (LC) ou présentant des données insuffisantes (DD) (Tableau 10).

Concernant les espèces déterminantes, celles-ci sont incluses dans les inventaires ZNIEFF selon des critères de protection, d'intérêt patrimonial et/ou d'importance écologique. Sur le secteur, aucune espèce pêchée est classée déterminante.

Les espèces *Pomatoschistus minutus* et *Pomatoschistus microps* sont des espèces réglementées par des conventions internationales, notamment la convention de Berne (Tableau 10).

Tableau 10 : Liste et statuts des espèces échantillonnées au chalut à perche de 3m¹

Légende : CR : En danger critique d'extinction - EN : En danger - VU : Vulnérable - NT : Quasi-menacée - LC : Préoccupation mineure - DD : Données insuffisantes ; EN* : En danger régionalement - CR* : Situation critique au niveau régional - NT* : Quasi-menacé au niveau régional ; AIBA 2 : Annexe 2 de l'amendement du protocole de Barcelone - AIBA 3 : Annexe 3 de l'amendement du protocole de Barcelone ; IBE 2 : Annexe 2 de la Convention de Berne - IBE 3 : Annexe 3 de la Convention de Berne ; IOS5 : Annexe 5 de la Convention OSPAR ; CCB : Annexe B de l'application de la convention CITES.

3 : Annexe 3 de la Convention de Berne ; IOS5 : Annexe 5 de la Convention OSPAR ; CCB : Annexe 5 de l'application de la convention CITES.															
Nom latin	Nom commun	Liste rouge IUCN					Réglementation				Présence par station				
		Mondiale	Européenne	Nationale	Liste rouge Nouvelle-Aquitaine	ZNIEFF Nouvelle-Aquitaine	Convention de Barcelone	Convention de Berne	Convention OSPAR	Autre	TR1	TR2	TR3	TR4	TR5
<i>Argyrosomus regius</i>	Maigre	LC	LC								x				
<i>Carcinus maenas</i>	Crabe vert										x	x	x	x	
<i>Chelon ramada</i>	Mulet porc	NT	NT	LC							x				
<i>Crangon crangon</i>	Crevette grise										x	x	x	x	x
<i>Dicentrachus labrax</i>	Bar commun	NT	NT								x				
<i>Dicentrachus punctatus</i>	Bar moucheté	LC	LC											x	
<i>Liocarcinus depurator</i>	Etrille à pattes bleues										x			x	x
<i>Palaemon longirostris</i>	Crevette blanche										x				
<i>Palaemon serratus</i>	Bouquet commun													x	
<i>Polydora marmorea</i>	Crabe nageur marbré													x	x
<i>Pomatoschistus microps</i>	Gobie tacheté	LC	LC	DD				IBE3			x				
<i>Pomatoschistus minutus</i>	Gobie buchette	LC	LC	DD				IBE3			x				
<i>Solea solea</i>	Sole commune	DD	LC								x				
<i>Umbra canariensis</i>	Ombrine bronze	LC	LC												x

4 Caractérisation de la faune benthique

4.1 Groupes taxonomiques

L'analyse des 20 échantillons de 5 répliques prélevés sur les 4 stations échantillonnées à la benne Van Veen a permis de dénombrer 23 espèces. Cinq phylums ont été échantillonnés. Les embranchements les plus représentés sur zone sont les mollusques et les annélides avec respectivement 89.11% et 9.26% des abondances totales (Figure 20). Les mollusques sont représentés à 98.61% par la classe des bivalves.

La liste faunistique de l'ensemble des espèces échantillonnées à la benne Van Veen est présentée en Annexe 3.

¹ Les données sont issues de la page temporaire de l'INPN. Elles seront vérifiées dès que le site sera à nouveau fonctionnel.



État initial : complétude des données biologiques
au niveau de la zone de rejet

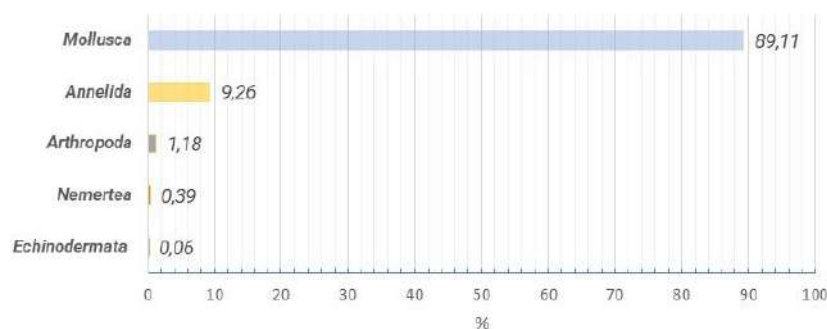


Figure 20 : Répartition des abondances totales en % par embranchements sur les 4 stations

4.2 Richesse spécifique (S)

Ce paramètre permet d'évaluer le nombre des différentes espèces recensées. Il témoigne de la diversité spécifique. Au total 23 taxons ont été échantillonnés sur les 4 stations en 2025.

Le nombre moyen de taxons échantillonnés par station est de 11 espèces. La richesse spécifique varie de 15 à 7 taxons par station. La station 1 affiche la plus faible richesse spécifique avec 7 taxons échantillonnés contre 15 pour la station.

En termes de zonation, les stations 1 et 2 situées devant le terminal des conteneurs du Verdon présentent les richesses spécifiques les plus faibles. Les stations 3 et 4 affichent quant à elles des richesses spécifiques plus fortes avec respectivement 15 et 13 taxons échantillonnés contre 7 et 8 taxons pour les stations 1 et 2. Ces valeurs sont indicatrices d'une richesse spécifique faible dans la zone d'échantillonnage (Figure 10).

Tableau 11 : Richesses spécifiques (S) relevées sur les 4 stations

	S1	S2	S3	S4
Richesse spécifique totale (nbr espèces / 0,5 m²)	7	8	15	13
Richesse spécifique moyenne (nbr espèces / 0,1 m²)	3,2	3,4	8,2	7,6
Ecart-Type (réplicats)	1,25	1,16	1,64	1,66

6 – Mémoire en réponse du porteur de projet (suite) – Etat initial zone de rejet



État initial : complétude des données biologiques
au niveau de la zone de rejet

4.3 Abondance relative (A_{rel})

Au total, 1781 individus ont été collectés en 2025 sur les 4 stations échantillonnées. La station 4 se démarque très nettement avec 1617 individus collectés soit 91% de l'abondance totale pour cette seule station. Les stations 1 et 2 sont proches au niveau des abondances, la station 3 présente quant à elle une abondance légèrement plus élevée avec 110 individus collectés (Tableau 12 et Figure 21).

Tableau 12 : Abondances relatives (A_{rel}) relevées sur les 4 stations

	S1	S2	S3	S4
Abondance (nbr individus / 0,5 m ²)	31	23	110	1617
Abondance (nbr individus / 0,1 m ²)	6,2	4,6	22	323,4
Ecart-Type (réplicats)	5,88	2,53	9,85	413,93

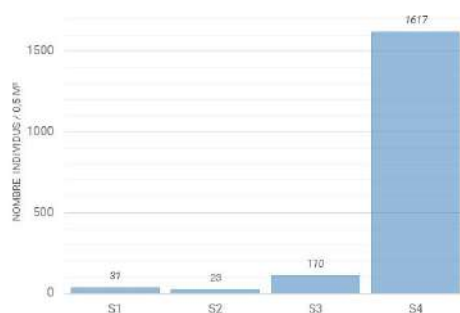


Figure 21 : Distribution des abondances relatives (A_{rel}) relevées

4.4 Densités

La densité moyenne en macrofaune benthique de substrats meubles sur la zone échantillonnée est de 891 ind/m². Cette valeur est majoritairement influencée par la station 4 dont la densité atteint 3234 ind/m², les stations 1, 2 et 3 étant largement moins denses, 109 ind/m² en moyenne pour les 3 stations (Figure 22).



État initial : complétude des données biologiques
au niveau de la zone de rejet

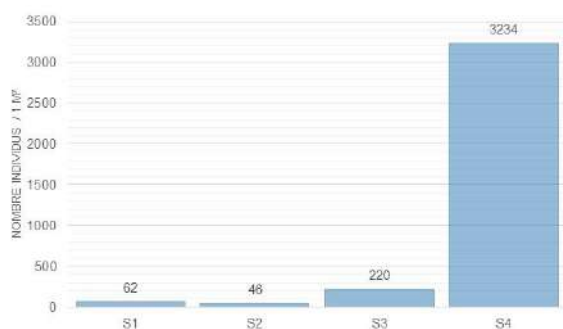


Figure 22 : Distribution des densités (ind/m²) relevées

L'analyse graphique de la répartition des densités (ind/m²) montre une dominance de la palourde asiatique *Potamocorbula amurens* sur l'ensemble des stations, elle reflète la forte présence de cette espèce dans la zone d'étude. Elle est suivie du ver blanc ou *Nephtys hombergii* pour les stations 1, 2 et 4 (Figure 23).

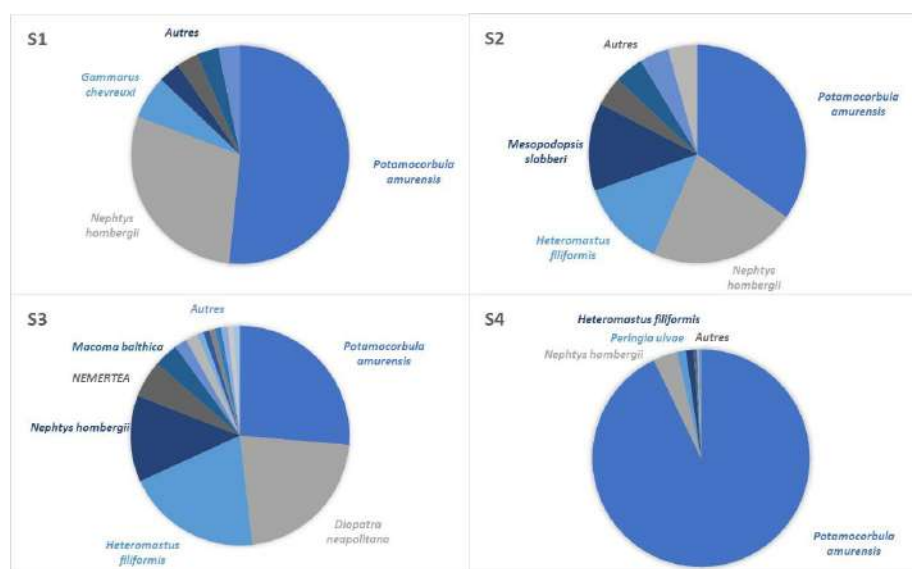


Figure 23 : Distribution par station des espèces les plus abondantes (ind/m²)



État initial : complétude des données biologiques
au niveau de la zone de rejet

4.5 Indices de diversité

4.5.1 Indice de diversité de Shannon-Weaver (H')

L'analyse de l'indice de Shannon-Weaver H' s'effectue sur les fréquences relatives des espèces récoltées. Il varie avec le nombre d'espèces et l'abondance relative de chacune d'elles.

Les stations 1, 2 et 3 présentent des indices H' les plus élevés, ils varient de 1,90 à 2,87, ceci traduit une répartition assez équitable et homogène des espèces dans les échantillons prélevés. En revanche, la station 4 se démarque par une faible valeur de l'indice H' , cela signifie que l'échantillon regroupe un faible nombre d'espèce mais avec une forte proportion de l'une d'entre elle au sein de l'échantillon, traduisant ainsi une diminution de la diversité. Comme vu précédemment, il s'agit de *Potamocorbula amurensis*, présente en grande proportion sur la station 4 (Figure 24).

4.5.2 Indice d'équitabilité de Pielou (J')

L'indice d'équitabilité de Pielou (J') est complémentaire à l'utilisation de l'indice de Shannon-Weaver. Les résultats sont compris entre 0 et 1 ; 0 étant une population fortement dominée par une espèce et 1 une population où les individus sont équirépartis.

Cet indice confirme les observations précédemment mises en évidence. Les stations 1, 2 et 3 ont des valeurs plus proches de 1, la distribution des espèces est davantage équitablement répartie dans ces populations. La station 4, possède un indice J' de 0,14 donc proche de 0, et dominée par 1 espèce *Potamocorbula amurensis* (Figure 25).

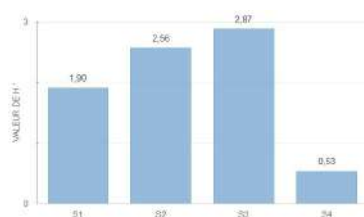


Figure 24 : Distribution des valeurs de H' pour les stations échantillonnées

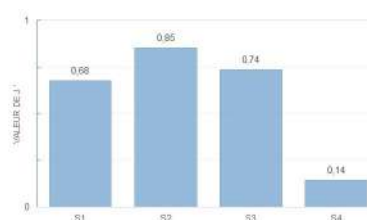


Figure 25 : Distribution des valeurs de J' pour les stations échantillonnées



État initial : complétude des données biologiques
au niveau de la zone de rejet

5 Conclusion

5.1 Macrofaune benthique et granulométrie

La campagne terrain a permis d'échantillonner les 4 stations initialement prévues à la benne Van Veen via 5 répliques destinées à l'analyse de la macrofaune benthique et 1 réplique pour les analyses granulométriques.

Les analyses sédimentologiques ont fait ressortir une dominance de particules « fines » $< 63\mu\text{m}$ sur 75 % des stations. Cette fraction représente 48,74% de la composition sédimentaire analysée sur la zone d'étude. La station 2 affiche une composition dominante des « sables fins » compris entre 125 et 250 μm , cette fraction représente avec 53,35% de sa composition sédimentaire.

Concernant la macrofaune benthique, l'analyse des échantillons a permis de dénombrer 23 espèces appartenant à 5 phylums. Les embranchements les plus présents sont les mollusques et les annélides avec respectivement 89.11% et 9.26% des abondances totales. Au total 1781 individus ont été collectés sur les 4 stations.

L'espèce la plus présente dans les prélèvements, *Potamocorbula amurensis* est considérée comme une espèce invasive envahissante. Déjà introduite le long des côtes californiennes et belges, elle a déjà montré son caractère envahissant avec des densités atteignant 10 000 individus/m² dans la baie de San Francisco (Carlton et al., 1990). Elle était cependant absente des eaux métropolitaines jusqu'en 2024 où elle est observée pour la première fois le long des côtes Atlantique. Dans le cadre de ce projet, elle est présente à une densité de plus de 3000 ind/m² sur la station 4.

5.2 Intérêts fonctionnels et halieutiques

De nombreux facteurs interviennent dans l'utilisation des estuaires par l'ichtyofaune rendant complexe la compréhension du rôle des habitats estuariens pour ce compartiment. Il est important de considérer les "habitats estuariens" comme une mosaïque de divers habitats utilisés par les poissons tout au long de leur cycle de vie. Le caractère hétérogène des milieux estuariens favorise une grande variété de comportements chez les poissons et crustacés (Whitfield et al., 2022).

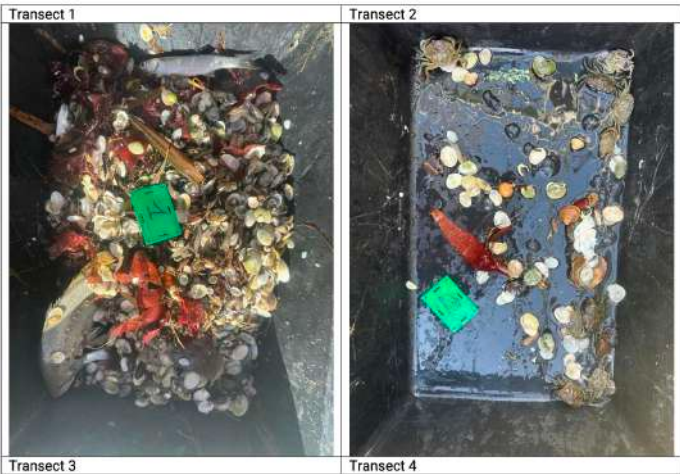
Les résultats issus de ce suivi permettent d'affiner plus localement l'utilisation de la zone par le compartiment ichtyologique. La richesse spécifique est globalement plus élevée sur le transect 1 mais reste tout de même très faible dans la zone. Au total seulement 23 individus de poissons ont été prélevés et 308 de crustacés sur les 5 transects. Sur les transects 2 et 3, aucun individu de poisson n'a été prélevé, 1 seul sur le transect 4 et 3 sur le transect 5. Ces transects ont également des effectifs de crustacés très faibles, respectivement 14, 2, 8 et 20 traduisant potentiellement un milieu dégradé et peu fréquenté par les espèces.

6 – Mémoire en réponse du porteur de projet (suite) – Etat initial zone de rejet

Annexe 1 : Photo des prélèvements de chaque station pour la faune benthique

Station	Réplica 1	Réplica 2	Réplica 3	Réplica 4	Réplica 5
S1					
S2					
S3					
S4					

Annexe 2 : Photos des prélèvements des transects pêche



6 – Mémoire en réponse du porteur de projet (suite) – Etat initial zone de rejet



Annexe 3 : Liste des espèces et des abondances associées de la faune benthique par réplica et par station

Espèces	S1				S2				S3					S4				
	1	3	4	5	1	3	4	5	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5
<i>Abra alba</i>	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Abra nitida</i>	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Alitta succinea</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0
<i>Amphibalanus improvisus</i>	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
<i>Carcinus maenas</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1	1
<i>Crangon crangon</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	1	0	0
<i>Diopatra neapolitana</i>	0	0	0	1	0	0	1	0	2	1	1	7	13	0	0	0	2	0
<i>Eulalia ornata</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
<i>Gammarus chevreuxi</i>	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Hemigrapsus sp.</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	1	0	0
<i>Heteromastus filiformis</i>	0	0	0	0	2	0	1	0	6	0	1	9	6	5	7	4	0	3
<i>Idotea emarginata</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
<i>Lagis koreni</i>	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	1
<i>Macoma balthica</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	0	0	1	1	0	3	0	0
<i>Melita palmata</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
<i>Mesopodopsis slabberi</i>	0	0	0	0	3	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0
NEMERTEA	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	1	3	0	0	0	0	1	0
<i>Nephtys hombergii</i>	2	3	3	1	3	0	1	1	5	1	2	3	3	17	9	11	9	12
<i>Ophiothrix fragilis</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Peringia ulvae</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	5	3	2	7
<i>Philine quadripartita</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0
<i>Potamocorbula amurensis</i>	0	3	5	8	3	1	1	3	6	2	6	11	4	297	294	243	317	350
<i>Scalibregma sp.</i>	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

7-Lettre accord remise rapport



Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service Procédures Environnementales et Utilité Publique Pôle Consultations et Procédures Environnementales

Affaire suivie par :
Cédric DIENER
Responsable du pôle PCPE
cedric.diener@gironde.gouv.fr

Bordeaux le 27 janvier 2026

Objet : Remise du rapport et des conclusions de la commission d'enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale et au permis de construire du projet d'une installation de production de saumon sur la commune du VERDON-SUR-MER par la société « SAUMON DU MEDOC / PURE SALMON France Fisharm ».

Monsieur le Président,

L'enquête publique unique dont vous avez présidé la commission, s'est achevée le 19 janvier 2026.

Par mail en date du 26 janvier 2026, vous m'avez fait part de votre demande d'obtenir un délai de 33 jours supplémentaires pour vous permettre d'établir le rapport de la commission d'enquête, au regard de la complexité du dossier, regroupant plusieurs procédures, des forts enjeux environnementaux portés par le dossier, de la participation plus que massive du public (22 980 contributions déposées) et en réponse à la demande des autorités préfectorales.

Ainsi que le prévoit l'article L.123-15 du code de l'environnement : « *un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet* ».

Après consultation de Monsieur Carlier, représentant le porteur du projet et pétitionnaire des demandes d'autorisations sollicitées qui ont fait l'objet de l'enquête publique unique, celui-ci vient de me faire part de son avis favorable à la prolongation sollicitée.

Aussi je vous confirme que je vous accorde ce délai de 33 jours supplémentaires, vous devrez donc transmettre à mon service le rapport de votre commission le **lundi 23 mars 2026**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
L'adjoint au directeur

Alain Guesdon

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33 090 Bordeaux cedex
www.gironde.gouv.fr



Bordeaux, le 8 - DEC. 2022

PURE SALMON
105 rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS

A l'attention de Nicolas METRAL

Direction Générale
Direction Accès et Aménagement

Référence : Votre courrier du 07/12/2022

Objet : Conditions de remise en état d'un site appartenant au GPMB

P.J. :

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre courrier en date du 07 décembre 2022 aux termes duquel vous sollicitez l'avis du Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB) quant à la remise en état post exploitation du site ciblé dans votre dossier d'enregistrement ICPE.

Je rappelle que l'ensemble des mesures de remise en état, c'est-à-dire la restitution des emprises dans l'état dans lequel l'occupant les a reçues, vise à supprimer les dangers et inconvénients pour la santé et l'environnement. Elles doivent notamment tenir compte de l'élimination de déchets, de la dépollution des sols et des eaux.

Le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation, prend le terrain loué dans son état au jour de l'entrée en jouissance des lieux, constaté par un procès-verbal contradictoire.

En complément, une étude de qualité des sols (enquête environnementale et investigations sur les sols) est réalisée par le bénéficiaire. Ces investigations devront être conformes à la méthodologie nationale (missions INFOS et DIAG) et réalisées par un organisme certifié.

A l'issue de l'occupation, il convient de respecter les obligations prévues à l'article « *sort des installations à l'issue de l'occupation* » de la convention d'occupation temporaire qui reprend l'article L 2122-9 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Ainsi, à l'issue du titre d'occupation, les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier existant sur la dépendance domaniale occupée doivent être démolis soit par le titulaire de l'autorisation, soit à ses frais, à moins que leur maintien en l'état n'ait été prévu expressément par le titre d'occupation ou que l'autorité compétente ne renonce en tout ou partie à leur démolition.

GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX : 152, Quai de Bacalan - CS 41320 / 33082 BORDEAUX CEDEX FRANCE
Tél. +33(0)5 56 90 58 00 - www.bordeaux-port.fr - SIRET : 781 804 141 00021

Page 1/2

8-Lettre accord Grand Port Maritime de Bordeaux (suite)

Dans ce cadre, le GPMB, propriétaire des terrains concernés par le projet Pure Salmon France, demande le respect des conditions supplémentaires suivantes pour la remise en état de ses terrains, au terme de l'exploitation de l'installation classée :

- Respect des dispositions des articles L.511-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à la réglementation des ICPE (Installations Classées au titre de la Protection de l'Environnement),
- Respect des prescriptions préfectorales de remise en état prévues par l'arrêté d'exploitation initial et par les arrêtés complémentaires,
- Respect des engagements précisés dans le courrier Pure Salmon du 07 décembre 2022.

Je vous prie de croire Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.



Jean-Frédéric LAURENT
Directeur Général

GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX : 152, Quai de Bacalan - CS 41320 / 33082 BORDEAUX CEDEX FRANCE
Tél. +33(0)5 56 90 58 00 - www.bordeaux-port.fr - SIRET : 781 804 141 00021

Page 2/2

9 – Lettre d'engagement Skretting France



Thursday, 15 January 2026

Lettre d'engagement

Nous soussignés, **Skretting France**, filiale du groupe Skretting, leader mondial dans la nutrition aquacole, confirmons par la présente notre engagement à fournir à **Pure Salmon France** des aliments aquacoles conformes aux caractéristiques et exigences décrites ci-après, dans le cadre de la production de saumon en systèmes de recirculation (RAS).

Skretting applique des règles très strictes en matière d'approvisionnement responsable de ses matières premières. L'ensemble de ses politiques mondiales d'approvisionnement responsable est public et accessible, et s'inscrit dans une démarche globale visant à garantir la durabilité environnementale, la traçabilité et la responsabilité sociale de ses filières d'approvisionnement.

Tous les ingrédients marins utilisés dans les aliments fournis par Skretting France, qu'ils soient issus de la pêche de fourrage ou de la transformation de poissons destinés à la consommation humaine, sont certifiés **MarinTrust**. Cette certification garantit l'application des meilleures pratiques en matière d'approvisionnement responsable, de traçabilité et de production durable des ingrédients marins. La majorité de ces ingrédients marins proviennent directement de France.

Concernant l'utilisation des ressources marines, Skretting France formule actuellement des aliments destinés à la production de saumon en systèmes de recirculation présentant un ratio **Fish In : Fish Out (FIFO)** d'environ **1,45:1**, ce qui signifie que 1,45 kg d'ingrédients marins sont nécessaires pour produire 1 kg de saumon. Toutefois, l'intégralité de ces ingrédients marins est issue de parures (coproduits de la transformation de poissons destinés à l'alimentation humaine) et non de poissons pêchés spécifiquement à cette fin.

Cette pratique se traduit par un **Fish Forage Dependency Ratio (FFDR)** égal à **0:1**, attestant qu'aucun poisson sauvage n'est pêché directement pour la production de l'aliment, et que la production de saumon concernée constitue ainsi un producteur net de protéines marines.



SKRETTING FRANCE SAS | 24, Le Pont de Pierre | 02140 Fontaine les Vervins | France
Tél : +33 (0)3 23 91 34 34 | Fax : +33 (0)3 23 98 22 17
www.skretting.fr | skrettingfrance@skretting.com
SAS au capital de 5.120.000 € | RCS Saint Quentin 835 680 125
N° TVA : FR 18 835 680 125 | Code NAF 1091Z
Page 1 sur 2

9 – Lettre d’engagement Skretting France (suite)



S’agissant des ingrédients d’origine végétale, et notamment du soja, celui-ci représente environ **5 %** de la composition des aliments. Skretting France utilise exclusivement du soja d’origine européenne, garanti sans déforestation, et du soja d’Amérique du Sud certifié **ProTerra**. Cette certification atteste que le soja est exempt de déforestation et d’OGM, produit selon de bonnes pratiques agricoles, et dans le respect des droits humains et des conditions de travail.

Skretting France s’engage à maintenir ces exigences de durabilité, de traçabilité et de transparence dans les aliments fournis à Pure Salmon France, et à poursuivre une démarche d’amélioration continue de la performance environnementale et sociale de ses formulations.

En tant qu’acteur mondial de la nutrition aquacole, Skretting inscrit son action dans une vision de long terme visant à contribuer durablement à la sécurité alimentaire mondiale, à la réduction de l’empreinte environnementale de l’aquaculture et à l’alignement de ses activités avec les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Pour Skretting France

Nom : JOZWIAK Frederic

Fonction : Directeur Commercial

Date : 15 Janvier 2026

Signature :



SKRETTING FRANCE SAS | 24, Le Pont de Pierre | 02140 Fontaine les Vervins | France
Tél : +33 (0)3 23 91 34 34 | Fax : +33 (0)3 23 98 22 17
www.skretting.fr | skrettingfrance@skretting.com
SAS au capital de 5.120.000 € | RCS Saint Quentin 835 680 125
N° TVA : FR 18 835 680 125 | Code NAF 1091Z
Page 2 sur 2

Dossier de comblement 2014

ANTEA GROUP
COMMUNE DE LE VERDON SUR MER
ABANDON ET COMblement DU FORAGE CHAMBRETTE
CCATP

AQUP130290

CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Article 1 : Objectif et consistance du marché

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P), concernent les opérations d'abandon et de comblement du forage de Chambrette (n°0706-5X-0001) sur la commune de Le Verdon Sur Mer (33).

Les travaux de comblement et d'abandon de l'ouvrage seront réalisés conformément aux recommandations de l'arrêté du 11 septembre 2003 en matière d'abandon et de comblement de forage.

Article 2 : Assistance à technique à Maîtrise d'Ouvrage

L'Assistance technique à Maîtrise d'Ouvrage est assurée par la Société Antea Group, ZAC du Moulin, 803 Boulevard Duhamel du Monceau, CS 30602 - 45166 OLIVET cedex, représentée localement par son Agence Ouest Sud-Ouest située 19 avenue Léonard de Vinci 33600 Pessac.

Les contacts sont : A. JOBARD

Tél : 05.57.26.02.80

Courriel : adrien.jobard@anteagroup.com

Article 3 : Implantation de l'ouvrage

L'implantation du forage est présentée en annexe A.

Le forage de Chambrette est situé à l'est du bourg de Le Verdon-sur-Mer, dans un blockhaus localisé à proximité du mole du port, au pied du château d'eau.

L'accessibilité de l'ouvrage est difficile et ne peut être assurée que par l'intérieur du blockhaus ou via une cheminée à l'aplomb de la tête de puits. Des planches photographiques de l'environnement du site sont présentées en annexe B.

Le forage est actuellement équipé de la pompe et de la colonne d'exhaure. Le retrait de ces équipements fait partie de la prestation.

Article 4 : Coupe géologique et technique du forage et état actuel

Article 4.1 : Coupe géologique et technique

Les informations disponibles auprès de la banque de données du sous-sol, et notamment la coupe géologique et technique du forage de Chambrette sont présentées en annexe C.

Le forage « CHAMBRETTE » a été réalisé en 1932. Profonds de 567 m, ce forage capte la nappe du Crétacé supérieur (Coniacien, Turonien, Cénomanién), correspondant à une alternance de niveaux de craie sableuse, de calcaire et d'argile.

La particularité de cet ouvrage est d'avoir une chambre de pompage en petit diamètre 10" (254 mm) jusqu'à 90 m, le reste du forage étant monolithique en diamètre 6" (152 mm) avec des crépines à trous de 407 à 567 m.

Forage arrêté en mai 2010

10 – Caractéristiques forage de la Chambrette (suite)

Les éléments disponibles en BBS indiquent que l'ouvrage est équipé de la manière suivante :

- de 0 à 13 m : pré-tube acier de diamètre 507 mm,
- de 0 à 121 m : chambre de pompage acier en diamètre 254 mm, cimenté de la base à 21 m de profondeur,
- de 90 à 407,5 m : tube plein acier diamètre 152 mm,
- de 407,5 à 466,67 m : crépine acier 152 mm à trous rapprochés,
- de 466,67 à 567 m : crépine acier 152 mm à trous éloignés.

Article 4.2 : Etat actuel

Le forage de Chambrette est dans un état très dégradé, ce qui s'explique par son âge (77 ans) et par l'absence de travaux depuis sa création.

La réalisation d'un diagnostic du forage en 2009 a permis de mettre en évidence les conclusions suivantes :

- la chambre de pompage (casing 10") est globalement en mauvais état. La zone de marnage (de 0 à 42,5 m) est corrodée (desquamations et piqûres de corrosions), la partie inférieure est recouverte d'une couverture homogène de corrosion, de couleur noirâtre ;
- On n'observe pas de perforations mais on ne peut pas exclure leur présence derrière le concrétionnement ;
- la colonne de captage (diamètre 6") est en mauvais état, à partir de 380,3 m de profondeur, le tubage est manquant et semble s'être séparé du reste du tube (arrachage). Le terrain naturel est directement visible ce qui indique que la cimentation est absente à cette profondeur ;
- la colonne de captage n'a pu être investiguée que jusqu'à 383,9 m de profondeur, avant le commencement des crépines. A cette côte, une obstruction de la colonne a été observée, probablement en raison du repli des morceaux du tubage ;
- les diagraphies conductivité/température, aussi bien en statique qu'en dynamique ne révèlent aucune anomalie ;
- le micromoulinet montre clairement des venues d'eau provenant du fond de l'ouvrage. Il reste toutefois difficile d'affirmer si un mélange des eaux se produit (entre l'Eocène et le Crétacé) qui pourrait expliquer les fortes valeurs de conductivité observées (en moyenne 1 600 $\mu\text{S}/\text{cm}$).



Trou dans le tubage



Obstruction de la colonne à 383,9 m

En conclusion, le forage apparaît en mauvais état. La chambre de pompage est corrodée, la colonne de captage est manquante à 380 m de profondeur, laissant visible le terrain naturel, et obstruée à 383,9 m. La production de l'ouvrage est assurée par des venues d'eau provenant du fond de l'ouvrage, qui circulent dans l'annulaire qui est non cimenté. Le percement du tubage et le manque de cimentation n'excluent

10 – Caractéristiques forage de la Chambrette (suite)

pas un mélange des eaux de deux aquifères différents même si cela n'a pu être vérifié.

Article 5 : Descriptif des travaux

Article 5.1 : Travaux de comblement

Les travaux de comblement et d'abandon de l'ouvrage seront réalisés conformément aux recommandations de l'arrêté du 11 septembre 2003 en matière d'abandon et de comblement de forage.

L'obturation conventionnelle du puits dans les règles de l'art suivra les principes directeurs suivants :

- l'étanchéité vis-à-vis de la surface,
- le non colmatage de l'aquifère,
- le non mélange des nappes.

S'agissant de travaux sur un forage acier et dégradé, les modalités de comblement précises pourront être adaptées en cours de chantier par décision du Maître d'Ouvrage.

Article 5.2 : Contraintes à prendre en compte

Les différents éléments collectés montrent que les points clés identifiés à prendre en compte pour cette opération de comblement sont :

- l'absence de tubage par endroit et notamment à 383 m. Le protocole de comblement devra être adapté à la présence de ce découvert. Il ne peut être exclu que la dégradation du tubage ait évolué depuis le dernier diagnostic. Le volume de coulis de ciment a été volontairement surestimé, afin de prendre en compte la pénétration du coulis à l'extérieur du tubage 6", dans l'espace annulaire,
- la faiblesse du tubage nécessitera de prendre des précautions particulières vis-à-vis de la pression différentielle induite par l'injection des bouchons de ciment. La cimentation sera réalisée en plusieurs passes successives permettant de diminuer la pression exercée sur le tubage,
- la présence de la pompe et de la colonne d'exhaure dans le forage qu'il faudra retirer au démarrage de l'opération de comblement. La pompe d'exploitation est placée à une cinquantaine de mètres de profondeur. La colonne de refoulement (54 m) est en acier inox avec des éléments à brides,
- l'ouvrage est obstrué. Il sera nécessaire de le dégager à minima jusqu'à l'interface entre l'aquifère capté et le premier aquifère le surmontant afin de stopper tout échange d'eau entre aquifère,
- la présence d'une eau fortement minéralisée ce qui nécessitera un choix de ciment adapté (ciment prise mer),
- le forage était artésien lors de sa mise en exploitation. Actuellement, l'artésianisme ne présente qu'un débit très faible, qui devra toutefois être pris en compte lors de la réalisation des travaux, et maîtrisé, ainsi que le rejet des eaux en résultant,
- le forage se situe dans un blockhaus. Les travaux ne pourront être réalisés par une machine de forage, mais par l'intermédiaire d'une grue. Une attention particulière sera portée sur les consignes de sécurité liées à l'intervention sur le toit du blockhaus (habilitation aux travaux en hauteur, mise en place de garde corps antichute, sécurisation des accès).

Article 5.3 : Désobturation du forage et nettoyage du fond

Le forage est actuellement obturé à 383,9 m probablement par des morceaux de tubage. L'entreprise procédera à la désobstruction du forage par nettoyage à l'air lift ou à la barre de charge, entre les côtes 383,9 m et 567 m. Le forage sera nettoyé à minima jusqu'à la cote 410 m, cote de l'interface entre l'aquifère capté et le premier aquifère sus-jacent.

Une fois nettoyé, le forage sera désinfecté par injection d'une solution d'hypochlorite de sodium.

Diagnostic 2009

ANTEA

COMMUNE DE LE VERDON SUR MER
Forage d'alimentation en eau potable « CHAMBRETTE » (0706-SX-0001)
Diagnostic par examen caméra-vidéo et diagraphies

A53945/A

5. Diagnostic et recommandations.

Les investigations réalisées sur le forage CHAMBRETTE mettent en évidence les éléments suivants :

- la chambre de pompage (casing 10") est globalement en mauvais état ce qui s'explique par l'âge de l'ouvrage (77 ans). La zone de marnage (de 0 à 42,5 m) est corrodée (desquamations et piqûres de corrosions), la partie inférieure est recouverte de manière homogène par la corrosion, de couleur noirâtre.
- On n'observe pas de perforation évidente mais on ne peut pas exclure leur présence derrière le concrétionnement au vu des anomalies détectées à 70 et 210 m dans le profil température conductivité en dynamique ;
- la colonne de captage (diamètre 6") est en mauvais état, à partir de 380,3 m de profondeur, le tubage est manquant et semble s'être séparé du reste du tube (arrachage). Le terrain naturel est directement visible ce qui indique que la cimentation est absente à cette profondeur ;
- la colonne de captage n'a pu être investiguée que jusqu'à 383,9 m de profondeur, avant le commencement des crépines. A cette cote une obstruction de la colonne a été observée, probablement en raison du rempli des morceaux du tubage et du dépôt de squames de corrosions et débris diverses qui induisent des pertes de charge ;
- la diagraphie conductivité/température en statique ne révèle aucune anomalie, mais en dynamique des inflexions suspectes sont présentes à 70 et 210 m ;
- le micromoulinet montre clairement que l'essentiel des venues d'eau proviennent du fond de l'ouvrage. Il reste toutefois difficile d'affirmer si un mélange des eaux se produit (entre l'Eocène et le Crétacé) qui pourrait expliquer les fortes valeurs de conductivité observées (en moyenne 1600 $\mu\text{S}/\text{cm}$). La température de l'eau trop basse par rapport à sa valeur théorique milite pour un mélange.

En conclusion :

- Concernant le forage lui-même :
 - Le forage apparaît très gravement affecté par la rupture du tubage à 380 m environ : sa production peut être interrompue à tout moment par éboulement des terrains mis à nu, ou collapse (écrasement) du tubage ;

11 – Abandon du forage de la Chambrette (suite)

ANTEA

COMMUNE DE LE VERDON SUR MER
Forage d'alimentation en eau potable « CHAMBRETTE » (0706-SX-0001)
Diagnostic par examen caméra-véo et diagrophies

AS3945/A

- L'état dégradé du tubage, en dehors de sa rupture, et l'âge du forage (77 ans) interdisent d'envisager une solution de mise en place d'un « patch » (sorte de rustine locale) ou de rechemisage ;
- La situation de l'ouvrage dans un blockhaus haut de 5 à 6 m ne permet pas la mise en place d'une machine de forage pour des travaux de reprise du forage lui-même par surforage du tubage de chambre de pompage pour son remplacement.

Il faut donc **envisager l'abandon du forage à brève échéance et son rebouchage dans les règles de l'art**, ce qui n'est pas une opération simple vu son état, sa profondeur et son environnement.

• **Préservation de la ressource en eau de la ville du Verdon :**

Plusieurs solutions sont envisageables :

- Remplacer le forage de La Chambrette par un ouvrage équivalent à proximité immédiate, mais un budget de 700 000 à 750 000 Euros est à prévoir, avec un délai de 18 mois environ compte tenu des autorisations administratives à solliciter et de la durée des travaux et études. Le captage du Cénomanien sera à examiner vis-à-vis du SAGE Nappes Profondes ;
- Augmenter la production du forage de Grand Maison pour compenser la perte de La Chambrette ; → également arrêté
- Solliciter le Syndicat de production de la Pointe de Grave via l'interconnexion pour compenser la perte de La Chambrette par une augmentation de production des autres forages ;
- Renforcer si nécessaire les ressources du Syndicat de production de la Pointe de Grave via la création de forages courts le long de la conduite nord-sud provenant de Tastessoule (Commune de Vensac) où des forages de reconnaissance (étude ANTEA) ont été réalisés avec succès en 2005.

11



PREFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

**Arrêté préfectoral
portant décision d'examen au cas par cas en application
de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement**

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le Code de l'environnement, notamment la section première du chapitre II du titre II du livre premier, et plus particulièrement ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017, fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2017-4787 relative à la demande d'autorisation de prélèvement et de distribution de l'eau du forage G4 de Vensac (33) pour l'alimentation en eau potable des populations des communes de Soulac-sur-Mer et du Verdon-sur-Mer ;

Vu l'arrêté du préfet de région du 6 avril 2017 portant délégation de signature à monsieur Patrice GUYOT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique du 28 mars 2017 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé du 15 mai 2017 ;

Considérant la nature du projet, qui consiste à l'autorisation de prélèvement et de distribution d'eau destinée à l'alimentation en eau potable des populations des communes de Soulac-sur-Mer et du Verdon-sur-Mer, à partir du forage G4 situé sur la commune de Vensac (33) ;

Considérant que ce projet relève de la rubrique (17b) du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement qui soumet à examen au cas par cas « *les dispositifs de captage des eaux souterraines, lorsque le volume annuel prélevé est inférieur à 10 millions de mètres cubes et supérieur ou égal à 200 000 mètres cubes* » ;

Considérant la localisation du projet :

- dans le périmètre du site Natura 2000 « Marais du Nord Médoc », référencé FR7210065,
- sur une commune littorale, couverte par un Plan de Prévention du Risque feu de forêt approuvé le 19/12/2008 ;

Considérant que l'exploitation de l'ouvrage n'entraîne pas de travaux supplémentaires, le forage et les installations de traitement et de production étant déjà existants ;

Considérant les débits demandés :

- 150 m³/h en débit de pointe,
- 3 300 m³/j en volume journalier,
- 657 000 m³/an en volume annuel.

Considérant que les eaux brutes provenant du forage G4 seront dirigées vers la station de traitement de Taste-Soule actuellement utilisée pour les forages G1 et G2, et que le raccordement de G4 à l'unité de traitement se fera en lieu et place de l'ancienne arrivée d'exhaure du forage G3, dont le projet constitue un ouvrage de substitution ;

Considérant qu'il appartiendra au pétitionnaire de justifier, à l'appui de sa demande d'autorisation, par une évaluation des incidences adaptée, de l'absence de risque d'incidence significatif sur le réseau Natura 2000 ainsi qu'annoncé dans la demande d'examen au cas par cas ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, ainsi que des réglementations environnementales applicables à son autorisation, il

12 – Arrêté préfectoral du 02 juin 2017 (suite)

n'apparaît pas que le projet soit susceptible d'impact notable sur l'environnement au sens de la directive 2011/92 UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement, la demande d'autorisation de prélèvement et de distribution de l'eau du forage G4 de Vensac (33) pour l'alimentation en eau potable des populations des communes de Soulac-sur-Mer et du Verdon-sur-Mer, **n'est pas soumis à étude d'impact**.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur les sites Internet de la préfecture de région et de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine.

À Bordeaux, le 2 juin 2017.

Pour le Préfet et par délégation,

Voies et délais de recours

1- décision imposant la réalisation d'une étude d'impact

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :

à adresser à Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

2- décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux :

à adresser à Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Monsieur le ministre de la Transition Écologique et Solidaire
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

à adresser au Tribunal administratif
(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).